

Bulletin
des
Commissions Royales
d'Art
et **d'Archéologie**

Bulletijn
der
Koninklijke Commissies
voor Kunst
en **Oudheidkunde**

LXXV. } ANNEE } 1936 (juillet-décembre).
JAAR } (Juli-December).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1936



BULLETIN

DES

**Commissions royales
d'Art et d'Archéologie**

BULLETIJN

DER

**Koninklijke Commissies
voor Kunst en Oudheidkunde**

Bulletin

des

Commissions Royales
d'Art
et d'Archéologie

Bulletijn

der

Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

LXXV° { ANNEE } 1936 (juillet-décembre).
JAAR } (Juli-December).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1936

ACTES OFFICIELS

OFFICIEELE AKTEN

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 8801 F.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930 réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans la section des Sites, pour la province de la Flandre Occidentale, M. LOONTJENS, Charles, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ostende, en remplacement de M. Iweins d'Eeckhoutte, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 septembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930 houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt benoemd tot briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Landschappen) namelijk voor de provincie West-Vlaanderen, de H. LOONTJENS, Karel, bibliothecaris, archivaris der stad Oostende, ter vervanging van den H. Iweins d'Eeckhoutte, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 21^e September 1936.

(g.) LÉOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 8801 F.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930 réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de la Justice;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans la section des monuments :

a) pour la province de Hainaut, M. ANDRÉ, François-Joseph, architecte, à Marcinelle, en remplacement de M. Charbonnelle, décédé;

b) pour la Flandre Occidentale, Mgr CALLEWAERT, Camille, archiprêtre de la ville de Bruges, en remplacement de M. le Baron Albert van Zuylen van Nyevelt, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930 houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden ;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Monumenten) namelijk :

a) voor de provincie Henegouwen: de H. ANDRÉ, François, Joseph, bouwmeester, te Marcinelle, ter vervanging van den H. Charbonnelle, overleden ;

b) voor de provincie West-Vlaanderen: Mgr CALLEWAERT, aartspriester der stad Brugge, ter vervanging van den H. Baron van Zuylen van Nyevelt, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 10^e October 1936.

(g.) LÉOPOLD.

Van 's Konings wege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 20823.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'A.R. du 29 mai 1912, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edouard DE PIERPONT DE RIVIÈRE, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour la province de Namur, est nommé **membre effectif** de la dite Commission, (Section des Sites) en remplacement de Monsieur de Wasseige, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1 décembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o 20823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op het K.B. van 29 Mei 1912, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De H. Edouard DE PIERPONT DE RIVIÈRE, briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Monumenten) wordt benoemd tot **werkend lid** van gezegde Commissie (Afdeling Landschappen) ter vervanging van den H. Wasseige, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 1^o December 1936.

(g.) LÉOPOLD.

Van 's Konings wege:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) J. HOSTE.

La Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique a désigné M. DELVILLE, Jean, artiste-peintre, pour remplacer M. Le Nain dans le Comité Mixte des Objets d'Art de la Commission royale.



La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'elle a chargé M. Albert BONJEAN, membre effectif de la Section des Sites, de se mettre en rapport avec son Département pour conférer au sujet des travaux d'épuration des eaux de la Vesdre et de l'Amblève.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

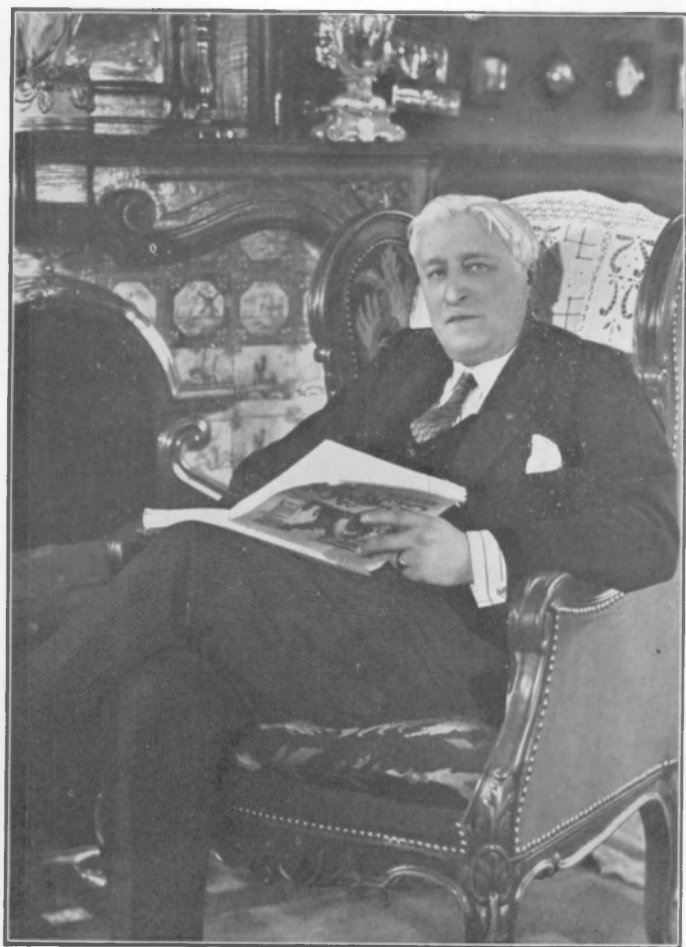
MONSIEUR

Max de Wasseige

AVOCAT, ANCIEN DÉPUTÉ PERMANENT,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD AVEC LISÉRÉ D'OR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD II,
CROIX CIVIQUE DE 1^{re} CLASSE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND,
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES (Section des Sites),

décédé à Wépion, le 4 août 1936.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 17 octobre 1936, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocation suivante :



Chers Collègues,

Quelques jours avant la mort de notre regretté Collègue Monsieur Blondeau, nous avons perdu, bien rapidement aussi, Monsieur Max de Wasseige, avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre, à Namur, ancien Député permanent et Conseiller provincial, ancien Bourgmestre de Fooz-Wépion, ex-prisonnier politique, Commandeur de l'Ordre de la Couronne, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Officier de l'Ordre de Léopold avec liséré d'or et citation à l'ordre du jour de la Nation ; Commandeur avec plaque de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, Croix civique 1914-1918.

Nommé membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, le 15 juin 1912, il lui a prêté, nonobstant ses nombreuses et absorbantes occupations du Barreau et de la Politique, une collaboration savante, pratique toujours éveillée dès qu'il y avait péril, dans sa belle et pittoresque province, pour la conservation des sites pittoresques et scientifiques qui en sont la parure si appréciée en Belgique et à l'étranger.

Il le faisait dans une langue châtiée, brève, précise, rompu qu'il était aux débats du Barreau et de la haute politique.

Il s'en est allé beaucoup trop vite, ne laissant à Madame Max de Wasseige, à sa grande famille et à ses nombreux amis que des regrets profonds.

Nous les partageons, avec eux, ayant perdu avec Max de Wasseige, un collaborateur compétent, assidu et de la meilleure compagnie.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Louis Le Nain

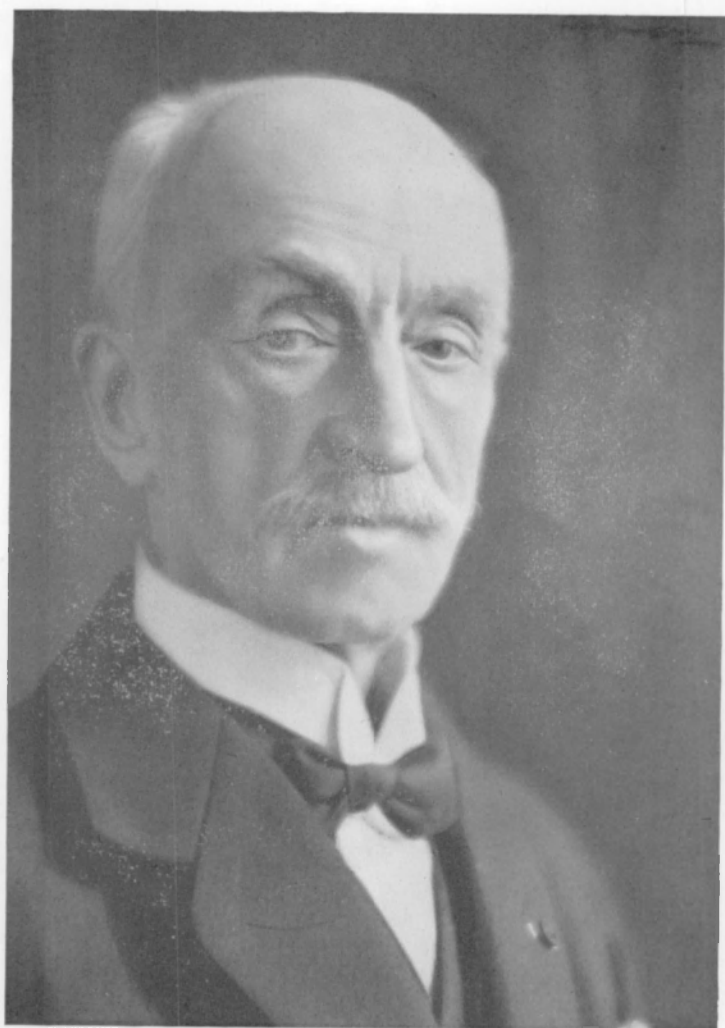
GRAVEUR,

MEMBRE DU COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE
(Classe des Beaux-Arts),

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

décédé à Uccle le 1^{er} octobre 1936.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 1936, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocation suivante :



Messieurs et chers Amis,

Notre vieil, fidèle Collègue et ami Louis Lenain s'est éteint le 1^{er} du mois d'octobre, à l'Institut Sainte-Elisabeth sous Uccle.

Le matin de son dernier jour, il s'est levé, assis dans son fauteuil et tandis que la bonne sœur, qui le servait, était sortie un instant, pour vaquer aux soins à lui donner comme de coutume, il s'est endormi pour ne plus se réveiller ici-bas.

Louis Lenain était un grand, un sincère artiste, un silencieux mais combien fidèle ami !

Sa vie conjugale avec une femme aussi distinguée, discrète et intelligente que lui, a été un poème d'amour chanté dans l'intimité de cette villa de la chaussée de Vleurgat, toute ornée de fleurs exquis-ses, hiver comme été, et d'exemplaires des œuvres les plus célèbres du maître.

Là, j'ai passé des heures bien agréables et reposantes, en 1917, tandis que sévissait l'horrible guerre et que ce bon ami reproduisait avec tant de conscience et d'affectueuse condescendance, le portrait de votre Président.

Les œuvres du maître resteront parmi les plus célèbres de la gravure à la pointe.

Grâce à ses vastes connaissances et à un goût très sûr, il a rendu à la Commission royale des Monuments et des Sites et notamment, à son Comité mixte des objets d'art, d'innombrables et inoubliables services.

Lenain était Grand Prix de Rome.

Membre de l'Académie royale des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts de Belgique; correspondant de l'Institut de France; membre du Conseil académique d'Anvers.

Commandeur de l'Ordre de Léopold; Grand Officier de l'Ordre de la Couronne; Officier de l'Ordre de Saint-Jacques du Portugal; Officier de l'Ordre de l'Épée (Suède).

Il laisse son modeste bien à la commune française de Bièvre, où est inhumée sa bien-aimée, à charge d'entretenir leur sépulture commune.

Le corps sera transporté et inhumé là-bas, dans la plus stricte intimité, par les soins de M. Buéso, son fidèle ami jusqu'à la mort.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

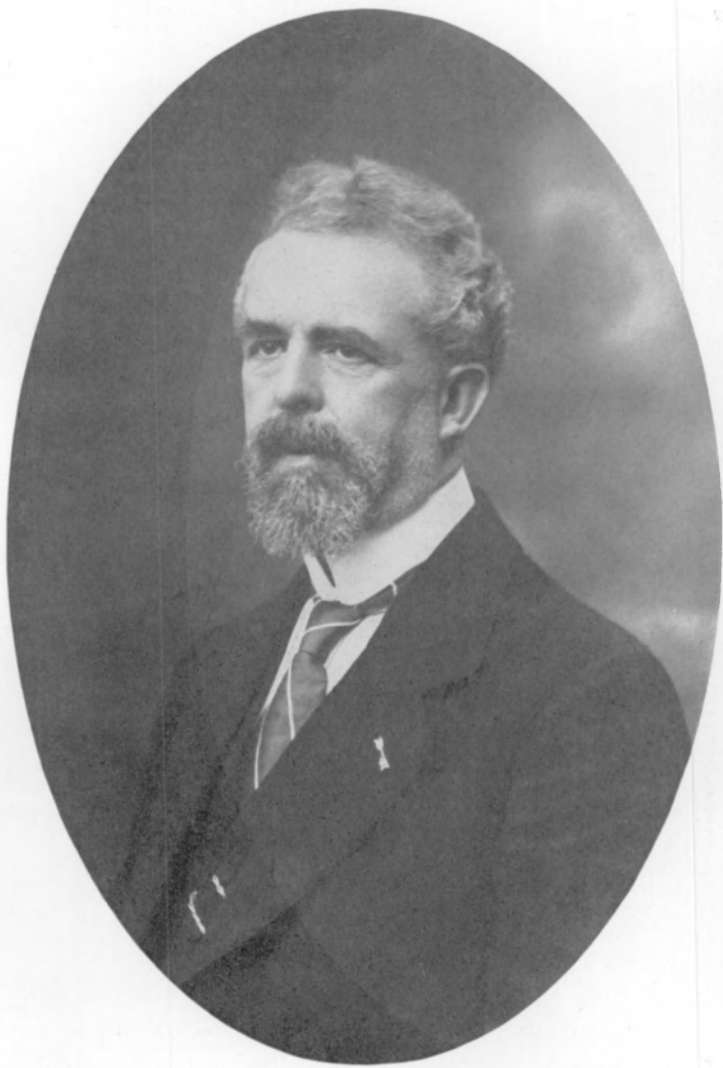
MONSIEUR

Blondeau

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS
AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES (Section des Sites),
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE,

décédé à Charleroi le 1^{er} décembre 1936.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 28 décembre 1936, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocution suivante :



Chers Collègues,

Un arrêté royal du 26 juillet 1934 a appelé Monsieur Blondeau, Directeur général des Eaux et Forêts, au Ministère de l'Agriculture, Commandeur de l'Ordre de Léopold, comme membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) en remplacement de son prédécesseur M. Delville.

Celui-ci avait succédé à notre éminent Collègue M. Crahay, dont la collaboration, pendant plusieurs années, est inoubliable parmi nous.

Malheureusement, ses successeurs n'ont eu le temps de laisser ici, que des souvenirs à peine esquissés.

M. Blondeau, appelé à la retraite, se trouva bientôt atteint d'une grave maladie. Il semblait l'avoir vaincue. Nous eûmes la joie de le revoir, parmi nous, en apparence de pleine santé, quelques jours avant sa mort subite, juste huit jours.

Il n'eût pas manqué de continuer à prêter à la Commission royale une collaboration que l'âge de la retraite lui eût permis de nous donner largement.

Au nom de la Commission royale nous avons adressé à Madame Blondeau, nos vives condoléances avec l'expression de nos profonds regrets.

**COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES**

**KONINKLIJKE COMMISSIE
VOOR MONUMENTEN
EN LANDSCHAPPEN**

**RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX
KORTE INHOUD DER PROCESSEN-VERBAAL**

**Séances du 4, 11, 25 juillet ; 8 août ; 3, 17, 31 octobre ; 14, 28 novembre ;
12, 28 décembre 1936.**

**Zittingen van 4, 11, 25 juli ; 8 Augustus ; 3, 17, 31 Oktober ; 14, 28 Novem-
ber ; 12, 28 December 1936.**

**PEINTURES ET SCULPTURES.
SCHILDERWERK EN BEELDHOUWERK.**

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

1° **Gent (Oost-Vlaanderen), Sint-Baafskerk, restauratie van vier schilderijen.**

2° **Bouillon** (Luxembourg), église, banc de communion; architecte: M. Maréchal.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 16 juin 1936.

3° **Dendermonde** (Oost-Vlaanderen), O.L. Vrouwkerk, plaatsen van zes geschilderde glasramen in de bovenvensters van het koor; ontwerpers: Gebroeders Ganton.

4° **Aalst** (Oost-Vlaanderen), Sint-Martenskerk, plaatsen van een geschilderd glasraam in een zijkapel; ontwerpers: Gebroeders Ganton.

5° **Gembloux** (Namur), église, restauration de la décoration picturale; architecte: M. Docq.

6° **Dinant** (Namur), collégiale, placement d'une statue de saint Jean-Baptiste de la Salle; auteur: M. Dacourt.

L'auteur devra se livrer à une nouvelle étude du cul-de-lampe qui doit être conçu dans le style de l'église.

7° **Nederzwalm** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; ontwerper: M. Minnaert.

8° **Wortel** (Antwerpen), kerk, plaatsen van glasramen; ontwerper: M. Huet.

9° **Kwaadmechelen** (Limburg), kerk, schilderijen; architect Gessler.

10° **Woluwe-Saint-Pierre** (Brabant), église, placement de vitraux; auteur: M. Jacobs.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les poissons représentés dans la bordure et adopter pour celle-ci des mises en plomb rectangulaires.

11° **Ninane-sous-Chaufontaine** (Liège), église, décoration picturale; auteur: M. Cambron.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les grandes scènes prévues pour le chœur.

12° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, travaux de décoration; architecte: M. Delpy.

13° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement de stalles et de deux autels latéraux; auteur: M. Vande Capelle.

14° **Robechies** (Hainaut), église, placement de fonts baptismaux; architecte: M. Baily.

15° **Temsche** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; schilder: M. Van Ballenbergh.

De ontwerper zal, ter plaatse, alvorens het werk voort te zetten, aan de HH. Vaerwijck en Sinia, werkende leden, modellen moeten voorleggen van het lambrizeerwerk.

16° **Schaerbeek** (Bruxelles), église Saint-Albert, confessionnaux; auteur: M. De Maertelaere.

17° **Deurne-Zuid** (Antwerpen), Sint-Jozefskerk, nieuw orgel; ontwerper: M. J. Klais.

18° **Assenede** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; schilder: M. Coppejans.

In den loop der uitvoering zal de ontwerper de kleuren van den achtergrond van het timpaan beter moeten doen harmonieeren met deze van de welfsteen van den rondboog.

19° **Estinnes-au-Mont** (Hainaut), chapelle de N.-D. de Cambron, restauration des tableaux et des œuvres d'art.

20° **Oisquercq** (Brabant), église, vitraux; auteur: M. Wybo.

21° **Hamme** (Oost-Vlaanderen), Sint-Pieterskerk, decoratieschildering; schilder: M. Ysabie.

22° **Heestert** (West-Vlaanderen), kerk, muurschildering; schilder: M. Bressers.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

a) de afmetingen der engelen, voorgesteld in de driehoekige gedeelten der muren gevormd door de spitsboogvormige vensters, zijn te groot;

b) de bandschildering tusschen de zijvensters dient weggelaten te worden;

c) voor de lambrizeering in de zijbeuken moet de effen toon van het bovenste gedeelte van den muur, aangenomen worden;

d) de teekening van den band die de staties van den kruisweg onderling verbindt, dient opnieuw met zorg ingestudeerd te worden.

23° **Longchamps** (Luxembourg), érection d'un monument commémoratif de la guerre; architecte: M. Veraart.

24° **Iddergem** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; ontwerper: M. Bayens.

25° **Melsele** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van twee armkandelaars in koper; ontwerper: M. Dendooven.

26° **Schendelbeke** (Oost-Vlaanderen), kerk, schildering der muren en gewelven; schilder: M. Berchmans.

In overeenstemming met den H. Vaerwijck, provinciaal bouwmeester, en het provinciaal Comité der briefwisselende leden, is de Commissie van meening dat de voorstelling van het offer van Abraham op grootere schaal zou moeten voorgelegd worden; de bij het dossier gevoegde schets laat niet toe de kunstwaarde van dit gewrocht te beoordeelen.

In het geval dat de geldmiddelen niet zouden toelaten behoorlijke kunstwerken uit te voeren, dient de kerkfabriek uitgenoodigd te worden deze tafereelen weg te laten.

27° **Gent** (Oost-Vlaanderen), kerk van het H. Kerst, plaatsen van een communiebank; ontwerper: M. Todt.

28° **Mariembourg** (Namur), érection d'un monument à l'aviateur Léopold Roger; auteurs: MM. Hamesse et Bataille.

Au cours de l'exécution, il conviendra de supprimer les ailerons de part et d'autre de la stèle.

29° **Noville-les-Bois** (Namur), église de Sart-d'Avril, décoration picturale; auteur: M. Hoppe.

30° **Angleur-Centre** (Liège), église, vitraux; auteur: Dom. S. Braun.

31° **Lieferringe** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van twee geschilderde brandvensters in het koor; ontwerper: M. Van Hevele.

32° **Sint-Kruis-Winkel** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van geschilderde glasramen in het koor; ontwerper: M. Coppejans.

In overeenstemming met den H. Vaerwijck, Provinciaal Archi-

tekt, is de Commissie van oordeel dat bij de uitvoering kleiner glazen zouden moeten gebruikt worden.

33° **Aalst** (Oost-Vlaanderen), Sint-Martinuskerk, plaatsen van een glasraam; schilders: Gebroeders Ganton.

Bij de uitvoering moet de ontwerper rekening houden met de opmerkingen vermeld in de verslagen van den H. Vaerwijck, Provinciaal Architect, en van het provinciaal Comité der briefwisselende leden.

34° **Steenhuize-Wijnhuize** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een geschilderden kruisweg; schilder: M. De Cooman.

35° **Quaregnon** (Hainaut), tour de l'ancienne église, placement d'un mémorial au lieutenant Druart.

36° **Meerbeke** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een monument toegewijd aan het Heilig Hart; beeldhouwer: M. Sinia.

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen goedgekeurd:

37° **Antwerpen**, O.L. Vrouwekerk, het vervaardigen van gipsafnamen noodig voor de restauratie van het gedeelte tusschen de eerste en de tweede gaanderij van den toren; architect Van Averbeke.

38° **Gent** (Oost-Vlaanderen), kerk van Sint-Pieters-Buiten, plaatsen van hoog- en zijaltaren; architect Val. Vaerwijck.

* * *

Estinnes-au-Mont (Hainaut). — Chapelle de N.-D. de Cambron. Restauration.

La Commission s'est ralliée entièrement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut relatif à la restauration des objets d'art conservés dans la chapelle de N.-D. de Cambron, à Estinnes-au-Mont.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique en vue d'assurer la réalisation de ce travail.

* * *

Œuvres d'art belges en Espagne. — Mesures de préservation.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien appeler la bienveillante attention de son honorable collègue, M. le Ministre des Affaires étrangères, sur le fait qu'une quantité considérable d'œuvres d'art créées par nos grands artistes des siècles passés sont en danger en Espagne.

* * *

Hasselt (Limburg). — Sint-Quintinuskerk. — Muurschilderingen.

Op 22 Juni 1936 werd overgegaan tot een onderzoek van de oude muurschilderingen bewaard op de zuilen van de beuk in de Sint-Quintinuskerk, te Hasselt.

Die schilderingen dagteekenen uit de XV^e eeuw en stellen voor : Sinte Lucia, Sint Cornelis en waarschijnlijk Sint Severinus.

Zij zijn ver afgesleten en zullen onvermijdelijk verdwijnen indien er niet spoedig ingegrepen wordt.

De Koninklijke Commissie ziet er hoegenaamd geen bezwaar in dat de heer Leegenhoek, schilder-hersteller, te Brugge, belast wordt met de herstelling dezer drie schilderingen op voorwaarde nochtans dat er geen enkele retouche wordt aan toegebracht. Hij zal er duidelijke fotos moeten van nemen vóór om het even welk begin van uitvoering.

Hij zou insgelijks kunnen belast worden met de herstelling van verscheidene schilderijen die de kerk versieren en die dringende zorgen vragen.

De afvaardiging heeft met spijt vastgesteld dat oude religieuze sieraden overdreven hersteld werden en dat verrukkelijke houten gothische beeldekens, die de kerk versieren, overvloedig gepolychromeerd werden. Zij zou de Kerkfabriek dank weten voortaan geen nieuwe werken meer uit te voeren alvorens het advies van de Koninklijke Commissie ingewonnen te hebben, overeenkomstig de voorschriften van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824.

* * *

**Estinnes-au-Mont (Hainaut). — Chappelle de N.-D. de Cambron.
Restauration.**

Il a été procédé, le 9 juillet 1936, à l'examen de la chapelle de N.-D. de Cambron, à Estinnes-au-Mont.

La chapelle dont il s'agit est classée officiellement par arrêté royal du 15 mars 1934.

Un projet de restauration, dressé par M. l'architecte Dubray, a été revêtu du visa de la Commission royale le 29 mai 1936.

Or, un différend ayant surgi entre l'Administration communale et la Fabrique d'église au sujet de la part d'intervention, de l'une et de l'autre, dans le montant de la dépense, l'adjudication des travaux est tenue en suspens depuis plus d'un an, tandis que l'édifice se détériore de jour en jour.

L'Administration communale estime que la Fabrique d'église doit intervenir dans le coût des travaux pour le montant des sommes récoltées au cours des collectes faites pour la restauration de la chapelle.

La Fabrique d'église entend utiliser le produit de ces collectes exclusivement à la restauration des œuvres d'art conservées dans la chapelle.

Afin d'arriver à une solution, la Délégation a suggéré à M. le Bourgmestre que l'Administration communale prenne à sa charge, ce par un engagement écrit, la restauration complète de la chapelle et des œuvres d'art qu'elle contient à condition que la Fabrique d'église verse à la caisse communale le produit des collectes, faites et à faire, en vue des travaux envisagés.

M. le Bourgmestre est disposé à accepter ces conditions si la Fabrique d'église s'y rallie.

* * *

Vilvoorde (Brabant).

O.-L. Vrouwekerk: Herstelling van schilderijen.

Op 25 Juli 1936 werd er in het atelier van den heer Buéso, schilder-hersteller, te Brussel, overgegaan tot een onderzoek van de herstelde schilderijen toebehoorende aan de Onze-Lieve-Vrouwekerk van Vilvoorde.

Uit dit onderzoek is gebleken dat het werk met zorg werd uitgevoerd en derhalve de uitbetaling der beloofde toelagen wettigt.

* * *

Tournai (Hainaut). — Cathédrale : Restauration des tapisseries.

Il a été procédé, le samedi 1^{er} août 1936, dans la manufacture De Wit, rue du Sac, 18, à Malines, à l'examen de la restauration de la tapisserie dite des Saints Piat et Eleuthère, tissée à Arras en 1402.

Cette tapisserie, qui se trouvait dans un état déplorable, appartient à la cathédrale de Tournai.

M. De Wit, auteur de la restauration, et M^{me} Crick-Kuntziger, conservatrice aux Musées royaux du Cinquantenaire, assistaient à cette inspection.

Deux panneaux étaient exposés dans l'atelier : le premier a été lavé et sa restauration est sur le point d'être terminée ; le second se trouve intact, c'est-à-dire tel qu'il est sorti de la cathédrale.

La comparaison des deux panneaux montre combien le travail était nécessaire et permet de juger du résultat de la restauration.

Celui-ci est, à tous points de vue, excellent et ne mérite que des éloges. La trame a été renouvelée en maints endroits au moyen de fils de coton, ce qui constitue un renforcement pour la tenture, et l'on a exécuté les renouvellements de laine en se conformant scrupuleusement à des indications fournies par le tissu. Le panneau restauré se montre enfin dans ses beaux tons et permet d'admirer le dessin si caractéristique de cette pièce de grand art.

C'est vraiment une résurrection !

La délégation a adressé à M. De Wit, ainsi qu'à M^{me} Maes, qui a dirigé la restauration, ses plus vives félicitations pour ce beau travail.

Elle a aussi félicité M^{me} Crick-Kuntziger pour sa précieuse collaboration.

La délégation est d'avis qu'il faut proscrire la bordure afin de laisser l'œuvre telle qu'elle a été conçue.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que le panneau restauré soit exposé au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles, afin que le public puisse l'admirer, moyennant un droit d'entrée qui servirait à couvrir une partie des frais de la restauration.

Il y aura lieu de prendre des photographies de la partie restaurée et un exemplaire de celles-ci devra être versé dans les archives de la Commission royale.

En ce qui concerne les autres panneaux à restaurer, M^{me} Crick-Kuntziger continuera à s'en occuper et préviendra la Commission royale aussitôt qu'une décision devra être prise pour quelque question importante. Une de ces questions sera la restauration des grands trous dans les autres parties de la tapisserie.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa délégation.

* * *

Berg (Brabant). — Kerk: Herstelling van een drieluik.

Op 3 September 1936 werd overgegaan tot een onderzoek van een drieluik, dat de kerk van Berg versiert.

Dit kunstwerk hing vroeger in de kapel van Lelle-onder-Berg, welke wegens gebrek aan onderhoud te niet is gegaan.

Het drieluik is geschilderd op hout. Het middenstuk stelt de H. Drievuldigheid voor; op de luiken zijn afgebeeld: op den eenen kant: de Geeseling, op den anderen: de Kruisafneming. De keerzijden stellen de schenkers voor.

Het schilderij dagteekent uit het begin der X^e eeuw en is toegeschreven aan Michel Coxie; het heeft veel geleden wegens gebrek aan onderhoud, de paneelen van het middenstuk zijn losgegaan, de schildering is bevuild en draagt sporen van herschildering, uitgevoerd door een onervaren hersteller.

Dit kunstwerk zal moeten schoongemaakt, gefixeerd en zorgvuldig gerestaureerd worden.

Vooraleer zijn werk aan te vatten zal de kunstenaar-hersteller een bestek moeten voorleggen en zich verbinden zich te schikken naar de voorschriften van de hierbijgevoegde nota.

Wanneer het drieluik zich in zijn atelier zal bevinden, zal eene afvaardiging van de Commissie andermaal tot een onderzoek van het kunstwerk overgaan, ten einde bepaald de werken aan te duiden welke er aan dienen uitgevoerd te worden.

* * *

**Klemskerke (West-Vlaanderen).
Kerk: Herstelling van een schilderij.**

Op Maandag 31 Augustus 1936 werd overgegaan tot een onderzoek van eene schilderij die de kerk van Klemskerke versiert.

Die schilderij, de Geeseling van Christus voorstellend, is een echt kunstwerk van Jacob Van Oost. Zij werd onlangs door den decoratieschilder Boussery hersteld, zonder het advies der bevoegde overheden en zonder de minste toelating aangevraagd te hebben.

Deze herstelling die, naar het zeggen van den pastoor, slechts heeft bestaan in eene afkuisching, heeft het kunstwerk niet bedorven en werd in goede voorwaarden uitgevoerd.

Het is evenwel spijtig dat het doek niet werd gefotografieerd voordat de heer Boussery het werk heeft begonnen. De foto had toegelaten den staat waarin het doek zich bevond, alsmede het uitgevoerde werk, te beoordeelen.

De Koninklijke Commissie drukt den wensch uit dat eene foto zou worden genomen van dit kunstwerk zooals het thans voorkomt en dat haar een exemplaar der proeven, voor haar archief, zou toegezonden worden.

De kerk van Klemskerke werd in 1856-1857 vergroot volgens de plannen van den provincialen architect Buyck.

In den loop van het jaar 1888 werd onder de leiding van architect Timmery overgegaan tot de binnen-herstelling der kerk : bouw van een binnenmuur in roode baksteen in plaats van baksteen van de kust ; vernieuwen van het tracerwerk der vensters ; afkappen der bepleistering der muren ; vervangen van het gewelf op latten en van het plafond door een houten gewelf.

Het is spijtig dat de oude gedeelten der kerkbeuken aldus, langs binnen, hun oorspronkelijk karakter verloren hebben.

Wat er van zij, de afvaardiging is van meening dat het oud gedeelte der kerk, 't is te zeggen het voorportaal van 1717, de oorspronkelijke toren en de drie eerste vakken van de middenbeuk en der zijbeuken moeten geklasseerd worden overeenkomstig de wet van 7 Augustus op het Behoud van Monumenten en Landschappen.

Dudzele (West-Vlaanderen).

Kerk : Schilderingswerken en herstelling van schilderijen.

Op Maandag 31 Augustus 1936 werd overgegaan tot een onderzoek van de in uitvoering zijnde werken aan de kerk van Dudzele.

De Koninklijke Commissie betreurt eens te meer dat er met de schilderingswerken van de kerk en met de herstelling der schilde-

rijen een begin werd gemaakt vooraleer de Kerkfabriek er toe gemachtigd werd, overeenkomstig het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824.

De kerk werd eenvormig herschilderd met olieverf in lichte melkachtige tonen ; de bouwstoffen in witten en blauwen steen der voetstukken en kapiteelen van de pijlers werden bloot gelaten.

Dit werk, goed uitgevoerd, geeft tot geenerlei opmerking aanleiding.

Wat de herstelling der schilderijen betreft, drukt de afvaardiging haar spijt uit, dat de heer Boussery, decoratieschilder, te Assebroek, geen duidelijke fotos heeft doen nemen van ieder dezer schilderijen alvorens de herstelling aan te vatten, ten einde den staat waarin deze zich bevonden, alsmede het uitgevoerde werk, te kunnen beoordeelen.

Wat er van zij, de herstelling schijnt in redelijke voorwaarden uitgevoerd te zijn geweest.

Die schilderijen stellen voor :

De Vlucht naar Egypte ;

Jezus en de discipelen van Emmaüs ;

Een tweede : Jezus en de discipelen van Emmaüs ;

Een lamme genezen in het bad van Siloé ;

De Aanbedding der drie Koningen ;

De Aanbedding der Herders ;

Christus van het Kruis afgedaan.

Al deze schilderijen, welke slecht tentoongesteld zijn, zullen moeten verplaatst worden. Zij hangen te hoog. Twee er van, namelijk de Aanbedding der Herders en Christus van het Kruis afgedaan, zouden in de indieping der muren, achteraan de zijbeuken van de kerk, kunnen geplaatst worden. De andere kunnen onder de vensters en tusschen de staties van den kruisweg gehangen worden.

Wat de drie nog niet herstelde schilderijen betreft, die het hoogaltaar en de zijaltaren versieren, is de Koninklijke Commissie van meening dat de herstelling dezer goede doeken moet toevertrouwd worden aan een ervaren hersteller, zooals den heer Leegenhoeck, van Brugge.

Deze schilderijen zijn :

De Marteldood van St. Pieter, toegeschreven aan de Crayer ;

De H. Maagd overhandigt den Rozenkrans aan den H. Dominicus, door Maes ;

De Verheerlijking van den H. Leonardus door Clovis, van een onbekenden meester.

Deze drie kunststukken loonen de moeite eener zorgvuldige herstelling. Zij zullen moeten herdoekt, afgekuischt, hersteld en opnieuw vernist worden.

De staat waarin zij zich bevinden is zoo slecht dat, bij de overbrenging naar zijn atelier, de schilder-hersteller, onder zijne verantwoordelijkheid, bijzondere maatregelen zal moeten nemen, ten einde te voorkomen dat het doek, bevochtigd en gekraakt, gansch te niet gaat.

Alvorens met de herstelling te beginnen moeten duidelijke fotos van die schilderijen worden genomen en een exemplaar er van aan de Koninklijke Commissie toegezonden voor haar archief.

De herstelling zal geschieden onder het toezicht van afgevaardigden van de Koninklijke Commissie.

Alhoewel het schilderij van het hoogaltaar een beetje grooter is dan zijn omlijsting, dewelke lichtjes het onderste deel van het doek bedekt, is de Koninklijke Commissie van oordeel dat geen de minste wijziging dient gebracht aan de lijst van het raam.

Het verdoken deel is niet belangrijk genoeg om eene wijziging van de architectuur van het hoogaltaar te rechtvaardigen.

De Commissie drukt den wensch uit dat de afgrijpselijke en hinderlijke lijst rond de voorstelling van de H. Maagd, geplaatst tegen den muur van de zijbeuk, evangeliekant, zou afgenomen worden.

Een eenvoudige lijst, zonder pretentie, zou voordeelig zijn voor het kunstwerk.

Op een grafsteen, ingemetseld in den buitenmuur van het achterkoor der kerk, waar hij goed bewaard is, leest men het volgende interessant opschrift :

In de hoekcartouches :

Bemerct de dood.

Gods oordeel ducht.

Vreest de helle groot.

Souct de hemelsche lucht.

Op het onderste deel :

*Alle vleesch es hoy
Hout dit in memorie;
Als en blomme des velts
Vergaet zijn glory.*



Anderlecht (Brabant).

Eglise Saint-Pierre: Restauration des peintures murales.

Il a été procédé, le samedi 22 août 1936, à l'examen des peintures murales de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

Il résulte une fois de plus de cette inspection que M. Van Gramberen ne peut restaurer ces peintures murales de la manière adoptée, par lui, jusqu'ici, pour celle de ces peintures décorant le mur Nord du bras Nord du transept. Cette dernière peinture murale a perdu sa valeur archéologique.

M. Van Gramberen doit se borner, purement et simplement, à fixer et à raviver les peintures murales, sans faire usage de la palette.

Il peut procéder au fixage et au ravivage des couleurs de la peinture murale représentant saint Christophe, sans boucher aucun trou, aussi petit ou grand soit-il, et sans ajouter la moindre couleur.

La Commission royale devra être prévenue de la date à laquelle le travail sera entamé, afin que des délégués, artistes-peintres de la Commission royale, puissent surveiller le travail.

Il sera statué, alors seulement, après rapport de ces délégués, sur la question de savoir si quelques grands trous, trois ou quatre, que présente cette peinture, peuvent être bouchés à l'aide d'une couleur à l'eau ou de caséine.

Avant de commencer le travail, M. Van Gramberen devra souscrire aux conditions ci-dessus.



Lier (Antwerpen).

Sint-Gommaruskerk: Herstelling van een glasraam.

Op Donderdag 22 October 1936 werd in de werkplaatsen van den heer Ladon, glasschilder, te Gent, overgegaan tot een onderzoek van

het herstelde glasraam, gezegd van Culemborg, bestemd voor het venster van den kruisbeuk der Sint-Gommaruskerk, te Lier.

Uit dit onderzoek is gebleken dat de herstelling met de meeste zorg werd uitgevoerd en andermaal de gelukwensen van de Koninklijke Commissie wettigt.

Er is hoegenaamd geen bezwaar tegen de uitbetaling der vergoedingen voor oorlogsschade toegekend aan de belanghebbende Kerkfabriek.



Bruxelles (Brabant). — Monument Cardinal Mercier.

Il a été procédé, le jeudi 27 août 1936, à l'examen de l'emplacement à réserver au monument Cardinal Mercier, à Bruxelles.

Assistaient à cette inspection :

Mgr. Van Eynde, délégué de Son Em. le Cardinal Van Roey ;

M. le baron Houtart, Gouverneur du Brabant, Président du Comité de la Manifestation nationale en l'honneur de Son Em. le Cardinal Mercier ;

M. Van de Meulebroeck, Echevin de la ville de Bruxelles ;

M. Malfait, architecte en chef de la ville de Bruxelles ;

M^{me} la comtesse J. d'Oultremont ;

M. E. Rombaux, sculpteur, auteur du monument.

Le Comité national préconise deux emplacements : le premier, dans le square situé à l'angle des rues de la Régence et Bodenbroeck, entourant l'abside de l'église de Notre-Dame du Sablon ; le second, devant la fenêtre centrale de la nef latérale Sud de l'église susdite, rue de la Régence, en bordure du jardinet qui longe cette nef.

Un gabarit a été dressé sur ce second emplacement, l'auteur du projet, Maître Rombaux, ayant émis l'avis que le premier de ces emplacements ne convient pas ; il craint autant la déclivité du terrain que la proximité d'un monument à Roger de la Pasture qui sera érigé, prochainement, par la ville de Bruxelles, dans le square situé à l'angle de la rue de la Régence et de la rue Bodenbroeck, attendant au Musée d'Art ancien.

La délégation de la Commission royale estime que le second emplacement n'est guère heureux. Placée en bordure du jardinet de la rue de la Régence, en légère saillie sur le trottoir, face au square du Petit-Sablon, la statue semblera avoir été élevée en cet endroit, faute

de mieux. Elle n'y est pas mise en valeur. Manquant de cadre approprié, le bronze y produira le plus mauvais effet.

Cet emplacement n'est vraiment pas digne de l'illustre patriote qu'on veut honorer.

La proposition, reprise par M. Malfait, de démolir les immeubles lépreux cachant la façade Nord de l'église du Sablon, vers le Grand-Sablon, et de réserver sur le terrain ainsi heureusement dégagé un emplacement pour le monument Cardinal Mercier, est certes la solution la plus élégante.

Elle aurait le grand avantage de dégager complètement l'église Notre-Dame des Victoires, rappelant les fastes de l'histoire de Bruxelles, et de réserver au monument du Cardinal Mercier, gloire nationale s'il en fût, un emplacement grandiose, auquel tous les patriotes souscriront.

Mais cette solution, dépendant uniquement de la ville de Bruxelles, à laquelle tous les immeubles à démolir appartiennent, n'ayant pas grande chance d'être réalisée, à l'heure actuelle, la Commission royale propose que le Comité organisateur réunisse, en une séance spéciale, toutes les autorités, civiles et religieuses, intéressées à la réalisation du projet, à l'effet de rechercher ensemble un emplacement faisant honneur au Grand Patriote, à l'œuvre de l'artiste et à la capitale, qui a le grand honneur de voir commémorer dans son enceinte une figure aussi illustre.

La Commission royale met sa salle des délibérations à la disposition de M. le Gouverneur, pour réunir ce Comité spécial au jour et à l'heure qui lui plairont.

Il importe de le noter, l'univers entier ne comprendrait pas que la Belgique, qui doit tant à l'auteur de la célèbre lettre pastorale « Patriotisme et Endurance », n'ait pas érigé un monument au cardinal illustre, en un emplacement tout au moins digne de celui dont elle veut rappeler la grande figure aux générations présentes et futures.



Anderlecht (Brabant).

Eglise Saint-Pierre : Restauration des peintures murales.

Il a été procédé, le 29 octobre 1936, à l'examen des travaux en cours aux peintures murales de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

M. le curé, le président du Conseil de Fabrique et M. l'architecte communal prenaient part à cette inspection.

Il a été constaté que le peintre-restaurateur, M. Van Gramberen, après avoir assuré l'adhérence, sur le mur, des peintures représentant saint Christophe, a commencé à faire revivre les couleurs et qu'il exécute ce travail avec soin.

Il lui a toutefois été recommandé de veiller à ce que la matière qu'il emploie ne colle pas.

Quand le travail actuel sera terminé, il devra, avant le fixage, patiner légèrement et exclusivement à l'aquarelle, toutes les parties bouchées jadis, et les écaillures blanches dont l'aspect nuit à l'ensemble de l'œuvre.

Une nouvelle délégation se rendra encore, incessamment, sur place, afin de se rendre compte de la bonne exécution des travaux.

Gent (Oost-Vlaanderen).

Sint-Baafskerk: Restauratie van muurschilderingen.

Op 9 November 1936 werd door eene afvaardiging van de Koninklijke Commissie overgegaan tot een onderzoek der muurschilderingen ontdekt in de krocht der Sint-Baafskerk, te Gent.

Namen deel aan dit onderzoek :

Mgr Coppieters, Bisschop van Gent;

Z. E. H. Kanunnik Standaert, Deken van het Kapittel;

H. Coppejans, decoratieschilder, te Gent.

Bedoelde schilderingen werden in het oudste gedeelte van de krocht, onder talrijke kalklagen, ontdekt; dit gedeelte is overdekt met een kruisgewelf rustend op zuilen met voetstuk en kapiteel, en dagteekent uit het romaansch tijdperk.

Zij komen voor op de zijmuren van dit gedeelte der krocht en vormen aan het onderste gedeelte der gewelven eene fries van ongeveer 1 m. 50 hoogte.

Deze schilderingen, die zich in zeer goeden staat van bewaring bevinden, schijnen te dagteekenen uit het einde der XV^e of begin der XVI^e eeuw en nauwkeuriger van tusschen de jaren 1480 en 1540; zij zijn bijzonder interessant.

Zij stellen voor :

Christus zijn kruis dragend;

De doornenkroon op Jezus' hoofd;
 Christus op den schoot zijner moeder en omringd door heilige vrouwen;

De Mis van Sint Gregorius;

De heiligen Apollonia, Maerscale, Simon, Clara, Livinus, Anna, Macharius, Daniël, Julianus, Fiacrius, Leonardus en Bernardinus van Siëna;

Sint Julianus en zijn echtgenoot Basilissa zijn er met Onze Lieve Heer in een schuit voorgesteld.

Daniël staat er verder afgebeeld in den kuil, omringd door leeuwen.

De profeet Habacuc die Daniël voedsel brengt, wordt door een engel bij het haar vastgehouden.

De Koninklijke Commissie brengt hulde aan den decoratieschilder Coppejans voor de zorgen waarmede hij dit moeilijk werk heeft uitgevoerd.

Zij drukt den wensch uit dat de Staat geldelijken steun zou verleen en aan het werk, ten einde den kunstenaar toe te laten zijn opzoekingen voort te zetten en het behoud van deze interessante schilderijen te verzekeren.

De afvaardiging heeft op de altaren der kapellen van den omgang der krocht verscheidene triptieken en beeldhouwwerken bemerkt, waarover met de grootste zorg dient gewaakt te worden. Zij uit verder den wensch dat de talrijke grafzerken die in den vloer met het bovengevlak naar onder liggen, zouden omgekeerd en beschermd worden door een lichte afsluiting. De verspreide stukken van zekere grafsteen zouden zorgvuldig moeten bijeengebracht en op dezelfde manier beschermd worden.



Hechtel (Limburg). — Kerk: Heilig Graf.

De Koninklijke Commissie sluit zich volledig aan bij de conclusiën van het verslag van den Eerw. H. Claessens, briefwisselend lid, betreffend het Heilig Graf, te Hechtel (Limburg).

De Kerkeraad dient uitgenoodigd de grootste zorg te nemen voor den kunstschat beschreven in bedoeld verslag, en naar de middelen te zoeken om dit kunstwerk in de kerk terug te kunnen plaatsen.



Peer (Limburg). — Kerk: Grafkruis.

De Commissie sluit zich aan bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal Comité der corresponderende leden van Limburg, betreffend het bewaren van de stukken die overblijven van een grafkruis dat zich achter het hoogkoor der kerk van Peer bevond.

* * *

ÉDIFICES RELIGIEUX. — KERKGEBOUWEN.**Eglises. — Construction. — Restauration.****Kerken. — Bouw. — Herstelling.**

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Bruxelles (Brabant)**, église Notre-Dame-du-Sablon, travaux supplémentaires aux toitures et charpentes; architecte: M. Van Ysendyck.

2° **Bruxelles (Brabant)**, église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, travaux supplémentaires; architecte: M. Delpy.

3° **Saint-Pierre-Capelle (Hainaut)**, chapelle de Notre-Dame-des-VII-Douleurs, démolition et reconstruction.

4° **Leignon (Namur)**, église de Chapois, restauration et aménagement; architecte: M. Dony.

Au cours des travaux, l'auteur devra augmenter la hauteur de la tourelle en manière telle que la base de la flèche dépasse le faite du toit de la nef.

5° **Velaine-sur-Sambre (Namur)**, église, restauration des toitures; architecte: M. Lefève.

6° **Evelette (Namur)**, église, restauration de la façade; architecte: M. Dony.

7° **Wijngene (West-Vlaanderen)**, kerk van Sint-Jan, bouw; architect Verstraete.

8° **Thielt (West-Vlaanderen)**, kerk van O.L. Vrouw; bouw; architect Vande Weghe.



Bij de uitvoering der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen :

- a) aan de drummers van den voorgevel min gewicht geven ;
- b) de uiteinden van de drummers die boven de goten uitsteken, weglaten ;
- c) de vorm van het dak van de doopkapel verbeteren ;
- d) het tracé der arcaden van het schip herzien.

9° **Kortesseem** (Limburg), kerk, herstellingswerken aan de daken ; architect **Ulrix**.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van meening dat de voorkeur dient gegeven te worden aan een ruime en goed ontworpen hanggoot in koper.

10° **Groot-Bijgaarden** (Brabant), kerk toegewijd aan de H. Familie ; bouw ; architect **Viérin**.

11° **Huldenberg** (Brabant), kerk, herstelling ; architect **Vandendael**.

Daar de teekening van het traceerwerk niet voldoet zal de ontwerper een nieuwe teekening met doorsneden moeten voorleggen.

12° **Lavaux-Sainte-Anne** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : **M. Languilier**.

13° **Gembloux** (Namur), église, éclairage électrique ; architecte : **M. Docq**.

14° **Wellin** (Luxembourg), église, restauration ; architecte : **M. Miest**.

15° **Bruxelles** (Brabant), église S.S.-Jean-et-Etienne-aux-Minimes, travaux divers ; architecte : **M. Malfait**.

16° **Brustem** (Limburg), kerk, plaatsen van een centrale verwarming.

17° **Bruxelles** (Brabant), église SS. Michel-et-Gudule, remise en état des paratonnerres ; architecte : **M. Malfait**.

18° **Pépinster** (Liège), église, restauration des toitures et des verrières ; architecte : **M. Sarlet**.

19° **Mont** (Luxembourg), église de Denez, construction ; architecte : **M. Lamy**.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) diminuer la saillie des contreforts ;
- b) supprimer les contreforts de la tour ;

d) remplacer les fenêtres de la tour par des meurtrières.

20° **Blocry-sous-Ottignies** (Brabant), église Saint-Joseph, restauration; architecte: M. Hottat.

21° **Herstal** (Liège), église de Pontisse, placement de vitrages; auteur: M. Brenne.

22° **Brasschaat-Donk** (Antwerpen), H. Hartkerk, plaatsen van een nieuw orgel.

23° **Lutselus-Diepenbeek** (Limburg), bouw eener kerk; architect Hintjens.

24° **Daverdisse** (Luxembourg), église, restauration; architecte: M. Miest.

25° **Bruxelles** (Brabant), église S.S.-Michel-et-Gudule, travaux supplémentaires en vue de la restauration des toitures; architecte: M. Malfait.

26° **Haulchin** (Hainaut), église, restauration de la tour; architecte: M. Dubray.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants.

27° **Geetbets** (Brabant), kerk, herstellingswerken; architect Geens.

28° **Linkebeek** (Brabant), kerk, vernieuwing der daken; architect Allaert.

29° **Ruddervoorde** (West-Vlaanderen), kerk, aanbrengen van een afsluitingsmuur; architect Vermeersch.

Bij de uitvoering dienen al de uitsprongen van den muur weggelaten te worden door hem op zijn volle lengte op 1^m40 hoogte af te werken.

30° **Brecht** (Antwerpen), Sint-Theobalduskapel, ter streke « de Locht », herstellingswerken; architect Sel.

31° **Lissewege** (West-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken; architect De Pauw.

32° **Wancennes** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Languilier.

33° **Ixelles** (Brabant), église Notre-Dame-de-la-Cambre, travaux supplémentaires; architecte: M. Veraart.

34° **Antwerpen**, O.L. Vrouwekerk, herstelling der daken; architect Van der Gucht.

35° **Mechelen** (Antwerpen), Metropolitane kerk, vernieuwing van twee buitendeuren onder den toren en het afkappen en herstellen der geveerde plinten; architect Van Craen.

In den loop van de uitvoering der deuren dienen de hengsels vereenvoudigd en het aantal nagels vermenigvuldigd te worden.

36° **Rognée** (Namur), église, restauration.

37° **Hyon** (Hainaut), église Saint-Martin, restauration de la flèche et des deux clochetons de la façade latérale Sud; architecte: M. Dénée.

38° **Ophain-Bois-Seigneur-Isaac** (Brabant), église, restauration; architecte: M. Chabeaux.

39° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Martinuskerk, het plaatsen, door de Gentsche radiodistributie, van een looddraad op den voorgevel.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden, stelt de Commissie voor dat de draad rechtstreeks van onder de kornis zou vertrekken en verder geplaatst worden onmiddellijk onder de deksteen der puntgevels in plaats van een meter lager.

40° **Huppaye** (Brabant), église, restauration; architecte: M. Borlée.

41° **Oisquercq** (Brabant), église, restauration des fenêtres; architecte: M. Dubray.

42° **Péronne-lez-Antoing** (Hainaut), église, aménagement et restauration; architecte: M. Faidherbe.

43° **Kortrijk** (West-Vlaanderen), O.L. Vrouwekerk, herstelling der Gravenkapel; architecten Viérin en Boucquillon.

44° **'s Heeren-Elderen** (Limburg), kerk, vergroting; architect Gessler.

45° **Nedrum-Elsenborn** (Liège), église, transformation de la tour; architecte: M. Burguet.

46° **Sibret** (Luxembourg), chapelle de Senonchamps, construction.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer l'auvent qui surmonte l'entrée.

47° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Niklaaskerk, restauratie van den voorgevel; architect Janssens.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende

lende leden sluit de Koninklijke Commissie zich, met algemeene stemmen, aan bij den inhoud van het volgende verslag van den heer Vaerwijck, Provinciaal Architect.

Zij is verder van meening dat het hoofdportaal in renaissancestijl moet hersteld worden en dat van de verlaging van den vloer van dit portaal dient afgezien te worden.

De werken moeten in twee deelen verdeeld worden. Het eerste deel zal de onmiddellijke aanbesteding voorzien van de werken voor het oprichten van stellingen. Gedurende de wintermaanden kunnen al de opnemingen en détailplannen opgemaakt en aan de goedkeuring der Koninklijke Commissie onderworpen worden.

Het tweede deel zal de aanbesteding van de restauratie van den voorgevel voorzien. Deze aanbesteding zal in het begin der toekomende lente kunnen plaats hebben en zal een termijn van 400 tot 500 dagen vaststellen voor de voltooiing der werken.

* * *

Gent, den 8^e October 1936.

Mijnheer de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw schijven van 2 October l.l., betreffende de herstelling van den voorgevel der Sint-Niklaaskerk, te Gent, heb ik de eer U, met mijn advies, het ontwerp terug te sturen.

Men mag zich verheugen dat er thans ernstig spraak is dit merkwaardig gebouw in zijn oorspronkelijken staat te herstellen, en dat men weldra, als eerste stap, de herstelling van den voorgevel, gelegen langs den Koornmarkt, zal aanvangen.

Aangaande het bekostigen der werken, schrijft de kerkfabriek : « Daar wij over de noodige geldmiddelen niet beschikken om deze hoogst noodzakelijke werken te laten uitvoeren, hebben wij bij verschillende hogere besturen inlichtingen ingewonnen en mogen wij verhopende de uitgave dezer werken, welke geraamd zijn op 1.070.000 frank, op de volgende wijze te kunnen zien dekken :

» Tusschenkomst van « De Vrienden van de Sint-Niklaaskerk van Gent, 10 %, zij : 107.000 frank, op dewelke reeds 25.000 frank is betaald voor den aankoop van reeds bestaande documenten.

	<i>In</i>	<i>Per</i>
	<i>'t geheel.</i>	<i>dienstjaar.</i>
» Blijft te betalen :	82.000	41.000
» Tusschenkomst van den OREC : 25 %, zij	267.500	133.750
» Tusschenkomst van het Departement van Openbaar Onderwijs : 1/6, zij . . .	178.333	89.167
» Tusschenkomst van het Departement van Justicie : 1/6, zij	178.333	89.167
» Tusschenkomst der Provincie : 17 %, zij	181.917	90.958
» Tusschenkomst der Stad Gent : 17 %, zij	181.917	90.958

» De uitgave van 1.070.000 frank is te verdeelen op de dienstjaren 1937 en 1938, dusdanig dat de uitgaven, voor ieder tusschenkomend Bestuur, zoo beperkt mogelijk zouden zijn. »

De bundel die mij overhandigd is geworden begrijpt :

- 1° Voorgevel der kerk, huidige staat, 0,01 p.m.;
- 2° Voorgevel der kerk, ontwerp van herstelling, 0,01 p.m.;
- 3° Bijzonderheden van traptorens en puntgevel, 0,05 p.m.;
- 4° Ontwerp van verlaging van den vloer, 0,01 en 0,05 p.m.;
- 5° Het bijzonder lastenboek betreffende de onderneming.

De plans 1, 2 en 3, alhoewel onderteeekend op 8 September 1936, door den H. Bouwmeester Janssens, schijnen mij, vergeleken met de plans welke in de archieven der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te Brussel, berusten, het werk te zijn van wijlen bouwmeester Geirnaert, en deel uit te maken van den aankoop van reeds bestaande documenten.

Gezien het buitengewoon oudheidkundig belang van het gebouw en de zeer kiesche wijze met dewelke soortgelijke herstelling moet geschieden, ben ik van oordeel dat er niet genoeg voorzorgen kunnen genomen worden om een onberispelijken uitslag te bekomen.

Daarom, kan ik slechts medegaande documenten als een louter *voorontwerp aanzien* en kan er mijns achtens geen spraak zijn aan eene aanbesteding van herstellingswerken te denken, zoolang al de nog ontbrekende, en nochtans onmisbare studiën, documenten en plans van architecturale bijzonderheden, niet voorgelegd zijn.

Aangaande deze zienswijze zal ik doen opmerken dat ik in zitting van 20 Juni l.l. de bijzondere aandacht der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te Brussel, heb gevestigd op

deze gewichtige zaak, en dit College heb verzocht, al de essentiele architecturale bijzonderheden te willen nauwkeurig onderzoeken en goedkeuren alvorens de uitvoering der herstellingswerken te machtigen. (Zie verslag der K.K.M. van 27-6-36.)

Deze bijzonderheden op schaal van 0,05 of 0,10 p.m., met voor- en zijdezicht, plan en doorsneden, en profielen van lijstwerk op uitvoeringsgrootte, zouden minstens moeten begripen :

A) Teekening van het groot ingangsportaal;

B) Teekening van moneelen en tympan en puntgevel der zijdebeuken;

C) Teekening der borstwering en hoeksteunmuur van zijdebeuk, alsook een zicht van het eerste vak van den zijdebeuk, kant der Catalognestraat, om met kennis van zaken te kunnen oordeelen op welke wijze het dak van den zijdebeuk in aanraking komt met den voorgevel (kant Koornmarkt).

D) Moneelen en tympan van het groot venster;

E) Deksteen met kraaibekken en fleuron van den middenpuntgevel.

Aan hen die zouden beweren dat mijne zienswijze tijdverlies zou teweegbrengen, zal ik doen opmerken :

1) Dat een soortgelijke herstelling niet op een loopje moet geschieden;

2) Dat de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen in zitting van 20 Juni l.l. besloten heeft dat de detailteekeningen door haar zullen nagezien worden;

3) Dat al de gevraagde teekeningen in alle geval moeten ingestuurd en opgemaakt worden; dat deze studies niet kunnen op ernstige wijze voltrokken worden zonder behulp van degelijke stellingen; !

4) Dat het noodig is al deze studies op te maken *vóór* het in aanbesteding leggen der werken, ten einde aan al de aannemers-mededingers toe te laten met kennis van zaken hunnen aanbiedingsprijs op te maken, en zich te verbinden de werken uit te voeren binnen den voorgeschreven termijn van 300 werkdagen.

In het huidig geval is er maar *één oplossing aanvaardbaar* en dat is dat men eerst en vooral beginne met het *oprichten der onontbeerlijke stellingen*, al de noodige studies gewetensvol opmake in een termijn

van twee of drie maanden, en daarna kan er slechts aan een aanvang der werken gedacht worden. 't Is immers op die wijze dat voor alle groote herstellingen aan monumenten te werk gegaan wordt.

VERLAGING VAN DEN VLOER.

Het 4^e plan, van medegaand bundel, heeft betrek op het verlagen van den vloer uitsluitelijk binnen het hoofdportaal der kerk van Sint-Niklaas; de voorgestelde schikking begrijpt drie treden aan de straat, een rustvlak met twee treden aan den grooten ingang, verder de vloer van het portaal op het oorspronkelijk peil herbracht, en zeven treden leidende naar het bestaande peil van den kerkvloer.

Deze voorgestelde schikking schijnt mij ingewikkeld en dient grondig herzien te worden. (Zie mijn voorstel in rooden inkt op het ontwerp.)

Men zou kunnen vijf treden plaatsen aan de straat, en zodoende de twee binnentreden weglaten aan de ingangdeur waar zij eene gevaarlijke hindernis teweegbrengen bij het in- en uitgaan der kerk. De zeven treden tusschen het oorspronkelijk peil van kerkportaal en bestaande vloer der kerk kunnen onder het hoogzaal op zulke wijze verplaatst worden dat de dubbele deur A zich tegen de zijdemuur B vouwe en niet *vóór* de zijdetrappen C kome, welke slechts 1 meter breedte meten, hetgeen volstrekt onvoldoende is.

De kaaimuur D bevindt zich op ongeveer 2 m. 15 van den voor-gevel; niets belet dezen muur op 2 m. 65 te plaatsen en aan de deksteen een breedte te geven van 0 m. 60; het lijstwerk dezer deksteen dient vereenvoudigd te worden.

GROOTE INGANG.

Betreffende het plaatsen van een gansch nieuwe omlijsting aan den grooten ingang der kerk, stel ik de vraag of het niet wenschelijker zou zijn gansch de omlijsting met nis in « Renaissancestijl », welke nu bestaat, te behouden en te herstellen?

BIJZONDER LASTENBOEK EN METINGSTAAT.

Het bijzonder lastenboek, met metingstaat, geeft van mijnentwege tot de volgende opmerkingen aanleiding :

Art. 5 - 6 - 7 - Grijsz steen van Doornijk.

Grijsz steen van Doornijk is voorzien voor al het buitenmetselwerk van het gebouw, en namelijk voor waterlijsten, deksteen en van gevels, hellingen van vensterzuilen en pilasters, enz.

Ik ben van oordeel dat het niet geraadzaam is deze steensoort te voorzien voor zulk metselwerk, en voorzigtiger zou zijn « Petit granit » van donkeren aard te verkiezen voor al de uitspringende steenen welke rechtstreeks aan den regen blootgesteld zijn; ik doe hier opmerken dat wijlen Stefaan Mortier, aan de voortreffelijke herstelling der zijdekapellen der Hoofdkerk Sint-Baafs, te Gent, slechts grijsz steen van Doornijk heeft gebruikt voor parementen en omlijstingen van vensters, en niet voor uitspringende steenen zooals dorpels, tinnen, moneeleu en tympanen.

Art. 8. — Het gebruik van grijsz steen van Doornijk voor moneelen en tympanen van vensters schijnt mij gevaarlijk. Ik meen dat de « Petit granit »-steen zich opdringt.

Art. 9. — Grès Lédien of Roche de Vaurion.

Het ontwerp laat mij niet toe vast te stellen waar deze steensoorten gebruikt worden. Ik veronderstel dat het aan het zijdeportaal is (kant Catalognestraat).

In alle geval, indien Roche de Vaurion verbruikt wordt zal het lastenboek moeten bepalen dat « Roche jaune de Vaurion » geverg wordt.

Art. 11. — Modellen voor beeldhouwwerk en

Art. 12. — Beeldhouwwerk in hardsteen, toe te vertrouwen aan een specialist. Wie zal deze specialist zijn?

Ik denk het overbodig te verklaren dat er te Gent slechts een bekwaam kunstenaar te vinden is, de H. Sinia, voor het vervaardigen der modellen noodig tot herstelling onzer oude monumenten, en dat slechts eenige beeldhouwers-steenknappers door voornoemde kunstenaar sedert ongeveer dertig jaar gedrild, in staat zijn om als medewerkers van den bouwkundige op te treden wanneer het de herstelling geldt onzer merkwaardigste gebouwen.

Tot staving mijner bewering en als voorbeelden van onberispelijk architecturaal beeldhouwwerk, zal ik de herstelling aanhalen der Hoofdkerk van Sint-Baafs, het Schippershuis, het Museum der Bijloke en het Belfort te Gent. De heropbouw van der Sint-Martenskerk en Hallen, te Yper, enz., enz.

Art. 18. — Glaswerk in lood gezet.

Dit artikel dient volgenderwijze volledig. De looden staven zullen 0,015 breedte meten. De paneelen zullen in de glasgroeven van moneelen en tympan gevestigd worden met mastiek en niet met cementmortel.

Art. 21. — Kunst gesmeed ijzeren topsieraden.

Gesmeed ijzeren topsieraden komen op de naalden der torekens der Sint-Niklaaskerk niet te pas, maar wel topsieraden in zwaar lood of rood koper.

2^e DEEL.

Art. 7. — Metselwerk in « Petit Granit ».

De bekapping der deksteen en der steunmuurkens is voorzien « geciseleerd » op 20 slagen per dm.; deze bekapping dient uitgevoerd te worden op de wijze gezegd « taille ancienne ».

Art. 10. — Vloerwerken.

Litt. b. van art. 10 « vloerwerken » voorziet het gebruik van porphyrtiegels van 0.04 dikte met kantlaag. Ik veronderstel dat hier spraak is van het plankier buiten de steunmuren, 't is te zeggen het voetpad der straat.

Het pad tegen de gevels der zijdebeuken, rechts en links der trap-torens, alsook de bevoering van het vlak gelegen tusschen de twee traptorens, zouden moeten geschieden bij middel van groote vlakke steenen in arduin.

De Provinciale Architect,
(g.) VAERWIJCK, Valentin.

48^e Thimister (Liège), église, restauration de la tour; architecte: M. Herzet.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) reproduire exactement la corniche existante;
- b) revoir le dessin des petits ouvrages. Le dessin des ancrages actuels convient parfaitement et ne demande pas d'amélioration;
- c) placer les arêtes en plomb sous les ardoises et non au-dessus.

49° **Wasmes** (Hainaut), église Notre-Dame, aménagement intérieur et installation du chauffage central; architecte: M. Lamy.

50° **Vijve-Sint-Baafs** (West-Vlaanderen), kerk, vergrooting der orgelkast; ontwerper: Hr. Delafontaine.

51° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Pierre, installation du chauffage central; architecte: M. Langerock.

52° **Rotem** (Limburg), kerk, herstelling en vergrooting; architect Gessler.

53° **Anderlecht** (Brabant), église Notre-Dame du Sacré-Cœur, installation du chauffage central; auteur: M. Boogaerts.

54° **Zwevegem** (West-Vlaanderen), verbouwing van een bestaande gebouw tot hulpkerk op de wijk Knokke; architect Reyntjens.

55° **Zwevegem** (West-Vlaanderen), bouw eener nieuwe kerk; architect Reyntjens.

56° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église de la Chatqueue, réfection des toitures; architecte: M. Maty.

57° **Val-Meer** (Limburg), kerk, vergrooting; architect Vanderstraeten.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van meening dat de hoeken der steunpilaren zouden moeten afgeschuind worden om het zicht op het altaar zoo min mogelijk te belemmeren.

58° **Neerpelt** (Limburg), gehucht « Groote Heide », bouw eener nieuwe kerk; architect Gessler.

59° **Velzeke-Ruddershove** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken; architect Vaerwijk-Suys.

60° **Goutroux** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte: M. Simon.

61° **Doische** (Namur), église, restauration; architecte: M. Gilbert.

62° **Tournay** (Luxembourg), église, travaux de réfection; architecte: M. Otjacques.

63° **Natoye** (Namur), église, restauration; architecte: M. Dony.

64° **Wuustwezel-Centrum** (Antwerpen), kerk, herstellingswerken uit te voeren aan den toren; architect Sel.

65° **Awenne** (Luxembourg), église, restitution de deux marches d'autel se trouvant dans l'église de Wellin.

66° **La Reid** (Liège), église de Desnié, réfection des toitures ; architecte : M. Paes.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours de l'exécution des travaux il devra être fait usage d'ardoises de format 16/27 avec pureau de 0^m07 au lieu d'ardoises de 20/36.

67° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, remplacement des dalles de la basse-nef ; architecte : M. Malfait.

68° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Michielskerk, verkoop van een H. Hartbeeld.

69° **Ransart** (Hainaut), église Saint-Pierre, restauration ; architecte : M. Blémont.

70° **Ronse** (Oost-Vlaanderen), voormalige St-Martinuskerk, herstellingswerken uit te voeren aan den toren ; architect Massez.

71° **Zonnegem** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken ; ontwerper : Hr. Bressers.

72° **Herzele** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken uit te voeren aan den predikstoel ; ontwerper : Hr. Speiser.

73° **Theux** (Liège), église de Jusleville, réfection des toitures ; architecte : M. Ugen.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

* * *

Liège. — Basilique Saint-Martin : Projecteurs électriques.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il n'y a pas, sur la basilique Saint-Martin, à Liège, un seul emplacement convenable pour placer des projecteurs électriques.

Ceux-ci pourraient être placés soit sur le sol, au pied de l'édifice, soit sur les immeubles voisins.

* * *

Brugge (West-Vlaanderen). — Hoofdkerk van Sint-Salvator : Werken.

Op 18 Juli 1936 werd er overgegaan tot een onderzoek der werken welke aan de hoofdkerk van Sint-Salvator, te Brugge, uitgevoerd werden.

Namen deel aan deze inspectie :

De Zeer Eerw. HH. Kanunnik Keukelinck, Pastoor; Kanunnik Reynaert en de HH. Van Caillie en Veroogstraeten, leden van den Kerkeraad.

De afvaardiging heeft kunnen vaststellen hoeveel de verplaatsing van het doksaal het uitzicht in de kerk verbeterd heeft.

De vernieuwing van de schildering heeft bovendien de kerk eene helderheid gegeven die haar zeer goed past.

Sommigen betreuren de wijzigingen welke werden toegebracht aan de polychromie van het koor, maar de meerderheid der afvaardiging is van meening dat het zeer schoon algemeen uitzicht der kerk er bij gewonnen heeft.

Tijdens het verplaatsen van het doksaal heeft men tusschen den achterkant van het doksaal en den muur achteraan in de kerk een leege ruimte laten bestaan van ongeveer 1 m. breed, welke als rommelkamer gebruikt wordt.

De afvaardiging ziet er geen bezwaar in dat de Kerkfabriek dien muur zou verbergen door middel van een behangsel.

De afvaardiging heeft met spijt vastgesteld dat het mooie praalgraf van Mgr Carondelet, Aartsbisschop van Palermo, Proost van Sint-Donaat en bestendig kanselier van Vlaanderen, hetwelk zich vroeger in de kapel van Sinte-Barbara, thans kapel van den Z.E.H. Pastoor, bevond, in het deambulatorium geplaatst werd.

Dit monument zou moeten geplaatst worden in de kapel waarin zich het monument bevindt van den Bisschop Caïmo. Er zou aldus een geheel van bisschoppelijke praalgraven tot stand gebracht worden.

Tijdens deze verplaatsing zou men er moeten voor zorgen dat de beschadigde lijst van het monument Carondelet hersteld wordt.

Er werd nog vastgesteld dat in het deambulatorium, vóór de kapellen, sokkels, voetstukken, enz., neergelegd werden. Deze voorwerpen zouden zorgvuldig op de eene of andere plaats in de kerk

moeten bijeengebracht in afwachting dat ze kunnen gebruikt worden.

In het hoofdkoor wordt voor de diensten een armzalige houten koorlessenaar gebruikt terwijl drie schoone koperen koorlessenaars ongebruikt gelaten worden.

In het museum, gevoegd bij de kerk, is er op de talrijke en merkwaardige kunstvoorwerpen die er tentoongesteld zijn geen enkel opschrift te vinden.

Kortom, alles schijnt te getuigen van eene achteloosheid welke afbreuk doet aan de voorschriften van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1924 namelijk voor de veranderingen toegebracht binnen het gebouw.

De Kerkfabriek zal er moeten voor zorgen dat al de ontwerpen betreffende het uitvoeren van werken aan de hoofdkerk voortaan regelmatig aan het advies van het provinciaal Comité der briefwisselende leden en van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen onderworpen worden.

Deze laatste heeft haar aangeraden de deur van de afsluiting op den achtergrond van het koor open te laten ten einde den achterkant van het hoogaltaar te laten zien.

Zij heeft ook gevraagd het leelijke en ongemakkelijke gestoelte van de kapel der Kanunniken te vervangen zoodra daartoe middel is.

* * *

Koekelberg (Brabant).

Basilique nationale du Sacré-Cœur: Matériaux.

Comme suite à l'entrevue que la Commission royale a eue, avec M. l'architecte Rome, au sujet de l'emploi de matériaux belges pour la continuation des travaux de construction de la Basilique Nationale du Sacré-Cœur, à Koekelberg, elle a fait connaître à l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Basilique Nationale du Sacré-Cœur » qu'elle se rallie à l'emploi de la brique fabriquée à Nieupoort.

Elle a signalé, également, la brique de « Ruddervoorde » — « Het Sas ».

* * *

Veurne (West-Vlaanderen). — Sint-Walburgakerk : Restauratie.

Op 18 Augustus werd overgegaan tot een onderzoek van de Sinte-Walburgakerk, te Veurne.

De buitenkant van het oud koor en de bijgebouwen van deze zeer merkwaardige kerk bevinden zich in den meest betreuenswaardigen staat.

Het wit steen der spuwens, der torentjes, der balustraden, enz. barsten onder de werking van weer en wind en van het verroest ijzerwerk.

De voegen van het metselwerk der muren zijn overal losgekomen en uitgevallen.

De daken, de kroonlijsten, de slabben, de afvoerbuizen zijn zoo slecht onderhouden dat het water overal in het metselwerk dringt.

De dakverdieping, overladen met verschillende materialen : hout, balken, steenen, afbraak, dreigt op zekere plaatsen in te storten.

Pannen die de muren bedekken, steken uit en maken het heen en weer gaan in de galerijen en kornissen onmogelijk. Deze laatste zijn overdekt met mos en puin.

Kortom, de buitenkant van het koor en der bijgebouwen biedt een uitzicht dat aan verval grenst.

Na het neerstorten van het torentje heeft de Kerkfabriek, zoo goed en zoo kwaad het kon, het beschadigde gedeelte van het dak en van de dakverdieping doen herstellen.

Onlangs werden op zekere plaatsen afvoerbuizen aangebracht zonder rekening te houden met de architectonische lijnen van het gebouw.

Zoo loopt van aan de bovenste kroonlijst eene buis, zichtbaar van op de straat, langsheen den steekboog en daarna langsheen den ondermuur naar beneden, terwijl het veel gemakkelijker zou geweest zijn haar in een hoek te plaatsen, zonder bemerkt te worden.

Een metalen stelling, insgelijks zichtbaar van op de straat en die de electricische leiding draagt voor de verlichting der kerk, steekt boven het dak uit.

Deze afvoerbuizen en deze metalen stelling ontsieren het monument.

De afgevaardigden werden getroffen door den staat van volkomen verwaarloozing waarin het buitenwerk dezer kerk wordt gehouden. Dit gebouw verdient zeker een beter lot.

De plaatselijke overheden hebben tot dringenden plicht, zonder verwijl, een zeer bevoegden bouwmeester-hersteller, die in zake herstellingen zijne proeven gedaan heeft, te gelasten een volledig uitgewerkte opname te maken van den buitenkant van het koor en van de bijgebouwen, alsmede eene studie van het ontwerp voor de uit te voeren herstellingswerken. Deze studie dient aan de bevoegde overheid voorgelegd te worden.

Er kan hier geen sprake zijn van dit monument in handen te geven van den eerste de beste.

Van hunnen kant hebben de openbare machten den plicht ruime toelagen toe te kennen voor deze herstellingswerken, die de redding van een monument van eersten rang beoogen. Toelagen kunnen aangevraagd worden aan de Stad, de Provincie, aan de Departementen van Justitie en van Openbaar Onderwijs, en aan den Technischen Dienst voor Werkverschaffing van het Departement van Openbare Werken.

Op de banken rond de kruisbeuk heeft de afvaardiging drie graf-schriften opgemerkt die dagteekenen uit het einde der XVI^e eeuw. Men zou goed doen te onderzoeken of het niet mogelijk zou zijn deze opschriften in den binnenmuur van de kerk vast te zetten.

* * *

Mons-lez-Liège. — Eglise : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. Dumont, membre correspondant, en ce qui concerne l'église de Mons-lez-Liège, fortement endommagée par des travaux miniers.

Cet édifice a tellement souffert des travaux miniers des charbonnages de l'Arbre Saint-Michel qu'il n'est plus possible de le conserver.

Les travaux de consolidation proposés par la Société du Charbonnage sont inacceptables. Il convient de démolir l'église, sauf la tour, dont on vérifiera les fondations et de reconstruire à neuf, les nefs et le chœur de l'édifice sur une assise solide suivant les procédés modernes.

* * *

Lissewege (West-Vlaanderen). — Kerk : Restauratie.

Afgevaardigden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, op doorreis te Lissewege, op Maandag 31 Augustus 1936, hebben de werken onderzocht die aan de merkwaardige parochiale kerk aldaar worden uitgevoerd.

Die herstellingswerken schijnen met zorg uitgevoerd te worden, voor zooverre de afgevaardigden hebben kunnen oordeelen, daar zij de daartoe opgemaakte en door de Koninklijke Commissie goedgekeurde plannen niet onder de oogen hadden.

Deze laatste oordeelt dat de modellen (vormen) der kapiteelen die de afgevaardigden in de kerk hebben gezien, zorgvuldig door de Kerk-fabriek, als getuigen, moeten bewaard en overgebracht worden naar eene plaats waar zij geen schade kunnen oploopen.

De aandacht van den bouwmeester zou moeten gevestigd worden op het beeldhouwwerk der baksteen kapiteelen. Deze welke reeds uitgevoerd zijn gelijken niet juist aan de oude kapiteelen en er zit weinig leven in.

Het schilderij van Van Oost, Onze-Lieve-Vrouw-Visitatie voorstellend, vertoont nog immer de schram waarop vroeger reeds werd gewezen. Maatregelen zouden moeten genomen worden met het oog op de goede bewaring van dit merkwaardig kunstwerk.

De belangrijke grafsteen die zich in den vloer achteraan in de middenbeuk bevinden, zouden moeten rechtgezet en in den binnenmuur van het gebouw, zoo mogelijk onder den toren, ingemetseld worden.

* * *

Lobbès (Hainaut). — Eglise : Christ de la crypte.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il y a lieu de placer les deux grands Christs reposant actuellement dans la crypte de l'église de Lobbès contre les murs inoccupés faisant face aux autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Ursmer.

Ils seront placés à une certaine hauteur pour que les pèlerins ne puissent pas les atteindre et pour empêcher ainsi de les détériorer.

Les deux statues de la Vierge et de saint Jean seront placées de chaque côté d'une de ces croix de façon à former un ensemble.

* * *

Sougné-Remouchamps (Liège). — Eglise de Sougné : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que le projet relatif au rejointoiment de la tour, classée par arrêté royal du 15 janvier 1936, de l'église de Sougné, commune de Sougné-Remouchamps, est susceptible de recevoir un avis favorable.

Cette tour qui, dans sa forme actuelle, peut dater du XIV^e siècle, est construite en moëllons de calcaire, d'appareil très irrégulier. Les parements extérieurs ont beaucoup souffert; les joints sont en mauvais état et leur réfection s'impose de toute nécessité.

Comme il ne reste rien du rejointoiment primitif, il y a lieu de faire les joints plats et légèrement renforcés, en dégageant les arêtes des moëllons et en suivant les irrégularités de ceux-ci, sans les redresser. Les trous qui se présenteraient ne peuvent être bourrés de ciment; ils doivent être bouchés par un morceau de pierre.

Le mortier sera fait à la chaux hydraulique et non au ciment et l'on reproduira, le plus exactement possible, le ton actuel gris-jaune clair des joints qui est du plus heureux effet.

La nef unique et assez vaste de cette église est construite en briques et date de 1901. Les murs extérieurs sont d'un beau rouge ancien, particulier à cette époque et qui s'obtenait au moyen d'une teinte appliquée uniformément sur les briques et sur les joints. C'est un élément de style que les restaurateurs négligent trop souvent et qui devrait être respecté.

Or, le Délégué de la Commission royale qui a procédé à l'examen de cette église, a constaté que la Fabrique d'église avait récemment fait rejointoyer la partie du pignon de la nef qui déborde sur la tour du côté Sud-Ouest.

Les nouveaux joints, d'un gris de ciment métallique, sont d'un aspect froid et désagréable. Ils rompent l'harmonie qui existait entre la tour médiévale et la nef du XVIII^e siècle qui ne manque pas de cachet.

Si le rejointoiment de la nef est continué, le ciment doit être proscrit et un mortier à la chaux hydraulique teinté du même rouge que l'on voit sur les briques du XVIII^e siècle, doit être mis en œuvre.

La petite partie du pignon qui est faite contrairement au style de l'édifice, pourrait aisément être corrigée au pinceau.

Comblain-au-Pont (Liège). — Eglise: Exécution de travaux sans autorisation.

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice que des travaux s'exécutent, actuellement, à l'église de Comblain-au-Pont, sans aucune autorisation.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ordonner l'arrêt des travaux entrepris contrairement à toutes prescriptions légales.

* * *

Winksele (Brabant). — Gebouw vóór den ingang der kerk.

De Commissie zal aan den H. Gouverneur der provincie Brabant laten weten dat zij zich aansluit bij het advies van het provinciaal Comitéit der briefwisselende leden betreffend het bouwen van een lokaal vóór den ingang der monumentale kerk van Winksele.

Zij zal den H. Gouverneur verzoeken bij de Kerkfabriek tusschenbeide te komen opdat zij, indien het onmogelijk is het gebouw af te breken, het zou doen kalken in bleekgelen toon, ten einde het minder te doen afsteken met de omgeving.

* * *

Gent (Oost-Vlaanderen). — Sint-Niklaaskerk: Restauratie.

De Commissie zal aan de Kerkfabriek van de Sint-Niklaaskerk, te Gent, laten weten dat het onmogelijk schijnt èn het plaatsen der stellingen èn het uitvoeren der herstellingswerken in een enkele aanbesteding samen te vatten, om reden dat geen enkele ernstige en in dit soort werken gespecialiseerde aannemer zal willen deelnemen aan deze aanbesteding, indien hij niet in het bezit is van een omstandig bestek en van duidelijke plannen opgemaakt door den architect hersteller.

Om geen tijd te verliezen, zal de Commissie haar voorstellen de stellingen te doen plaatsnemen met behulp van de gelden ingezameld door de vereeniging zonder winstbejag, en bij de definitieve aanbesteding der werken de overneming te voorzien van deze stellingen door den aannemer, mits eene som te bepalen in gemeen overleg tusschen hem en voornoemde vereeniging.

In deze omstandigheden zouden de plannen en opnemingen voorbereid worden derwijze dat de hoofdaanbesteding van af het begin van het goede seizoen zou kunnen plaats hebben.

* * *

Kortrijk (West-Vlaanderen). — O.L. Vrouwekerk : Glasramen.

De Commissie heeft de bijzondere aandacht van den H. Minister van Justitie en van Zijn Doorluchtige Hoogwaardigheid Mgr Lamiroy, Bisschop van Brugge, gevestigd op het feit dat in de Onze-Lieve-Vrouwekerk, te Kortrijk, glasramen werden geplaatst zonder de minste toelating, en hen tevens verzocht aan de Kerkfabriek de voorschriften van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824 te willen herinneren.

Sedert dien werden drie nieuwe glasramen, opgevat door denzelfden glasschilder, en zestien luidsprekers in bedoelde kerk geplaatst.

Bovendien is er sprake van het mooie glasraam van de middenvenster van het koor, werk van glasschilder G. Ladon, weg te nemen en te vervangen door een nieuw, uit te voeren door den glasschilder die de andere zonder toelating geplaatst heeft.

Al deze glasramen zijn van den heer Joep Nicolas van Roermond, die een vreemdeling is in ons land, terwijl wij glasschilders hebben die gelijk staan in talent met den heer Nicolas, wiens werken door de Commissie gekend zijn.

De Commissie vraagt zich af wanneer deze ernstige tekortkomingen aan de reglementen en wettelijke voorschriften zullen ophouden.

Het is onaannemelijk dat eene Kerkfabriek zich veroorlooft aldus het monument te ontaarden waarover zij het toezicht heeft.

De Koninklijke Commissie vraagt dat strenge sancties, die de wegneming van de zonder toelating geplaatste glasramen en luidsprekers voor gevolg hebben, zonder uitstel zouden genomen worden.

* * *

PRESBYTÈRES.

PASTORIJEN.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Oostende** (West-Vlaanderen), parochie Sint-Jan-Baptist, bouw; architect Dinnewet.

2° **Mortsel** (Antwerpen), parochie van den H. Lodewijk, bouw.

Bij de uitvoering zal de ontwerper de moneelen der vensters van het gelijkvloers op de hoogte moeten brengen van de bovendorpels.

3° **Kwaadmechelen** (Limburg), herstellingswerken; architect Gessler.

4° **Putte-Kappellen** (Antwerpen), herstellingswerken; architect Verschueren.

Bij de vernieuwing van het dak zal de ontwerper zooveel mogelijk de oude schaliën moeten gebruiken.

5° **Devant-le-Pont, Visé** (Liège), construction; architecte: M. Non-donfay.

6° **Sourbrodt**, commune de Robertville (Liège), construction; architecte: M. Burguet.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'il convient de donner au toit une pente plus accentuée soit en élevant le faîte, soit en abaissant le mur.

Les façades exposées aux intempéries devront être revêtues d'ardoises naturelles de provenance belge ou grand-ducale.

7° **Mol** (Antwerpen), gehucht Ezaert, bouw; architect Eysermans.

Bij de uitvoering moet de ontwerper rekening houden met de volgende opmerkingen:

- a) het hellend dak der dakvensters door een plat dak vervangen;
- b) op het dak een klokje aanbrengen.

8° **Goutroux** (Hainaut), restauration des toitures; architecte: M. Simon.

9° **Doische** (Namur), restauration; architecte: M. Gilbert.

10° **Sur-le-Mez-sous-Couthuin** (Liège), réfection des toitures; architecte: M. Hussin.

11° **Grivegnée** (Liège), presbytère de Bois-de-Breux, restauration; architecte: M. Bissot.

Houtem-bij-Veurne (West-Vlaanderen). — Pastorij: Restauratie.

De Commissie zal aan den Heer Minister van Openbare Werken en Werkverschaffing laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag dd° 22 Mei 1936 van den Heer Hoofdingenieur-Directeur Claeys, betreffend de overneming en de herstelling door den Staat van de oude pastorij van Houtem-bij-Veurne.

De plannen zullen eventueel aan het advies van de Commissie moeten onderworpen worden vóór om het even welke uitvoering.

* * *

ÉDIFICES CIVILS.
BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Construction. — Restauration.**Bouw. — Herstelling.**

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

1° **Yvoir** (Namur), bâtimens du Cénacle, aménagement des pignons; architecte: M. Dony.

2° **Puurs** (Antwerpen), nieuw gemeentehuis, ingangsdeur; architect Careels.

3° **Herentals** (Antwerpen), Zandpoort, maken van twee doorgangen voor voetgangers.

Tijdens de uitvoering zal de hoogte der doorgangen moeten verminderd worden door de oude bogen te laten zakken.

4° **Liège**, immeuble sis, quai de Maestricht, n° 6, transformation; architecte: M. Balthasart.

5° **Namur**, citadelle, construction d'un bâtiment destiné à abriter le panorama de la bataille de la Meuse en 1914; auteurs: MM. Bastien et Le Brun.

6° **Tervueren** (Brabant), entrée du parc, emplacement pour l'érec-

tion d'un monument aux glorieux morts du 1^{er} bataillon des Carabiers cyclistes.

7° **Koekelberg** (Brabant), avenue du Panthéon, n° 88, construction d'une maison; architecte: M. Ligot.

8° **Saint-Vith** (Liège), maison « Macquet », démolition.

9° **Heffen** (Antwerpen), gemeentehuis, herstellingswerken; architect Careels.

10° **Brugge** (West-Vlaanderen), huis gelegen Pourbusstraat, n° 7, herstelling van den gevel; architect Raison.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van meening dat de ontwerper, tijdens de uitvoering der werken, rekening moet houden met de volgende opmerkingen:

- a) de puntgevel met een trap verhoogen;
- b) de schoorsteen volgens de schets op het plan in potlood geven, afwerken;
- c) roeden voorzien om het glaswerk-in-lood der ramen vast te hechten;
- d) de ruitvormige verdeelingen (losanges) van het glaswerk vervangen door rechthoekige verdeelingen.

11° **Brugge** (West-Vlaanderen), huis, Spiegelrei, 26, herstellingswerken; architect Raison.

Bij de uitvoering der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

- a) zijgevel - het parement, uitgevoerd in moeffen met daarboven den band in wit steen, behouden;
- b) de bovendorpels der keldervensters en der kelderdeur van een ontlastingsboog voorzien;
- c) het dak op de gansche lengte van den gevel brengen en met platte pannen dekken.

12° **Brugge** (West-Vlaanderen), gevel, Groeninghestraat (langs den kant der Reye), herstelling; architect Viérin.

13° **Liège**, « Cercle des Beaux-Arts », boulevard de la Sauvenière, démolition en vue de l'édification d'une piscine communale.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que l'entrée architecturée dans la cour et la grille qui

donne sur la place Xavier Neujean pourraient être utilisées dans l'immeuble de la rue Vertbois où doit s'installer, un jour, le musée de la vie wallonne.

14° **Vremde** (Antwerpen), bouw van een nieuw gemeentehuis; architect Reusens.

Bij de uitvoering dient de kroonlijst verlicht te worden.

15° **Ganshoren** (Brabant), immeuble avenue des Gloires Nationales, n° 56, modifications; architecte: M. Deroover.

De Koninklijke Commissie heeft het volgende ontwerp goedgekeurd:

16° **Antwerpen**, Museum Plantin-Moretus, vergrooting; architect Van Averbeke.

* * *

Leuven (Brabant). — Bouw eener volksbibliotheek.

De Commissie zal aan het gemeentebestuur van Leuven laten weten dat het haar spijt dat zij niet werd geraadpleegd nopens het bouwen eener nieuwe volksbibliotheek nevens en achter de overblijfsels van den Griekschcn Tempel die deel uitmaken van het voormalig Vicus-College.

Zij zou den architect verzocht hebben de leeszaal te bouwen met een insprong op de lijnrichting van de Vanderkelenstraat om aldus de Toskaansche zuilengaanderij geheel af te zonderen.

De Commissie dringt aan opdat een opschrift in het fronton de vroegere bestemming van het universitair gebouw zou herinneren.

* * *

Saint-Hubert (Luxembourg).

Etablissement d'éducation de l'Etat. — Plantations.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle se rallie aux suggestions du Comité provincial des correspondants du Luxembourg relatives aux modifications à apporter à la disposition des arbres plantés dans la première cour des élèves de l'Etablissement d'éducation de l'Etat, à Saint-Hubert.

* * *

Bouillon (Luxembourg). — Château-fort: Visite.

La Commission a proposé à M. le Ministre des Travaux publics, comme suite à son rapport du 24 juin 1936, relatif au château-fort de Bouillon, d'adopter pour la visite du château l'itinéraire ci-dessous, qui a toujours été suivi jusqu'en 1914.

Du côté de l'esplanade (entrée du château), la forteresse comprend deux fortins (ouvrages défensifs) séparés par un pont en pierre du temps de Louis XIV, situé à l'emplacement du pont-levis.

Après avoir traversé ces deux fortins en un long couloir, on arrive à l'escalier dénommé « escalier Vauban ».

Par cet escalier, on monte à la plate-forme maintenant découverte du second fortin. De là, par un escalier taillé dans le roc et précédé d'un corps de garde, on arrive à la 4^e batterie. De ce pont, vue insoupçonnée sur tous les alentours. C'est à cet endroit qu'un garde-corps a été construit en vue de la visite. (Voir rapport du 24 juin 1936.)

De cette 4^e batterie, on pénètre dans l'arsenal, construction très intéressante à visiter (deux étages).

Un escalier actuellement démoli amène les visiteurs à la cour intérieure de la forteresse, dite cour d'honneur.

Au fond de cette cour, se trouve la tour dite d'Autriche, à laquelle on accède par un escalier ménagé dans la courtine ou chemin de ronde, côté sud.

A la tour d'Autriche, on visite d'abord la batterie moyenne, dite batterie de France ; on monte à la batterie supérieure, dite tour d'Autriche, d'où on jouit d'une vue panoramique merveilleuse.

Par des escaliers taillés en plein roc et en passant par les endroits dénommés « Fauteuil de Godefroid » et « Oubliettes », on arrive à la batterie basse située à même le sol de la cour d'honneur.

Au sortir de la batterie basse, on emprunte un couloir, conduisant à la citerne et au long passage souterrain, que l'on suit dans toute sa longueur, pour se retrouver à l'entrée de la forteresse, face à l'escalier Vauban que l'on a emprunté tout à l'heure en commençant la visite.

On a pu ainsi visiter les parties les plus intéressantes du château, sauf toutefois la poudrière, sa batterie, l'emplacement du donjon et les ouvrages avancés établis du côté nord vers la prairie l'Évêque.

Ce « crochet » de la visite peut être fait au sortir de l'arsenal, avant de se rendre à la tour d'Autriche quand on se trouve dans la cour d'honneur. Un magnifique escalier dit « d'honneur » y conduit.

La Commission insiste vivement pour que la visite se fasse selon l'itinéraire ci-dessus indiqué.

Alors seulement les visiteurs auront un aperçu complet et rationnel de l'ancien château-fort.

Pour y arriver, il faudra une réorganisation complète du gardienat du château.

* * *

Sars-la-Bruyère (Hainaut). — Donjon : Restauration.

M. le Gouverneur du Hainaut a été prié de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente de sa province pour qu'elle veuille bien subventionner la restauration du Donjon de Sars-la-Bruyère.

Le savant et regretté chanoine Puissant s'est beaucoup intéressé à ce Donjon pendant la guerre. Ce serait un nouvel hommage à rendre à sa mémoire que de prendre les mesures en vue de la bonne conservation de ce morceau d'architecture médiévale.

Les frais, suivant l'estimation de M. l'architecte Dubray, membre correspondant, ne s'élèveraient d'ailleurs qu'à 8.000 francs environ.

* * *

Namur. — Athénée royal : Travaux.

Il a été procédé, le mardi 4 août 1936, à l'examen sur place du projet d'aménagement de l'Athénée royal et de l'École moyenne de Namur.

Assistaient à cette inspection : MM. Servais, échevin des Travaux de la ville de Namur ; Rodius, ingénieur en chef de la ville de Namur ; De Bosscher, contrôleur des constructions scolaires au ministère de l'Instruction publique.

La partie des travaux qui intéresse la Commission royale consiste en la démolition d'un vieux bâtiment vétuste, sans caractère, situé à front de la rue Basse-Marcelle, et donnant sur l'une des cours intérieures de l'Athénée, et à la reconstruction d'un bâtiment nouveau au même endroit. Ce nouveau bâtiment comprendra, vers la cour

intérieure, un préau et, au-dessus de celui-ci, une salle de gymnastique.

M. Rodius déclare que c'est à la demande de M. Bovesse, Ministre de la Justice et ancien Ministre de l'Instruction publique, que le style régional a été choisi pour cette construction nouvelle.

A cet effet, le Service technique de la ville s'est inspiré, pour la façade vers la cour intérieure, des bâtiments de l'ancienne résidence des Jésuites et des colonnes d'une arcade ancienne de la rue des Brasseurs, n° 44 (cour intérieure).

Pour la nouvelle façade donnant rue Basse-Marcelle, les arcades et pilastres de la cour intérieure de l'Athénée, vers la rue du Collège, ont été pris comme modèles.

M. Deheneffe, membre correspondant, rapporteur, ainsi que plusieurs membres de la délégation estiment que la façade projetée vers la rue Basse-Marcelle s'harmonisera bien avec le caractère de cette rue.

Suivant M. l'ingénieur en chef Rodius, les piliers et les arcs que certains ont critiqués sont utiles à la stabilité de la construction, celle-ci étant établie sur mauvais terrain.

Le bâtiment actuel présente d'ailleurs aussi des arcs en plein-cintre avec pilastres qui semblent avoir été conçus dans un même but constructif.

Quant à la façade avec préau vers la cour intérieure, divers membres ont fait des réserves au sujet de l'arc surbaissé surmonté d'un arc en plein-cintre.

Des explications données par M. l'ingénieur Rodius et M. De Bosscher, il résulte que la hauteur du mur au-dessus des fenêtres de la salle de gymnastique a été imposée, notamment, pour des raisons de sécurité des élèves ; de ce fait, le plancher a dû être posé immédiatement au-dessus de l'arc surbaissé ; la transformation de celui-ci en arc en anse de panier ou en plein-cintre aurait pour résultat soit de relever tout le bâtiment, soit de diminuer la hauteur du préau, ce qui n'est pas possible.

La distance entre les colonnes et les pilastres, différente de celle des anciens édifices précités, est commandée pour la division adoptée pour la constitution du plancher, lequel est soutenu également par des colonnes à l'intérieur du préau.

Quant à l'éclairage de la salle de gymnastique, M. De Bosscher fait remarquer que cette salle prendra la lumière de trois côtés sur quatre.

En conclusion, la délégation estime que ce projet, bien étudié et très soigné, peut recevoir le visa.

* * *

Landelies (Hainaut). — Abbaye d'Aulne : Travaux.

Il a été procédé, le 29 juillet 1936, à l'examen des travaux en cours à l'abbaye d'Aulne.

La Commission ayant appris, au hasard de la lecture d'un journal, l'exécution de ces travaux, a prié M. le Ministre de l'Instruction publique, par lettre du 9 juin 1936, de vouloir bien demander à son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics et de la Ré-sorption du Chômage, que les projets concernant ces travaux lui soient soumis.

Le 17 juin 1936, le Département des Travaux publics lui communique le cahier des charges et le métré dressés en vue de l'adjudication des travaux.

Ce cahier des charges subdivise ces travaux en deux parties, savoir :

Première partie :

a) Les travaux nécessités par l'enlèvement des végétations parasites croissant sur certaines parties déterminées des ruines ;

b) La consolidation de la partie supérieure de la façade Renaissance de l'église abbatiale ;

c) La réfection de six pieds-droits de fenêtres gothiques du transept Sud ;

d) La consolidation du pignon Nord du transept ;

e) La réfection et la consolidation de la grande façade Nord vers la Sambre ;

f) La reconstruction complète de la tour du guet et de la Porte de Landelies.

Seconde partie :

- g) La remise en état des baies du Pavillon des Abbés ;
- h) La reconstruction des trois arcades en pierre du cloître ;
- i) La restauration de parties des murs d'enceinte ;
- j) La reconstruction d'une voûte d'arête du corridor des anciens ;
- k) La construction d'un pavement en ciment dans le grand réfectoire ;
- l) Divers travaux d'entretien et de fourniture.

L'adjudication de ces travaux a eu lieu à Mous, le vendredi 17 avril 1936, et s'est terminée en faveur de l'entrepreneur Denayer, de La Louvière.

Aucun plan n'étant joint aux documents précités, la Commission royale fit savoir à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, le 24 juin 1936, qu'il lui était impossible de donner un avis en toute connaissance de cause sans avoir sous les yeux : 1° le relevé exact des parties à restaurer ; 2° les plans de restauration.

Elle demandait, en outre, de suspendre les travaux, en attendant la visite sur place d'une délégation de la Commission royale et des représentants de son Département dûment avertis du jour et de l'heure de l'inspection.

C'est cette inspection qui fait l'objet du présent rapport.

M. l'abbé Wallez, directeur des ruines de l'abbaye, y prenait part.

Le département des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, prévenu d'urgence, le 27 juillet 1936, n'était pas représenté.

Il a été constaté ce qui suit :

1° La consolidation de la partie supérieure de la façade de l'église abbatiale est en voie d'exécution. A cette fin, on a reconstruit, en maçonnerie de briques, le mur latéral en retour dans lequel la façade est solidement ancrée ;

2° Des fouilles ont été pratiquées dans le cloître afin de dégager les substructions de cette partie de l'abbaye. Les matériaux retrouvés dans les fouilles serviront à la reconstruction, au titre de témoins, de trois arcades ;

3° La porte de Landelies est en pleine voie de reconstruction notwithstanding la demande de suspension des travaux adressés au Département.

On exécute ces travaux sans le moindre plan en se basant sur une reproduction ancienne d'ailleurs fort incomplète.

La Commission royale estime que, notwithstanding l'avis émis par M. l'ingénieur principal Remacle, M. l'architecte Rubbens et M. le directeur des ruines, il n'est pas possible d'exécuter les travaux projetés à l'abbaye sans avoir au préalable fait un relevé exact des parties à restaurer et avoir étudié avec soin des plans de restauration.

Des plans s'imposent, notamment, pour les parties reprises sous les littéras *c, d, e, f, g, h* du cahier des charges, ainsi que pour la restauration du mur Ouest du croisillon Nord du transept et de la remise en état de la grande porte du grand corridor des anciens.

En attendant leur exécution et leur approbation par la Commission royale, l'entrepreneur pourrait procéder aux travaux pour lesquels aucun plan ne paraît nécessaire.

Ainsi que la Commission royale des Monuments et des Sites a déjà eu l'honneur de le signaler, elle a été instituée par arrêté royal du 7 janvier 1935 « pour donner son avis à la demande du Ministre compétent, sur les réparations qu'exigent les monuments du pays, remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils évoquent ou par leur importance sous le rapport de l'art. »

Cet arrêté royal, non seulement n'a jamais été rapporté, mais il a été confirmé et étendu en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912 contresigné par MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice.

Il importe que l'abbaye d'Aulne, l'une des trois abbayes cisterciennes belges du XIII^e siècle, connue et appréciée dans le monde entier, soit, comme elle l'a toujours été, sagement entretenue.

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Travaux.

Il a été procédé, le jeudi 27 août 1936, à l'examen du projet d'aménagement de la galerie Sud, parallèle à la Salle des Pas-Perdus, du Palais de Justice de Bruxelles.

La délégation, tenant compte de la situation créée par l'aménagement, malheureusement déjà exécuté, du couloir Nord, en deux salles d'audience pour la Cour d'Appel, estime qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'aménagement identique, projeté, du couloir Sud, en deux autres salles d'audience.

Toutefois, d'accord avec ses délégués qui siègent par l'ordre du Ministre au sein de la Commission du Palais de Justice, la Commission royale des Monuments et des Sites ne donne cet avis favorable qu'à la condition formelle que ce travail sera la dernière transformation qu'on fera subir à l'œuvre de Poelaert, et que le service compétent étudiera, d'accord avec elle, le projet de construction d'un nouveau bâtiment non loin du Palais actuel. Il existe d'ailleurs un emplacement favorable sur le choix duquel la Commission du Palais de Justice et la Commission royale se sont mises d'accord.

Qu'il existe ou non une Commission du Palais de Justice, il importe que la Commission royale soit toujours consultée, préalablement à toute décision, quand il s'agira d'exécuter quelque travail que ce soit au Palais de Justice de Poelaert ou aux abords.

La Commission saurait gré à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage de vouloir bien lui soumettre les plans que M. le conservateur du Palais lui a fait parvenir et dont elle n'a pas encore pris connaissance.

Herentals (Antwerpen). — Bouw van een nieuw gasthuis.

Op Vrijdag 30 October 1936 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse van het ontwerp van nieuw gasthuis op te richten te Herentals.

Uit dit onderzoek is gebleken dat van de af te breken gebouwen, om den nieuwen bouw te kunnen verwezenlijken, er alleen een vleugel is die ietwat belang biedt. Doch is het oudheidkundig karakter

van dit gebouw niet genoeg belangrijk om den bouw van het nieuw gasthuis op een andere plaats te eischen.

Het zou immers overdreven zijn de Commissie van Openbaren Onderstand te verplichten een gedeelte van hare inkomsten te besteden aan het behoud en het herstellen van dit gebouw dat in zeer slechten staat verkeert en dat overigens reeds verbouwingen ondergaan heeft die grootendeels zijn karakter hebben te niet gedaan.

De Koninklijke Commissie is bijgevolg van meening dat de voorgestelde plaats kan aangenomen worden en dat het ontwerp van nieuw gasthuis het visa kan ontvangen.

Zij vraagt nochtans dat de Commissie van Openbaren Onderstand de ingangspoort van het gasthuis zorgvuldig zou bewaren, alsook de kapel en het gebouw dat ter beschikking is gesteld van de klooster-gemeente die deze inrichting bedient.

* * *

Binche (Hainaut). — Remparts : Conservation.

La Commission royale a prié la Commission d'Assistance publique de Binche de vouloir bien faire enlever les vieux meubles et déchets qui encombrant la tour de l'enceinte de la ville de Binche se trouvant dans le jardin de l'Hospice des Vieillards.

* * *

Binche (Hainaut). — Château de Marie-de-Hongrie : Conservation.

La Commission royale, d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Hainaut, a prié l'Administration communale de Binche de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que les anciens vestiges du château de Marie de Hongrie, conservés dans le parc communal et classés par arrêté royal du 15 janvier 1936, soient soigneusement entretenus.

* * *

Liège. — Ancienne église Saint-André : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants,

elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Bourgault au sujet du renouvellement partiel des corniches en pierres de la Bourse aux Grains (ancienne église Saint-André), à Liège.

L'emploi de la pierre artificielle ne peut être toléré. Seul le calcaire, par exemple celui de Vinalmont, peut être mis en œuvre.

Mechelen (Antwerpen). — Reklameborden.

De Commissie zal de aandacht van het gemeentebestuur van Mechelen vestigen op het feit dat op dit oogenblik de drie der mooiste woonhuisgevels welke wij in ons land kennen op een werkelijk schandalige wijze worden ontsierd door reklameborden van brouwerijen. Dit is het geval met den voorgevel van het huis « Pavillon belge », op de Groote Markt, ook van het « Duivelshuis », Haverwerf, en van het huis « Hemelrijk », O.-L.-Vrouwstraat, dit voor wat den zijgevel betreft.

De Commissie zal het gemeentebestuur van Mechelen verzoeken maatregelen te nemen hetzij door eene verordening van den Gemeenteraad, hetzij anders, om een einde te stellen aan het aanbrengen van deze storende opschriften, die de architectuur der oude gevels schenden.

Villers-la-Ville (Brabant). — Abbaye: Travaux d'entretien.

Il a été procédé, le vendredi 27 novembre 1936, à l'examen des divers travaux d'entretien et de consolidation à exécuter aux ruines de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville.

Il résulte de cette inspection que le bâtiment de la « Brasserie », spécialement envisagé, réclame, de toute urgence, quelques travaux.

Un nombreux public visite ce bâtiment et fréquente ses abords immédiats. Des accidents graves peuvent se produire d'un jour à l'autre, s'il n'est pas remédié à la situation.

Des pierres se désagrègent ; des morceaux, souvent volumineux, se détachent et tombent ; des parties de maçonnerie s'affaissent ; le dessus des murs est insuffisamment protégé ; les encadrements des portes et fenêtres se trouvent en très mauvais état.

Les travaux qu'il convient d'exécuter sans délai comprennent notamment :

1° La consolidation très discrète des encadrements des baies de portes et de fenêtres, sans procéder à un renouvellement complet ou partiel des pierres. On aura soin de laisser en place toutes les pierres possédant encore leurs formes primitives et de n'enlever, en tout ou en partie, que celles qui menacent de provoquer des accidents ;

2° L'enlèvement des seules pierres branlantes des murs et des contreforts et leur remise en place ou leur remplacement éventuel par des pierres nouvelles de même provenance que les anciennes. La taille des pierres nouvelles doit être particulièrement surveillée et être conforme à la taille ancienne ;

3° Le rejointement soigneux et légèrement en creux des maçonneries ;

4° L'éloignement des décombres ;

5° La toilette générale du bâtiment en ayant grand soin de respecter l'admirable patine des pierres.

La délégation de la Commission royale, en parcourant l'ancienne abbaye, a constaté que les broussailles envahissent de nouveau toutes les ruines, cours, jardins et chemins ; que de petits travaux de consolidation, de restauration et d'entretien sont absolument nécessaires à diverses parties des constructions.

Pour éviter de grands et irréparables dégâts occasionnés par les intempéries et afin d'aller au devant de coûteux travaux de consolidation et de restauration qui se présentent forcément périodiquement, la Commission royale se demande si le Département des Travaux publics ne ferait pas bien de mettre à la disposition du Service de Surveillance des ruines de Villers-la-Ville, une échelle mécanique d'une portée de 25 m. de hauteur environ. Cette échelle permettrait l'examen des maçonneries, hors d'atteintes des échelles ordinaires, des murs de l'église, des tours, du cloître, du réfectoire, de la brasserie, etc., etc.

De plus, le Collège croit qu'il serait avantageux que le Département engage deux ou trois hommes pour entretenir la propreté des ruines et pour l'exécution d'une quantité de petits travaux de réparation, de consolidation, de reconstitution, d'entretien courants.

Ces ouvriers, placés sous la direction et la surveillance de M. l'ar-

chitecte principal H. Lemaire, des Bâtiments civils, auraient pour tâche notamment de :

1° Reconstituer, au moyen des matériaux retrouvés, des pavements anciens ;

2° Arracher les végétations parasites prenant racines sur et dans les murs, au risque d'y produire de grands dégâts. Les plantes grimpanes doivent être maintenues avec discrétion et goût, afin de ne point enlever le pittoresque qu'elles provoquent ;

3° Nettoyer, consolider et poser des chapes en ciment (travaux en recherches) sur les voûtes existantes, sur les retraits des murs et sur les murs eux-mêmes ;

4° Réparer les maçonneries, en recherche, au-dessus des celliers, et les arcs formerets des voûtes du cloître ;

5° Consolider les pieds-droits et les arcs des fenêtres des celliers et du réfectoire des convers ;

6° Reconstituer les bases des colonnes de l'église, au moyen des pierres se trouvant sur place, et les replacer à bain de mortier, afin de consolidation. Ces pierres détachées sont continuellement sujettes aux violences de la part des jeunes visiteurs ;

7° Nettoyer, examiner et trier les pierres anciennes se trouvant aux chantiers. Un grand nombre de celles-ci peuvent être utilisées ou remise en place. Dans l'état où elles se trouvent, il est impossible de se rendre compte de l'identité de ces pierres ;

8° Débroussailler les ruines, cours, jardins et chemins, constamment envahis par une végétation sauvage ;

9° Enlever les décombres, pierres, moellons, briques encombrant les ruines, cours, jardins et chemins et entravant la marche des visiteurs ;

10° Exécuter des déblais là où ils sont encore à faire, par exemple dans les ateliers, dans l'ancien Palais de l'Abbé, etc. ;

11° Remettre en état le mur de soutènement de l'escalier de la léproserie et des maçonneries de celle-ci ;

12° Refaire l'escalier du jardin cultivé par le gardien ;

13° Boucher les trous dans les murs, afin d'empêcher les corneilles d'y nicher et de désagréger la maçonnerie ;

14° Refaire les joints là où les intempéries et la végétation les ont vidés ;

15° Exécuter quantité de travaux de recherches, de fouilles, etc., etc.

Bref, ces ouvriers effectueraient tous les petits travaux journaliers qu'un propriétaire soucieux de la bonne conservation et du bon entretien de son bien ferait exécuter par son personnel et qu'il est impossible de confier à un entrepreneur.

Les ruines à sauvegarder et les jardins, cours et chemins à entretenir sont suffisamment vastes pour que ces trois hommes y trouvent journellement et l'année durant du travail.

Les ruines de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville, célèbres dans le monde entier, étudiées par tous les savants belges et étrangers, visitées et admirées par de nombreux touristes et voyageurs, constituent non seulement des documentations archéologiques et historiques de tout premier ordre, mais sont, par leurs beautés architecturales, artistiques et pittoresques, une très grande source de revenus touristiques.

Leur intérêt national est si grand qu'elles méritent une sollicitude toute particulière du Gouvernement.

* * *

URBANISME.

STEDENBOUW.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Couillet** (Hainaut), urbanisation des Sarts communaux ; architecte : M. Puissant.

2° **Waterloo** (Brabant), lotissement d'une zone de terrain comprise entre les avenues Belle-Vue et des Petits-Champs.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Gratte-ciel: Construction.

La Commission royale a accusé à la ville de Bruxelles, réception de sa lettre du 3 août 1936, relative à la construction d'un immeuble de 14 étages, à l'angle de la rue du Luxembourg et de la place de l'Industrie.

Elle ne peut, en aucune façon, partager la manière de voir du Collège échevinal.

Ce n'est pas parce qu'une lourde faute a été commise par l'Administration communale d'Ixelles, malgré les protestations de la Commission royale et celles de tous les gens de bon sens, qu'il faille, sous prétexte de symétrie, la répéter.

Le Collège regrette vivement que l'Administration communale de Bruxelles, qui a pourtant donné, dans d'autres circonstances, preuve de bon goût, ait autorisé la reproduction identique du « Résidence Léopold ».

Il a transmis copie de sa lettre, adressée à la ville de Bruxelles, au Bureau de l'Urbanisme.

La Commission royale serait heureuse d'apprendre que ce Bureau, se ralliant entièrement à son avis, fasse pression sur l'Administration communale de Bruxelles pour que la répétition du malheureux « Résidence Léopold » ne se reproduise pas.

Tirs-à-l'arc couverts.

La Commission a appelé la bienveillante attention de Messieurs les Gouverneurs sur l'extension que prend, dans les villes, l'érection de perches couvertes pour le tir à l'arc avec la conséquence fatale que celles-ci défigurent l'aspect de celles-là. Tel est le cas par exemple, à Malines, Louvain, Tirlemont, etc.

Elle saurait gré à Messieurs les Gouverneurs de vouloir bien examiner la possibilité de soumettre, à son avis, les projets relatifs aux nouvelles installations de ce genre.

Affichage.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique, comme suite à sa dépêche du 10 octobre 1936, qu'elle est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer l'article 2 de l'arrêté royal du 6 mai 1936 suivant lequel le soin est laissé à son Département de déterminer les parties de certains cours d'eau pouvant être soustraites à l'interdiction de procédés de réclame ou de publicité ou pouvant faire l'objet de dérogations, en ce qui concerne la largeur de la zone de protection fixée à l'article 1^{er} du susdit arrêté.

Il paraît impossible de déterminer ces parties en bloc. Chaque cas doit être examiné à part préalablement à l'application de l'arrêté royal.

Stavelot (Liège). — « Collerie » : Aliénation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que l'Administration communale de Stavelot n'a pas abandonné l'intention d'aliéner une partie de la place dite « Collerie ».

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente afin que ce projet soit rejeté.

Bruxelles (Brabant). — Gratte-ciel.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage :

« Bruxelles, le 21 octobre 1936.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 1^{er} octobre courant, Cabinet du Ministre, n° U/2/044/7/1/3 et de son annexe, relatives à l'immeuble à multiples étages à construire à l'angle de l'avenue de la Joyeuse Entrée et de la rue de la Loi, à Bruxelles.

» Nous regrettons que le Bureau de l'Urbanisme ait cru devoir

donner un avis sans que le nouveau projet ait été soumis à notre Collège.

» Celui-ci maintient complètement son avis précédent du 12 août dernier : « Il ne peut être question de construire un tel immeuble à » cet endroit, ce gratte-ciel détruira, à tout jamais, le merveilleux » ensemble du Parc du Cinquantenaire ».

» La poussée des constructions à multiples étages, qui se produit en ce moment, étant d'origine belge et bien connue, nous regrettons que le Bureau de l'Urbanisme ne nous consulte point lorsqu'il est saisi de pareil projet. Quant à nous, nous ne manquerons pas de le faire quand nous serons saisis les premiers de projets de ce genre. Il y va de l'avenir, du caractère particulier bien connu de Bruxelles.

» Nous répétons qu'un règlement communal spécial devrait être pris par l'administration après consultation des deux organismes compétents dont il est fait mention ci-dessus. En l'espèce, l'intérêt particulier devrait être subordonné à l'intérêt général.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE de LOCHT. »

Spa (Liège). — Avenue Reine Astrid : Amélioration.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'elle ne peut se rallier à l'avis du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne le projet d'amélioration de l'avenue du Marteau (actuellement, avenue Reine Astrid), à Spa.

La Commission est d'avis que tous les arbres devront être maintenus.

Les allées latérales devront être aménagées pour la circulation à sens unique des véhicules, l'allée centrale étant réservée à l'usage des piétons.

Liège. — Création d'une nouvelle rue.

Il a été procédé, le 4 novembre 1936, à l'examen sur place du projet d'établissement d'une voie de communication entre la place du Vingt-Août et celle du Roi Albert, à Liège.

Prenaient part à cette inspection :

MM. Truffaut, Echevin;

De Bruyne, Ingénieur-Directeur des Travaux de la Ville de Liège;

Warnotte, Architecte communal.

La rue dont il s'agit a fait l'objet d'une première étude dont les alignements, légèrement incurvés, furent décrétés par un arrêté royal en date du 9 juillet 1921.

La largeur de cette rue était portée à 15 mètres.

Or, il résulte des déclarations faites sur place par M. De Bruyne, Ingénieur-Directeur des Travaux de la ville de Liège, que cette largeur de 15 mètres ne suffirait plus à la circulation intense d'aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle un nouveau projet a été dressé. Celui-ci, étant donnée la faible longueur de la nouvelle rue, 100 mètres environ, prévoit le remplacement des alignements incurvés du premier projet par des alignements droits, il porte la largeur de la rue à 18 mètres 50 avec un large débouché vers la Cathédrale Saint-Paul.

Des dispositions seront prises aux fins d'éviter que les nouveaux immeubles à construire ne dépassent en hauteur celle du local de l'Émulation, place du Vingt-Août et que ceux à édifier ou à transformer aux abords de la Cathédrale ne nuisent point à l'aspect de l'édifice.

Dans ces conditions, la Commission royale ne croit pouvoir s'opposer à l'exécution du projet qui lui est soumis et le revêt de son visa.

Elle regrette néanmoins, la démolition de l'immeuble 7A, 7B de la rue Sœurs de Hasque et émet le vœu que la façade de cet immeuble soit démontée pierre par pierre et réédifiée sur le nouvel alignement.

Péronnes-lez-Binche (Hainaut). — Ancien puits de justice.

La Commission a adressé à M. Capart, Conservateur en chef des Musées d'Art et d'Histoire au Cinquantenaire, à Bruxelles, copie du rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut relatif à un ancien puits de justice existant près de la chaussée de Brunchault, à Péronnes-lez-Binche.

Elle lui saura gré, de vouloir bien communiquer ce rapport au Service des fouilles.

**Evegnée (Liège). — Cimetière communal: Concession d'un terrain.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Evegnée (Liège) que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il y a lieu de refuser la concession d'un terrain au cimetière communal en vue de la construction d'un caveau adossé à la façade de la chapelle de Notre-Dame d'Evegnée.

La présence d'un caveau surmonté d'un monument ou simplement garni de couronnes nuirait beaucoup à l'aspect pittoresque de la petite chapelle.

Il serait également opportun que les inhumations ne se fassent pas trop près du pied du tilleul classé, dans le cimetière précité.

**Bruxelles (Brabant). — Gratte-ciel.**

La Commission a exprimé à la ville de Bruxelles, le regret que l'on construise un « gratte-ciel », en bordure du Square Frère-Orban, à Bruxelles.

La question n'est pas de savoir si celui-ci est mieux étudié et sera construit avec plus de soin que bien d'autres. Elle l'espère.

Mais ces sortes de constructions devraient être réunies dans l'un ou l'autre quartier, de manière telle que la belle physionomie de la ville de Bruxelles soit conservée.

Par exemple, élever un « gratte-ciel » comme le permet Ixelles aux abords du site de l'abbaye de la Cambre constitue, selon la Commission royale, un acte de vandalisme.



Wanne (Liège). — Abatage d'arbres.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège en ce qui concerne l'abatage des ormes de la place publique de Wanne et leur remplacement par des arbres d'une autre essence tels que : chênes d'Amérique, tilleuls, platanes ou marronniers.



**Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). — Avenue Parmentier :
Élargissement.**

La Commission royale a appris, avec un vif étonnement, que l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre, projette d'abattre les magnifiques robiniers faux-acacias, bordant l'avenue Parmentier, afin de permettre l'élargissement de trois mètres de la partie pavée.

Or, l'enlèvement de ces beaux arbres n'est nullement nécessaire pour réaliser cet élargissement, puisque, lorsque le travail projeté sera exécuté, ils se trouveront encore à une distance de quatre mètres de la bordure du nouveau pavage.

Le Collège a protesté énergiquement contre l'abatage de ces arbres qui constituent, au moment de la floraison, un immense bouquet de fleurs embaumant tout le quartier.

Ces acacias font la joie, pendant la belle saison, des riverains et des passants. Ils font partie, avec l'avenue Parmentier, du site magnifique constitué par l'avenue de Tervueren, le boulevard du Souverain, les étangs Melaerts et le parc Parmentier.

Abattre ces arbres serait un crime sans nom contre la beauté de cette importante artère.

La Commission royale est persuadée que, mieux informée, l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre renoncera à ce néfaste projet et mettra, au contraire, tout en œuvre pour la bonne conservation de ces robiniers faux-acacias.

M. le Gouverneur du Brabant a été prié de vouloir bien intervenir,

de son côté, auprès de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre, pour qu'elle renonce à ce projet.



SITES.

LANDSCHAPPEN.

Marche-les-Dames (Namur). — Rocher du Roi Albert :

Table d'orientation.

La Commission a fait connaître à M. Huart, Auditeur militaire, Délégué du Cabinet du Roi, à Jambes-Namur, qu'à titre tout à fait exceptionnel elle ne veut pas s'opposer à la demande de l'Union des Officiers de Réserve du Génie du Brabant, d'installer, près de l'enceinte royale du Rocher du Roi Albert, à Marche-les-Dames, une table d'orientation.

Cette table en bronze, dont le texte et la forme des caractères devront être soumis, sera, comme on le préconise, scellé à la surface d'un bloc de pierre découvert sur les lieux, dont la face supérieure est plane et mesure 1 m. × 0 m. 60.

Le bloc, d'une hauteur de 15 cm. environ, sera simplement posé à terre, légèrement incliné, proche de la guérite du gardien se trouvant à environ 50 m. de l'enceinte.

La Commission royale estime, dès maintenant, que plus aucun monument ou inscription aussi modeste qu'ils soient ne pourra plus être toléré dans l'enceinte ou à proximité des rochers classés de Marche-les-Dames.



Vallée de la Meuse : Vente de terrains domaniaux.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Finances la note ci-dessous rédigée par M. Courtoy, membre correspondant de la province de Namur, au sujet de l'aliénation de terrains domaniaux aux abords de la Meuse.

La Commission s'est ralliée unanimement aux conclusions de cette

note et priera M. le Ministre précité de vouloir bien prendre des mesures afin que plus aucun de ces terrains ne soit aliéné.

La vallée de la Meuse, qui n'a été que trop abîmée, est, grâce au tourisme, une grande source de revenus. Il y a place, ailleurs que dans nos beaux sites, pour l'établissement d'industries.

Note sur l'aliénation de terrains domaniaux aux abords de la Meuse, à Lustin.

La Commission royale des Monuments et des Sites a émis le vœu de voir classer toute la vallée de la Meuse en amont de Namur jusqu'à la frontière française. Elle a insisté pour que le plan de délimitation soit dressé par le Comité provincial de Namur. Celui-ci s'en est occupé à plusieurs reprises ainsi que l'Administration provinciale; mais ce projet de classement hautement désirable, et qui du point de vue touristique s'impose, rencontre de nombreux obstacles et se heurte à l'incompréhension et au scepticisme. Nous estimons, pour notre part, que ce classement devrait se faire sans tarder, pour tous les endroits de la vallée qui sont la propriété de l'Etat, de la Province, des Communes ou des Etablissements publics. Voici un exemple tout récent de la nécessité immédiate d'un classement du domaine public : on a publié dans les journaux, ces derniers temps, cet avis :

« L'Etat se propose de céder à la Société anonyme les produits alimentaires réunis à Lustin, un terrain de 34 m² 44 dm² à Lustin, contre un terrain de même contenance.

Il se propose également de vendre pour 10.648 francs à la même société un terrain de 999 m² 30 dm² à Lustin, joignant l'acquéreuse, le chemin communal N° 18, l'Etat et le chemin de contre-halage de la Meuse. »

Alerté par cet avis et sachant que les terrains à vendre se trouvent précisément à l'un des endroits les plus pittoresques de la Meuse, nous avons procédé, *motu proprio*, à une enquête et nous concluons que cette aliénation serait désastreuse et que tout doit être mis en œuvre, d'urgence, pour l'empêcher.

L'emplacement est en bordure de la Meuse, rive droite, entre la gare de Lustin et le contre-halage. C'est un des rares qui restent dans cette localité depuis l'aliénation de parcelles voisines où l'on a bâti des villas.

L'opération proposée est tout à l'avantage de l'usine fâcheusement établie à cet endroit et qui aura ainsi la possibilité d'étendre ses installations qui, par bonheur, sont légèrement dissimulées par un bouquet de peupliers, propriété de l'Etat. Pressé par le temps, nous n'avons pas poussé notre enquête afin de savoir si ces arbres magnifiques ne se trouvent pas compris dans les terrains dont la vente est proposée. Quoi qu'il en soit, l'aliénation priverait le touriste qui se promène au bord de la Meuse d'un lieu de repos, susceptible d'heureux aménagement et qui embellirait singulièrement ce coin. Il est invraisemblable que pour la misérable somme de dix mille francs l'Etat vende une parcelle de terrain dont un large public jouit, d'autant plus qu'ici cette vente ne se fait pas en vue de bâtir une villa, mais pour l'avantage futur d'un établissement industriel.

On nous objectera sans doute que l'opération est double et qu'elle aura pour effet la cession d'une parcelle appartenant à la dite usine contre une autre, propriété de l'Etat, de manière à permettre la création ou l'élargissement d'un chemin allant de la route longeant le chemin de fer, jusqu'au contre-halage. Mais la rançon de cette opération est bien lourde, elle entraîne la cession à une société industrielle et pour des usages industriels de près de 1.000 m. carrés de prairie, dont une partie est ou était louée à ladite société.

Nous estimons que l'intérêt général est ici lésé. Si l'aliénation proposée paraît à la première vue avantageuse pour les caisses de l'Etat, elle conduira en fin de compte à gâter un coin magnifique de la Meuse et à restreindre les lieux de repos et d'agrément, par malheur déjà si peu nombreux le long du fleuve. On ne peut nier cependant l'utilité de ces espaces, si raréfiés depuis que les prairies et terrains bordant la Meuse sont aliénés par leurs propriétaires et que des habitations s'élèvent à leurs emplacements. En amont du pont de Lustin, on a aménagé le contre-halage en promenade jusqu'à hauteur du barrage de l'écluse de Rivière et le résultat est charmant.

L'Administration des Domaines ne devrait céder que la parcelle strictement nécessaire pour établir l'assiette du chemin prévu, qui, remarquons-le, serait utile, pour faciliter l'accès au bord de la Meuse, mais il importe, dans l'intérêt du tourisme, qui est une source de profits tant pour l'Etat que pour les particuliers, que l'aliénation proposée en faveur de la Société des Produits alimentaires, ne soit pas faite.

(s.) F. COURTOY.

Vallée la Meuse : Remblayage de deux bras du fleuve.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'elle se rallie avec le Comité provincial de ses correspondants de Liège aux conclusions du rapport de M. l'Abbé Simonis, Membre correspondant du dit Comité, au sujet de la conservation de deux bras de la Meuse, à Wandre-Cheratte, abandonnés par suite de la rectification du cours du fleuve.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien faire examiner cette proposition d'urgence et de lui réserver une suite favorable.

La valeur touristique de la vallée de la Meuse vaut la peine d'être prise en sérieuse considération.

Aucun projet ne devrait être définitivement arrêté avant d'avoir consulté la Commission royale. Cette consultation préalable sera de nature, elle en est persuadée, à concilier tous les intérêts.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle ne partage pas l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet du non remblayage de deux bras de la Meuse en aval de Liège.

Conserver ces deux bras serait créer deux mares, nids à moustiques, et les flots ainsi créés deviendraient vite des dépôts d'immondices submergés de temps en temps par les inondations.

Incourt (Brabant). — Publicité visuelle : Interdiction.

La Commission a fait connaître à la Société anonyme des Huiles Spidoléine, à Anvers, que la publicité extérieure qu'elle désirerait placer chez un de ses clients, M. Burnelle, chaussée de Louvain, à Incourt, tombe sous l'application de l'arrêté royal du 5 mai 1936 concernant l'interdiction de publicité visuelle.

Brasschaat-Poligoon (Antwerpen). — Bellehof: Verminking.

De Commissie zal de aandacht van den H. Directeur-Generaal der Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen vestigen op het feit dat het Bellehof te Brasschaat-Poligoon, een van de mooiste eigendommen welke in die buurt te vinden zijn, gedeeltelijk met verminking wordt bedreigd door het leggen van een dubbel spoor van de elektrische tram.

Het Bellehof vormt met de andere nabijgelegen hoven, onder andere het domein De Beukelaar, dat insgelijks bedreigt wordt, het schoonste en aangenaamste gedeelte van heel de baan Antwerpen-Breda. De bedoelde verminking zal het karakter en het uitzicht dezer lusthoven te niet doen.

De Commissie zal voornoemden H. Directeur-Generaal verzoeken dit ontwerp te doen herzien of beter nog de geheele kwestie waarop het betrekking heeft, ten einde de belangen der Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen en deze der reizigers overeen te brengen met den gegronnen wensch het mooie uitzicht van dit landschap te behouden.

* * *

CLASSEMENTS.
KLASSEERINGEN.

La Commission royale a proposé M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

De Koninklijke Commissie zal aan den Heer Minister van Openbaar Onderwijs de volgende klasseeringen voorstellen :

1° **Mortsel-Dorp** (Antwerpen), het landschap gevormd door het geheel van de kerk en het oud kerkhof.

2° **Uccle** (Brabant), église et presbytère de Saint-Pierre.

3° **Angleur** (Liège), château et parc de Kinkempois.

La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique les dossiers d'enquêtes relatifs aux classements suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de dossiers van onderzoek betreffende de volgende klasseeringen teruggezonden :

- 1° l'église Saint-Vaast, à Evregnies (Hainaut);
- 2° le hêtre remarquable croissant à Moulin-du-Ruy, à La Gleize (Liège) sur la parcelle 275° Section F;
- 3° le beffroi de Tournai (Hainaut);
- 4° l'Hôtel des Anciens Prêtres, actuellement Bibliothèque publique, sis place de l'Evêché, à Tournai (Hainaut);
- 5° l'ancienne église des Croisiers, rue des Croisiers, à Tournai;
- 6° l'église Saint-Jacques, à Tournai (Hainaut);
- 7° la tour de l'église Saint-Jean, à Tournai (Hainaut);
- 8° l'immeuble situé rue de l'Hôpital Notre-Dame, n° 14, à Tournai (Hainaut), (Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs);
- 9° l'ancien Palais des Etats du Tournaisis servant actuellement de Dépôt des archives, rue des Orfèvres, à Tournai (Hainaut);
- 10° la tour Henri VIII, à Tournai (Hainaut);
- 11° l'église Saint-Quentin, à Tournai (Hainaut);
- 12° la chapelle de l'Athénée royal, située rue du Quesnoy, à Tournai;
- 13° l'église Saint-Piat, à Tournai (Hainaut);
- 14° l'église Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut);
- 15° la façade du bâtiment entre la cour et le jardin, la tourelle et les souterrains du Palais Episcopal, à Tournai (Hainaut);
- 16° l'ancienne chapelle de la léproserie du Val d'Orcq, aujourd'hui chapelle Saint-Lazare, sise chaussée de Lille, à Tournai (Hainaut);
- 17° la tour et le porche de l'église Sainte-Marguerite, à Tournai;
- 18° l'ancienne Halle-aux-Draps, actuellement Musée, Grand'Place, à Tournai (Hainaut);
- 19° le Pont des Trous, à Tournai (Hainaut);
- 20° l'hôtel de ville (ancienne abbaye Saint-Martin) et son entrée, rue Saint-Martin, à Tournai (Hainaut);
- 21° l'ancien Mont de Piété et sa tourelle, sis ruelle du Mont de Piété, à Tournai (Hainaut);

- 22° l'église Saint-Brice, à Tournai (Hainaut);
- 23° la maison, sise rue des Jésuites, N° 14, à Tournai (Hainaut);
- 24° l'église Sainte-Marie-Madeleine, à Tournai (Hainaut);
- 25° deux groupes de tours de l'enceinte du XIII^e siècle, à Tournai;
- 26° la salle des séances de la Commission d'Assistance publique de Tournai, rue Tête d'Or, N° 18, à Tournai (Hainaut);
- 27° la maison romane, rue Barre-Saint-Brice, N° 8, à Tournai (Hainaut);
- 28° la maison sise rue des Jésuites, N° 12, à Tournai (Hainaut);
- 29° la maison de fondations, sise rue de Marvis, N° 31, à Tournai;
- 30° la maison de fondations, sise rue de Marvis, N° 29, à Tournai;
- 31° » » » N° 43, » ;
- 32° » » » N° 33, » ;
- 33° » » » N° 69, » ;
- 34° » » » N° 67, » ;
- 35° » » » N° 63, » ;
- 36° » » » N° 61, » ;
- 37° » » » N° 59, » ;
- 38° » » » N° 57, » ;
- 39° » » » N° 47, » ;
- 40° » » » N° 71, » ;
- 41° » » » N° 53, » ;
- 42° » » » N° 55, » ;
- 43° » » » N° 51, » ;
- 44° » » » N° 49, » ;
- 45° » » » N° 43, » ;
- 46° l'ancienne abbaye de Stavelot (Liège);
- 47° l'ancien hôtel Crassiers (actuellement école communale), rue des Célestins, 14, à Liège;
- 48° de omgeving van het kasteel te Gaasbeek (Brabant);
- 49° de Sint-Stephanuskerk, te Brussegem (Brabant);
- 50° le cloître de l'ancien monastère de Sainte-Gertrude, à Nivelles (Brabant);
- 51° les caves du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles (Brabant);

52° de Sint-Antoniuserkerk, te Meerbeek (Brabant);

53° de toren en het koor der Sinte-Genovevakerk, te Steenhuffel (Brabant);

54° het gemeentehuis, te Ternat (Brabant);

55° de pastorij van Wolvertem (Brabant);

56° de O.-L.-Vrouw ter Bosch-kapel, te Impe-onder-Wolvertem (Brabant);

57° de Sinte-Annakapel, te Amelgem-onder-Brussegem (Brabant).

Liège. — Temple protestant évangélique : Déclassement.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il ne peut être question de déclasser le Temple protestant évangélique, sis rue Hors Château, à Liège, classé par arrêté royal du 15 janvier 1936.

Knokke (West-Vlaanderen). — « Zwin » : Klasseering.

De Commissie heeft den H. Minister van Financiën er op gewezen dat zij op 31 Januari 1933 aan zijn Departement het dossier heeft overgemaakt betreffend de klasseering van het « Zwin », te Knokke, met verzoek dit dossier aan den H. Directeur-Generaal der Domeinen voor te leggen met het oog op het opmaken van een schattingsverslag door het Comité tot aankoop voor rekening van den Staat.

Zij zal den H. Minister verzoeken haar het gevolg te laten kennen dat aan deze zaak werd gegeven.

Jupille (Liège).

« Git-le-Coq » et place de l'Eglise : Proposition de classement.

La Commission royale regrette, avec le Collège Echevinal de Jupille, que le site formé par le « Git-le-Coq » et la place de l'Eglise

ne puisse être classé, pour la raison que les biens qu'il comprend appartiennent à des particuliers.

Elle saurait gré à M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien examiner la possibilité de revenir sur sa décision du 1^{er} juin 1934, relative au non-classement, pour le moment, de propriétés particulières.

* * *

Classement des anciennes églises.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

« Bruxelles, le 14 juillet 1936.

» *Monsieur le Ministre,*

» La Commission royale des Monuments et des Sites a bien reçu votre dépêche du 22 juin dernier, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, N° 30406.A.

» Elle a le devoir de se conformer à vos instructions qui seront désormais suivies à l'égard des anciennes églises à classer.

» Toutefois, elle croit devoir attirer toute votre attention sur l'article 27 de la loi du 7 août 1931, en vertu duquel la procédure résultant de l'application de cette loi sera faite aux frais de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi du 17 avril 1835 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est bien cette loi et celle du 27 mai 1870, article 2, qui la complète, qui régissent la matière. D'après elles, c'est le propriétaire renseigné au cadastre qui doit être mis en cause.

» Puisque votre administration estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer ces dispositions, notre Collège agira en conséquence, mais en déclinant toute responsabilité pour le cas où des procédures seraient déclarées irrégulières pour n'avoir pas été notifiées au vœu des dispositions susdites.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE de LOCHT. »

* * *

Liège. — Temple protestant évangélique : Déclassement.

La Commission royale, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, estime qu'il y a lieu de maintenir le classement du Temple protestant évangélique, sis rue Hors-Château, à Liège, et émet un avis défavorable à la demande de déclassement introduite par la ville de Liège.

Kalmphout (Antwerpen). — Heide : Klasseering.

De Commissie heeft aan den Heer Minister van Openbaar Onderwijs vclgend schrijven gericht betreffend de klasseering van het landschap der Kalmphoutsche Heide :

« Als gevolg op uw schrijven van 2 Februari 1932, Beheer der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken, n^o N.C., en op uwe brieven van 8 September 1933, 21 Maart en 18 Juni 1936, n^o 21 (a), hebben wij de eer U hierbij het dossier te laten geworden betreffend het onderzoek, waartoe werd overgegaan met het oog op de klasseering van *het landschap gevormd door de heide, de duinen en de moerassen van Kalmphout (Antwerpen)*.

De grenzen van het te rangschikken landschap zijn op het hierbijgevoegd plan aangeduid. Deze begrenzing, opgemaakt door het Provinciaal Comité onzer briefwisselende leden voor de provincie Antwerpen, werd door de Koninklijke Commissie aangenomen na een onderzoek dat op 16 Mei 1934 ter plaatse werd ingesteld.

In overeenstemming met hare briefwisselende leden en met de Bestendige Deputatie der provincie Antwerpen, dewelke bij besluit van 14 November een gunstig advies over deze rangschikking heeft uitgebracht, is de Koninklijke Commissie van meening dat het koninklijk besluit tot klasseering van dit landschap de volgende beperkingen moet opsommen, welke dienen gebracht aan de rechten der eigenaars en door de behartiging van het nationaal belang worden opgelegd :

Het is verboden :

- 1^o Inrichtingen met een industrieel karakter op te richten ;
- 2^o Draagmasten van elektrische kracht of luchtkabels te plaatsen ;
- 3^o Reklaam- of publiciteitsborden aan te brengen ;

4° Om het even welk werk uit te voeren zonder het voorafgaandelijk aan het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen onderworpen te hebben.

Bovenstaande beperkingen verminderen geenszins de vrijheid van den landbouwer, wat de aanplantingen en verbouwingen betreft.

Bij brief van 5 Augustus 1934, waarvan afschrift hierbij, heeft de heer Minister van Landbouw laten weten dat hij « geen opmerking heeft voor te leggen, onder voorbehoud dat de klasseering geen hindernis brenge aan de normale benuttinging der bosschen ».

Alinea 3 van artikel 6 der wet van 7 Augustus 1931 geeft gevolg aan dit voorbehoud.

Wij zouden U dank weten, Mijnheer de Minister, — op aandringen van een groot aantal maatschappijen en vereenigingen voor het behoud van natuurschoon; van de naturalisten, de botanisten en andere wetenschapsmensen, — het koninklijk besluit, waarbij tot deze klasseering besloten wordt, zonder uitstel te willen nemen.

De Kalmpthoutsche heide is een der interessantste landschappen van de Antwerpsche Kempen. Men vindt er talrijke moerassen alsmede eene fauna en flora van gansch bijzonderen aard. Ook is zij een mooie wandelplaats voor de bevolking der stad Antwerpen.

De klasseering heeft alleen voor doel te beletten dat door onbezonnen daden en voordat van hooger hand kan ingegrepen worden, het landschap der Kalmpthoutsche heide, dat de aandacht op zich trekt door zijn natuurschoon en door zijn belang in wetenschappelijk opzicht, geschonden worde.

Met de meeste hoogachting.

De Secretaris,

(g.) HOUBAR.

De Voorzitter,

(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT.

Vallées de la Sambre et de la Meuse : Classements de sites.

La Commission a prié M. le gouverneur de Namur de vouloir bien charger le Comité provincial des correspondants de lui faire parvenir des propositions concrètes au sujet du classement des sites de la Sambre et de la Meuse dans la province de Namur.

Chaque proposition devra être accompagnée d'un extrait du plan cadastral sur lequel sera délimité le site à classer.

Seules les parcelles appartenant à la Province, aux communes et à des administrations publiques telles que conseils de fabrique et commissions d'assistance publique pourront être comprises dans ces sites.

Le Gouvernement se refuse à classer actuellement les propriétés particulières, à moins que les propriétaires de celles-ci ne souscrivent une déclaration par laquelle ils renoncent, pour eux et leurs ayants-droit, à tous les avantages que leur confère la loi du 7 août 1931 ; il estime, d'autre part, que les biens de l'Etat ne peuvent être mis sous la protection de cette loi.

* * *

Mechelen (Antwerpen). — Reklameborden.

De Koninklijke Commissie heeft aan het gemeentebestuur van Mechelen volgend schrijven gericht :

Brussel, den 14^e November 1936.

Mijne Heeren,

Bij brief van 26 October 11., 1^e Afdeling, Rep. n^o 1427, vraagt gij aan onze Commissie U aan te duiden « op welke wijze gij vermindering kunt brengen aan het eigendomsrecht » van de eigenaars der huizen « Pavillon belge », « Duivelshuis » en « Hemelrijk », en zulks in het belang van het stedenschoon.

Aangezien deze gebouwen van groot belang zijn (ziet Godenne, *Malines jadis et aujourd'hui*, blz. XXXII, XXXIII en 301) en uw College te dezer zake de meening deelt van den Vlaamschen Toeristenbond, hebben wij de eer U een der navolgende oplossingen voor te stellen :

I.

De klasseering der drie gebouwen, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, volgens het voorstel dat wij aan uwe administratie reeds van 23 Maart 1933 gedaan hebben (brieven n^o 4539/XX/4, 4539/XXVII/7 en 4539/XLIII/5) zou, van zoodra het voorstel bij

koninklijk besluit bekrachtigd wordt, volstaan om een einde te maken aan de handelwijze die dient te worden bestreden.

Het heel onlangs genomen koninklijk besluit van 5 Mei 1936 verbiedt het aanbrengen van reclameborden en affiches in de landschappen en op de monumenten of gebouwen die krachtens de wet van 7 Augustus 1931 werden geklasseerd. Artikel 2 van dit besluit somt de eenige aankondigingen of aanplakbiljetten op die een uitzondering vormen krachtens hun tijdelijken aard of hun geringe afmetingen.

Indien dus de drie bedoelde huizen geklasseerd waren of geklasseerd worden, of indien het stadsbeeld waarvan zij deel uitmaken (zooals de Grootte Markt of een deel ervan) geklasseerd was, zou uw College volkomen gemachtigd zijn om de door den Vlaamschen Toeristenbond genoemde reclameborden te doen verdwijnen, zulks krachtens artikel 6 van het besluit dat het College speciaal met deze verwijdering belast en ook krachtens artikel 13 van de wet van 24 Augustus 1919, waarbij voor de overtredingen een boete van 25 tot 1.000 frank wordt voorzien.

II.

Aangezien evenwel de klasseeringsprocedure dikwijls veel tijd vergt, ware het misschien gewenscht een ander en vlugger middel te gebruiken.

Artikel 14 der wet van 1 Februari 1844 op de politie der wegen, gewijzigd door artikel 3 der wet van 28 Mei 1914, machtigt de gemeenteraden tot het vaststellen van verordeningen op de gebouwen « in het belang van de bruikbaarheid en de schoonheid der openbare wegen ». Daar deze tekst van algemeenen aard is verleent hij aan den gemeenteraad machtiging om eene verordening aan te nemen waarbij, in het belang van de schoonheid van een of meerdere openbare plaatsen of straten, verboden wordt affiches of reclame-paneelen aan te brengen op de huizen gelegen aan die plaatsen of straten, dewelke nauwkeurig zouden aangeduid worden.

Uw College zou bij den Raad een in dezen zin opgemaakt ontwerp van reglement moeten indienen.

Als precedent zou er kunnen gewezen worden op het verbod om reclame-paneelen te plaatsen dat reeds werd uitgevaardigd voor de

landschappen van Marche-les-Dames, de duinen van De Panne, Beer-
sel, enz., enz. (*Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en*
Oudheidkunde 1934, blz. 90, 179, 181.)

Met bijzondere hoogachting.

De Secretaris,
(g.) HOUBAR.

De Voorzitter,
(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT.



Classement des biens appartenant à l'Etat.

La Commission a reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique
la dépêche suivante :

Bruxelles, le 31 juillet 1936.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, à titre d'information ou éven-
tuellement à toutes fins utiles, la copie, ci-jointe, d'une dépêche de
M. le Ministre de la Justice au sujet du classement, par application
de la loi du 7 août 1931, des biens appartenant à l'Etat.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Directeur Délégué,
(s.) F. FOLIE.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

5^e Direction générale

3^e Section

Litt. P. n° 79.236

Bruxelles, le 15 juillet 1936.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 5 mai 1936, N.C., Administration des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques, votre département a de-
mandé mon avis au sujet d'un différend qui a surgi entre la Com-

mission royale des Monuments et des Sites et la Députation permanente du Brabant.

Tandis que la première estime inadmissible qu'un monument de l'importance de l'abbaye de Villers-la-Ville échappe au classement sous prétexte que c'est l'Etat qui en a la propriété, la Députation permanente invoque l'adage « *Nemini res sua servit* » pour émettre une opinion concluant à l'impossibilité du dit classement.

A mon sentiment, la Députation permanente du Brabant a raison en droit. Toute l'économie de la loi du 7 août 1931 indique que celle-ci ne s'applique pas aux biens de l'Etat. Cette loi a, en effet, pour but de placer certains biens « sous la protection de l'Etat » (article premier). Les biens appartenant à l'Etat sont par le fait même placés sous sa protection. Toute l'économie de la loi démontre que celle-ci est inapplicable aux biens de l'Etat.

Il appartient d'ailleurs à l'Etat, en dehors des prescriptions légales, de procéder à un classement des biens qui lui appartiennent et de les soumettre à « une protection spéciale ».

Le Ministre de la Justice,
(s.) F. BOVERSE.

Comme suite à la dépêche précitée, la Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

N° 9290

Bruxelles, le 13 août 1936.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 31 juillet dernier, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° N.C., et de son annexe, relatives au classement des biens appartenant à l'Etat.

Nous en prenons bonne note.

Toutefois, permettez-nous, Monsieur le Ministre, de reprendre à notre compte le dernier alinéa de la dépêche de votre honorable Collègue, M. le Ministre de la Justice :

« Il appartient à l'Etat, en dehors des prescriptions légales, de procéder à un classement des biens qui lui appartiennent et de les soumettre à « une protection spéciale ». »

A cet effet, nous vous proposons de soumettre à la signature du Roi un arrêté en vertu duquel tous les Départements ministériels devront consulter la Commission royale des Monuments et des Sites, chaque fois qu'il s'agira d'effectuer des travaux autres que ceux de l'entretien courant, à un édifice de l'Etat, « remarquable par son antiquité, par les souvenirs qu'il rappelle ou par son importance sous le rapport de l'art (1).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT.

(1) Entre guillemets, texte de l'arrêté royal constitutif du 7 janvier 1835.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° N.C. (L.).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, en date du 13 juin 1932, 3 juillet 1933, 14 octobre 1935, 21 octobre 1935, 12 novembre 1935, 25 novembre 1935, 9 décembre 1935 et 27 janvier 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique ou historique :

- 1) les parties anciennes, construites en 1774, de l'Orphelinat de Spa, propriété de la Commission communale d'assistance publique de Spa;
- 2) Les ruines du Château (XIV^e, XV^e et XVI^e siècles) à Franchimont, cadastre, section C, N° 1017a, propriété de l'Association sans but lucratif, « Le Touring Club de Belgique »;
- 3) L'église Saint-Christophe, à Liège, cadastre, Liège 2, section E, N° 493 D, 492 E, 424 C, propriété de la ville de Liège;
- 4) L'église cathédrale Saint-Paul, à Liège, cadastre Liège 2, section A, N° 1536B, propriété de la ville de Liège;

- 5) L'église Saint-Denis, à Liège, cadastre Liège 1, section A, N° 799E, propriété de la ville de Liège;
- 6) Les parties anciennes de l'église Saint-Gilles, à Liège, cadastre Liège, 2^e section D, N° 135 d, propriété de la ville de Liège;
- 7) L'église Saint-Barthélémy, à Liège, cadastre Liège 5, section C, N° 771, propriété de la ville de Liège;
- 8) L'église Saint-Antoine, à Liège, cadastre Liège 5, Section C, N° 321, propriété de la ville de Liège;
- 9) Le chœur, trois travées de la nef principale, attenantes au chevet et la chapelle absidale gauche, de l'église Saint-Remy, à Liers, cadastre section B, N° 321 B, propriété de la commune de Liers;
- 10) L'église des Rédemptoristes, à Liège, cadastre Liège 5, section C, N° 289 K, propriété de l'association sans but lucratif « Maison des Rédemptoristes », 25-27, rue Hors-Château, à Liège;
- 11) La Fontaine du Perron, place du Marché, à Liège (voirie publique), propriété de la ville de Liège;
- 12) La Fontaine du Marché, entre les rues Neuvicé et du Pont, à Liège (voirie publique), propriété de la ville de Liège;
- 13) La Fontaine de la Vierge, située rue Vinave d'Ile (voirie publique), propriété de la ville de Liège;
- 14) Le Musée d'Armes, cadastre Liège 5, section C, N° 867B, propriété de la ville de Liège;
- 15) Le vieux tilleul séculaire qui ombrage la chapelle d'Evegnée parcelle N° 90, section A du plan cadastral, propriété de la commune d'Evegnée;
- 16) Le vieux pont de Polleur, continuant le chemin N° 6 de l'atlas des chemins vicinaux, commune de Polleur, propriété de la commune de Sart-lez-Spa;
- 17) L'hospice des orphelins ou des incurables, à Liège, cadastre Liège 2, section A, N° 1409 B et 1410 C et D, propriété de la commission d'assistance publique de la ville de Liège;

- 18) L'ensemble d'un tertre, au bord de la voie romaine, avec pierre votive et les trois ormes séculaires, sur le territoire de la commune de Braives, sans indication cadastrale, incorporé dans la voie publique, propriété de la commune de Braives.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 juillet 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N^o N.C. (L.).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten dd. 13 Juni 1932, 3 Juli 1933, 14 October 1935, 21 October 1935, 12 November 1935, 25 November 1935, 9 December 1935 en 27 Januari 1936, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden van hun kunst-, oudheidkundige of historische waarde :

- 1) De oude deelen gebouwd in 1774 van het Weeshuis te Spa, eigendom der gemeentelijke Commissie van Openbaren Onderstand te Spa;
- 2) Het puin van het kasteel (XIVde, XVde en XVIde eeuwen) te Franchimont, kadaster sectie C, N^o 1017a, eigendom van de vereeniging zonder winstbejag « Le Touring Club de Belgique »;
- 3) De Sint-Christophoruskerk, te Luik, kadaster Luik 2, sectie E, N^o 493 D, 492 E, 424 C, eigendom der stad Luik;

- 4) De kathedrale kerk van Sint-Paul, te Luik, kadaster Luik 2, sectie A, N° 1536 B, eigendom der stad Luik;
- 5) De kerk van Sint-Denijs, te Luik, kadaster Luik 1, sectie A, N° 799 E, eigendom der stad Luik;
- 6) De oude deelen der Sint-Gilliskerk, te Luik, kadaster Luik 2, sectie D, N° 135 D, eigendom der stad Luik;
- 7) De Sint-Bartholomeuskerk, te Luik, kadaster Luik 5, sectie C, N° 771, eigendom der stad Luik;
- 8) De Sint-Antoniuserkerk, te Luik, kadaster Luik 5, sectie C, N° 321, eigendom der stad Luik;
- 9) Het koor, drie bovengalerijen der hoofdbeuk, palende aan de kap en de linker absidale kapel der Sint-Remigiuserkerk, te Liers, kadaster sectie B, N° 321 B, eigendom der gemeente Liers;
- 10) De kerk der Redemptoristen, te Luik, kadaster Luik 5, sectie C, N° 298 K, eigendom van de vereeniging zonder winstbejag « Maison des Rédemptoristes », 25-27, rue Hors-Château, te Luik;
- 11) De Fontein van het Perron, Marktplein, te Luik (openbare wege-nis), eigendom der stad Luik;
- 12) De Marktfontein, tusschen de Neuvise straat en de Brugstraat, te Luik (openbare wege-nis), eigendom der stad Luik;
- 13) De Fontein der Maagd, gelegen rue Vinave d'Ile, te Luik (openbare wege-nis), eigendom der stad Luik;
- 14) Het Wapenmuseum, te Luik, kadaster Luik 5, sectie C, N° 867 B, eigendom der stad Luik;
- 15) De eeuwenoude linde die de kapel van Evegnée belommert, kada-ster perceel N° 90, sectie A van den kadastralen plattegrond, eigendom der gemeente Evegnée;
- 16) De oude brug te Polleur, welke den weg N° 6 voortzet van het atlas der buurtspoorwegen, gemeente Polleur, eigendom der gemeente Sart-bij-Spa;

- 17) Het godshuis der weezen of der ongeneesbare zieken, te Luik, kadaster Luik 2, sectie A, N^o 1409 B en 1410 C en D, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand der stad Luik;
- 18) Een hoogte, langs den boord der Romeinsche heirbaan, samen met den gedenksteen en de drie eeuwenoude olmen, op het grondgebied der gemeente Braives, zonder opgave van kadaster, ingesloten in den openbaren weg, eigendom der gemeente Braives.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 24^e Juli 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de la Province d'Anvers, en date des 2 et 23 janvier 1935; 6 et 21 février 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 7 juillet 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur historique et archéologique :

Province d'Anvers :

- 1) Les ruines du pilori (pas cadastré), à Moll;
La tour de l'église Saint-Pierre et Paul, cadastre Moll-Süd, art. 21, N° 14, section F., N° 1070a, propriété de la commune de Moll;
L'église Saint-Nicolas, à Postel, propriété de l'Abbaye des Norbertins, Moll-Postel, cadastre Moll-Nord, art. 41, N° 46, Postel section A, N° 58 g;
- 2) Le « Hof van Roozendael » à Merxem, propriété de la commune, sis rue Terlindhof N° 265, cadastre art. 114 (partie) section C, N° 115 B (07 A. 15 ca.);
- 3) « Hof van Melges » à Merxem, propriété de la commune, sis Lange Bremstraat, cadastre art. 114 (partie), section B, N° 403 C (20 A. 00 ca.);

- 4) Les parties anciennes du Grand Séminaire, rue de Mérode, 18, à Malines, propriété du Séminaire archiépiscopal, à Malines, cadastre Malines Intra Muros, art. 735 (partie), section B, N° 269 (43 A. 59 ca.);
- 5) La façade de la maison « Rooden Haau », sise Befferstraat, 11, à Malines, propriété du Séminaire archiépiscopal, Cadastre Malines Intra Muros, Art. 735 (part) section B, N° 284 C. (02 A. 29 ca.);
- 6) La façade de la maison, sise Deckerstraat, N° 58, à Malines, actuellement Ecole des Sages-femmes, propriété de la province d'Anvers, cadastre Malines Intra Muros, art. 5123 (part), section A, N° 600 c. (08 A. 09 ca.);
- 7) Le pilori de Gestel, propriété de la commune;
- 8) La chapelle de Saint-Théobald, à Turnhout, propriété de la commune, cadastre Turnhout-Nord, art. 824 (part), section Q, N° 3/3 (01 A. 58 ca.) Vrankrijk;
- 9) La tour et le chœur de l'église Saint-Pierre et Paul, à Wommelgem, propriété de la commune, cadastre art. 159 (part), section C, N° 302 A (06 A. 80 ca.);
- 10) L'église et la tour Saint-Lambert, à Eeckeren, propriété de la commune, cadastre Eeckeren-Sud, section F, N° 404 (09 A. 20 ca.).

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de Provincie Antwerpen, dd. 2 en 23 Januari 1935; 6 en 21 Februari 1935;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad dd. 7 Juli 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden hunner geschied- en oudheidkundige waarde:

Provincie Antwerpen :

- 1) De overblijfselen van den schandpaal (niet gekadastreerd), te Mol;
De toren van SS. Pieters en Pauluskerk, te Mol, kadaster Mol-Zuid, art. 21, N^o 14, sectie F, N^o 1070 A, eigendom der gemeente Mol;
De kerk van Sint-Niklaas, te Postel, eigendom der abdij der Norbertijnen-Mol-Postel, kadaster Mol-Noord, art. 41, N^o 46, Postel, sectie A, N^o 58 G;
- 2) Het « Hof van Roozendaal » te Merksem, eigendom der gemeente, gelegen Terlindenhof, N^o 265, kadaster art. 114 (deel) sectie C, N^o 115 B, (07 a. 15 ca.) ;

- 3) Het « Hof van Melges », te Merksem, eigendom der gemeente, gelegen Lange Bremstraat, kadaster art. 114 (deel), sectie B, N^o 403 C (20 A. 00 ca.);
- 4) De oude gedeelten van het Groot Seminarie, Merodestraat, 18, te Mechelen, eigendom van het Aartsbisschoppelijk Seminarie, te Mechelen, kadaster Mechelen, Intra Muros, art. 735 (deel), sectie B, N^o 269 (43 A. 59 ca.);
- 5) De voorgevel van het huis « Rooden Haan », gelegen Befferstraat, 11, te Mechelen, eigendom van het Aartsbischoppelijk Seminarie, kadaster Mechelen Intra Muros, art. 735 (deel), sectie B, N^o 284 C (02 A. 29 ca.);
- 6) De voorgevel van het huis, gelegen Deckerstraat, 58, te Mechelen, thans Voedvrouwschool, eigendom der Provincie Antwerpen, kadaster Mechelen Intra Muros, art. 5123 (deel), sectie A, N^o 600 C. (08 A. 09 ca.);
- 7) De schandpaal te Gestel, eigendom der gemeente;
- 8) De Sint-Theobalduskapel, te Turnhout, eigendom der gemeente, kadaster Turnhout-Noord, art. 924 (deel), sectie Q, N^o 3/3 (01 A. 53 ca.) Vrankrijk;
- 9) De toren en het koor der SS. Pieters en Pauluskerk, te Wommelgem, eigendom der gemeente, kadaster art. 159 (deel), sectie C, N^o 302 A (06 A. 80 ca.);
- 10) De Sint-Lambertuskerk en de toren te Eekeren, eigendom der gemeente, kadaster Eekeren-Zuid, sectie F, N^o 404 (09A. 20 ca.).

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 31^e Juli 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la province de Brabant du 27 mars 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 7 juillet 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, les monuments désignés ci-après :

Province de Brabant.

- 1) La tour d'Aurélien, à Aerschot, propriété de la commune, cadastre art. 8, section H, N° 609 I (part);
- 2) La « Drossaerde » actuellement occupé comme Hôtel de Ville, à Aerschot, propriété de la commune, cadastre art. 8, section H, N° 263 C;
- 3) Le vieux Béguinage, à Aerschot, appartenant à la Commission de l'Assistance publique, cadastre section H, N° 109, 110, 118, 114, A.B., 150 F, 152 B, 106 A et B, 150 G, 153 H, 153 C, 105 C, 136 S et U;
- 4) L'ancienne Halle aux Draps, à Diest, propriété de la commune, cadastre art. 156, section A, N° 947 E, sise rue de l'Ecole, 5;

- 5) L'Hôtel de Ville de Diest, propriété de la Commune, cadastre art. 156, De Kaai, section N° 1182;
- 6) Les ruines de l'ancienne Eglise Saint-Jean, à Diest, propriété de la Commune, cadastre art. 147, section A, N° 266 et 265.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit dd. 27 Maart 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Brabant;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het gelijkvormig advies van den Ministerraad dd. 7 Juli 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN .

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, de hiernavermelde monumenten :

Provincie Brabant :

- 1) De Aurelianustoren, te Aarschot, eigendom der gemeente, kadaster art. 8, sectie H, N^o 609 I (deel);
- 2) De « Drossaerde », thans in gebruik genomen als Stadhuis, te Aarschot, eigendom der gemeente, kadaster art. 8, sectie H, N^o 268 G;
- 3) Het Oud Begijnhof, te Aarschot, toebehoorend aan de Commissie van Openbaren Onderlingen Onderstand, kadaster sectie H, N^o 109, 110, 113, 114 A en B, 150 F, 152 B, 106 A en B, 150 G, 153 H, 153 C, 156 S en U;
- 4) De oude Lakenhalle, te Diest, (eigendom der gemeente, kadaster art. 156, sectie A, N^o 947 E, gelegen Schoolstraat, 5;

- 5) Het Stadhuis, te Diest, eigendom der gemeente, kadaster art. 156, De Kaai, sectie N^o 1182;
- 6) Het puin der oude Sint-Janskerk, te Diest, eigendom der gemeente, kadaster art. 147, sectie A, N^os 266 en 265.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 31^e Juli 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial d'Anvers, en date du 22 Janvier 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 7 juillet 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur historique et esthétique, le site formé par le « Peerdbosch », sis sur le territoire des communes de Schooten et de Brasschaet, appartenant à la Commission d'Assistance publique à Anvers et prise en emphytéose par cette ville.

Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et celles que commande la sauvegarde de l'intérêt national, auxquelles se sont ralliées la ville d'Anvers et la Commission d'assistance publique de cette ville, sont les suivantes :

Il est défendu de transformer une partie du bois en sanatorium, école en plein air ou autres créations qui modifieraient la destination générale du parc.

Celui-ci doit, avant tout, rester un domaine forestier, un bois à la disposition du public.

Tout ce qui peut y être établi, c'est un café ou restaurant agreste, dont les plans devront être soumis à la Commission royale des Monuments et des Sites, avant tout commencement d'exécution.

Il est défendu également d'y établir des routes de grande ou de petite communication autre que des chemins de promenade.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit dd. 22 Januari 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de Provincie Antwerpen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad dd. 7 Juli 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van zijn historische en aesthetische waarde, het landschap gevormd door het « Peerdbosch », gelegen op het grondgebied der gemeenten Schooten en Brasschaat, toebehoorend aan de Commissie van Openbaren Onderstand te Antwerpen en door deze stad in erfpacht genomen.

De beperkingen welke dienen gebracht aan de rechten der eigenaars en welke door de behartiging van het nationaal belang worden opgelegd — beperkingen waarbij de Stad Antwerpen en de Commissie van Openbaren Onderstand dier stad zich hebben aangesloten — zijn de volgende :

Het is verboden een gedeelte van het bosch te veranderen in sanatorium, openluchtschool of andere scheppingen die de algemeene bestemming van het park zouden wijzigen;

Dit park moet vooral een wouddomein, een bosch blijven, ter beschikking van het publiek;

Er mag alleen een landelijk koffiehuis of restaurant opgericht worden, waarvan de plannen aan het advies van de Koninklijke Com-

missie voor Monumenten en Landschappen dienen voorgelegd voor om 't even welk begin van uitvoering;

Het is ook verboden er, behalve wandelwegen, banen van groot of klein verkeer in aan te leggen.

ART. 2 — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 31^e Juli 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° N.C. Ht.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date des 13 mars 1936, 12 juin 1936 et 26 juin 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres eu date du 28 août 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique :

- 1) L'église Saint-Brice, à Tournai, propriété de la ville, cadastre section D, N° 421;
- 2) La maison, sise rue des Jésuites, N° 14, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section H, N° 109;
- 3) L'église Sainte-Marie-Madeleine, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section E, N° 80;
- 4) La salle des séances de la Commission d'Assistance publique de Tournai, propriété de la dite Commission, cadastre, section H, N° 5.E;
- 5) La tour de l'église Saint-Jean, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section C, N° 282.A;
- 6) La tour et le porche de l'église Sainte-Marguerite, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section G, N° 111.D;

- 7) L'église Saint-Piat, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section M, N° 117.F;
- 8) L'ancienne Halle-aux-Draps, actuellement musée, Grand'Place, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section G, N° 285;
- 9) L'Hôtel de Ville et son entrée de la rue Saint-Martin, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section G, N° 614;
- 10) L'ancien Mont de Piété de Tournai, ainsi que sa tourelle, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section E, N° 411.D;
- 11) L'immeuble situé rue de l'Hôpital Notre-Dame, N° 14, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section F, N° 336 × 2;
- 12) L'église Saint-Quentin, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section F, N° 676.A;
- 13) La chapelle de l'Athénée royal, sise rue Duquesnoy, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section D, N° 446 C (partie);
- 14) L'église Saint-Nicolas, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section D, N° 96;
- 15) La chapelle de Saint-Lazare, sise chaussée de Lille, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section L, N° 445 B;
- 16) La Bibliothèque publique, sise Place de l'Evêché, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section F, N° 626;
- 17) Le Beffroi de Tournai, propriété de la ville, cadastre, section F, N° 760.A;
- 18) L'ancienne église des Croisiers, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section C, N° 666.B;
- 19) L'église Saint-Jacques, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section E, N° 430;
- 20) La maison sise rue des Jésuites, 12, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section H, N° 109;
- 21) La Maison Romane, sise rue Barre-Saint-Brice, 8, à Tournai, propriété de la ville, cadastre, section D, N° 373;
- 22) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 71, à Tournai,

- propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 532.A;
- 23) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 53, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 540;
- 24) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 65, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 536;
- 25) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 45, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 545 B;
- 26) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 51, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 543;
- 27) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 29, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 553;
- 28) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 49, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 544;
- 29) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 43, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 547;
- 30) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 31, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 552;
- 31) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 69, à Tournai, propriété de la Fabrique d'église, cadastre, section C, N° 534;
- 32) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 67, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 535;
- 33) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 61, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, N° 538;
- 34) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 63, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, n° 537 ;

- 35) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 47, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, n° 545 A ;
- 36) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 57, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, n° 540 A ;
- 37) La Maison de fondations, sise rue de Marvis, 59, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, n° 539 A ;
- 38) La Maison de Fondations, sise rue de Marvis, 33, à Tournai, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre, section C, n° 551 ;
- 39) Le château de et à Havré, propriété de la province de Hainaut, cadastre, section B, 1^{re} feuille, n° 41, 42, 43 A, 45 et 46 ;
- 40) L'église Saint-Vaast, à Evregnies, propriété de la commune, cadastre, section A, n° 166 Abis.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 septembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten dd. 13 Maart 1936, 12 Juni 1936 en 26 Juni 1936, van den Provincialen Raad van de Provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad dd. 28 Augustus 1936.

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden van hun kunst-, oudheidkundige en historische waarde :

- 1) De Sint-Brijskerk, te Doornik, eigendom der stad, cadaster, sectie D, N° 421;
- 2) Het huis, gelegen Jezuïetenstraat, 14, te Doornik, eigendom van de Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie H, N° 109;
- 3) De Maria-Magdalenakerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie E, N° 80;
- 4) De zittingszaal der Commissie van Onderlingen Onderstand, te Doornik, eigendom der gezegde Commissie, kadaster, sectie H, N° 5.E;
- 5) De toren van de Sint-Janskerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster sectie C, N° 282 A;
- 6) De toren en het portaal der Sinte-Margaretakerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster sectie G, N° 111 D;

- 7) De Sint-Piatuskerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie M, N^r 117 F;
- 8) De voormalige Lakenhalle, thans museum, Groote Markt, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie G, N^r 285;
- 9) Het Stadhuis en zijn ingang der Sint-Maartenstraat, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie G, N^r 614;
- 10) De voormalige Berg van Barmhartigheid, te Doornik, alsmede zijn torentje, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie E, N^r 4 II D;
- 11) Het onroerend goed gelegen « rue de l'Hôpital Notre-Dame », 14, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie F, N^r 336 × 2;
- 12) De Sint-Kwintenskerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie F, N^r 676 A;
- 13) De Kapel van het Koninklijk Athenaeum, gelegen Duquesnoystraat, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie D, N^r 446 C (deel);
- 14) De Sint-Niklaaskerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie D, N^r 96;
- 14) De kapel van Sint-Lazarus, gelegen steenweg op Rijssel, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster L., N^r 445 B;
- 16) De Openbare bibliotheek, gelegen Bisdomplein, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, Sectie F, N^r 626;
- 17) Het Belfort, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie F, N^r 760 A;
- 18) De voormalige kerk der « Croisiërs », te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie C, N^r 666 B;
- 19) De Sint-Jacobskerk, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie E, N^r 430;
- 20) Het huis gelegen Jezuïetenstraat, 12, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie H, N^r 109;
- 21) Het Romaansche huis, gelegen rue Barre-Saint-Brice, 8, te Doornik, eigendom der stad, kadaster, sectie D, N^r 373;

- 22) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 71, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 532 A;
- 23) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 53, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 540;
- 24) Het Fundatiehuis, gelegen 65, rue de Marvis, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 536;
- 25) Het Fundatiehuis, gelegen 45, rue de Marvis, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 545 B;
- 26) Het Fundatiehuis, gelegen 51, rue de Marvis, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 543;
- 27) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 29, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 553;
- 28) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 49, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 544;
- 29) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 43, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 547;
- 30) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 31, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 552;
- 31) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 69, te Doornik, eigendom van de Kerkfabriek, kadaster, sectie C, N^o 534;
- 32) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 67, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 535;
- 33) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 61, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N^o 538;

- 34) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 63, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N° 537;
- 35) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 47, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N° 545 A;
- 36) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 57, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N° 540 A;
- 37) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 59, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N° 539 A;
- 38) Het Fundatiehuis, gelegen rue de Marvis, 33, te Doornik, eigendom der Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster, sectie C, N° 551;
- 39) Het Kasteel van en te Havré, eigendom der provincie Henegouwen, kadaster, sectie B, 1° blad, N° 41, 42, 43 A, 43 B, 45 en 46;
- 40) De Sint-Vaastkerk, te Evregnies, eigendom der gemeente, kadaster, sectie A, N° 166 A bis.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15^e September 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege:
De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, en date du 8 avril 1933; 1 et 8 mai 1933; 18 mars 1935; 17 février 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 4 septembre 1936;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, les monuments énumérés ci-dessous, tous sis dans la province de Limbourg :

- 1) La basilique de Notre-Dame, à Tongres, cadastre art. 623, section C, N° 976E, appartenant à la commune;
- 2) L'Eglise Saint-Pierre, à Saint-Trond, cadastre art. 2492 (partie), section E, N° 194 A, appartenant à la Commune;
- 3) La Tour de l'Eglise Saint-Martin, à Saint-Trond, cadastre art. 1393 (partie), section H, N° 6588, appartenant à la Commune;
- 4) L'Eglise de Saint-Trudon, à Exel, cadastre art. 69, section C, N° 120 B, appartenant à la Commune;
- 5) Le chœur et le Jubé de l'Eglise Saint-Martin, à Tessengerloo, cadastre art. 712, section A, N° 765 B, propriété de la Commune;
- 6) La tour de l'Eglise de la Sainte-Vierge, à Wilderen, cadastre art. 109, section B, N° 114 A, propriété de la Commune;

- 7) Les fondements d'une tour sise au centre de la ville de Tongres, propriété de la Commune;
- 8) Le chœur, le transept et une partie du vaisseau de l'Eglise Saint-Michel, à Brée; cadastre art. 31bis (partie), section B, N° 369; propriété de la Commune;
- 9) L'Eglise de Saint-Pierre aux Liens, à Wintershoven, cadastre art. 146 (partie), section B, N° 238 A, propriété de la Commune;
- 10) L'Eglise de Saint-Trudon (sans la tour), à Opitter, cadastre art. 81 (partie), section B, N° 470 A, propriété de la Commune;
- 11) L'Hôtel de Ville de Bilsen, cadastre, section M, N° 597, propriété de la Commune;
- 12) L'Eglise Saint-Servais, à Sluise-sur-Geer, cadastre, section A, N° 923, propriété de la Commune;
- 13) La tour de l'Eglise des SS.-Monulphe-et-Gondulphe, à Lille-Saint-Hubert, cadastre, section B, N° 1056 B, propriété de la commune;
- 14) L'Eglise de Saint-Trudon, à Peer, cadastre, art 263, section F, N° 113C, propriété de la Commune;
- 15) La tour romane et l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (sans les nouvelles chapelles), à Wellen, cadastre, section F, N° 1278B, propriété de la Commune;
- 16) L'Eglise Saint-Pierre, à Tongerlo, cadastre, art. 152 (partie), section B, N° 935, propriété de la Commune;
- 17) L'Eglise Saint-Lambert (sans la tour), à Neeroeteren, cadastre, art. 234 (partie), section B, N° 991, propriété de la Commune;
- 18) L'Eglise Sainte-Anne, à Aldeneyck (Maeseyck), cadastre, art. 8 (partie), section B, N° 636 C, propriété de la Commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 septembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit dd. van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de Provincie Limburg, in dato 8 April 1933; 1 en 8 Mei 1933; 18 Maart 1935, 17 Februari 1936;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad dd. 4 September 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun artistieke, oudheidkundige en geschiedkundige waarde, de hiernavermelde monumenten welke alle zich in de provincie Limburg bevinden :

- 1) De Hoofdkerk van Onze-Lieve-Vrouw, te Tongeren, kadastrer art. 623, Sectie C, N^o 976 B, toebehoorende aan de gemeente;
- 2) Sint-Pieterskerk, te Sint-Truiden, kadastrer art. 2492 (deel), Sectie E, N^o 194 A, toebehoorende aan de gemeente;
- 3) De Toren van Sint-Martinuskerk, te Sint-Truiden, kadastrer art. 1393 (deel), Sectie H, N^o 658 B, toebehoorende aan de gemeente;
- 4) Kerk van Sint-Trudo, te Eksel, kadastrer art. 69, Sectie C, N^o 120 B, toebehoorende aan de gemeente;
- 5) Koor en oksaal van Sint-Martinuskerk, te Tessenderloo, kadastrer art. 712, sectie A, N^o 765 B, eigendom der gemeente;
- 6) Toren van de kerk der Heilige-Maagd, te Wilderen, kadastrer art. 109, Sectie B, N^o 114 A, eigendom der gemeente;

- 7) Grondvesten van een toren, staande in het centrum der stad Tongeren, eigendom der gemeente;
- 8) Het koor, de kruisbeuk en een deel van de groote beuk der Sint-Michielskerk, te Bree, kadaster art. 31bis (deel), Sectie B, N^o 369, eigendom der gemeente;
- 9) Kerk van Sint-Pieter-in-Banden, te Wintershoven, kadaster art. 146 (deel), sectie B, N^o 238 A, eigendom der gemeente;
- 10) De kerk van Sint-Trudo (zonder den toren), te Opitter, kadaster art. 81 (deel), Sectie B, N^o 470 A, eigendom der gemeente;
- 11) Het stadhuis te Bilsen, kadaster, Sectie M, N^o 597, eigendom der gemeente;
- 12) De Kerk van Sint-Servatius, te Sluise-aan-Jeker, kadaster, Sectie A, N^o 923, eigendom der gemeente;
- 13) De toren van de HH. Monulfus en Gondulfus, te Sint-Huibrechts-Lille, kadaster, Sectie B, N^o 1056 B, eigendom der gemeente;
- 14) De Kerk van Sint-Trudo, te Peer, kadaster, art. 263, sectie F, N^o 113 C, eigendom der gemeente;
- 15) De Romaansche toren en de Kerk van Sint-Jan-Baptist (zonder de nieuwe kapellen), te Wellen, kadaster, sectie F, N^o 1278 B, eigendom der gemeente;
- 16) De Kerk van Sint-Pieter, te Tongerlo, kadaster art. 152 (deel), sectie B, N^o 935, eigendom der gemeente;
- 17) Sint-Lambertuskerk (zonder den toren), te Neeroeteren, kadaster art. 234 (deel), sectie B, N^o 991, eigendom der gemeente;
- 18) Sinte-Annakerk, te Aldeneik (Maaseik), kadaster art. 8 (deel), sectie B, N^o 636 C, eigendom der gemeente.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 27^e September 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de la province du Limbourg des 1^{er} mai 1933 et 9 juin 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, les monuments désignés ci-après :

Province de Limbourg :

- 1) L'ancienne chapelle du vieux béguinage, à Borgloon, propriété de la Commission d'Assistance publique, cadastre section E, N° 22 i;
- 2) La façade de l'ancien refuge de Herckenrode, actuellement Institut Saint-Trudon, à Saint-Trond, propriété des « Œuvres paroissiales du doyenné de Saint-Trond », cadastre section H, N° 1118 E;
- 3) La façade de l'ancien couvent des frères cellistes à Saint-Trond, cadastre section H, N° 1121 B et 1123 (part), propriété de MM. Libens-Terbiest, J.-E.; Baerts Pierre et Moers L.-A., tous à Saint-Trond.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 octobre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten dd. 1 Mei 1933 en 9 Juni 1936 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de Provincie Limburg;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en het eensluidend advies van den Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, de hiernavermelde monumenten:

Provincie Limburg :

- 1) De oude kapel van het voormalig Begijnhof, te Borgloon, eigendom van de Commissie van Openbaren Onderstand, kadaster sectie E, N^o 22 i;
- 2) De gevel van het voormalig Refugiehuis van Herckenrode, thans Sint-Trudogesticht, te Sint-Truiden, eigendom van de « Parochiale werken van het Dekenaat Sint-Truiden », kadaster sectie H, N^o 1118 E;
- 3) De gevel van het voormalig klooster van de cellebroeders, te Sint-Truiden, kadaster H, N^o 1121 B en 1123 (deel), eigendom van de HH. Libens-Terbiest, J.-E.; Baerts Pieter en Moers, L.-A., allen te Sint-Truiden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel den 26^e oktober 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° N.K. 123(Bt).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, en date du 19 juin 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 16 octobre 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur historique et esthétique, le site formé par le château de Gaesbeek et ses environs, dans les limites indiquées sur le plan cadastral annexé au présent arrêté.

Les réserves à imposer aux droits des propriétaires intéressés sont les suivantes :

1° Conservation du site dans son aspect esthétique actuel;

2° Défense d'ériger de nouvelles constructions ou d'altérer les bâtiments existants, sans avoir obtenu sur les plans le visa préalable de la Commission royale des Monuments et des Sites.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 octobre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N^r N.K./132 (Bt).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Brabant in dato 19 Juni 1935;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad, dd. 16 October 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL. ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van zijn historische en aesthetische waarde, het landschap gevormd door het Kasteel van Gaasbeek en zijn omgeving, waarvan de grenzen op het hierbijgevoegd kadastraal plan aangeduid zijn.

De beperkingen aan de rechten der belanghebbende eigenaars zijn de volgende :

1° Behoud van het landschap in zijn huidig aesthetische uitzicht;

2° Verbod van nieuwe gebouwen op te richten of de huidige gebouwen te veranderen zonder voorafgaande goedkeuring der plannen door de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 26^e October 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° N.C. (Bt).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites,

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant en date des 4 septembre 1935, 29 décembre 1935, 15 janvier 1936, 25 mars 1936 et 20 mai 1936;

Vu l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis du Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique :

- 1) La Chapelle des Récollets, à Nivelles, propriété de la ville, cadastre, art. 537 (partie), section D, N° 797 I;
- 2) La Chapelle de l'Ermite, à Braine-l'Alleud, propriété de la Ligue pour la restauration du Vieux-Moûtier de l'Ermite, cadastre, section H, N° 24 b, partie;
- 3) La façade de l'ancienne église des Brigittines, à Bruxelles, propriété de la ville, cadastre art. 53, 2° section, N° 1516 a;
- 4) L'église Saint-Denis, à Forest, propriété de la commune, cadastre, section C, N° 49 A;
- 5) L'Hôtel de ville de Nivelles, propriété de la commune, cadastre, art. 537 (partie), section D, N° 412;
- 6) Le pilori de Braine-le-Château, propriété de la commune, cadastre, section E, N° 334bis;

- 7) L'église Saint-Médard, à Jodoigne, propriété de la commune, cadastre, art. 377, section G, N° 602 A;
- 8) La tour, la haute nef et le chœur de l'église Saint-Nicolas, à La Hulpe, propriété de la commune, cadastre, section B, N° 223 A;
- 9) La tour de l'église Saint-Etienne, à Ohain, propriété de la commune, cadastre, section C, N° 235 A;
- 10) Le tilleul, situé au chevet du chœur de l'église Saint-Adrien, à Ixelles (Boendael), sur la voie publique, propriété de la commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 décembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N^o N.C. (Bt).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten dd. 4 September 1935, 29 December 1935, 15 Januari 1936, 11 Maart 1936, 25 Maart 1936 en 20 Mei 1936, van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de Provincie Brabant;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en volgens advies van den Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun kunst-, oudheidkundige en historische waarde :

- 1) De kapel der Recollecten, te Nijvel, eigendom van de stad, kadaster, artikel 537 (gedeelte), sectie D, N^o 797 I;
- 2) De kluizenaarskapel te Eigen-Brakel, eigendom der Liga voor de herstelling van het Oud Kluizenaarsklooster, kadaster, sectie H, N^o 24 b, (deel);
- 3) De voorgevel der oude kerk der Brigittinen, te Brussel, eigendom der stad, kadaster artikel 53, 2^o sectie, N^o 1516 a;
- 4) De Sint-Denijskerk, te Vorst, eigendom der gemeente, kadaster, sectie C, N^o 49 A;
- 5) Het stadhuis te Nijvel, eigendom der gemeente, kadaster, artikel 537, sectie D, N^o 412;

- 6) De schandpaal te Kasteel-Brakel, eigendom der gemeente, kadaster, sectie E, N^o 334bis;
- 7) De Sint-Medarduskerk, te Geldenaken, eigendom der gemeente, kadaster, artikel 377, sectie G, N^o 602 A;
- 8) De toren, het schip en het koor der Sint-Niklaaskerk, te Terhulpen, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, N^o 223 a;
- 9) De toren der Sint-Stephanuskerk, te Ohain, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, N^o 235 A;
- 10) De linde, staande tegen het koor der Sint-Adrianuskerk, te Elsene Boendael), langs den openbaren weg, eigendom der gemeente.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 21^o December 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, Présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre Orientale en date des 14 et 28 août 1936; des 4, 11 et 25 septembre 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

De l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 30 novembre 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, les monuments désignés ci-après :

Flandre Orientale :

- 1) Beffroi, Halle aux draps, Maison du Portier, à Gand, propriété de la ville de Gand, cadastre section C, N^{os} 431, 430 A et 433 A;
- 2) Château des Comtes, à Gand, propriété de la ville, cadastre section A, N^{os} 330 A, 331 A, 332 A, 338 A, 339 A, 368 A, 372 B, 383 A, 384 A, 342;
- 3) L'église Saint-Michel, à Gand, propriété de la ville, cadastre section F, N^o 1243 A;
- 4) L'église Saint-Jacques, à Gand, propriété de la ville, cadastre section B, N^o 730 A;
- 5) L'Hôtel de ville, à Gand, propriété de la ville, cadastre section C, N^{os} 407 B et 410 E;

- 6) L'église Saint-Bavon, à Gand, propriété de la ville, cadastre section C, N° 567;
- 7) L'église Saint-Nicolas, à Gand, propriété de la ville, cadastre section C, N° 253 c;
- 8) Ruines de l'Abbaye Saint-Bavon, à Gand, propriété de la ville, cadastre section D, N° 536 A et 535 B;
- 9) Eglise Notre-Dame-Saint-Pierre, à Gand, propriété de la ville, cadastre section E, N° 468 i;
- 10) Le Château de Gérard le Diable, à Gand, propriété de la ville, cadastre section C, N° 570 i;
- 11) Eglise Sainte-Walburge, à Audenarde, propriété de la ville, cadastre section B, N° 918;
- 12) Eglise Notre-Dame, à Ninove, propriété de la ville, cadastre section B, N° 1244 N;
- 13) L'ancienne chapelle Baudeloo, à Gand, propriété de la ville, cadastre section B, N° 752 B;
- 14) « Le Rabot », à Gand, propriété de la ville, cadastre section A, N° 1;
- 15) L'église Notre-Dame-de-Pamele, à Audenarde, propriété de la ville, cadastre section C, N° 87 A;
- 16) L'église Notre-Dame, à Deynze, propriété de la ville, cadastre section B, N° 267;
- 17) Parties romanes de l'église Saint-Vaast, à Neder-Eename, propriété de la commune, cadastre N° 386;
- 18) L'église Saint-Sauveur, à Wieze, propriété de la commune, cadastre section A, N° 128;
- 19) Parties anciennes de l'église Saint-Martin, à Peteghem-lez-Audenarde, propriété de la commune, cadastre section B, N° 254;
- 20) Fontaine « De Marebol », à Grammont, propriété de la ville, cadastre section B;
- 21) Chapelle et galerie gothique de l'hôpital de Notre-Dame, à Grammont, propriété de l'assistance publique, cadastre section A, N° 243 C, 545 E et 537/S/2;
- 22) Hôtel de Ville de Grammont, propriété de la ville, cadastre section B, N° 405 A;

- 23) Eglise Notre-Dame-de-Hunneghem, à Grammont, propriété des Sœurs Bénédictines, cadastre section A, N° 717 L;
- 24) Eglise Saint-Barthélémy, à Grammont, propriété de la ville, cadastre section B, N° 283;
- 25) Eglise Saint-Laurent, à Westrem, propriété de la commune, cadastre, section C, N° 82;
- 26) La tour de l'ancienne église Saint-Martin, à Renaix, propriété de la commune, cadastre section E, N° 946/I;
- 27) Eglise de Saint-Hermès et la crypte, à Renaix, propriété de la ville, cadastre section E, N° 944 A;
- 28) L'église de Saint-Jean-Baptiste, à Afsné, propriété de la commune, cadastre section B, N° 83;
- 29) Maison communale à Caprycke, propriété de la commune, cadastre section C, N° 401 B;
- 30) Tour de l'église Notre-Dame, à Caprycke, propriété de la commune, cadastre section C, N° 393;
- 31) Eglise Sainte-Agathe, à Landscauter, propriété de la commune, cadastre N° 377;
- 32) Eglise Notre-Dame, à Rupelmonde, propriété de la commune, cadastre N° 263 A;
- 33) Eglise Saint-Gangulphe, à Ronsele, propriété de la commune, cadastre N° 284;
- 34) Eglise Saint-Laurent, à Saint-Laurent, propriété de la commune, cadastre, art. 256, section A, N° 862;
- 35) Eglise SS. André et Ghislain, à Belcele-Waes, propriété de la commune, cadastre section C, N° 548;
- 36) Eglise Sainte-Anne, à Bottelaere, propriété de la commune, cadastre N° 426;
- 37) La tour, le transept et le chœur latéral de l'église Saint-Amand, à Denderhoutem, propriété de la commune, cadastre section B, N° 1129 A;
- 38) Eglise Saint-Denis, à Calcken, propriété de la commune, cadastre section D, N° 516 A;
- 39) Le chœur et le bras Sud du transept de l'église Saint-Amand, à Moortzeele, propriété de la commune, cadastre N° 359 A;
- 40) Le chœur, la chapelle latérale Sud, les façades du transept et la

- tour de l'église Notre-Dame, à Tamise (centre), propriété de la commune, cadastre section D, N° 295 A;
- 41) La tour et le chœur de l'église Saint-Médard, à Ursel, propriété de la commune, cadastre section A, N° 678 A;
 - 42) L'église Saint-Martin, à Velsique-Ruddershove, propriété de la commune, cadastre section C, N° 825;
 - 43) La tour de l'église Saint-Ghislain, à Waerschoot, propriété de la commune, cadastre section C, N° 410;
 - 44) Le chœur de l'église Notre-Dame et Saint-Pierre, à Saffelaere, propriété de la commune, cadastre section C, N° 452 A;
 - 45) La tour de l'église Saint-Pierre, à Nederbrakel, propriété de la commune, cadastre section A, N° 739;
 - 46) La tour, la façade principale, la nef latérale Sud et le chœur latéral Est de l'église Saint-Martin, à Oordegem, propriété de la commune, cadastre section E, N° 45;
 - 47) La tour de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Auwegem, propriété de la commune, cadastre section A, N° 1191 A;
 - 48) L'église Saint-Gongulphe, à l'exception de la façade Ouest, à Paulaethem, propriété de la commune, cadastre N° 107 D;
 - 49) L'église Sainte-Croix, à Winkel-Sainte-Croix, propriété de la commune, cadastre section C, N° 284;
 - 50) L'église Notre-Dame, à Liefferinge, propriété de la commune, cadastre N° 157;
 - 51) Les trois chœurs de l'église Notre-Dame, à Melsele, propriété de la commune, cadastre section C, N° 284;
 - 52) La tour et le transept de l'église Saint-Etienne, à Melsen, propriété de la commune, cadastre N° 230;
 - 53) La tour, le chœur et le transept de l'église SS. Pierre et Paul, à Middelbourg, propriété de la commune, cadastre section B, N° 252 A.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 28 décembre 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) J. HOSTE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten dd. 14 en 28 Augustus 1936; 4, 11 en 25 September 1936 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de Provincie Oost-Vlaanderen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad dd. 30 November 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavermelde monumenten :

Provincie Oost-Vlaanderen :

- 1) Belfort, Lakenhalle, Poortiershuis, te Gent, eigendom der stad Gent, kadaster sectie C, N^o 431, 430 A en 433 A;
- 2) Het Oud-Gravensteen, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie A, N^o 330 A, 331 A, 332 A, 338, 339 A, 368 A, 372 B, 383 A, 384 A en 342;
- 3) Sint-Michielskerk, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie F, N^o 1243 A;
- 4) Sint-Jacobskerk, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie B, N^o 730 A;
- 5) Het stadhuis, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie C, N^o 407 B en 410 E;

- 6) Sint-Baafskerk, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie C, N^o 567;
- 7) Sint-Niklaaskerk, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie C, N^o 253 C;
- 8) Puin van de Sint-Baafsabdij, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie D, N^o 536 A en 535 B;
- 9) Onze-Lieve-Vrouw Sint-Pieterskerk, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie E, N^o 468 i;
- 10) Het Geeraard-Duivelsteen, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie C, N^o 570 i;
- 11) Sinte-Walburgiskerk, te Oudenaarde, eigendom der stad, kadaster sectie B, N^o 918;
- 12) Kerk van Onze Lieve Vrouw, te Ninove, eigendom der stad, kadaster sectie B, n^o 1244 N ;
- 13) Oude Baudelookapel, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie B, n^o 752 B ;
- 14) Het Rabot, te Gent, eigendom der stad, kadaster sectie A, n^o 1 ;
- 15) Kerk van Onze Lieve Vrouw-Pamele, te Oudenaarde, eigendom der stad, kadaster sectie C, n^o 87 A ;
- 16) Onze Lieve Vrouwekerk, te Deinze, eigendom der stad, kadaster sectie B, n^o 267 ;
- 17) Romaansche deelen van de Sint-Vaastkerk, te Nedereename, eigendom der gemeente, kadaster n^o 386 ;
- 18) De Sint-Salvatorskerk, te Wieze, eigendom der gemeente, kadaster sectie A, n^o 128 ;
- 19) Oude deelen van de Sint-Martinuskerk, te Petegem-bij-Oudenaarde, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, n^o 254;
- 20) Fontein « De Marebol », te Geeraardsbergen, eigendom der stad, kadaster sectie B ;
- 21) Kapel en gothische gaanderij van het Onze Lieve Vrouwhospitaal, te Geeraardsbergen, eigendom van den Openbaren Onderstand, kadaster sectie A, n^o 543 C, 545 E en 537 S/2 ;
- 22) Stadhuis, te Geeraardsbergen, eigendom der stad, kadaster sectie B, n^o 405 A ;
- 23) Kerk van Onze Lieve Vrouw van Hunnegem, te Geeraardsbergen, eigendom der Zusters Benediktijneressen, kadaster sectie A, n^o 717 L ;

- 24) Kerk van Sint-Bartholomeus, te Geeraardsbergen, eigendom der stad, kadaster sectie B, n° 283 ;
- 25) Kerk van Sint-Laurentius, te Westrem, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n° 82 ;
- 26) De toren der oude Sint-Martinuskerk, te Ronse, eigendom der gemeente, kadaster sectie E, n° 946/1 ;
- 27) De kerk en de krocht van Sint-Hermes, te Ronse, eigendom der gemeente, kadaster sectie E, n° 944 A ;
- 28) Kerk van Sint-Jan-Baptist, te Afsne, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, n° 83 ;
- 29) Gemeentehuis, te Kaprijke, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n° 401 B ;
- 30) Toren van Onze Lieve Vrouwekerk, te Kaprijke, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n° 393 ;
- 31) Sinte-Agatha's-kerk, te Landskouter, eigendom der gemeente, kadaster n° 377 ;
- 32) Kerk van Onze Lieve Vrouw, te Rupelmonde, eigendom der gemeente, kadaster n° 263 A ;
- 33) Kerk van Sint-Gangulf, te Ronsele, eigendom der gemeente, kadaster n° 284 ;
- 34) Kerk van Sint-Laurentius, te Sint-Laureins, eigendom der gemeente, kadaster artikel 256, sectie C, n° 862 ;
- 35) Kerk van de HH. Andreas-en-Ghislenus, te Belsele-Waas, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n° 548 ;
- 36) Kerk van Sinte-Anna, te Bottelare, eigendom der gemeente, kadaster n° 426 ;
- 37) De toren, de kruisbeuk en het zijkoor van de Sint-Amanduskerk, te Denderhoutem, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, n° 1129 A ;
- 38) De Sint-Denijskerk, te Kalken, eigendom der gemeente, kadaster sectie D, n° 516 A ;
- 39) Het koor, de zuiderarm van den kruisbeuk der Sint-Amanduskerk, te Moortsele, eigendom der gemeente, kadaster n° 359 A ;
- 40) Het koor, de zijkapel-zuid, de gevels van den kruisbeuk en de toren van Onze Lieve Vrouwekerk, te Temsche (centrum), eigendom der gemeente, kadaster sectie D, n° 295 A ;

- 41) De toren en het koor van de Sint-Medarduskerk, te Ursel, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n^o 825 ;
- 43) De toren van de Sint-Ghislenuskerk, te Waarschoot, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n^o 410 ;
- 44) Het koor der kerk van Onze Lieve Vrouw en Sint-Pieters, te Zaffelare, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n^o 452 A ;
- 45) De toren van de Sint-Pieterskerk, te Nederbrakel, eigendom der gemeente, kadaster sectie A, n^o 739 ;
- 46) De toren, de voorgevel, de zijbeuk-zuid en het koor-oostkant der Sint-Martinuskerk, te Oordegem, eigendom der gemeente, kadaster sectie E, n^o 45 ;
- 47) De toren van de Sint-Jan-Baptistkerk, te Ouwegem, eigendom der gemeente, kadaster sectie A, n^o 1191 A ;
- 48) De Sint-Gongulphuskerk, ter uitzondering van den westgevel, te Paulatem, eigendom der gemeente, kadaster n^o 107 D ;
- 49) De kerk van het Heilig Kruis, te Sint-Kruis-Winkel, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n^o 284 ;
- 50) De Onze Lieve Vrouwekerk, te Lieferinge, eigendom der gemeente, kadaster n^o 157 ;
- 51) De drie koren van de Onze Lieve Vrouwekerk, te Melsele, eigendom der gemeente, kadaster sectie C, n^o 284 ;
- 52) De toren en de kruisbeuk van de Sint-Stephanuskerk, te Melsen, eigendom der gemeente, kadaster n^o 230 ;
- 53) De toren, het koor en de kruisbeuk van de HH. Petrus-en-Pauluskerk, te Middelburg, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, n^o 252 A.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 28 December 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van 's Konings wege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) J. HOSTE.

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET REGLEMENTAIRE
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.**

Par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Assemblée générale et réglementaire de la Commission royale des Monuments et des Sites et la célébration du CI^e anniversaire de son institution sont remises à l'année prochaine.

**REGLEMENTAIRE JAARVERGADERING
VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN
EN LANDSCHAPPEN.**

Ten gevolge van omstandigheden buiten den wil van de Koninklijke Commissie wordt de algemeene en reglementaire vergadering, alsmede de viering van den CI^{en} verjaardag van hare stichting, tot toekomend jaar uitgesteld.

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE
SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION ROYALE
PENDANT L'EXERCICE 1935-1936.**

Messieurs,

L'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit à son secrétaire de rendre compte chaque année, à l'Assemblée générale, des travaux exécutés au cours de l'exercice écoulé.

Avant de vous faire cet exposé, nous avons le devoir de rendre un dernier hommage aux collaborateurs que nous avons perdus.

A la Commission royale, nous avons à déplorer la mort de M. de Wasseige, avocat, membre effectif de la Section des Sites ;

M. Louis Lenain, artiste peintre-graveur, délégué de l'Académie royale de Belgique au Comité mixte des objets d'art ;

M. Blondeau, directeur général des Eaux et Forêts au ministère de l'Agriculture, membre effectif de la Section des Sites.

Dans les Comités provinciaux, nous déplorons les pertes suivantes :

Flandre occidentale : MM. le baron van Zuylen van Nyevelt et Iweins d'Eeckhoutte.

Hainaut : M. Charbonnelle.

Limbourg : MM. l'abbé Paquay et Govaerts.

Nous adressons aux chers et regrettés disparus l'expression de nos regrets et de notre vive reconnaissance pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de leur trop court passage parmi nous.

Grâce à la bienveillance de MM. les ministres de la Justice et de l'Instruction publique, ces vides ont été comblés par les nominations suivantes :

A la Commission royale, Section des Sites :

M. Edouard de Pierpont de Rivière, vice-président du Comité provincial des correspondants de Namur, en remplacement de M. de Wasseige.

Dans les Comités provinciaux, Section des Sites :

M. Joseph Muls, conservateur du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers, en remplacement de M. Berger, nommé dans la Section des Monuments ;

M. Henri Van Ostayen, docteur en droit, administrateur du journal « La Métropole », en remplacement de M. Winders, nommé dans la Section des Monuments ;

M. Charles Wellens, artiste-peintre, à Hasselt, en remplacement de M. Jaminé, décédé ;

M. Charles Loontjens, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ostende, en remplacement de M. Iweins d'Eeckhoutte, décédé.

Section des Monuments :

M. Hippolyte-Ch.-M. Berger, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, en remplacement de M. Juliaan Devriendt, décédé ;

M. Max-G. Winders, architecte, à Anvers, en remplacement de M. Kintsschots, décédé ;

M. Paul Collet, avocat-avoué, juge suppléant au Tribunal de Première Instance, à Nivelles, membre de la Chambre des Représentants, en remplacement de M. Hanon de Louvet, décédé ;

M. Paul Heupgen, juge des enfants, à Mons, vice-président du Musée montois, en remplacement de M. Hocquet, nommé membre effectif ;

M. le chanoine Théodule Bondroit, professeur à l'Athénée royal de Tournai, en remplacement de M. le chanoine Warichez, décédé ;

M. E. Fréson, curé-doyen à Villers-l'Évêque, en remplacement de M. le chanoine Coenen, transféré dans le Comité provincial des correspondants du Limbourg ;

M. François-Joseph André, architecte, à Marcinelle, en remplacement de M. Charbonnelle, décédé ;

Mgr. Camille Callewaert, archiprêtre de la ville de Bruges, en remplacement de M. le baron Albert van Zuylen van Nyevelt, décédé.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux Collègues et espérons pouvoir compter sur leur entier dévouement.

Au cours de l'année écoulée, la Section des Monuments s'est réunie 26 fois et a examiné 655 dossiers ; elle a procédé à 40 inspections,

tant à Bruxelles qu'en province ; elle a eu, avec des artistes, de nombreuses conférences.

Les projets qui lui ont été soumis intéressaient la construction, l'agrandissement ou la restauration d'édifices religieux ou civils, la décoration picturale, l'ameublement ou le placement de vitraux.

Sauf quelques trop rares exceptions, ces projets offraient peu de valeur artistique.

Nonobstant nos fréquentes protestations et les instructions sévères de l'autorité supérieure ecclésiastique au sujet des contraventions aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, celles-ci se reproduisent encore trop fréquemment. Nous ne citerons que deux exemples particulièrement regrettables.

La fabrique d'église Notre-Dame, à Courtrai, a fait enlever, sans aucune autorisation et malgré nos protestations, un vitrail du maître peintre-verrier belge Ladon et l'a remplacé par un vitrail d'un peintre-verrier étranger.

Le Palais des Princes-Evêques de Liège, ce joyau architectural de la Wallonie, fait en ce moment l'objet de transformations pour lesquelles l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas non plus été sollicité. Des documents historiques de la plus haute valeur historique sont ainsi irrémédiablement perdus.

La Commission royale déplore ardemment ces procédés préjudiciables au patrimoine artistique de la Nation.

Elle a protesté aussi, mais hélas ! sans succès, contre l'édification d'immeubles à multiples étages en divers endroits de l'agglomération bruxelloise.

* * *

La Section des Sites s'est réunie 10 fois et a examiné 122 dossiers. Elle a procédé, en outre, à plusieurs inspections.

Son intervention empêcha la destruction de nombreux sites intéressants.

Elle a insisté auprès des Départements compétents en vue d'obtenir des plantations le long des routes et le remplacement des arbres abattus, là où ces plantations existent déjà.

Elle est intervenue auprès de M. le ministre des Finances afin d'obtenir que les cessions de terrains domaniaux dans la vallée de la Meuse soient faites en manière telle que l'aspect si pittoresque de cette ravissante vallée n'en soit point altéré.

Les deux Sections se sont occupées aussi du classement des monuments et des sites en application de la loi du 7 août 1931.

Au cours de cette année, le Conseil des Ministres a décidé le classement de 258 monuments et de 4 sites.

La Commission royale a proposé à M. le ministre de l'Instruction publique le classement de 15 monuments et de 3 sites et lui a renvoyé les dossiers d'enquêtes intéressant 111 classements de monuments.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art fonctionnant au sein de la Commission royale s'est réuni deux fois et a examiné huit projets de restauration de tableaux.

* * *

Le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* rend compte semestriellement des travaux de notre Collège. Cette publication, échangée avec les publications des principales sociétés savantes des deux continents, est toujours très appréciée.

* * *

Avant de clore cet exposé, il nous reste, Messieurs, à exprimer à MM. les ministres de la Justice et de l'Instruction publique, à MM. les gouverneurs et à MM. les directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes, nos vifs remerciements pour la bienveillance qu'ils témoignent à notre Collège en toutes circonstances.

Nous adressons aussi à nos chers correspondants nos remerciements pour leur aide dévouée et désintéressée.

COMMUNICATIONS ESSENTIELLES, BRÈVES,

*présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux
au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'année 1935-1936.*

BEKNOPTE, BELANGRIJKE MEDEDEELINGEN

door de verslaggevers der Provinciale Comiteiten over dezes werkzaamheden gedurende het dienstjaar 1935-1936.

PROVINCIE ANTWERPEN.**Verslag over het dienstjaar 1935-1936.**

(Verslaggever : M. J. WAPPERS.)

Dank zij de bestendige toewijding van de meerderheid harer leden, vergaderde de Antwerpsche Afdeeling der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen den eersten Donderdag van elke maand om de haar opgedragen zending van beschermster en bewaakster te vervullen.

In den loop van het dienstjaar zag zij met voldoening haar ledental aangroeien tengevolge van de aanstelling van twee nieuwe leden, de HH. Jozef Muls en Hendrik Van Ostayen, bij koninklijk besluit van 10 April 1936 benoemd tot lid der Afdeeling voor Landschappen in vervanging van de HH. bouwmeesters H. Berger en M. Winders, die naar de Afdeeling voor Monumenten overgingen. Het is voor ons een aangename plicht te mogen wijzen op de kostbare medewerking, die deze leden spontaan verleenden.

Godsdienstige gebouwen.

Ten einde dit verslag zoo klaar mogelijk te maken, zullen wij de verschillende voorwerpen onzer werkzaamheden onder de volgende rubrieken rangschikken : godsdienstige gebouwen; godsdienstige schilderijen; glasramen en versieringswerken; burgerlijke gebouwen; landschappen en stedenbouw.

Een der bijzonderste vraagstukken die onze aandacht gaande hield gedurende het verlopen dienstjaar is wel het ontwerp voor de verplaatsing van het *doksaal van Sint-Gummaruskerk, te Lier*. De

beweegredenen die dit voorstel kracht moesten bijzetten en welke, in den loop onzer bezoeken ter plaatse, door den E. H. deken der Liersche hoofdkerk werden vooropgezet, luidden als volgt : 1° de geloovigen die plaats genomen hebben in de beuken kunnen het ritueel niet volgen van de Heilige Missen welke op het altaar van het koor opgedragen worden; 2° de bestaande orgelspelen zijn ontoereikend, en kunnen op hunne huidige standplaats niet vergroot worden.

Laten wij maar onmiddellijk bekennen dat ons Comité zich bij deze zienswijze niet heeft kunnen aansluiten, en dat een bepaald ongunstig advies op het voorstel tot verplaatsing van het tegenwoordig doksaal werd uitgebracht.

Bedoeld doksaal werd opgericht in den loop der jaren 1536-1539 in vlammeende gothiek van het laatste tijdperk en is een waar bouwkundig juweel, buitengewoon rijk versierd en opzettelijk opgevat voor deze standplaats, waar tot op dat oogenblik slechts eene steenen balustrade bestond waarvan de sporen nog weergevonden worden op de pijlers van den boog der kruisbeuk. Naar alle waarschijnlijkheid heeft de plaatsing van het huidig doksaal de vulling voor gevolg gehad van de paneelen die als ruggestuk fungeerden voor de onderstaande altaren in Renaissancestijl. Wat het gebeurlijk openmaken der bogen betreft in de bestaande muren achter de altaren, deelt ons Comité het advies hierover uitgebracht door den provincialen bouwmeester M. Careels die er de nadeelige gevolgen van deed uitschijnen.

Om verschillende redenen van esthetischen en technischen aard heeft ons Comité zich dan ook niet kunnen aansluiten bij het voorstel tot verplaatsing van dit doksaal, en heeft evenmin gunstig advies kunnen uitbrengen in zake de verwijdering der twee Renaissancealtaren welke, zoowel door hunne versiering als door hunne kleur, een zeer schilderachtigen toon geven aan het doorzicht der hoofdbeuk. Wat het vraagstuk van de vergrooing van het orgel betreft, dit kan opgelost worden door uitvoering van de oordeelkundige voorstellen, vervat in het verslag van onzen collega H. bouwmeester Winders.

Eenigen tijd later zag ons Comité zich insgelijks verplicht een ongunstig advies uit te brengen op het ontwerp voor de oprichting eener *nieuwe kerk in de Sinte-Walburgisparochie, te Antwerpen*; de plans welke voorgelegd werden gaven blijk van weinig oorspronkelijkheid en kunstwaarde.

Betreffende veranderingswerken aan het *doksaal der kerk van Rethy*, hebben wij ons ten slotte aangesloten bij een voorstel van onzen Collega bouwmeester M. Berger, dat tezelfdertijd de plaatsing mogelijk maakt van het aan de kerkfabriek geschonken nieuw orgel en tevens het behoud verzekert van het oud portaal waarvan het houtwerk zeer belangwekkend is.

De *cude kerk van Westmeerbeeck*, welke bestaan door te stoutmoedige invoerders van nieuwigheden bedreigd werd, was ook het voorwerp onzer waakzaamheid. Er was van niet minder spraak dan het gansche schip van het oud gebouw weg te breken, enkel de bestaande toren zou bij de nieuwe kerk ingelijfd worden. Ons Comiteit was te dien opzichte van meening dat en het koor en de zijbeuken verdienden bewaard te blijven, en het heeft dan ook niet gearzeld aan te dringen op een spoedig onderzoek inzake een voorstel tot klasseering, dat sinds 6 Juli 1931 voor deze zelfde kerk ingediend werd.

Het *kerkhof van Mortsel-Dorp* werd insgelijks in den loop van het jaar met vernietiging bedreigd, gezien het plaatselijk gemeentebestuur oordeelde dat het verkeer er door belemmerd werd. Een enkel bezoek volstond om ons te overtuigen van de ijdelheid van dit voorwendsel en wij hebben ons dan ook ten sterkste verzet tegen de verwezenlijking van een voornemen waardoor alle karakter ontnomen werd aan het landschap, gevormd door kerk en kerkhof. Het ware hoogst wenschelijk dat dit zicht zonder verder verdraag geklasseerd worde.

Herstelling van *Onze-Lieve-Vrouwetoren, te Antwerpen*. Het ontwerp voor het maken van de noodige afgietsels voor de herstelling van dezen toren tusschen de eerste en de tweede gaanderijen, werd door ons Comiteit zonder opmerkingen aangenomen. Een gunstig advies werd insgelijks uitgebracht op een ontwerp van bouwmeester M. S. Leurs voor de herstelling van den *toren der Sinte-Gertrudiskerk, te Vorst*. Een zelfde beslissing werd getroffen voor de herstelling van den *toren der kerk van Wuestwezel-Centrum*, volgens een ontwerp van den provincialen bouwmeester M. Sel.

Godsdienstige schilderijen, glasramen, versieringswerken.

De inwendige versiering der *kerk van het Heilig-Hart, te Antwerpen*, welke destijds ondernomen werd zonder voorafgaandelijke goedkeuring van ons Comiteit, heeft ook dit jaar nog stof gegeven tot critiek. Dit was het geval voor de zijaltaren, welke ontwerpen ons

ditmaal werden voorgelegd, doch onvoldoende bestudeerd bleken en weinig overeenstemmend met het algemeen uitzicht van den tempel. In grondbegin werd, voor dezelfde kerk, een ontwerp voor de plaatsing van een Triomfkruis aangenomen, onder voorbehoud dat de oorspronkelijke maquette van den beeldhouwer zou kunnen bezichtigd worden vooraleer deze tot de bepaalde uitvoering van zijn werk overging.

Een ontwerp van *hulp-tabernakel voor de Sint-Pieterskerk, te Turnhout*, werk van beeldhouwer Peeters, werd door onze Commissie na het toebrengen van verbeteringen goedgekeurd.

Wat de *kerk van Hoogstraeten* betreft, hebben wij eens te meer het verlangen uitgedrukt de oude gebeeldhouwde deuren te zien verplaatsen naar hunne oorspronkelijke bestemming in de zijbeuken, terwijl de deuren in namaak-gothiek die zich daar thans bevinden zouden gebruikt worden voor het maken van kassen onder het doksaal.

Ons Comité bracht ook een gunstig advies uit op de ontwerpen van vier paneelen van de schilders MM. Tony Van Os, Van den Oever en Van Puyenbroeck, bestemd voor de *Sint-Norbertuskerk, te Antwerpen*, en episoden voorstellend van het leven van den Heilige Norbertus.

Verschillende ontwerpen van glasramen werden ook door ons gunstig onthaald, sommige onmiddellijk, andere na verbetering. Zoo doende brachten wij gunstig advies uit op een ontwerp van raam, bestemd voor de *Sint-Remigiuskerk te Baerle-Hertog*, en werden enkele aanbevelingen geformuleerd voor eene reeks van ramen ontworpen voor de *Sint-Willibrorduskerk van Rijckevorsel*. Betreffende de glasramen van de *Heilig-Kruiskerk, te Zwijndrecht*, voor dewelke de Koninklijke Commissie, zich aansluitend bij onze voorstellen, een ongunstig advies had uitgebracht, hebben wij met leedwezen onderzonden dat met dit advies hoegenaamd geen rekening gehouden werd. De ramen werden uitgevoerd en geplaatst door de kerkfabriek, en eens te meer kunnen we nog enkel de ondoeltreffendheid betreuren van onze meest geprononceerde opmerkingen.

Wij kunnen nog de aandacht vestigen op de zonder toelating uitgevoerde schilderwerken in het koor en de er aan palende gedeelten der kruisbeuk van de *kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Hanswijck, te Mechelen*. Ons Comité, na het voltrokken feit geraadpleegd, was

van meening dat de aangewende tonen een slechten indruk verwekken en dat, voor gebouwen van dien aard, het wenschelijk ware af te zien van dergelijke scherpe tegenstellingen van kleuren. Eene schildering in sobere tonen zou de architectonische lijnen van het gebouw alsmede de statigheid van het geheel beter doen uitkomen.

Eindelijk, voor wat de herstellingswerken betreft aan de *Metropolitane kerk te Mechelen*, betreurt ons Comiteit niet geraadpleegd te zijn geweest vóór de herstelling van de plinten en van de twee buitendeuren. Wij achtten het dan ook overbodig over deze werken nog advies uit te brengen.

Burgerlijke gebouwen.

Dit jaar ook nog, zoowel te Antwerpen als in de bijzondere steden der provincie, vierde het algemeen streven naar schending en afbraak der oude gevels van bijzondere gebouwen hoogtij.

Vooreerst hebben wij ons reeds moeten verzetten tegen het aanbrengen van veranderingswerken aan den gevel der woning, « *Onder den Toren* », N^r 9, te *Mechelen*, waarvan de rangschikking door ons aangevraagd werd.

Wij hebben vervolgens de toelating geweigerd voor de afbraak van den Spaanschen puntgevel, *Groote Kauwenberg*, N^r 41, te *Antwerpen*, om reden dat het gansche stadszicht aldaar door eene gebeurlijke afbraak zou geschonden worden. Een zelfde verzet, en om dezelfde redenen, kwam tot uiting in zake de afbraak van den trapgevel der woning, *Kloosterstraat*, N^r 22, te *Antwerpen*, maar hier echter was het kwaad geschied en de afbraak voltrokken vooraleer wij zelfs lucht hadden kunnen geven aan onze verontwaardiging over deze vandalenstreek. Met het oog op de verdediging van de belangwekkende gevels der oude stad, heeft ons Comiteit zich ook verplicht gezien nogmaals protest aan te teekenen bij het gemeentebestuur van Antwerpen, in zake de afbraak, zonder voorafgaandelijke toelating, van een prachtigen trapgevel, staande *hoek Hoog- en Reyndersstraten*, alsmede tegen het voornemen de oude puntgevel op de *Brouwersvliet*, nevens het Waterhuis, te doen verdwijnen.

Daarentegen waren wij gelukkig ons te kunnen aansluiten bij een ontwerp van bouwmeester Verreyt voor de herstelling van den gevel

van het *Jongensweezenhuis, Lange Schipstraat, 11, te Mechelen*, alsmede bij de plans voor de *vergrooting van het gemeentehuis van Wilrijk*.

Wat het ontwerp betreft, door het gemeentebestuur van *Herenthals* ingediend voor het maken van twee doorgangen voor voetgangers in de *Zandpoort*, heeft ons Comiteit nieuw voorbehoud gemaakt, van meening zijnde dat de voorziene openingen te hoog waren en niet in verhouding met het geheel. De plans voor een *nieuw gasthuis*, door dezelfde gemeente ingediend, werden in principie aangenomen. Wij hebben ons echter verzet tegen de afbraak van een *mooi oud gebouw* staande in de nabijheid der terreinen voor het nieuw gasthuis bestemd. Tevens werd door ons de rangschikking voorgesteld van het *landschap gevormd door het oud gasthuis, de inkompoort en de kapel*.

De plans voor de vergrooting van het *Museum Plantin Moretus te Antwerpen*, werden zonder voorbehoud goedgekeurd.

Wij hechtten insgelijks onze goekeuring aan de plans voor het *nieuw gemeentehuis van Vremde*, echter na het aanbrengen van verbeteringen die aan het gebouw een meer landelijk karakter gaven, alsmede aan de plans van den provincialen bouwmeester M. Careels voor de herstelling van het *gemeentehuis van Heffen*.

Ons Comiteit betreurde ten zeerste de verdwijning van de *patriëerswoning, Lange Gasthuisstraat, 13, te Antwerpen*. De wensch werd uitgedrukt bij het gemeentebestuur, ten minste maatregelen te nemen voor het behoud der prachtige oude gaanderij welke zich in deze woning bevond. Al het overige werd op onmeedoogende wijze gesloopt ten einde het optrekken van een flatgebouw mogelijk te maken. Een moderne stad, zonder stijl noch grootheid, neemt aldus stilaan de plaats in van de puinen van wat eens het karakter en de verhevenheid onzer oude steden uitmaakte.

In zake de koer van het *Hôtel Busleyden, te Mechelen*, hebben wij het bestuur dezer stad aanzocht te willen afzien van zijn voornemen, de overblijfselen van vroeger afgebroken oude gevels van Mechelen te herplaatsen tegen den hoofdmuur dezer koer. In voorkomend geval ware het beter deze fragmenten te benuttigen bij belangwekkende herstellingswerken.

Landschappen en stedenbouw.

Terugkomend op de verkaveling der « *Krankevelden* », terreinen van het vroeger oefenplein van het Leger te Mechelen, hebben wij het gemeentebestuur dezer stad verzocht een algemeen plan van aanleg op te maken, en wij hebben met genoegen vernomen dat kortelings een gunstig gevolg aan dit verzoek zal gegeven worden.

Voor het behoud van het mooi zicht der Schelde vóór de gemeenten *Mariekerke en Sint-Amands*, is ons Comiteit de meening toegedaan dat dringende maatregelen zich opdringen. Zoowel het eiland dat zich op die plaats bevindt als de kleine kaap die daar de rechteroever vormt, worden bestendig afgeschuurd en uitgevreten door den invloed van het getij en den doortocht van motorbootjes. Indien men hier niet spoedig en op afdoende wijze ingrijpt, zal het gansche eiland verdwijnen zooals reeds een gedeelte van den berm palend aan den hof der pastorij van Mariekerke in den vloed verzonken is.

Ons Comiteit werd insgelijks getroffen door de immer toenemende slooping van de schoonste *domeinen der provincie Antwerpen*, gevolg van de economische crisis die het land doorstaat. Zou het onmogelijk blijken in België eene wetgeving tot stand te doen komen in zake belastingen en erfenisrechten, gelijkaardig aan deze welke namelijk in Holland bestaat, opdat tijdelijk ten minste zou kunnen voorzien worden in de geldelijke moeilijkheden die de oorzaak zijn van de verkaveling dezer goederen? Onvermijdelijk zal men er zijn toevlucht moeten toe nemen, wil men nog redden wat overblijft van de prachtige natuureserven die we bezaten.

Het vraagstuk van het behoud der *Calmpthoutsche Heide* heeft gelukkiglijk een grooten stap vooruit gedaan in dezen zin dat de Koninklijke Commissie, op ons omstandig beschreven advies, een verzoek richtte tot den heer Minister van Openbaar Onderwijs ten einde zonder langer verwijl dit wonderbaar landschap te zien rangschikken.

Ten slotte heeft ons Comiteit, met betrekking tot een bestaand ontwerp voor de verlenging der *Van Schoonbekestraat*, bij het gemeentebestuur van Antwerpen den wensch uitgedrukt, in de mate van het mogelijke de prachtige hoven te zien eerbiedigen, die zich langsheen dezen verkeersweg bevinden, alsmede de mooie inkom der Markgravelei en de groote boomen die er hun lommer uitspreiden.

PROVINCE DE BRABANT.

Rapport sur les travaux du Comité pendant l'exercice 1935-1936.*Rapporteur : M. ORGELS.*

Messieurs,

L'application de la loi du 7 août 1931 sur le classement des monuments a absorbé, au cours du dernier exercice, la plus grande partie de l'activité du Comité, car nombreuses ont été les inspections auxquelles ont dû procéder ses membres.

Frappé précisément par le nombre toujours croissant des demandes de classement, le Comité a cru devoir s'imposer une règle sévère dans les avis qu'il est appelé à émettre.

Sous le régime antérieur à la loi du 7 août 1931, le classement était une mesure toute platonique dont le bénéfice pouvait, sans inconvénient, être étendu à beaucoup de monuments anciens offrant un caractère artistique ou historique indéniable dont la conservation était à désirer dans l'intérêt du patrimoine de la Belgique, sans qu'ils fussent cependant de qualité exceptionnelle.

Depuis la mise en vigueur de cette loi, la question a pris un tout autre aspect. Le classement d'un monument ou d'un site crée, à charge du propriétaire, une servitude, c'est-à-dire une diminution de ses droits sur son bien; pareille atteinte à la propriété ne se justifie que si réellement un intérêt national important est en jeu, comme le veut la loi. Le classement a aussi pour conséquence d'exposer les pouvoirs publics, État, provinces et communes, à des interventions pécuniaires. On ne peut engager les deniers publics sans raison majeure. Au surplus, les ressources dont ils disposent à cette fin sont nécessairement limitées; se montrer trop large pour des monuments d'intérêt secondaire c'est s'exposer à trouver les crédits épuisés quand il s'agirait de sauver des édifices d'intérêt primordial. Dans l'intérêt même de l'œuvre du législateur de 1931, il convient donc de se montrer, au cours des premières années, d'une grande sévérité pour l'admission au régime du classement. Cette règle peut cependant subir des atténuations dictées par des circonstances exceptionnelles, par exemple l'imminence d'une destruction ou d'une mutilation.

Le Comité s'est imposé cette règle de sévérité à l'occasion d'un rapport qui lui fut adressé par M. Dhuicque relativement au classement de la façade de l'Eglise de la Sainte-Trinité, à Ixelles. Personne ne contestera l'intérêt de cette façade de l'ancien temple des Augustins, transportée à Ixelles, pierre à pierre. Mais le rapporteur a justement fait remarquer qu'elle appartient à ce groupe d'édifices baptisés « genre Italo-Flamand » dont il existe de nombreux spécimens en Belgique, à Bruxelles notamment.

Classer la façade de l'Eglise de la Sainte-Trinité conduirait logiquement à traiter de même de multiples édifices de ce style, ayant les mêmes qualités et les mêmes défauts, mais restés complets et sur les lieux où nos ancêtres les ont élevés, alors que d'autres églises du style baroque infiniment supérieures et plus représentatives de cette école, n'ont peut-être pas encore joui du bienfait de la loi. La façade de l'Eglise de la Trinité est au surplus en excellent état d'entretien et ne se trouve menacée d'aucun danger.

Le Comité a été appelé à donner un avis sur le classement de biens appartenant à l'Etat. Il a estimé que la loi du 7 août 1931 ne s'applique pas aux biens domaniaux. Il y a, en effet, une impossibilité juridique à ce que l'Etat crée une servitude sur sa propre chose et place sous sa protection, comme le dit l'article premier de la loi, ce qui est sa propriété. Il ne se concevrait pas du reste que l'Etat se déchargeât d'une partie de ses obligations sur les provinces et les communes appelées à supporter pécuniairement les conséquences du classement.

La Députation permanente du Conseil provincial du Brabant partage sur ce point l'avis du Comité, mais elle a émis le vœu que l'Etat prenne spontanément, par voie de mesure administrative, des dispositions pour garantir la conservation des monuments et des sites qui lui appartiennent et dont l'intérêt national serait reconnu par une procédure officieuse calquée sur celle instaurée par la loi. Le Comité se réjouirait de voir instaurer pareille procédure, tout en marquant sa préférence pour voir la question réglée par la voie législative.

Nous passons à un examen rapide de certains projets de travaux sur lesquels le Comité fut appelé à donner un avis.

Reconstruction de l'église de Haute-Croix détruite par un incendie.

Quoique l'étude présentée pour cette entreprise soit des plus banales, elle ne présentait aucun défaut grave pouvant donner lieu à une critique sérieuse. M. Van Ysendijck, chargé de l'examen des plans concluait à leur approbation, sous réserve d'y apporter quelques légères modifications, consistant notamment en la suppression de certains ornements inutiles.

Construction d'une église dans la paroisse du Sacré Cœur, à Héverlé.

Le projet soumis parut différent de ceux dont le Comité est habituellement saisi. Il a pour lui une incontestable originalité. Il est empreint d'un caractère franchement hollandais. M. le Chanoine Lemaire, qui l'a étudié avec soin, a émis l'avis que malgré un aspect assez lourd et fruste, il offre une remarquable homogénéité et qu'il ne serait pas possible d'y apporter des changements sans en altérer la conception. Aussi M. Lemaire concluait-il à l'adoption des plans du projet tout en faisant certaines observations d'ordre pratique dont il conviendrait de tenir compte au cours de l'exécution des travaux.

Restauration de la Chapelle de Montaigu comprise dans les ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville.

Le Comité n'a pu appuyer un tel projet qui tendait plus à la reconstruction qu'à la restauration de cette Chapelle. S'il est partisan de toutes mesures propres à sauvegarder les ruines de l'ancienne abbaye, il ne peut donner son appui à des reconstructions partielles. L'on ne voit du reste pas pourquoi un tel projet vise la chapelle plutôt que toute autre partie des ruines telles que l'église ou les dépendances de l'abbaye?

* * *

Le Comité a été appelé à donner son avis sur quelques projets de vitraux; mais aucun ne pouvait être considéré comme une œuvre d'art. Tout ce qu'on pouvait dire de l'un d'eux, celui qui était destiné à orner les fenêtres du chœur de l'église de Pepinghen, c'est que s'il ne se caractérise pas par une grande originalité spéciale, il est cependant une œuvre supérieure à la plupart des études qui nous sont habituellement soumises.

Sites.

Bien que le site au milieu duquel se dresse l'ancien château de Beersel soit l'objet d'une surveillance active, il n'en reste pas moins que certaines tentatives d'y porter atteinte se produisent de temps en temps. C'est ainsi que fut adressée à M. le Gouverneur de la Province une requête tendant à obtenir l'abatage d'arbres croissant rue de Loth, à la limite du domaine de la Ligue des Amis du château de Beersel.

M. Chargois, qui s'est rendu sur place, a pu constater que les raisons invoquées par les pétitionnaires n'étaient pas sérieuses. En effet, écrit le rapporteur, « les maisons qui sont le plus rapprochées des arbres en sont séparées par la route et la profondeur d'un jardinet d'une dizaine de mètres. Elles tournent, il est vrai, vers les arbres leur façade principale, mais il convient de remarquer que cette façade est orientée au N.-O.; il est clair que c'est cette orientation, et non la présence des arbres, qui empêche les rayons du soleil de pénétrer dans les dites habitations. Les occupants ne peuvent donc compter que sur une lumière diffuse.

» Mais il importe de remarquer qu'il s'agit de maisons de construction toute récente, de sorte que la situation dont on se plaint existait lors de leur érection. Chaque fois qu'un propriétaire irréfléchi bâtit trop près d'une rangée d'arbres, il serait donc fondé à en demander l'abatage.

» Je considère que les arbres en question doivent être conservés, leur disparition porterait à la beauté du site de Beersel une atteinte déplorable. Tout au plus pourrait-on engager les propriétaires des arbres à procéder à un élagage très modéré. »

Une seconde fois le site fut menacé à l'occasion d'un projet dressé en vue de l'élargissement du chemin pavé de Beersel à Loth. Ce projet examiné sur place a donné lieu à des observations importantes en ce qui concerne son exécution. M. Chargois dans un rapport très étudié en a fait une critique judicieuse. « Le projet, disait-il, ne nous intéresse que pour autant que le chemin à modifier longe ou traverse le site du château de Beersel. Je crois utile de rappeler que dans mes interventions précédentes, j'ai toujours été guidé par le souci de conserver le rideau de verdure grâce auquel le château et ses abords constituent un site fermé. Le Comité des correspondants a adopté ce point de vue. La campagne environnante tend à se couvrir de bâtis-

ses, et il importe de les dissimuler au regard des visiteurs du château. J'ai donc examiné le projet en ayant surtout égard à la conservation de ce rideau de verdure. »

Le Comité a adopté les indications que renferme le rapport de M. Chargois, indications qui, si elles sont suivies, assureront la conservation du site. Il les a complétées en émettant l'avis qu'entre les points E et L, marqués sur le plan qui lui fut soumis, la route soit reportée sur la droite en entier avec tous ses accessoires. Dans le cas où cet avis ne pourrait être admis, il conviendrait d'établir un passage pour les piétons sans toucher au rideau d'arbres qui borde le domaine de Beersel.

M. Stevens a été chargé de faire rapport sur un projet de captation d'une source située à l'extrémité amont de l'étang de Charles-Quint, dans la forêt de Soignes, aux fins d'alimenter en eau potable l'établissement connu sous le nom de château de Groenendaël.

Il ne s'agissait pas en réalité d'une captation proprement dite, mais d'un simple prélèvement d'eau qui ne peut dépasser 5.000 litres par 24 heures, le débit total de la fontaine étant de 40.000 litres.

Aucun changement ne sera apporté à l'aspect actuel de la source. La cabine, qui doit contenir la pompe électrique, sera enfouie, sauf du côté de la porte, sous une épaisse couche de terre masquant les murs en briques. En outre, ce tertre ainsi que les abords seront plantés d'arbustes et de plantes forestières de manière à dissimuler complètement tout l'ensemble. Dans ces conditions, M. Stevens estimait qu'il n'y avait pas lieu de s'opposer à la réalisation de l'entreprise. Ce fut aussi l'avis du Comité.

Celui-ci a adopté aussi les conclusions d'un rapport de M. Balot proposant de rejeter une demande de suppression du sentier n° 41 de la commune de Duysbourg. Ce sentier, long de 7 à 800 mètres, traverse une série de champs plantés pour la plupart de betteraves et se termine dans le bois des Capucins. Dans une région où les routes ne sont pas nombreuses, il offre aux usagers un raccourci appréciable et leur procure une économie de temps assez importante. Et, d'autre part, il ne peut causer aucun préjudice aux riverains.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

Verslag over het dienstjaar 1935-1936.

AFDEELING LANDSCHAPPEN.

De vorige opsteller van het jaarlijksch verslag der Afdeeling Landschappen, de H. Iweins d'Eeckhoutte, is in den loop van het jaar, op 29 Januari 1936 overleden. Zijn ijverige en ervaren medewerking, even bescheiden als verdienstelijk, werd steeds gewaardeerd en het gemis er aan zal nog lang betreurd worden, vooral door hem die maar al te diep beseft hoe moeilijk het is die leemte aan te vullen.

Sedert de laatste algemeene vergadering van de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen heeft de afdeeling Landschappen van het Provinciaal Comité verscheidene vraagpunten behandeld.

De steenhoudersdijk, te Brugge, een der aantrekkelijkste en schilderachtigste deelen van het gezamenlijk stedelijk landschap dat het « Brugsche Vrije » uitmaakt, beginnende met de Rozenhoedkaai tot aan de Molenbrug, is met eene borstwering voltooid geworden, ten gevolge van herhaalde ongevallen waarvan onvoorzichtige voorbijgangers of voorbijrijders de slachtoffers waren geweest. De koninklijke commissie, had in grondbegin, het ontwerp ervan gunstig onthaald, op voorwaarde dat de ontworpen borstwering in verband werd gesteld met den bestaanden muur der Meebrug en dat er oude materialen, vooral « moefen », werden gebruikt. De uitvoering van dit werk getuigt dat er rekening gehouden is geworden met die aanbeveling en dat de geplaatste borstwering het landschap niet ontsiert, alhoewel ze uit geschiedkundig oogpunt, de herinnering ontnemt van de loskaai die, in den tijd der bevaarbaarheid der binnenreien, op dit punt bestond en het bestaan uitlegt der hoogstaande kelders van de woonsten die aan den Steenhoudersdijk palen.

De baan van De Panne naar de Fransche grens, waarvan het ontwerp door de Provinciale Commissie was aanbevolen geworden bij het bestuur van Openbare Werken, is door dit Bestuur niet ingewilligd geweest, met het oog op de archéologische, biologische en esthetische waarde van het Duinenmassief van De Panne. De Provinciale Commissie heeft die beslissing betreurd, daar, naar haar meening,

de standpunten waaruit het Bestuur van Openbare Werken de zaak had beschouwd, beter en op werkdadige wijze zouden geëerbiedigd worden met de ontworpen baan dan met den vrijen toom te laten aan het « jus utendi et abutendi » der eigenaars.

Over de rangschikking van den 'Molen van het 'Kalf te Knocke wordt een ongunstig verslag opgesteld en goedgekeurd, om reden dat het ordeloos en karakterloos bebouwen op hetgeen nog overblijft van den Grave Jansdijk en het stelselmatig wegnemen van het zand van dezen dijk, aan het omringend landschap en meteen aan den bewaarden molen, gansch hun schilderachtigheid ontnemen. Integendeel wordt goedgekeurd het verslag strekkende tot de rangschikking van den Molen der Moeren van Meetkerke.

Het behoud van het landschap van den Dyver te Brugge wordt gevrijwaard met te beletten dat afdaken al te zichtbaar zouden geplaatst worden waar tegenwoordig de hovingen dit stedelijk landschap versieren, namelijk het afdak eener bolbaan. En op verzoek der Vereeniging « Les Amis de l'Ourthe et du Littoral » wordt geantwoord dat, voor de gemeenten Clemskerke en Vlissegheem, voor het esthetisch karakter en de landschappen der duinen wordt tusschengekomen in de mate der mogelijkheid en der rechten van de eigenaars.

De herstelling der windmolens staande langs de Sinte-Kruisvest te Brugge wordt voorzien in een lastenboek voorgelegd door het gemeentebestuur van Brugge. Dit lastenboek wordt goedgekeurd, maar met den wensch dat er, gelet op het merkwaardig boek over de Windmolens, uitgegeven door den H. Alfred Ronse, voorzitter van den Provinciaalen Raad van West-Vlaanderen, zou onderzocht worden of die herstelling niet grondiger zou kunnen ondernomen worden, en of levende molens niet zouden kunnen herrijzen, werkelijk draaiend in den wind, door de toepassing van het Dekkersstelsel, en de herstelling der binnenwerken benevens de herstelling der buitenwanden en der wiken.

Het gedenkteeken der New-Foundlanders te Harelbeke, wordt door den Vlaamschen Toeristenbond bijzonder aangewezen om gerangschikt te worden, en te recht, besluit het verslag van de HH. Aceke en Emmanuel Vièrin, want het is een bijzonder welgelukt kunstwerk, en wonderwel passend op de omgeving met uitzicht op de vallei der Leie. De voorgestelde rangschikking wordt bijgetreden; zij omvat het gedenkteeken zelf, dat 24 meters breedte heeft met langs beide

zijden 25 meters bevrijde oppervlakte tot tegen de rivier; de gelde-
lijke hulp van het « Canadees Toeristenburo » te Brussel wordt bil-
lijk bevonden.

Het is insgelijks de « Vlaamsche Toeristenbond » die de rangschik-
king voorstelde van den Vluchtheuvel van Oostkerke, staande half-
weg den Oostkerkschen steenweg en de Zwinnevaart; over dit voor-
stel werd een omstandig verslag bijgetreden, waardoor de rangschik-
king krachtig wordt voorgesteld met aanwijzing dat die vluchtheuvel
van Oostkerke de eenige overlijvende vliedberg schijnt te zijn die
in onze streken den moedigen strijd blijft getuigen door onze voor-
vaderen geleverd tegen den stroom, en door Dante Alighieri in zijn
zang « Inferno » bezongen :

*Quale i Fiamminghi, tra Cazzante e Bruggia
Temendo 'l fiotto che inver lor s'arventa
Fanno lo schermo par chè 'l mar si fuggia.*

Dit eenige overblijfsel in ons land, dat herinnert aan een gedenk-
waardig verleden, dient in vergelijking gesteld te worden met het-
geen, op den anderen oever der vroegere zeemonding, zorgvuldig
bewaard en beschreven wordt; getuigen daarvan de Vluchtbergen in
Holland, beschreven door D' J.C. de Man in het « Archief van het
Zeeuwsch Genootschap te Middelburg (6° deel, 3° stuk, 1888) en de
Vluchtbergen in Schouwen, in Beveland en in Tholen, in hetzelfde
tijdschrift (2° deel, 2° stuk, Middelburg 1897) en de beoordeeling
over 'die onderzoeken verschenen in de « Annales de la Société d'Ar-
chéologie de Bruxelles » (t. XIII, bl. 219 tot 236) door de HH. G.
Cumont en A. Rutot. De wensch door den « Vlaamsche Toeristen-
bond » den Vluchtheuvel van Oostkerke gerangschikt te zien om de
bewaring ervan te verzekeren en te dienen tot het aanschouwelijk
onderwijs voor groot en klein, werd dienvolgens gretig door de afdee-
ling bijgetreden. Des te betreurenswaardiger is het ontkennend ont-
haal waarmede de eigenaar de pogingen van de Koninklijke Com-
missie van Monumenten en Landschappen heeft beantwoord.

De beplanting van de Maarschalk Fochlaan te Ieper werd aanbe-
volen op verslag van den H. Acke, en het Maria-Hendrika Park te
Oostende, door Leopold II te recht zoo gewaardeerd, wordt tegen
alle gebeurlijke aanslagen verdedigd — het Spiegelmeer, dat een
Voetbalvereniging meende te dempen om te herscheppen in een

voetbalplein, wordt behouden en de onmiddellijke buurschap van het goederenstation wordt vermeden, terwijl in de hovingen van het Badenpaleis, het oprichten van een Lido, vervormbaar in schaatsersplein, met een voordeelig verslag wordt onthaald.

De verslagen over de windmolens van Aetrycke en Oedelem, omgeworpen en afgebroken wanneer de verslaggevers ter plaats gegaan zijn, geeft aanleiding tot eene bespreking waar het voorbeeld van Oostvlaanderen (inhuldiging van den windmolen te Sint-Niklaas-Waas) van Henegouwen (inrichting der Vereeniging « Les Amis des Moulins du Hainaut ») en van Fransch-Vlaanderen (tentoonstelling der « Moulins de Flandres » te Saint-Winoc-Bergues) aangehaald wordt, en vergeleken met de stelselmatige verdwijning van zoo menig schilderachtigen windmolen in West-Vlaanderen, onder meer de molens van Tieghem. De H. Gouverneur wijst er op hoe het behoud der windmolens hoogst belangrijk is voor het sierlijk karakter der landschappen in den buiten, maar een erge moeilijkheid oplevert niettegenstaande alle mechanische uitvindingen, op grond van economische mededinging. Hij stelt voor eene bijzondere zitting te beleggen waarop de H. Alfred Ronse, voorstander der mechanische verbetering der windmolens volgens het stelsel Dekkers, alsmede een vertegenwoordiger van het Ministerie van Openbare Werken en Werkverschaffing zouden kunnen uitgenoodigd worden. Die wensch wordt algemeen bijgetreden, alsook de wensch, uitgedrukt door baron Pecsteen, den inventaris der nog bestaande molens in West-Vlaanderen te zien opmaken.

AFDEELING MONUMENTEN.

(*Verslaggever J. Viérin.*)

Wij hebben het overlijden te betreuren van den H. Baron Van Zuylen van Nyevelt, Ondervoorzitter en Sekretaris van het Comiteit. Hij heeft zich verdienstig gemaakt, niet alleenlijk als hoofdconservator van het Staatsarchief te Brugge, maar in het bijzonder als Oudheidkundige en Secretaris van de provinciale afdeeling van Monumenten. Hij is vervangen geweest, als ondervoorzitter, door den H. Baron Charles Gillès de Pélichy, als sekretaris, door den H. Joseph Viérin, en als lid, door Mgr Callewaert.

De werkzaamheid van de leden van ons Comiteit was dit jaar

zeer bedrijvig en ik zal mij moeten beperken tot een korte opsomming van de verhandelde zaken.

De rangschikking en vernieuwing van rangschikking bij de monumenten werd voorgesteld op verslag van de leden voor de volgende gebouwen :

- 1° Blankenberghe : oude kerk;
- 2° Ghistel : toren van de parochiale kerk;
- 3° Lisseweghe : « Ter Doest »;
- 4° Sinte-Kruis : Kasteel van Maele;
- 5° Snellegem : oude kerk;
- 6° Stalhille : parochiale kerk met uitzondering van de beuk en sakristie;
- 7° Wenduïne : parochiale kerk;
- 8° Zandvoorde : parochiale kerk;
- 9° Lampernisse : parochiale kerk;
- 10° Kortrijk : gewezen Berg van Bermartigheid;
- 11° Kortrijk : Groote Halle;
- 12° Harlebeke : parochiale kerk en toren;
- 13° Kortrijk : huis Lange Steenstraat, 20;
- 14° Brugge : caserne Langestraat;
- 15° Blankenberghe : Stadhuis;
- 16° Harlebeke : Huis van Peter Benoit;
- 17° Markeghem : kerktoren;
- 18° Vyve-Sint-Baefs : parochiale kerk;
- 19° Vyve-Sint-Eloi : parochiale kerk;
- 20° Wacken : Schandpaal (pilori).

De vernieuwing van de rangschikking bij de Monumenten werd niet meer gevraagd voor de volgende gebouwen :

- 1° Kortrijk : Huis « Buda »;
- 2° Sinte-Kruis : Kasteel « Veldhem »;
- 3° Eerneghem : Hooghuis.

Vijf-en-twintig ontwerpen van nieuwe gebouwen, verbouwingen en herstellingen, waaronder achttien te Brugge, werden aan onze Afdeling voorgelegd en waarover verslag is overgemaakt geweest aan de Koninklijke Commissie.

De volgende :

Kerkgebouwen en kapellen.

1. *Dixmude* : Kerk, hoogaltaar en tabernakel, bekwam het visa.
2. *Oostnieuwkerke* : Ontwerp van nieuwe kerk, werd goedgekeurd.
3. *Roeselaere* : Een ontwerp voor het bouwen van Onze-Lieve-Vrouw-Kapel bekwam, mits enkele bemerkingsen, het visa.
4. *Westkapelle* : Voor de schildering van de kerk werd het visa verleend.
5. *Brugge* : Opschikking en schildering in Sint-Salvatorskerk. Het Comité besluit dat het afwassen noodzakelijk is; dat het behouden der bestaande polychromie niet kan voorgesteld worden; dat het voorgelegd ontwerp mag goedgekeurd worden, op voorwaarde, dat men de geschikte kleuren zou verder na-gaan in den loop der uitvoering. Er wordt aangedrongen opdat de wapens der Bisschoppen van Brugge op eene andere plaats zouden uitgevoerd worden, bij voorbeeld, in een brand-venster in de Doopkapel.
6. *Brugge* : Sinte-Annakerk, aan het ontwerp van verandering van het hoogaltaar werd het visa verleend.
7. *Brugge* : Sint-Salvators. Verplaatsing van het Dokzaal, na gunstig advies van de HH. Ryelandt en F. Van Ackere en ongunstig verslag van den H. baron van Zuylen van Nyevelt, wordt goedgekeurd door de Koninklijke Commissie.
8. *Brugge* : Sinte-Walburgakerk, aan het herstellingsontwerp van den voorgevel wordt het visa verleend.
9. *Herseaux* : Het ontwerp voor het bouwen van een nieuwe kerk werd goedgekeurd.
10. *Isenberghe* : Herstellingswerken aan Onze-Lieve-Vrouw kapel.

Burgerlijke monumenten.

11. *Yper* : Het Comité vraagt dat het noodige zou gedaan worden opdat het Stadsbestuur de nog bestaande oude vesting zou bewaren en herstellen.

Private gebouwen.

12. *Brugge* : Potterie rei 63, herbouwing van een huis, werd niet goedgekeurd.

13. *Brugge* : Een ontwerp van verandering aan een huis Lange rei, 12, bekwam het visa.
14. *Brugge* : Huis Zuidzandstraat, 38, herstelling goedgekeurd.
15. *Brugge* : Herstelling van een gevel, n° 4, Eiermarkt, werd uitgevoerd zonder advies van de Koninklijke Commissie van Monumenten. Het Stadsbestuur antwoordt dat het ging over een dringend geval; er bestond gevaar dat de oude gevel beplakt zoude worden. De gevel is hersteld geweest in zijn oorspronkelijken trant onder het toezicht van het stedelijk berek van Stedenschoon. Eene toelage werd door de Stad toegekend.
16. *Brugge* : Een ongunstig advies werd geuit aangaande veranderingswerken aan de woning, gelegen aan de Westkant van het Oosterlingenhof. Het Comité betreurt dat in dit geval het principieel der voorafgaande raadpleging verwaarloosd werd.
17. *Brugge* : De wijziging aan het huis n° 6, Dyver, werd niet goedgekeurd.
19. *Brugge* : Aan het ontwerp tot verbouwing, lange rei, n° 9, wordt het visa verleend.
20. *Brugge* : Poterie rei n° 60 — idem.
21. *Brugge* : Huis Steenstraat, n° 10, herstelling — idem.
22. *Brugge* : Huis Steenstraat, n° 77, herstelling — idem.
23. *Brugge* : Torenbrug, verandering aan een poort — idem.
24. *Brugge* : Waalplaats, 38, herbouwing aan de Sinte-Elisabethschool — idem.
25. *Brugge* : Wollestraat, verandering — idem.

In het jaar 1934 is een voorstel gedaan geweest door onze afdeling en op verslag van de HH. L. Ryelandt en J. Viérin, betreffende de rangschikking bij de Monumenten, van 183 monumenten en private gebouwen gelegen te Brugge.

De bundel betreffende deze gebouwen met een korte beschrijving over de historische en artistieke waarde van elk monument of gevel is aan de Koninklijke Commissie van Monumenten overgemaakt geweest op 16 Februari 1934 en is zonder gevolg gebleven.

Er is dus tegenwoordig, geen enkel monumentaal gebouw, te Brugge, dat gerangschikt is.

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

Verslag over het dienstjaar 1935-1936.*(Verslaggever : M. Everaert.)*

Zes vergaderingen zijn voldoende geweest om ons programma voor het dienstjaar, gaande van October 1935 tot October 1936, af te werken. We kunnen niet beter, om de werkzaamheden van ons Comité in het licht te stellen, dan hieronder een beknopte weergave van de processen-verbaal onzer zittingen te geven.

Algemeene zitting van 17 December 1935.

Het jaarverslag van de werkzaamheden van het Comité, gedurende het dienstjaar 1934-1935, wordt goedgekeurd.

Aalst : Sint-Martinuskerk — beelden.

De vergadering hoort lezing van het hiernavolgend verslag van den H. Provincialen Bouwkundige :

Op 14 October l.l., als lid der Bisschoppelijke Commissie voor Kerkgebouwen, had ik de gelegenheid *drie modellen* te zien van beelden bestemd tot versiering der portalen van de Sint-Martinuskerk, te Aalst.

Het spijt mij te moeten bekennen dat deze beelden mij een ongunstigen indruk hebben gegeven en ik beken dat ze volstrekt niet beantwoorden aan hunne bestemming en dit voor de volgende redenen :

1. *Totaal gebrek aan stijl en middeleeuwsch karakter*, wat betreft uitdrukking en drapeering.

Men kan beweren dat, ten huidige dage, moderne beelden een oud monument mogen versieren; in sommige gevallen kan deze zienswijze verdedigd worden, doch niet wat de Sint-Martinuskerk van Aalst aangaat. Zulk merkwaardig gebouw moet met de grootste zorg, hersteld of volledig worden en de kunstenaars die geroepen zijn er aan mede te werken, moeten kunnen afzien van alle voorliefde voor eigen kunstopvatting.

2. De beelden door hunne overhellende houding, zijn niet geschikt om de nissen op voldoende wijze te vullen en alzoo, in zekere mate, innig deel uit te maken van het gebouw zelve. Te meer, de sokkels der beelden dienen den vorm der bestaande draagstukken te volgen.

Moest er gedacht worden dat beide voorgaande en gewichtige op-

merkingen van grond ontbloot zijn, dan dienen de modellen der beelden in de nissen der portalen geplaatst te worden, ten einde over hunne waarde te kunnen oordeelen.

Een zeer gewichtige zaak, in dergelijk kunstwerk, is zonder twijfel het soort hardsteen voorzien voor eene eventueele uitvoering.

Ik ben van oordeel dat slechts twee soorten hardsteen in aanmerking kunnen komen, namelijk :

- 1) witte hardsteen « Euville marbrerie » of « Euville statuaire »;
- 2) witte hardsteen « Roche jaune de Vaurion ».

Het ware wenschelijk dat een afvaardiging van het Provinciaal Comité voor Monumenten en Landschappen zich ter plaats begeve, om de modellen der beelden na te zien.

De HH. Verbanck en Frederic de Smet worden aangeduid om de modellen der beelden te gaan onderzoeken en verslag uit te brengen in de volgende zitting.

* * *

Dendermonde : Onze-Lieve-Vrouwkerk — geschilderde ramen (ontwerp Ganton Gebroeders).

Het Comité treedt ten volle de zienswijze bij van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

De eigenaardige, en eenigszins zonderlinge schikking van het ontwerp spruit voort uit het volgend feit :

Het koor der Onze-Lieve-Vrouwkerk, te Dendermonde, is verlicht door een buitengewoon groot venster in den Oostgevel, en zes kleine vensters in het bovengedeelte van het koor, drie vensters ten Zuiden, en drie ten Noorden.

Eenige jaren geleden werd een belangrijk ontwerp van geschilderd raam opgemaakt voor het Oostvenster; thans is dit kunstgewrocht geplaatst.

Later was er spraak de zes bovenvensters van het koor van geschilderde ramen te voorzien.

Aangezien ik mij sedert bijna dertig jaar bezig hield met de herstellingswerken aan de Onze-Lieve-Vrouwkerk, werd ik ook geraadpleegd nopens het plaatsen van geschilderde ramen, en bijzonderlijk aangaande het geval der zes koorvensters. Er mocht niet uit het oog verloren worden, nu dat al de vensters der kerk van geschilderde

ramen versierd waren, *dat er nog genoegzaam licht kon binnendringen* om het koor behoorlijk te verlichten.

Ik heb een schets opgemaakt van geschilderd vensterraam met een enkel middenfiguur en een maximum van doorschijnend glas; de HH. Ganton, gebroeders, glasschilders, te Gent, hebben er rekening mede gehouden bij het opmaken van hun ontwerp, en ik ben van oordeel dat de aangenomen schikking volledig voldoening zal geven.

Klein Sinaai : Kerk — muurschildering (ontwerp Baeyens).

De vergadering brengt eenparig ongunstig advies uit en kan niet anders dan de hieronderstaande zienswijze van den H. Provincialen Architect bij te treden :

« Het algemeen ontwerp is zonder zorg, noch smaak opgemaakt, en de detailteekeningen zijn gebrekkig.

Ik ben van oordeel dat het ontwerp niet van aard is om gewijzigd of verbeterd te worden, en in zijn geheel, moet verworpen worden. »

Ninove : Ontwerp van richtingsplan voor den « Twyndersweg ».

De HH. Jos. de Smet en Marcel de Groo krijgen opdracht de zaak ter plaats te onderzoeken en zoo spoedig mogelijk verslag uit te brengen.

Erwetegem : Oorlogsgedenkteeken.

De vergadering krijgt mededeeling van een schrijven van den E. H. Pastoor van Erwetegem, waarin protest wordt aangeteekend tegen de handelwijze van het Gemeentebestuur, wegens het oprichten van een oorlogsgedenkteeken aan den voorgevel der kerk.

Onderstaand antwoord wordt aan den reclamant gegeven :

« Gent, 20 December 1935.

» Eerwaarde Heer Pastoor,

» Gevolg gevend aan uw brief van 16 November l.l. hebben wij de eer U te berichten dat ons Comité, in zijn vergadering van 17 dezer, met spijt heeft moeten vaststellen dat het oorlogsmonument te Erwetegem, reeds geplaatst vóór wij er kennis van kregen, op 18 November l.l. werd ingehuldigd.

» Niettegenstaande de formeele onderrichtingen vervat in den omzendbrief dd. 31 Augustus 1934, van den H. Minister van Openbaar Onderwijs, Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, n^o 5494, heeft het gemeentebestuur van Erwetegem het niet noodig geacht het

ontwerp van gedenkteeken, vóór alle begin van uitvoering, aan het oordeel van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen te onderwerpen.

Het is te betreuren dat het gemeentebestuur de hoogere overheid voor een voltrokken feit heeft gesteld, zooveel te meer het geen onwetendheid over de onlangs gegeven onderrichtingen kan voorwenden.

» Aangaande uw vraag te weten of de gemeente het recht heeft de buitengevels van het kerkgebouw, naar willekeur, te gebruiken voor het aanhechten van een oorlogsgedenkteeken, heeft ons Comiteit geen advies uit te brengen, daar het van meening is dat dergelijke zaak gebeurlijk door de rechterlijke overheid zou dienen beslecht te worden.

» Gelief te aanvaarden, Eerwaarde Heer, de verzekering onzer hoogachting.

» *De toegevoegde Secretaris,* *De Ondervoorzitter,*
(g.) J. EVERAERT. (g.) Kan. G. VANDEN GHEYN. »

Schilderijen der Hoofdkerk te Gent.

Naar aanleiding van het verslag van den H. Frederic de Smet over de schilderijen in Sint-Bavo, te Gent, ontstaat een bespreking over het prachtig drieluik van Juste de Gand « De Calvarie ».

Het hooge artistieke karakter van dit meesterwerk eischt dat zekere maatregelen zouden worden genomen om het tot zijn volle waarde te doen komen.

Een behendige herstelling ware hoogst wenschelijk, ten aanzien van het zwellen der paneelen en van zekere gevaarlijke afschilferingen der verf.

Bovendien zou dit meesterwerk dienen voorzien van een rolgordijn, ten einde het des nachts tegen de uitwerpsels der vledermuizen te beschermen.

Gezien het groot belang der zaak zal M. Frederic de Smet een deskundig verslag over dit drieluik, in het bijzonder, opmaken.

Burchtschelden te Audenaerde.

Het Comité hoort met voldoening lezing van een mededeeling van den H. Minister de Man, waaruit blijkt dat het niet in de bedoeling van zijn Departement ligt bedoelde watergang te dempen, maar wel hem te behouden, en in dien gang te spuien, in de mate van het mogelijke, met het water der Marckebeek.

Algemeene zitting van 13 Februari 1936.*Aalst : Sint-Martinuskerk — beeldhouwwerk.*

De vergadering bekrachtigt het hieronderstaand verslag van de HH. Frederic de Smet en Verbanck.

« Donnant suite au mandat qui nous a été conféré en séance du 17 décembre 1935 et répondant au dossier qui nous a été transmis relativement au placement de nouvelles statues à l'église de Saint-Martin, à Alost, nous, soussignés, avons l'honneur de vous informer que nous nous sommes rendus à Alost, ce mardi 4 février 1936, à l'effet de procéder à l'examen des dites statues.

» Nous rendant dans l'atelier de l'artiste, nous avons trouvé, non des maquettes, mais des modèles à grandeur d'exécution dont l'insuffisance et la médiocrité sont notoires.

» Il s'agit des statues du Christ, de la Vierge, de saint Martin, et d'une esquisse, sainte Gudule, de la même interprétation de mauvais style gothique.

» En conséquence, nous confirmons pleinement les observations de M. l'Architecte Provincial, observations émises en sa lettre du 14 novembre 1935.

» Nous regrettons de devoir ajouter que l'artiste désigné ne présente pas les garanties suffisantes pour répondre d'une exécution qui puisse convenir au caractère de l'église Saint-Martin, à Alost.

» Nous avons jugé inutile de demander, soit des modifications, soit de nouvelles maquettes, estimant qu'il vaut mieux abandonner ces projets plutôt que d'apporter à l'église des éléments décoratifs qui ne peuvent lui convenir. »

Kruike : Kerk — beeldhouwwerk.

Het Comité brengt gunstig advies uit over het plaatsen in den zuid-zijdebeuk der kerk van Kruike, van een merkwaardig beeldhouwwerk in eiken hout, Onze-Lieve-Vrouw Hemelvaart voorstellende.

Dit kunstgewrocht werd geschonken aan de kerk van Kruike door den H. Max Winders-Carliër, architect en briefwisselend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Antwerpen) in aandenken van wijlen M. en Mevr. F. Carliër, beiden te Kruike overleden.

Gent : Hoofdkerk Sint-Bavo — Schilderij van Juste de Gand « De Kalvarie ».

De vergadering keurt goed het hiernavolgend verslag van den H. Frederic de Smet :

« L'état du triptyque à l'heure actuelle est le même que l'état décrit par Lybaert. Ce tableau peut rester longtemps comme il est, mais puisqu'il fut question d'émettre un avis, il est bon de relancer le Gouvernement pour tenter d'en obtenir quelque chose.

N. B. — Le plan schématique annexé au présent rapport est le seul exemplaire que j'ai dessiné. »

« La lecture, en séance du 17 novembre 1935, de notre rapport du 7 novembre, relatif à l'état des tableaux de la Cathédrale Saint-Bavon, a remis en question la restauration et la reconstitution du triptyque « Le Crucifiement », de Gérard Vander Meire, identifié Juste de Gand, alias Josse van Wassenhove.

Ayant reçu mandat de traduire l'avis des Membres de la Commission, j'ai l'honneur de vous remettre rapport afférent à cette restauration ou reconstitution généralement souhaitée.

Notre examen technique, dont la relation complète sortirait du cadre d'un rapport, nous a conduit aux conclusions suivantes :

1° nécessité du fixage des parcelles de couleur qui menacent de tomber;

- 2° nécessité de procéder à l'examen technique du revers des volets;
- 3° nécessité d'envisager le parquetage du panneau central;
- 4° inutilité (probable) de reconstituer le triptyque à volets mobiles.

Ce triptyque de Josse van Wassenhove s'est présenté à travers les siècles sous cinq aspects différents.

- 1° Etat actuel. Triptyque encastré dans un cadre carré à panneaux immobilisés.
- 2° Etat en formes cintrées et arceaux libres, volets mobiles, aspect romanisant.
- 3° Dispersion des éléments du triptyque. Panneau central séparé des volets et de la predelle.
- 4° Ensemble intégral y compris la predelle.
- 5° Ensemble « gothique » à pignons triangulaires. Forme caractéristique des rétables du XV^e siècle.

Ce cinquième état est une révélation.

Nous ne la confirmerons que lorsque nous aurons été autorisé à faire la contre-épreuve de nos constatations.

Nous pouvons justifier tous ces états, date précise ou approximative, de leur agencement.

Ce développement mène à des hypothèses touchant à l'origine du triptyque. Dans ce domaine nous serons très réservé.

Pour ce motif, il importe que le triptyque soit descendu et que les délégués de notre commission fassent ces constatations qui, seules, peuvent apporter d'autres indications au sujet des états dont nous trouvons les marques sur la face extérieure des panneaux.

ETAT ACTUEL. (Triptyque encastré)

Le triptyque à volets mobiles a été transformé en tableau fixe. Pourquoi? Quand?

Il a été transformé à la suite de l'incendie de la toiture de la Cathédrale en 1822.

Jamais on ne lia les dates de 1822 (incendie) avec celle de 1824 (restauration du Vander Meire).

La preuve existe : Note d'un anonyme (L. de Bast) dans le « Messenger des Sciences », fasc. octobre, p. 236, 1823.

C'est l'annonce de la restauration *qui vient d'être faite* à un ancien et beau tableau de Gérard Vander Meire.

Lorent est l'auteur de cette restauration. Il replace le tableau à la Cathédrale en 1824. C'est alors qu'il date et signe son travail.

Mention :

PINX. DISC. HUB. VAN EYCK. GER. VAN DER MEEREN.
ANNO MDCCCXXIV. RESTAURAVIT J. LORENT.

Cette inscription n'existe plus; elle fut passée au noir récemment.

Remarque importante : J. Lorent fut consulté en 1822 pour restaurer « l'Agnus Dei » des frères Van Eyck. Il demande 1000 fr. pour la restauration. Le prix est exagéré, les Chanoines diffèrent la restauration (jusqu'en 1828). Le triptyque de Gérard Vander Meire jouit de la *priorité* de la restauration.

— Déduction évidente, ce triptyque plus malmené que le Van Eyck, qui cependant était brisé en deux pièces, exige une restauration immédiate même au moment où l'église, sans toit, supportait la lourde charge de sa reconstruction.

La notice de De Goesin sur l'incendie de 1822 explique lumineusement nos déductions. Retenons ce détail : « le plomb fondu coulait en masse de la toiture en flammes ».

Forcé de limiter notre rapport à l'énoncé des faits sans donc pouvoir passer à des démonstrations, nous déclarons pouvoir prouver :

1° que le triptyque se trouvait dans la 5° chapelle de l'église haute, à droite du chœur. Chapelle dédiée à saint Gilles;

2° qu'il y remplaçait le tableau de De Craeyer « Job sur son fumier », enlevé par le « vandalisme administratif des français » (1794). Un médiocre tableau de Philippe Beernaert fut relégué pour placer le Vander Meire;

3° qu'un espace approximatif de deux ans séparait le transfert du triptyque de la crypte (où il se trouvait) à l'église haute;

- 4° qu'en cet espace de deux ans, le triptyque présenta l'aspect que lui donne la gravure de Ch. Onghena (formes à cintres, volets mobiles, rattachés au panneau central);
- 5° que l'immobilisation des volets fut motivée par le désastre de l'incendie et la perte des revers des panneaux;
- 6° qu'on ne tenta plus de restaurer les revers, qu'ils furent sacrifiés, que dès lors le restaurateur n'eut plus soucis, scrupules, ni respect, pour appliquer ses tenons de renforcement sur la peinture des revers.

Toutes ces conclusions s'appuient sur des textes, manuscrits, notices, rapports, compulsés et contrôlés. Tels les comptes de J. Lorent, les manuscrits de De Goesin, d'Aegidius Vandevivere, feuillets détachés, épreuves d'imprimerie, rapports de la Société d'Histoire et d'Archéologie, etc. Il manque à nos démonstrations l'examen des documents de l'Eglise. C'est une lacune.

A défaut de dissertations, ou d'analyse par contrôle des textes, nous donnons deux extraits : l'un du manuscrit de De Goesin, l'autre du manuscrit d'Aegidius Vandevivere.

Ces extraits sont déjà suffisamment explicites pour permettre des déductions de haute importance.

Manuscrit de Goesin — L'extrait est relatif au triptyque tel qu'il est vu dans la *crypte*.

— Ce manuscrit, non daté, est de 1816. La notice qui fut imprimée en 1819, n'est pas exactement la reprise du manuscrit.

« La septième chapelle (de la crypte) est grande et éclairée par trois fenêtres. On y remarque une ancienne peinture sur bois représentant Jésus-Christ attaché à la croix entre les deux larrons; d'un côté sont plusieurs personnes à cheval et à pied, de l'autre côté est la sainte Vierge tombant en défaillance... etc. (suit la description de la face extérieure des volets. Rien n'est relatif aux revers).

» Ces trois peintures (deux volets et le centre) sortent probablement de l'atelier de Hubert van Eyck... etc.

» Les deux battants sont parfaitement conservés, mais le tableau du milieu a souffert par l'indiscrétion soupçonneuse des curieux qui croyaient apercevoir une peinture à la colle ou aux œufs et, pour s'assurer de la vérité, essayaient de détacher des parcelles de la couleur; mais tout confirme que c'est une des premières peintures à l'huile.

» Il serait à désirer que pour la conservation de cette précieuse production, on cessât de l'exposer à de pareils essais. A cette fin, il conviendrait d'attacher les battants au tableau principal et de les tenir fermés à clef; ensuite de descendre la caisse jusqu'à vue d'œil pour qu'on pût plus facilement jouir de près de toutes les beautés de cette production. »

Déductions :

- 1° Après 1819, date de la notice, on suit l'avis de De Goesin.
- 2° On replace les volets au panneau central, comme il fut demandé par De Goesin.
- 3° Les revers de ces volets ne sont pas détériorés puisqu'on veut les faire tourner pour fermer la caisse.
- 4° La face des volets est parfaitement conservée.
- 5° Il n'y a pas trace de cassure que nous constatons à l'état actuel, d'où avarie (incendie).
- 6° Une chapelle a perdu son chef-d'œuvre, mal remplacé par un mauvais tableau. C'est là qu'on met le triptyque reconstitué (sans la predelle).
- 7° En 1819, De Goesin qui compte les tableaux de la crypte, ne mentionne pas la predelle. Elle n'y est plus.
- 8° La 5^e chapelle de l'église haute, à côté de la chapelle Vyt, est sur le trajet de l'incendie. Celui-ci commence à la 3^e chapelle, ne s'arrête qu'à la chapelle à côté de la sacristie. Le Van Eyck comme le Vander Meire sont tous deux cassés, parce qu'on les a arrachés de leur cadre.
- 9° Le transport du Vander Meire, à l'église haute, se place vraisemblablement entre les années 1820—1822.
- 10° Enfin, le cadre de l'état, littera 2 de notre préambule, était en parfait état au moment du transfert du Vander Meire à l'église haute. Le montage des volets se fait sans nécessiter l'intervention, soit financière, soit d'un expert restaurateur.

Au sujet de la prédelle, il existe des documents qui sont connus et que nous pouvons nous dispenser d'analyser ici. Elle a passé en quatre mains : M. Meeresonne, marchand de tableaux, acquisition date incertaine (à placer entre 1815 et 1820); M. Delbecq, acte d'achat légalisé 5 septembre 1851. M^{me} V^{re} Delbecq, née Gauquier, cède la prédelle à M. de Ruyck, père, banquier, acte de vente 20 juin 1860.

M. De Ruyck, fils, Président du Tribunal de 1^{re} instance de Gand, est le possesseur actuel de cette pièce.

Le cadre de la prédelle a disparu. Ce lien essentiel nous manque pour unir nos déductions du triptyque à la prédelle. Nous possédons des données mathématiques (mesures) en parfaite concordance avec un morceau du cadre du triptyque.

DEUXIEME ETAT.

Première phase. — Cintres dégagés, volets mobiles, aspect romanisant. C'est celui qu'avait le triptyque dans la chapelle dédiée à saint Gilles. Etat avant l'incendie.

Deuxième phase. — Dispersion des éléments du triptyque dans la crypte. Le panneau central était isolé. Les volets encadraient une Assomption placée en face du grand panneau.

Ces trois pièces venaient de la chapelle Saint-Laurent de l'église basse. Elles furent déposées « provisoirement » dans la crypte au moment du renouvellement de l'autel de la chapelle Saint-Laurent. Dans cette chapelle, le triptyque était dans sa forme « intégrale », y compris la prédelle.

Cet ensemble formait un tout architectural avec l'ancien autel. L'ancien cadre de la prédelle (cadre disparu) épousait les ressauts des moulures du tabernacle. Ce détail est essentiel pour pénétrer plus avant dans le grand passé du triptyque.

L'autel de la chapelle Saint-Laurent est remplacé par vétusté et insuffisance de présentation. Le travail est fait par un nommé Por-tois.

Nous lierons ces détails, sur lesquels il est impossible d'insister, aux indications que nous donnera le manuscrit de M. Aegidius Vande' Vivere.

* * *

Nous jugeons utile de rappeler ici certains faits relatifs aux restaurations du triptyque.

1899. — Notre Commission formule une demande de restauration pour « achever » celle qui, en 1893, avait été interrompue et interdite. — Demande sans suite.

1893. — Rapport de M. Lybaert (28 juillet) : « Erbarmlijke toestand waarin het tafereel van onzen stadgenoot Vander Meiren zich

bevindt : de panneelduigen zijn op verschillende plaatsen ontlijmd en bewegen zich op eene al te vrije wijze in hunne omlijsting ; op vele plaatsen begint de kleur, alsook het lijmgige op te lichten... »

A la suite de rapport, un restaurateur est désigné. Il meurt avant d'avoir commencé son travail. Un autre refuse de l'entreprendre. Enfin, M. Robert De Pauw se met à l'œuvre.

1895. — M. De Pauw commence la restauration. Une campagne de presse s'engage, conduite par M. Herman Van Duyse : *Flandre libérale, Bien public, Fédération artistique*, etc. (septembre 1895). Ordre du ministre d'arrêter les travaux!... Le triptyque garde une tache livide sur le visage d'une des vierges.

1858. — Entre les années 1858-1859, les deux chefs-d'œuvre, restaurés par Lorent en 1822 et 1828, sont à nouveau soumis à cette épreuve. Travail par un artiste dont on cache le nom.

Ce restaurateur fut M. Raphaël Donselaere. Encore une fois, la restauration du Van Eyck éclipse celle du Vander Meire, qui eût la priorité.

TROISIÈME ÉTAT.

Dispersion des panneaux dans la crypte, dépôt « provisoire ».

Ce « provisoire » dura quatre ou cinq ans.

Le troisième état se lie au *quatrième état*, dont il est la désagrégation.

Les extraits du manuscrit de M. Aegidius Vandevivere, que nous plaçons ici, suppléeront partiellement aux lacunes de notre raccourci, trop brief.

Manuscrit Aegidius Vandevivere. — Extraits.

« In Sint-Laurent kapelle is den autae versierd met vier stukken, het groot of midden stuk verbeeld de kruyssange van Christus tuschen de twee moordenaars. De twee boven-stukken, eertyds gediend hebbende voor luyken aan het midden stuk verbeeld, het een, het mirakel der kopere slange ; het ander, Moyses water doende springen uyt de steenrots. Deze drie stukken zijn op paneel geschilderd door... in den trant van Jan en Hubert Van Eyck. »

(Suivent des remarques sur la qualité du dessin, de la peinture, de la composition.)

« Het vierde, zynde een langwerpig stuk onder het groot middel-paneel verbeeld de verovering van Jerusalem onder Titus en Vespasius.

» De verbaezende menigte van figuren en hunne wonderbare schikking, houding en gebaerden, maeken dat men het zelve niet voorby mag gaan. Het is ook zeer oud en op paneel, maer het is niet te gelooven dat het van den zelfden meester is, die de drie bovenstukken heeft gemaectt.

» Het midden en het onder stuk zyn door de onkunde zeer beschaedigt.

» Deze vier stukken moeten van naby gezien worden mits de beelden te kleyn en t'hoog geplaatst zyn... »

Le manuscrit de M. Aegidius Vandevivere n'est pas daté ; on peut le placer vers la date 1814 ou 1815.

Déductions :

1° Aegidius Vandevivere « voit » la prédelle vers 1814. De Goessin ne la voit plus en 1819 ; sa disparition peut vraisemblablement se placer entre 1815 et 1820. C'est ce que nous avons dit.

2° Le motif qu'il est de « tradition » d'invoquer pour la vente de la prédelle, durant la révolution de 1794, est inadmissible en tant que date. Vente réalisée pour apporter des fonds nécessaires à la restauration du toit? Impossible de lier ces faits.

Relevons la phrase du manuscrit de M. Aegidius Vandevivere : « Het midden- en het onderstuk zyn door de onkunde zeer beschaedigt »

Cela fait supposer une ou plusieurs restaurations. Ce sont les seuls liens qui peuvent, eux aussi, nous ramener au grand passé. Liens bien faibles, il est vrai, pour remonter jusqu'à l'incendie de 1641.

« Les autels étaient souillés et abandonnés ; dépouillés de leur élégante parure, ils n'offraient plus qu'une malpropreté dégoûtante, en un mot, ils ne présentaient plus l'aspect d'un temple, mais celui d'un gouffre. ».

« ...On enfonce l'entrée du temple, on brise les portes avec des leviers, on fait sauter les serrures des armoires, on met au jour les effets sacrés que des sacristains emportent tout de suite. Et dans ce moment, chacun se met en devoir de sauver quelque objet de prix : en quoi la multitude industrielle ne se montre pas oisive ; mais elle ne s'occupe que du soin minutieux d'emporter des bancs, des sièges,

des meubles de peu de valeur ; elle ne songe pas seulement à jeter un regard sur les peintures, sur les objets de prix et sur les chefs-d'œuvre de l'art. »

Le Vander Meire, rivé à son autel, a subi la rafale... Comment en est-il sorti?

CINQUIÈME ÉTAT.

Ensemble « gothique » à pignons triangulaires. Forme caractéristique des retables du XV^e siècle.

Nos constatations sont d'ordre purement technique. Notre sujet d'analyse est le triptyque lui-même. Les raisons techniques ont leur manière de parler.

Un plan schématique est nécessaire pour comprendre un développement basé sur un tracé « géométrique ». Ce plan a été relevé par nous.

Au hasard des découvertes, nous relevons les indices du tableau en son état actuel ; nous reportons ces indices sur notre feuille de notes ; nous complétons le tracé sur des points mesurés et confrontés ; nous trouvons un parallélisme ; nous relevons l'angle de certains « joints » des panneaux. Le tout nous donne le profil d'un rétable *gothique*.

Nous ne concluons pas. Nous demandons une contre-épreuve. Les indices des revers « doivent » coïncider exactement avec ceux de la face extérieure.

S'il en était ainsi, nos conclusions seraient nettes. Dès lors, le problème s'étend.

Anachronisme du triptyque avec ses dispositions romanisantes, disons « italianisées ». Peut-être « volonté » de « modifier un aspect ».

Mais nous avons dit que nous ne passerions pas sur le terrain de l'hypothèse. C'est à M. Adolphe De Ceuleneere que nous emprunterons la question : « Juste de Gand est-il revenu au pays natal? ».

Pour répondre à cette question, nous devrions évoquer ici la remarquable étude de M. A. De Ceuleneere sur « Juste de Gand » dans les *Arts anciens de Flandre*. Il faudrait rappeler les découvertes de M. Hulin de Loo, celles de MM. Van Werveke, Coppieters, Stockhoven, celle de M. V. Vanderhaeghen.

Josse van Wassenhove est Gantois. Il part pour l'Italie, où il reste

une dizaine d'années, puis on perd sa trace. En ces quelques années, il change trois fois de manière, dont la dernière passe pour totalement italianisante. Sa couleur noircit, ses architectures s'alourdissent, ses dernières œuvres abusent du *cintré* répété avec une obsédante ténacité, mais ses « Allégories » aux *trônes cintrés*, à volutes lourdes et massives, lui valent un succès qui le grise.

Si Juste de Gand est revenu au pays, a-t-il revu son chef-d'œuvre?

* * *

Et voici enfin nos questions :

- 1° Qui a osé mutiler ce triptyque?
- 2° Qui a pu se permettre de tronquer un panneau?
- 3° Qui a eu « l'autorité » de convaincre, ou imposer, au chanoines de la cathédrale la romanisation ou l'« italianisation » d'un rétable gothique?
- 4° Qui peignit la prédelle en gammes sourdes et noires?
- 5° Qui utilisa dans la prédelle des fantaisies de contour qui échappent à nos tracés flamands?

Nous osons répondre que ce ne furent aucun des restaurateurs des XVII^e, XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles.

Quant aux restaurateurs du XV^e siècle, on peut sourire à l'évocation de leur existence.

ANNEXES.

En 1872 (septembre). — La prédelle du triptyque fut exposée à Gand à l'École industrielle, exposition au bénéfice de la bibliothèque du Willemsfonds. (*Gazette van Gent*, 14 septembre.)

En 1886 (octobre). — La prédelle du triptyque fut exposée à Bruxelles, exposition au profit de la Caisse des Artistes belges, organisée par l'Académie de Belgique. (*Le Patriote*, 11 octobre ; *L'Impartial*, 12 octobre ; *La Gazette*, 9 ou 10 octobre.)

...Aucune mention ne nous a éclairé quant à l'exposition du triptyque, exposition évoquée par M. de Tracy.

En 1777. — L'inventaire Spruyt mentionne le triptyque à la chapelle Saint-Laurent, désigné : « tableau de Emelinck » (sic).

En 1769. — Descamps ne mentionne rien.

En 1902. — La prédelle du triptyque fut exposée à Bruges, exposition des Primitifs flamands, n° 119.

Veillez trouver ci-dessous les notes complémentaires relatives aux « réserves » que nous apportions à notre rapport du 21 janvier, afférent à l'expertise du triptyque de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, le « Crucifiement » de Juste de Gand.

Nous vous disions qu'il importait de « descendre » le triptyque et de ne formuler une opinion définitive qu'après l'examen effectif, à pied d'œuvre, du tableau de Juste de Gand.

Le triptyque fut descendu le samedi 8 février 1936.

Notre nouvelle expertise nous permet de « confirmer » les points ci-après :

1. Nous maintenons la proposition du fixage des parcelles de couleur qui menacent de tomber. Cet état n'est cependant pas alarmant, il subsiste depuis de longues années.

2. Nous reconnaissons l'impossibilité et le danger d'un parquetage éventuel du triptyque. Il y a lieu d'abandonner cette proposition.

3. Nous confirmons l'inutilité de reconstituer le tableau en triptyque à volets mobiles.

4. Nous confirmons toutes nos déductions relatives à la forme primitive du triptyque qui fut bien comme nous l'avions prévu, un triptyque à pignons triangulaires.

Les revers des panneaux présentent deux grisailles :

1° Saint Louis, roi de France (à senestre, volet ouvert);

2° (Saint Laurent (à dextre, volet ouvert).

Le volet (saint Laurent) présente des traces de brûlures de natures différentes; l'une, en traînée partant du haut du panneau et s'étendant par indices jusqu'au bas du volet, l'autre, provoquée par le décapage de la peinture des revers pour y appliquer les tenons de renforcement.

Ces indices confirment absolument nos déductions : celles des ravages de l'incendie de 1822, celles de la perte des peintures des

revers et l'absence de scrupules du restaurateur sacrifiant définitivement les volets.

Huit tenons assemblent les ais de chacun des volets.

Un tenon supplémentaire arrête une fente dans la partie basse du volet de saint Laurent. Ce même panneau présente un fort mastiquage remplissant une cassure du panneau... (confirmation nouvelle de nos déductions; ce volet fut arraché).

Les deux revers émanent d'un talent médiocre. Ils ne peuvent, d'aucune manière, être de la main de Juste de Gand. Celui-ci ne termina jamais son travail.

Il faut dater la peinture de ces revers à la fin du XV^e siècle, attendu qu'elles sont manifestement inspirées des grisailles de Hugo Van der Goes, mêmes dispositions et mêmes détails : (consoles, sceptre, lettres à caractéristiques nettes).

Il y a, pour nous, un lien entre « l'achèvement » du triptyque (par une main inconnue), le symbole de saint Laurent, celui de saint Louis, roi de France, et le sujet de la prédelle « la prise de Jérusalem ».

Ce lien ne peut s'expliquer que par des hypothèses.

Il ne nous paraît pas qu'il y ait simple « coïncidence » dans le fait de la représentation de saint Laurent sur le volet de ce triptyque qui fut jadis placé, comme l'on sait, dans la chapelle de saint Laurent.

Quant à la forme primitive du triptyque, elle s'indique indéniablement au revers des panneaux montrant la disposition des pignons triangulaires au nombre de cinq.

Ces pignons furent tronqués; leur partie peinte (ciel) fut réadaptée à la face extérieure du tableau, remplissant ainsi les vides amenés par la nouvelle disposition des cintres.

Quant au « gondolage » des ais du panneau central, on a, jadis, tenté d'y remédier par un procédé fort habile : « évidage » de trois sillons, rabotés dans l'épaisseur des bois des panneaux, c'est-à-dire amincissement des bords des ais réajustés et replanés par application des tenons.

C'est précisément l'épaisseur des bois des panneaux qui rendrait illusoire les effets du parquetage du triptyque, parquetage qu'il faut donc abandonner.

Le présent rapport rectifie ou confirme les points de notre rapport précédent, points émis sous réserves. »

Lembeke : Kerk — muurschildering (ontwerp De Bruyne).
Gunstig advies.

Ninove : Algemeen richtingsplan van den « Twyndersweg ».
Het hieronderstaand verslag van de HH. Jos. de Smet en Marcel de Groo wordt door het Comité aangenomen :

« Les soussignés, Joseph de Smet-Duhayon et Marcel de Groo, membres du comité provincial, se sont rendus le mardi 31 décembre 1935 à Ninove, aux fins de rendre compte de l'état des lieux compris dans le projet d'élargissement de la voie connue sous le nom de « Twyndersweg », projet comprenant en même temps le dégagement de la porte ancienne dite « Koepoort ».

Ayant été chargés de faire rapport sur cette question, les soussignés ont visité avec soin le quartier intéressé. Le « Twyndersweg » est une ruelle excessivement étroite se terminant par un passage en boyau plus étroit encore après avoir longé à son extrémité Est un ruisseau (waterloop N^o 7) lequel alimente un moulin à eau non compris dans les expropriations projetées.

La ruelle dont la transformation est prévue n'a de pittoresque que l'état de délabrement de la plupart des masures et taudis qui la bordent. Sa salubrité paraît gravement laisser à désirer. Le cours d'eau (waterloop N^o 7) a l'aspect d'un égout à ciel ouvert. Les eaux au moment de notre visite, étaient extrêmement polluées. Elles charriaient des immondices et un animal noyé. Aucune des constructions dont la démolition est prévue ne présente le moindre intérêt.

En revanche, la porte ancienne (Koepoort), monument classé (et fort joli spécimen — d'un genre de constructions dont il ne reste que fort peu d'exemplaires) paraît devoir être avantageusement mis en valeur par son dégagement d'un côté et la démolition des trois maisons qui bordent l'extrémité de la route N^o 29. En conséquence, les soussignés sont d'avis qu'il n'y a aucune objection au projet de la ville de Ninove. »

Dendermonde : Nieuwe Denderlaan.

Het Comité krijgt mededeeling van volgend schrijven van het stadsbestuur van Dendermonde :

« Wij hebben de eer Ued. ontvangst te melden van uw schrijven in date 22 November 1935, betreffende het aanleggen eener nieuwe

laan en verkaveling van bouwgronden toebehoorende aan onze stad, en voortkomende deels van het oud krijsarsenaal, en deels van eenen gevulden arm van den Denderloop.

De beraadslaging van den Gemeenteraad in dato 22 Juli 1931 welke een algemeen rooiingsplan vaststelde voor deze nieuwe laan, werd goedgekeurd door Koninklijk besluit van 8 November 1932; de beraadslaging van den Gemeenteraad in date 4 Mei 1934 waarbij machtiging gevraagd werd tot het verkoopen in bouwgronden van dit eigendom werd goedgekeurd door Koninklijk besluit van 22 November 1934. Wij hebben nochtans rekening gehouden met de opmerkingen van den Heer Vaerwijck, Provinciaal Architect, bevat in zijn schrijven van 13 Augustus 1934 gericht aan den H. Gouverneur dezer Provincie, wat betreft hoogte der kamers en bouwtermijnen.

Dit schrijven werd ons medegedeeld door den H. Gouverneur bij brief van 23 Augustus 1934, 2° Afdeeling, N° 13.000.

Op de 26 loten bouwgrond werden tot hertoe 16 loten verkocht en ons Bestuur is nog met verschillende liefhebbers in onderhandeling. Verscheidene huizen werden reeds opgericht of zijn in opbouw. Al de personen welke onze stad bezoeken en belang stellen in het stedenschoon hebben ons initiatief aangeprezen; het is ontgensprekelijk dat deze nieuwe laan er grootendeels zal toe bijdragen om aan onze stad en met de overige gebouwen der Groote Markt, met het Stadhuis, Vleeschhalle, Paleis van Justitie, enz. een ensemble zal uitmaken waarop weinige steden van ons belang (9.800 inwoners) kunnen wijzen.

Wij hopen dat aldus onze meening door Ued. kan gedeeld worden.»

Sint-Kruis-Winkel : Kerk.

De vergadering krijgt mededeeling van volgend verslag van den H. Provincialen Bouwmeester, betreffende het gebeurlijk openen van een koorvenster in de kerk van Sint-Kruis-Winkel :

« Bij mijn laatste nazicht der herstellingswerken in uitvoering aan de kerk van Winkel-Sint-Kruis, heeft de Eerw. H. Pastoor mijne aandacht gevestigd op het gebeurlijk openen van het middenvenster van het koor.

Ik heb dit voorstel onderzocht en ben tot het besluit gekomen dat het niet wenschelijk is dit venster te openen en dit voor de volgende redenen :

1° Het middenvenster is steeds voorzien van zijn oorspronkelijke moneelen en tympan en dit komt zoo zelden voor in onze streek dat het hoogst noodig is deze schikking zorgvuldig te bewaren.

Het glaswerk werd weggenomen en vervangen door vulsels van metselwerk in baksteen om toe te laten het hoogaltaar te plaatsen.

Moest men het metselwerk in baksteen wegnemen, hoogst waarschijnlijk zouden moneelen en tympan vernield worden.

2° Het openen van het middenvenster zou het wegnemen van het hoogaltaar, met groote schilderij, voor gevolg hebben; dit altaar maakt deel uit der algemeene versiering van het koor en is waardig bewaard te blijven.

Temeer, het openen van het middenvenster zou niet voor gevolg hebben meer licht in het koor te storten, want aangezien de twee zijdevensters van tamelijk donkere ramen voorzien zijn, ware men genoodzaakt insgelijks in het middenvenster een geschilderd raam te plaatsen in overeenstemming wat stijl en kleuren betreft, met de twee zijdevensters. »

Algemeene zitting van 16 April 1936.

Eecke : Kerk — Drie geschilderde vensters, bestemd voor het koor (ontwerp Cesar van Hevele).

Gunstig advies, mits de aanbevelingen, vervat in het verslag van den H. Provincialen Bouwmeester, in acht te nemen :

« Gevolg gevend op uw schrijven van 9 April l.l., heb ik de eer U het verdienstelijk ontwerp terug te sturen, met gunstig advies, betreffende het plaatsen van drie geschilderde vensters in het koor der kerk van *Eecke*.

De aandacht van den glasschilder dient bijzonder gevestigd op het verzorgen der anatomische verhoudingen der figuren.

Het is ook van het grootste belang dat voor zulken aard van glasschildering, er in den loop der uitvoering uitsluitend looden staven van 0.015 en 0.018 m. breedte gebruikt worden. »

Gent : Kerk H. Kerst — Twee geschilderde vensters, bestemd voor den noordzijdebeuk (ontwerp Cesar van Hevele).

Het Comitéit verleent in principie gunstig advies. Benevens de noodzakelijkheid de zes figuren met meer zorg en smaak uit te beelden, meent de vergadering dat de bruine en purpere tinten der klee-

dij van de figuren op gelukkiger wijze door andere kleuren zouden vervangen worden.

Van die opmerkingen kan in den loop der uitvoering rekening gehouden worden.

Gent : Kerk Sint-Paulus — reeks van zes geschilderde vensters bestemd voor de kruisbeuken (ontwerp Camille Ganton).

Het Comité, alhoewel vertrouwend in het talent van den kunstenaar, drukt zijn spijt uit dat hij zijn ontwerp met niet meer zorg heeft opgemaakt.

In die omstandigheden kan het niet anders dan het advies van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt in zijn hiernavolgend verslag, bij te treden :

« Medegaand ontwerp, zonder de minste zorg noch smaak opgemaakt, kan slechts aanzien worden als een voorloopige schets. Het is te hopen dat de kunstenaar bij het opmaken der « cartons » of uitvoeringsteekeningen, de « faits-divers »-voorstellingen der ramen 1, 3, 5 en 6 op meer ernstige en meer waardige wijze zal afbeelden.

Raam 1 : De spitsvormige lichtkrans dient vervangen te worden door een halfronde lichtkrans rond het middelpunt van vensterboog en borduur van het raam.

Raam 3 : Het gebouw « style Victor Hugo » kan met voordeel vervangen worden door een architecturaal motief zonder « perspectief » voorgesteld.

Raam 4 : De lichtkrans rond de zegenende hand mag in het middelpunt van het venster geplaatst worden. »

Gent : Hoofdkerk Sint-Bavo — restauratie van volgende schilderijen :

- « De Marteling van Sinte Barbara » (Gaspard de Craeyer);
- « De Overspelige Vrouw » (Van den Heuvel);
- « De Verrijzenis van Lazarus » (Van den Heuvel);
- « Christus in den Hof van Olijven » (Van den Heuvel).

Gunstig advies.

Laerne : Kerk — twee geschilderde vensters bestemd voor het koor (ontwerp Ganton Gebroeders).

Gunstig advies.

Melsele : Nieuw gemeentehuis (ontwerp Henri Vaerwijck).

Gunstig advies.

Nazareth : Kerk — twee nieuwe zijdeportalen (ontwerp Pauwels).

Het Comité treedt de zienswijze bij van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt in hieronderstaand verslag :

« Drie ontwerpen, A, B en C, worden aan ons nazicht onderworpen. Ik ben van oordeel dat het ontwerp van deuromlijsting C moet aangenomen worden.

De schikking der binnenportalen is nochtans van aard gevaar op te leveren.

Het ontwerp zou immers voor doel hebben het in- en uitgaan der geloovigen te vergemakkelijken en, in geval van grooten toeloop, de menigte te verdeelen; want met reden doet men opmerken dat de eenige bestaande voordeur bij een mogelijk ongeval of paniek, groot onheil zou kunnen teweeg brengen.

Het is dus niet logisch aan weerszijden van den kruisbeuk, een nieuwe dubbele buitendeur van 1,80 m. breedte te openen, alswaanneer deze toegang verleent tot een smalle tochtkas, waarvan de twee opeenvolgende enkele portaaldeuren slechts 0,90 m. breedte meten.

Het ontwerp zou mijns inziens kunnen gewijzigd worden volgens de schikking aangeduid op medegaande schets, schikking die in elk portaal vier enkele deuren voorziet, en op die wijze toelaat aan een dubbel aantal geloovigen in dezelfde tijdruimte, de kerk in- en uit te gaan.

Het schijnt mij ook wenschelijk de vaste deelen niet te beglazen op gansch hunne hoogte, en hun bovendeel insgelijks met een vol paneel A te bekronen, overeenkomstig de onderverdeeling der draaiende deuren. »

Sint-Kruis-Winkel : Kerk — openen van twee koorvensters (ontwerp De Cuyper).

Gunstig advies.

Sint-Niklaas-Waes : Onze-Lieve-Vrouwekerk — Ontwerp van elektrische verlichting.

Gunstig advies.

Sint-Marie-Audenhove : Kasteel — Poortgebouw 17^e eeuw.

Het Comité neemt akte van het hieronderstaand verslag van den H. Janssens :

« Gevolg aan een brief van den Vlaamschen Toeristenbond, aangaande het Poortgebouw (XVII^e eeuw) van het kasteel te Sinte-

Marie-Audenhove, heb ik de eer U te berichten dat, naar de mij verstrekte inlichtingen door de huidige bezitters, de Z.Z. Penitenten van Opbrakel, dit kasteel verbouwd wordt om te dienen als rustoord voor zieke lieden, maar dat er hoegenaamd geen spraak is het mooie poortgebouw af te breken of te veranderen. »

Gent : Centrale gevangenis.

Naar aanleiding van een brief van den Vlaamschen Toeristenbond, waarbij aangedrongen wordt opdat de centrale gevangenis te Gent, onder historisch oogpunt, ten minste gedeeltelijk zou worden bewaard, vraagt de Koninklijke Commissie dienaangaande een onderzoek.

Het Comité steunt de vraag van V.T.B. en zou het zeer jammer vinden moest het complex aan den sloepershamer worden overgeleverd. In dit opzicht verwijzen wij naar de interessante bijdrage verschenen in « Toerisme », orgaan van V.T.B. van 1 April 1936.

Algemeene zitting van 23 Juni 1936.

Aalst : Sint-Martinuskerk — geschilderd venster bestemd voor een zijdebeuk (ontwerp Ganton Gebroeders).

De Bischoppelijke Commissie voor Kerkgebouwen had gevraagd het eerste ontwerp te wijzigen, namelijk de figuren hooger in het vensterraam te plaatsen, zoodoende in de onderste paneelen voetstukken voor de figuren te bekomen en de hoogte der baldaquins te verminderen.

Uit het gewijzigd ontwerp blijkt dat de onderverdeling van het venster veel wint bij deze nieuwe schikking.

Het Comité meent dat het kunstraam er nog zou bij winnen, in de onderste paneelen, voetstukken (socles) met meer afgeteekenden vorm te voorzien, in plaats der opeenvolgende decoratieve banden.

Verder drukt de vergadering den wensch uit dat de grauwschildering (grisaille) der zijdepaneelen met soberheid zou uitgevoerd worden, t.t.z. min gevuld.

Liefferinge : Kerk — geschilderde vensters (ontwerp Van Hevele).

Het Comité treedt ten volle de zienswijze bij van den H. Provinciaal Bouwkundige, uitgedrukt in zijn hieronderstaand verslag :

« Na het verdienstelijk ontwerp van glasramen voor de kerk van Hecke, dat M. Vanhevele ons eenige dagen geleden heeft voorgelegd, ontwerp welk de goedkeuring der Koninklijke Commissie voor

Monumenten en Landschappen verwierf, komt het nogal zeldzaam voor zulke « afgezaagde » voorstellingen aan te treffen als op medegaand ontwerp.

Ik durf veronderstellen dat deze onderwerpen aan den kunstenaar *opgedrongen* werden.

Ik ben van oordeel :

Venster A. — 1) *Het figuur van Christus-Koning* maakt de beste brok uit van gansch het ontwerp; stille samenstelling en degelijke glasschildering;

2) *Het figuur van soldaat der Gidsen*, is niet aan te nemen en de theatrale houding is weinig geschikt om in een kerkraam afgebeeld te worden; het doet te veel denken aan meestal onze smaaklooze oorlogsmonumenten, welke in de meeste gevallen, niet volgens de opvatting van kunstenaars, maar al te dikwijls volgens de eischen van Comiteiten opgericht werden.

Venster B. — Ten einde meer eenheid en samenhang te bekomen tusschen de hoofdfiguren der twee vensterramen, schijnt het mij geraadzaam het *O.L. Vrouwbeeld* op meer statige wijze voor te stellen en aan het figuur eene meer axiale houding te geven.

De groep van Moeder en Kinderen kan men ongetwijfeld op meer interessante wijze samenstellen, en voor de *wolken* welke, in beide vensters, de lichtkransen omgeven, is het wenschelijk eene gelukkiger loodzetting te vinden.

Melsele : Kerk — ornamenten rondom beelden — electriche kransen (ontwerp Den Dooven).

Rekening houdend van het monumentaal karakter der kerk van Melsele en van de groote kunstwaarde der bemeubeling, is het Comité van oordeel dat er geen spraak kan zijn deze waardelooze en grillige lichtkransen te plaatsen. Zware koperen armkandelaars, waarvan schoone specimen voorhanden zijn in kerken en musea, zouden meer aandacht verdienen.

Nederzwalm-Hermelgen : Kerk — muurschildering (ontwerp Minnaert). — Gunstig advies.

Temsche : Onze-Lieve-Vrouw kerk — muurschildering (ontwerp Van Ballenberghe).

Het ontwerp is aan het oordeel der Bisschoppelijke Commissie voor kerkversiering onderworpen geweest. Er werd opgemerkt dat,

gezien het groot belang van het gebouw en de buitengewone waarde van zijn meubilair, het noodzakelijk was detailteekeningen der muurschildering op te maken op schaal van 0.10 m. per m. De geleverde details schenen in 't algemeen voldoening te geven.

De H. Provinciale Architect is van oordeel dat het ontwerp gebrekkelijk is onder oogpunt van samenstelling en stijl en moet afgekeurd worden.

Zonder te beweren dat het ontwerp als een meesterstuk mag doorgaan, meent de vergadering dat het niet in zijn geheel mag verworpen worden.

Als opvatting van kerkversiering is het niet van een zeker belang en smaak ontdaan. Het zou voor een degelijke uitvoering kunnen dienen, waren damasceering en zinnebeeldige versiering met meer kunstgevoel uitgewerkt.

Temsche : Vraag tot rangschikking van landschappen (polders).

Het Comité neemt akte van de vraag van het gemeentebestuur van Temsche en looft zijn initiatief. Het dossier wordt overhandigd aan den H. De Wilde die, samen met den H. Jos. de Smet, ter plaats een onderzoek zal instellen.

Verslag zal uitgebracht worden in de volgende vergadering.

Algemeene zitting van 4 Oogst 1936.

Assenede : Kerk — muurschildering in de beide zijdebeuken (ontwerp Frans Coppejans).

Het Comité is van oordeel dat de twee figuren en opschriften nogal zwaar voorkomen. Zij zouden er bij winnen konden ze in een medaillon, met boordsel, geplaatst worden, ten einde meer stoffeering aan het schilderwerk te geven.

Gent : Sint-Martinuskerk — Vraag om toelating van de N.M. Gentsche Radio-distributie tot het plaatsen van een looddraad op den voorgevel der kerk.

De vergadering heeft geen principieele bezwaren te doen gelden. Nochtans hoeft de leiding derwijze gedaan, dat de draad rechtstreeks van onder de kornis vertrekt en verder geplaatst worde onmiddellijk onder de dekstenen der puntgevels, in plaats van een meter lager, zooals voorzien op het plan.

Grembergen : Kerk — twee geschilderde vensters (ontwerp E. Yoors).

Het Comité vindt de ontwerpen smakeloos en zonder kunstwaarde en verleent derhalve ongunstig advies.

Steenhuysse-Wynhuise : Kerk — geschilderde kruisweg (auteur J. De Cooman).

Gunstig advies.

Temsche : Landschappen.

De vergadering treedt de zienswijze bij van de HH. De Smet-Duhayon en De Wilde, uitgedrukt in onderstaand verslag :

« Nous soussignés, chargés par le Comité Provincial de la Commission Royale des Monuments et des Sites, — Flandre orientale, — de faire rapport au sujet d'une demande de classement de site votée par délibération du conseil communal de Tamise en date du 7 avril 1936;

Ayant pris connaissance de la dite délibération, de la lettre adressée à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale le 21 avril suivant, par MM. Boel, bourgmestre et Smet, secrétaire communal de la dite commune de Tamise, ainsi que du plan y annexé;

Nous nous sommes rendus sur les lieux à la date du lundi 3 août et avons visité les emplacements signalés, accompagnés de M. le Secrétaire communal. Ces emplacements s'étendent des deux côtés de la localité, l'un à l'Ouest, le plus important, l'autre à l'Est et dominant à une certaine hauteur les abords de l'Escaut le long des routes, allant d'une part vers Saint-Nicolas et Thielrode, de l'autre dans la direction de Rupelmonde en aval du fleuve un peu au delà du pont.

Tamise est incontestablement d'un intérêt très réel au point de vue de la beauté du site. Les bords immédiats du fleuve, en deux endroits, tout près de l'église, offrent un coup d'œil vraiment grandiose et constituent en même temps un petit port fort pittoresque et animé. Au point de vue qui nous intéresse ils sont sans conteste ce qu'il y a de mieux dans la région et ne sont nullement menacés.

Les côtés des routes dont le classement est demandé, c'est-à-dire de part et d'autre, le côté situé en regard du fleuve de la vallée, sont déjà bâtis sur une partie assez importante; la vue se prend dans les espaces laissés libres par les constructions et aussi dans ceux que des arbres assez grands et assez nombreux ne viennent pas obstruer. Cette vue s'étend fort loin dans la direction du Sud. Elle pourrait

être beaucoup mieux appréciée en hiver quand les arbres ont perdu leurs feuilles.

Il est à remarquer que dans la direction paraissant devoir être la plus favorable (S.-E.) un très grand bâtiment d'usine de construction récente coupe la perspective. Le fleuve même n'est pas visible.

Nous estimons que l'emplacement ne pourrait être tout à fait estimé selon sa valeur que par un examen au cours de l'hiver.

Pour le faire les soussignés sont à la disposition du Comité s'il le juge nécessaire.

Ils croient devoir faire remarquer dès à présent que le classement proposé paraît être intéressant surtout pour les propriétaires et occupants des maisons (neuves) situées de l'autre côté de la route. »

Rangschikkingen. — Eenige bundels betreffende de wettelijke rangschikking van monumenten (wet van 7 Oogst 1931) worden voorgelegd en voor verder gevolg doorgezonden.

Beplantingen langs de banen. — De leden der Afdeeling Landschappen zullen onderzoeken in hoever de boombeplantingen langs de banen in onze provincie nog dienen uitgebreid. Zij zullen later hunne gebeurlijke voorstellen indienen.

Hoofdkerk Sint-Baafs, te Gent. — Veelluik der gebroeders van Eyck « Het Lam Gods ». — Naar aanleiding van een brief van de Koninklijke Commissie voor Monumenten, waarbij ons Comité verzocht wordt verslag uit te brengen over zekere beschadigingen welke op het tafereel zouden vastgesteld zijn, geeft de H. Ondervoorzitter breedvoerige uitleggingen.

De H. Kanunnik Van den Gheyn doet opmerken dat, ingevolge de conventie afgesloten tusschen de kerkfabriek van Sint-Baafs en den H. Minister van Openbaar Onderwijs, hij gemeend heeft zich tot dezen laatste te moeten wenden en niet tot de Koninklijke Commissie voor Monumenten, om te vernemen welke maatregelen moesten genomen worden.

De H. Minister van Openbaar Onderwijs komt hem te berichten dat hij de HH. Leo van Puyvelde en Hulin de Loo heeft belast een verslag over de zaak op te maken.

De H. Frederic de Smet geeft dan kennis van de rijke documentatie die hij gedurende vele jaren verzameld heeft en menigvuldige hoogst belangrijke bescheiden behelst, zoowel ten aanzien van den huidige

toestand van het veelluik, als van de opvolgende restauraties welke het in den loop der jaren onderging.

De H. Baron Verhaegen doet gelden dat de documenten van M. Frederic de Smet nuttig zouden kunnen geraadpleegd worden door de HH. deskundigen, die geroepen zijn uit te maken welke zorgen het meesterwerk der Van Eyck's thans blijkt noodig te hebben.

Algemeene zitting van 13 October 1936.

Gent : Sint-Niklaaskerk — ontwerp herstelling van den voorgevel.

De vergadering hoort lezing van het breedvoerig verslag van den H. Provincialen Architect, betreffend de ontworpen restauratie.

Bouwmeester Janssens, ter zitting aanwezig, verklaart zich niet te verzetten tegen het voorstel van voorafgaandelijke oprichting der stellingen, wat ten slotte toch geen geld- noch tijdverlies zal medebreugen.

Wat betreft de restauratie van het hoofdportaal en de verlaging van den vloer, sluit het Comité zich aan bij de opvatting van bouwmeester Janssens, tegen de zienswijze in van het Technisch Comité van de Vrienden van de Sint-Niklaaskerk, het hoofdportaal te herstellen in zijn huidige renaissancestijl en aan de verlaging van het bestaande peil van den kerkvloer te verzaken.

Hamme : Kerk Sint-Pieter — Muurschildering (ontwerp A. Ysabee).

Gunstig advies.

Melsele-Waes : Kerk — plaatsen van armkandelaars (ontwerp Den Dooven).

Het voorgelegd ontwerp vervangt een teekening van elektrische lichtkransen, dat afgekeurd werd.

Het nieuw ontwerp van armkandelaar met drie takken werd vervaardigd overeenkomstig een armkandelaar welke zich in de kerk van Melsele bevindt.

Het nieuw ontwerp bekomt een gunstig advies.

Iddergem : Kerk — muurschildering (ontwerp Baeyens).

De details van damasceering en figuren worden voorgelegd en het Comité is van oordeel dat het ontwerp met gunstig advies mag bekleed worden.

Gent : Kerk H. Kerst — nieuwe Communiebank (ontwerp Todt).

Het Comité bekrachtigt zuiver en eenvoudig de zienswijze van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

« Ik heb de eer U, met gunstig advies, de stuks terug te sturen betreffende het plaatsen eener communiebank in de kerk van H. Kerst, te Gent.

Deze communiebank stemt overeen met het karakter der reeds bestaande bemeubeling, en, alhoewel het ontwerp met weinig zorg opgemaakt is, mag men eene onberispelijke uitvoering verwachten.

Nochtans, doe ik opmerken dat M. Todt, zich de medewerking van een bekwaam beeldhouwer zal moeten aanschaffen voor het vervaardigen der modellen in plaaster en het beeldhouwwerk in eikenhout der vier versierde paneelen. »

Schendelbeke : Kerk — decoratieschildering (ontwerp Ph. Berchmans).

De vergadering sluit zich aan bij het advies van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt in hiernavolgend verslag :

« Ik heb de eer U, met gunstig advies, het ontwerp van schildering der muren en gewelven der kerk van Schendelbeke, terug te sturen.

De kleine schets, voorstellende het offer van Abraham, laat niet toe over de kunstwaarde van dit gewrocht te oordeelen.

Alvorens dit decoratief werk aan te vangen zal het ontwerp op groote schaal dienen voorgelegd te worden en, in geval dat de geldmiddelen niet zouden toelaten behoorlijke kunstwerken uit te voeren, dient de kerkfabriek uitgenoodigd aan deze tafereelen te verzoeken. »

Velsique-Ruddershove : Kerk — herstellingswerken (ontwerp Vaerwyck-Suys).

Gunstig advies.

Geeraardsbergen : Oudenberg.

De vergadering bekrachtigt het hiernavolgend verslag van den H. Burggraaf du Parc :

« A la demande de M. le Chevalier Lagasse de Locht, président de la Commission Royale des Monuments et des Sites, je me suis rendu au mois de juillet à Grammont, pour faire une enquête sur

des projets de travaux qui seraient actuellement à l'étude pour être exécutés sur l'Oudenberg.

Je n'ai rien négligé pour me renseigner d'une façon certaine et complète, en consultant les personnes les mieux placées pour connaître ces projets et les plus qualifiés pour les bien apprécier.

Il résulte de mon enquête faite sur place, qu'il s'agit des projets que voici :

1) Tout d'abord, il n'est pas question d'apporter le moindre changement à la jolie chapelle qui orne le sommet de l'Oudenberg, ni à ses environs immédiats (n^{os} 847a et 846b du plan);

2) L'administration communale étudie le projet de convertir une prairie qui lui appartient (n^o 849 du plan) en *parc public*, uniquement *planté d'arbustes et de fleurs*, à l'exclusion de toute plantation d'arbres, afin de n'apporter aucun obstacle à la vue de l'admirable panorama dont on jouit du sommet de la montagne.

Ce projet semble excellent et il aurait pour résultat de réaliser un très grand embellissement du site. De plus, la ville a décidé de créer une voie carrossable de 16 m. de largeur qui, s'amorçant à l'Ouden Steenweg, entre les n^{os} 808/E et 808/P du plan, passerait devant le miroir d'eau (848) et l'auberge « Le Paradis », contournerait le parc de M. De Blicck (819a) pour rejoindre le grand boulevard Guillemain. Il me semble qu'on ne peut que louer ces projets destinés à mettre tout à fait en valeur le beau site de l'Oudenberg et y attirer les touristes.

Par ailleurs, il m'est apparu que l'administration communale de Grammont s'occupe avec la plus vive et intelligente sollicitude de l'embellissement de la ville, aidée en cela par les conseils très éclairés de M. l'avocat Paul Guillemain.

3) Un second projet à l'étude est la construction d'un bâtiment pour servir de noviciat aux R.P. Joséphites qui possèdent à Grammont un grand collège.

Cette construction s'élèverait dans un parc, propriété que ces religieux possèdent sur le versant ouest de la montagne vers la ville en dessous des n^{os} 843d et 841e — à cet endroit le terrain descend à pic vers la vallée — et une construction élevée dans le bas du parc, d'ailleurs très bien planté de grands arbres dans le haut, ne pourrait jamais nuire à la vue et *serait même invisible du sommet*. Dans ces conditions il paraît n'y avoir aucune raison d'objecter à ce projet.

4) Aucun autre projet ne m'a été signalé.

En terminant, je me permets d'ajouter que, d'après l'avis des personnes les plus qualifiées de Grammont, il serait de la plus grande importance d'*empêcher qu'un jour venant*, on élève des constructions sur la parcelle n° 808/v (propriété de M. Delarbre, à Anvers) et sur les terrains situés en face au delà de la route ; pour ces derniers, qui appartiennent aux Hospices de Grammont, il semble n'exister aucun danger actuellement, mais, néanmoins, il serait prudent qu'ils fussent compris dans le classement du site pour toute sûreté. »

PROVINCE DU HAINAUT.

Rapport sur les travaux du Comité pendant l'exercice 1935-1936.

(*Rapporteur* : M. LEVERT.)

Changements survenus dans le comité.

Nous avons eu à déplorer la mort accidentelle de M. Dosin, Paul, membre de la section des sites.

MM. Heupgen, Paul, juge à Mons, le Chanoine Théodule Bondroit, à Tournai et André François Joseph, architecte à Marcinelle, ont été nommés membres correspondants de la section des monuments.

Résumé des travaux du Comité en 1936.

Le Comité a continué à s'occuper du reclassement des édifices et des sites conformément à la loi du 7 août 1931.

A la demande de diverses autorités, il a examiné dans ses réunions et ses visites les projets et questions dont le détail suit :

Wasmes : Eglise Notre-Dame — installation du chauffage et aménagements intérieurs (Rapp. MM. Dufour, Dubray, Sussenaire).

Chaussée-Notre-Dame-Louvignies : Eglise — travaux de restauration intérieure et extérieure (Rapp. M. Clerbaux).

Tournai : anciennes fortifications.

Estinnes-au-Mont : chapelle de Notre-Dame de Cambron — restauration intérieure et extérieure et du mobilier.

Abbaye d'Aulne : travaux d'entretien.

Haulchin : église — restauration de la tour (Rapp. M. Sussenaire).

Sars-la-Bruyère : donjon — travaux de conservation (Rapp. M. Sussenaire).

Saint-Pierre-Capelle : chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs (Rapporteur : M. Dubray).

Hyon : église — toiture (Rapp. M. Dubray).

Binche : souterrains du Parc. — Puits de la justice (Rapp. M. Heupgen).

Fammilleureux : classement de l'ancien cimetière (Rapp. M. Susse-naire).

Baumont : tour Salamandre (Rapp. M. Simon).

Blandain : église — toitures.

Boussu : idem.

Farciennes : idem.

Rebechies : idem.

Pont-à-Celles : idem.

Gouy-lez-Piéton : idem (Rapp. M. Dubray).

Belœil : route provinciale — plan général d'alignement (Rapp. M. Clerbaux).

Strépy : maison Saint-Vincent (Rapp. M. Dubray).

Mons : arbre classé. — Travaux de consolidation, lieu dit « Bas-cule ». (Rapp. M. Dosin.)

Mons : porte de l'hôpital militaire. — Transfert à Binche. (Rapp. M. Dufour.)

PROVINCE DE LIÈGE.

Rapport sur l'exercice 1935-1936.

SECTION DES MONUMENTS.

(Rapporteur : M. C. BOURGAULT.)

Messieurs,

La loi du 7 août 1931, sur la protection des monuments et des sites, avait pu paraître enfin la sauvegarde assurée des richesses artistiques de notre pays.

En ce qui nous regarde, l'illusion aura peu duré. L'an passé, c'est l'administration communale de Liège qui, sans aucun ménagement, violait cette loi et faisait, malgré toutes espèces d'interventions entendues, détruire misérablement le site remarquable, bien connu, classé jadis et proposé à nouveau pour le classement suivant cette loi, du Marché-aux-Fruits, quai de la Goffe. En même temps ou presque, surgissait l'idée au moins saugrenue de détruire le site du Petit-Paradis — une merveille — pour y élever une piscine couverte en un endroit au moins mal convenant.

Cette année, il y a pis encore. C'est l'admirable Palais des Princes-Evêques qui voit aussi pour lui, s'évanouir l'effet tant désiré, tant attendu de la loi dite protectrice.

Le Palais est propriété de l'Etat, qualité — si l'on peut dire — en apparence propice à la défense. Or depuis de nombreux mois, ce monument de premier ordre est livré aux caprices singulièrement puissants d'amateurs incompetents qui lui font subir le plus violent assaut de vandalisme — vandalisme prétentieux — dont sa longue vie aura été émaillée. Aussi bien s'étonne-t-on d'ailleurs de la présence de ces amateurs dirigeant effectivement des travaux exécutés par des fonctionnaires de l'Etat et payés par celui-ci. La Commission Royale

des Monuments, à plusieurs reprises, s'est permis d'intervenir énergiquement, sans jusqu'à présent avoir obtenu le moindre résultat.

C'est ainsi que l'on a détruit, sous le grand escalier d'honneur, le quart d'une belle salle voûtée pour y faire passer un escalier en béton; les voûtes conservées de cette salle et celles des locaux voisins ont été saccagées pour y insérer les canalisations électriques. On devait loger là un vestiaire d'avocats avec ses armoires en sapin et contreplaqué laqué qui ressemble à une cuisine modèle ou à une glacière.

Sur le premier palier de ce même escalier d'honneur, se voyaient encore deux portes dont l'une était un souvenir historique : par cette porte, le Prince-Evêque pouvait gagner la sacristie de la Cathédrale Saint-Lambert en passant par le pont qui enjambait la rue des Onze-Mille-Vierges et ce sans sortir du Palais. Tous nos Princes-Evêques, depuis 1735, étaient passés par là. Ces deux portes, sans avis et sans nécessité aucune, disparurent subitement. Le 8 janvier 1936, M. De Man, ministre des Travaux publics, écrivait à la Commission Royale : « Les portes déplacées intempestivement seront remises en place et les travaux de peinture seront effectués de manière à tenir compte des nécessités archéologiques. » La belle cage d'escalier a vu à nouveau sa décoration somptueuse et ses murs englués de couleur — le travail effectué ne peut pas s'appeler peinture — ; on y a répandu une dorure maladroite qui fait ressembler ce hall majestueux à une loge foraine et les portes n'ont pas été replacées; il n'en a plus été question.

On a logé au premier étage de l'aile nord de la deuxième cour, la bibliothèque. Pour la rendre claire, paraît-il, on a refusé de rendre aux belles fenêtres gothiques, les meneaux que le XVIII^e siècle a brisé; un pavement en terre cuite curieux et intéressant qui avait été retrouvé a disparu sous un plancher, malgré sa rareté. Un plafond plat a été construit de telle façon que la restauration des fenêtres et partant des lucarnes qui éclairaient les combles est devenu impossible.

Cette bibliothèque vient déjà d'être reconnue de beaucoup insuffisante.

Lors du percement d'un couloir à proximité de l'ancienne bibliothèque princière, sont apparus les restes encore en place d'une ancienne baie; on les a fait disparaître.

Près de l'entrée de l'actuelle salle de la Cour d'Assises, fut retrouvée une autre baie ancienne; on l'a cachée derrière de l'enduit.

On a repeint les locaux occupés par le Parquet général : deux salons à décoration magnifique. Les anciens tons retrouvés ont été négligés, sacrifiés et la peinture actuellement en place, comme la dorure d'ailleurs, est en contradiction formelle avec la palette de l'époque.

On commencera sous peu le remplacement de la polychromie et de la dorure de la Salle du Trône; il avait été question, avant toute recherche sur les boiseries en place, d'aller quérir en Alsace, à l'Hôtel de Rohan à Strasbourg, les tons de la Salle du Dais parce que celle-ci montre, comme notre Salle du Trône, deux colonnes dégagées.

Le travail de peinture (!) à faire dans cette salle comporte : la restauration des boiseries sculptées endommagées, des plâtres abîmés, la remise en ordre de la peinture et la dorure évidemment et chose incroyable, la restauration des toiles peintes et la fourniture d'une toile manquante dans le style et le caractère des existantes. C'est le plus bas soumissionnaire qui s'est vu confier tout ce travail !

La rampe en fer forgé du grand escalier d'honneur a subi une « restauration » — c'est ainsi que les dirigeants de ces travaux l'appellent — exécutée sans surveillance par un ferronnier habile certes, mais qui n'est pas héraldiste. Or on a replacé sur les initiales du Prince-Evêque Georges-Louis de Berghes, la couronne princière qui est devenue une vraie coiffure de carnaval. Ce beau grillage était polychromé; on a naturellement fait disparaître toutes traces de la couleur ancienne.

Le mardi 17 mars 1936, se réunissait, au Palais, pour la première fois, la « Commission chargée d'examiner la question des aménagements à effectuer au Palais », constituée par M. le ministre des Travaux Publics sous la présidence de M. le Gouverneur de la Province. Cette Commission décida, ce jour-là, la conservation complète de la salle de bains et du cabinet de toilette y attendant — documents rarissimes de cette époque — et du petit escalier qui descend des anciens appartements privés des Princes au jardin de la deuxième cour. Cet escalier est orné d'une grille en fer forgé d'un dessin remarquable et parmi les volutes duquel se voient encore les armes de Jean-Théodore de Bavière.

Sans souci de cette décision, on vient de dénaturer complètement la salle de bains : la cloison la séparant du cabinet de toilette est détruite, la porte de communication avec la chambre à coucher est bouchée, le parquet arraché, les menuiseries sculptées et peintes ont

été sauvagement dérochées, les tons anciens de la polychromie ont disparu. Ce qui reste de ces locaux ne signifie plus rien, or ils étaient restés dans l'état où les avait abandonné le dernier Prince-Evêque. Seuls des meubles inconvenants les encombraient, qu'il eut été simple de faire disparaître.

On projette encore l'ouverture d'un couloir dans les belles décorations des sôlles du rez-de-chaussée de l'aile entre les deux cours.

D'autre part, on a encombré les salles décorées de mobiliers nouveaux, d'un mauvais goût complet, mal dessinés; certains bancs « gothiques » placés dans la salle de la Cour d'Assises sont grotesques.

Et la liste de ces misères pourrait s'allonger encore.

Nous pouvons, je pense, nous poser la question : notre intervention — dont, il faut bien le dire, on se moque au Palais de Liège — est-elle utile?

La loi du 7 août que l'on viole cyniquement au Palais de Justice de Liège, peut-elle devenir, en nos mains, une arme efficace? Il conviendrait vraiment qu'une fois pour toutes, réponse nous soit donnée à cette question.

Pour l'administration communale de Liège comme pour les dirigeants des travaux du Palais, la Commission Royale des Monuments est inexistante pour ne pas dire plus.

* * *

Notre Comité, pendant cet exercice 1935-1936, s'est réuni dix fois en séance ordinaire.

Au cours de notre séance du 9 juin 1936, nous avons eu le plaisir et l'honneur d'installer, parmi nous, M. l'abbé Fréson, Révérend Doye de Villers-l'Evêque, venant occuper la place laissée vacante par M. le Chanoine Coenen. M. l'Abbé Fréson apportera à nos travaux, nous n'en doutons pas, sa remarquable compétence et animera nos séances de ses finesses de langage bien connues.

A nos ordres du jour, ont figuré les objets les plus divers dont l'examen a nécessité la rédaction des soixante-cinq rapports qui sont publiés ci-après en dix chapitres.

I. — Protection des monuments et des sites.

1° *Liège : Dédoulement de la rue Sainte-Marguerite.*

MM. Derchain et Dumont ont visité les endroits indiqués sur le

plan d'alignement et d'expropriation par zones pour la création de deux rues se raccordant aux rues du Mississippi et des Meuniers.

Ils n'ont trouvé aucune bâtisse qui valût la peine d'être conservée parmi celles qu'il est question d'exproprier.

Ils sont ensuite montés au sommet de la tour de l'église Saint-Martin pour se rendre un compte plus précis des travaux projetés et ont acquis la conviction que le projet était une solution heureuse pour remédier à l'engorgement de la rue Sainte-Marguerite.

Les rapporteurs ont été d'avis qu'il y a lieu de l'adopter.

2° Liège : Fouilles à l'église Saint-Gilles.

Les journaux locaux ayant annoncé que des fouilles étaient exécutées à l'église Saint-Gilles, en suite à des indications fournies par des radiesthésistes, M. Bourgault a été chargé de faire rapport.

Des recherches — qui jusqu'à présent n'ont pas fourni de découvertes extraordinaires ou inattendues — ont été commencées dans les environs immédiats de l'église. Mais aucun travail n'a intéressé jusqu'à présent le monument même.

M. le Curé a déclaré qu'il s'était opposé à ce que l'on procède à des recherches dans l'église proprement dite et que, si celles-ci devaient être faites, il aurait soin de demander toutes les autorisations pour cela nécessaires.

3° Liège : Reconstruction d'une maison en Hors-Château, 26.

M. Jaspas a rédigé le rapport suivant :

La maison existante n'offre pas d'intérêt particulier; sa disparition et son remplacement marqueront toutefois la volonté des propriétaires de remplacer par des immeubles neufs les constructions anciennes, volonté qui fut suivie d'exécution pour toute la partie de Hors-Château allant depuis la rue des Mineurs jusqu'à la rue des Airs.

A partir de cette maison, commence réellement ce qui reste de Hors-Château; l'immeuble dont il s'agit ici commande la série des disparitions dont quelques-unes mémorables ont été déjà actées, citons d'une part, l'Institut Saint-Barthélémy et bientôt, malgré les protestations, le Temple protestant et, de l'autre côté de la rue, l'immeuble Delaite, pour ne citer que les principaux.

En revanche, nous lui devons la construction de l'Institut Saint-Barthélémy et de l'admirable (?) Temple Antoiniste, ainsi que les bureaux de la firme Bloch!

L'immeuble existant n'a aucun caractère; il date d'un siècle environ et ne possède qu'une façade de 4 mètres, en chiffre rond, en Hors-Château; hélas, nous aurions mauvaise grâce à nous opposer à sa disparition.

4° *Liège : Eglise Sainte-Catherine — Tour.*

M. Dumont ayant appris que certaines pierres de la belle tour carrée de l'église Sainte-Catherine menaçaient de s'écrouler, fut chargé d'aller examiner la situation.

Comme cette tour n'est pas visible des rues voisines, le rapporteur se rendit au 3^e étage d'un immeuble proche et put constater que la pierre de l'angle Sud de la corniche n'était plus dans les alignements verticaux des parois S.-O. et S.-E. de la tour et poussait vers le vide. Sur la face S.-O. de cette corniche, une réparation a déjà été faite précédemment et une pierre a été consolidée par un fer plat ou par une planche maintenue par un fer plat (il était difficile de déterminer la nature de la réparation de l'observatoire improvisé).

M. Dumont n'a pu, de cet endroit, voir les côtés S.-E., N.-E. et N.-O. de la tour et se rendre compte de l'état de la corniche sur ces trois côtés, mais comme le déboîtement signalé plus haut peut entraîner des mouvements d'autres pierres et que déjà le noyau de l'arête située au-dessus de la pierre d'angle en cause a déjà pris une ligne qui n'est plus en harmonie avec celle du chevron qu'il continue, il estime qu'il est nécessaire de signaler ce fait à la Commission royale afin qu'elle puisse prier le Conseil de fabrique de l'église Saint-Denis, dont dépend l'église Sainte-Catherine, de faire le nécessaire pour réparer le haut de la tour de ce monument classé.

5° *Saint-Séverin en Condroz : Eglise.*

M. Dumont s'est rendu à Saint-Séverin en Condroz et, après avoir eu avec M. le Curé, un entretien au sujet des faits qu'il exposait dans sa lettre du 14 janvier adressée à M. Schoenmaekers, il a procédé à une inspection générale et minutieuse de l'édifice.

1. — MURS.

Des fissures sont nettement marquées dans l'enduit des parties hautes, aux points suivants :

a) A droite et à gauche du pignon façade principale, à un endroit situé à environ deux mètres de distance du dit pignon, correspondant

à l'axe de la première fenêtre. Ces fissures n'apparaissent pas dans la maçonnerie à l'extérieur;

b) Au bras gauche du transept, dans les murs perpendiculaires au vaisseau central (un tirant en fer aide à maintenir l'écartement entre ces deux murs).

Ces fissures apparaissent, mais peu visibles, dans la maçonnerie extérieure;

c) Au bras droit du transept, vers le presbytère, dans les mêmes murs que dit ci-dessus (ici, il n'y a pas de tirant comme au bras gauche). Même observation que ci-dessus au sujet de la maçonnerie extérieure;

d) Dans les murs des absidioles; à l'extérieur, ces fissures sont nettement apparentes.

2. — VOUTES.

L'enduit des voûtes d'arêtes des deux bras et de la croix du transept, de même que celui des voûtes des absidioles est fissuré vers le milieu des dites voûtes.

Il était nécessaire de voir si ces fissures se retrouvaient dans la partie supérieure des voûtes. Le rapporteur se rendit donc dans les combles par l'étroit et peu commode escalier ménagé dans l'épaisseur du mur séparant l'abside de l'absidiole de gauche. Cet escalier construit en caillasses et qui se replie plusieurs fois sur lui-même, ne permet d'atteindre les combles qu'en rampant sur les marches aux tournants et la descente n'en peut être faite qu'à reculons.

L'église a été dotée récemment d'un éclairage électrique et le câble passe dans cet escalier mais on n'y a pas installé de lampes, de sorte qu'on n'y voit goutte, ce qui rend l'ascension et la descente des plus pénibles. Le rapporteur a parcouru les voûtes de tout l'édifice et n'a pas trouvé de fissures correspondant à celles que prétend avoir vues le maçon envoyé par M. le Curé, mais il ne faut pas oublier que ce maçon a estimé qu'il était trop dangereux de circuler sur les voûtes. Il a donc fait son inspection du haut de l'escalier; de là, on voit le reflet du jour passant entre le toit du bas-côté et le mur; c'est cela sans doute qu'il a pris pour une fissure d'au moins deux centimètres.

3. — TOUR.

Les ardoises du clocher de la tour-lanterne se disloquent et l'état de cette couverture est déplorable.

CONCLUSIONS.

En conclusion, M. Dumont estime que :

1°) pour les fissures des murs verticaux, un tassement des murs-pignons refaits lors de la restauration a produit un décollement partiel qui pourrait être arrêté par de solides ancrages et par des tirants à placer dans les murs du transept qui n'en sont pas encore pourvus.

Dans les murs des absidioles, quelques ancrages extérieurs placés dans la perpendiculaire de ceux existant ne pourraient que renforcer cette partie de l'édifice;

2°) pour les fissures des voûtes d'arêtes, comme rien n'a été constaté au revers de ces éléments de construction, le rapporteur se demande si les fissures n'intéressent que l'enduit; on pourrait s'en rendre compte en enlevant une partie de celui-ci lorsqu'on procéderait au placement des tirants préconisés ci-dessus;

3°) il y aurait lieu de ne pas tarder à refaire entièrement la toiture du clocher de la tour-lanterne.

6° *Liège : démolition projetée de l'ancien Couvent des Carmélites, rue du Potay.*

Il y a sept ans, à la suite de pénibles événements, les Religieuses Carmélites, expropriées, durent abandonner leur couvent du Potay qui devenait, après un procès bruyant, propriété particulière. C'était un souvenir historique liégeois qui disparaissait; c'était aussi un vieux monastère dont l'avenir allait devenir précaire comme on peut aujourd'hui s'en rendre compte. La monumentale chapelle avec ses boiseries remarquables menacée un certain temps d'être transformée en garage, est utilisée à présent par les Filles de la Croix au couvent tout voisin. Souhaitons qu'elle soit définitivement sauvée. Peu après le procès, le couvent fut mis en vente publique et resta la propriété de son... propriétaire selon la loi des hommes. Le « cadavre » était encore entier cependant à cette époque; mais on allait le dépecer et c'est dans un triste état que MM. le Baron de Selys-Longchamps et Bourgault sont allés le visiter le samedi 21 mars.

Les bâtiments nombreux et vastes sont encore en bon état et portent, après ces sept années d'abandon et de vandalisme, les traces d'un entretien tout à l'honneur de leurs anciennes occupantes. Mais les toitures en désordre ont laissé passer l'eau qui a percé les beaux plafonds à voussettes et à stucs ornés et souillé les planchers de chêne superbes et encore en partie cirés.

En de nombreux endroits, on distingue encore sur les murs les traces laissées par les meubles, anciens et remarquables, qui ont été enlevés pour aller tristement échouer dans des collections d'antiquités. Ailleurs, on a arraché de la muraille dans laquelle il était partiellement encastré, un petit monument en bois sans doute curieux et d'une certaine valeur. Dans le chœur des religieuses, le trône d'exposition du saint Sacrement a été mutilé, de grands rayons de bois doré qui l'entouraient, gisent çà et là. Dans le cloître, les vitraux peints et armoriés des fenêtres ont été remplacés par du verre transparent attaché à l'aide de quelques clous; c'est du provisoire.

Partout on retrouve : des peintures sans grand intérêt, des débris de statues religieuses, des scènes de chemin de croix, des morceaux de croix brisés, etc. On paraît bien s'être livré là à un cynique et odieux dépeçage.

Mais tout ce qui avait une certaine valeur, présentait un certain intérêt a été soigneusement enlevé !

Seuls les bâtiments sont encore intacts : vastes et très simples, du XVII^e et du XVIII^e siècles : fenêtres à meneaux ou encadrées de bossages; longue galerie à arcades à deux étages du début du XVII^e siècle; charpenterie de chêne remarquable. Les cellules des religieuses ont gardé leurs belles portes en chêne à panneaux qui ont déjà, paraît-il, trouvé amateur; dans un couloir, une curieuse lanterne en bois sculpté du XVIII^e siècle attire les regards, ménagée dans une poutre verticale; elle ira bientôt occuper une nouvelle place dans un intérieur — déjà désigné — de « style ancien », sans doute, où elle sera désemparée et ne signifiera plus rien.

Que l'on veuille à présent, après l'avoir mis dans cet état, démolir ce couvent dont personne ne veut et dont l'heureux possesseur ne sait que faire, cela est bien naturel et malgré sa valeur artistique, historique, archéologique, malgré tous les souvenirs qu'il contient encore et surtout qu'il contenait, les rapporteurs pensent qu'il sera bien difficile de le maintenir debout.

7° Liège : Ancien Palais des Princes-Evêques — Transformations.

Les travaux dont il s'agit intéressent le rez-de-chaussée de l'aile Nord de la première cour.

M. Dumont a examiné les plans fort incomplets qui nous ont été soumis et fait à leur sujet, après une visite des lieux, les remarques suivantes :

1°) L'escalier des détenus, prévu à proximité du Greffe Civil, comporte cinq marches dans toute la largeur du couloir, puis deux volées de marches partageant cette largeur. La seconde volée devra traverser la voûte existante, ce qui est regrettable.

Un escalier existe à l'autre extrémité de l'aile dont nous nous occupons. Ne pourrait-on se servir de cet escalier? Cela éviterait l'inconvénient signalé ci-dessus.

2°) Quoique les plans ne portent aucune indication à ce sujet, les portes anciennes du XVIII^e siècle disparaissent; mais comme elles sont peu intéressantes, il n'y a pas lieu de les regretter.

3°) Les portes gothiques, actuellement bouchées, doivent être démontées, complétées et remontées. C'est, au point de vue archéologique, un travail délicat pour lequel il est souhaitable que notre collègue M. Bourgault soit appelé à collaborer avec M. l'architecte De Laet.

4°) Le rapporteur a estimé aussi que les dessins relatifs aux menuiseries de cette aile du Palais devraient nous être soumis avant l'adjudication. Il y a là une question d'unité de style qui doit être réglée dès maintenant.

8° Liège : *Illumination de la Basilique Saint-Martin.*

L'Administration communale de Liège ayant fait installer sur le monument même, les appareils nécessaires à l'illumination de la Basilique Saint-Martin, MM. le Baron de Selys-Longchamps et Bourgault ont été examiner les endroits choisis pour la pose des projecteurs.

Ils ont estimé que ceux-ci déparent l'aspect extérieur de l'église.

Il est regrettable que l'administration compétente ne puisse réétudier un nouveau projet qui ne présente pas le même inconvénient.

Il est inadmissible qu'une illumination, qui ne dure que quelques heures le soir, dénature pendant toute la journée un édifice tel que la Basilique Saint-Martin.

S'il n'est pas possible de trouver d'autres emplacements pour les projecteurs, il y a lieu de ne pas illuminer la Basilique Saint-Martin.

Quelque temps après, les mêmes rapporteurs et M. Dumont ont confirmé leur manière de voir par le second rapport ci-après :

A leur avis, à peu près tous les emplacements pour poser les projecteurs, ont été mal choisis. C'est ainsi que ces projecteurs sont suspendus aux pinacles de la grande nef et du chœur; on les voit de partout. Quant à la toiture de la basse-nef Sud (vers le Mont) dépourvue

de balustrade, elle ne convient pas pour recevoir ces appareils; or, on en a placé quatre autour d'un fleuron, trois ou quatre au pied d'un groupe de contreforts.

Sur le monument lui-même, il n'y a pas un seul emplacement convenable pour placer ces projecteurs. Seules les maisons voisines pourraient servir à cela. En 1930, l'illumination de la basilique Saint-Martin a été réalisée de la sorte.

9° Reuland : Conservation des ruines du Château-fort.

Accompagnés de MM. les Bourgmestre et Secrétaire communal de Reuland, MM. Dumont et Bourgault ont visité les ruines du château-fort, le 15 avril 1936.

Ces ruines forment encore aujourd'hui un ensemble des plus intéressants. Les murs extérieurs du château avec les tours — dont une sur plan circulaire à l'angle Sud-Ouest a encore une hauteur de 25 mètres environ — sont très bien conservés. Ils ont été réparés il y a une quarantaine d'années, sans grand soin, il faut bien le dire. Cependant, en de nombreux endroits, la maçonnerie en moëllons dont ils sont constitués s'effrite et même s'écroule gravement.

Certaines parties de ces ruines réclament des travaux de consolidation qui ne peuvent être longtemps encore différés si l'on veut conserver l'ensemble si pittoresque et si impressionnant toujours debout.

Sur demande des rapporteurs, l'Administration communale nous a fait parvenir une documentation importante qui a été transmise à la Commission Royale et qui tient place d'une longue description.

Les rapporteurs ont été d'avis qu'il conviendrait que l'ensemble des ruines du château de Reuland soit classé parmi les monuments intéressants du pays.

Des fouilles devraient aussi être entreprises dans l'enceinte pour retrouver le niveau ancien de la cour et les substructions des diverses constructions.

10° Jupille : Construction d'une salle de spectacle sur la place de l'Eglise.

Bien que faisant partie de la banlieue liégeoise, la commune de Jupille échappe à la banalité habituelle des faubourgs de nos grands centres industriels.

« Riche de ses vestiges du passé, de ses promenades merveilleuses,

» de ses panoramas grandioses; blottie au bord du beau fleuve mosan, » à l'ombre de ses Hauts Pays, Jupille-la-Coquette est l'un des bijoux » les plus jolis de la couronne d'émeraude constituant la parure de la » capitale de la Wallonie. » Ainsi s'exprime un écrivain du terroir, en même temps compétence en matière de travaux publics, sous l'impulsion de qui les règles d'une urbanisation bien comprise ont été appliquées dans la localité depuis une trentaine d'années.

L'édilité s'est d'ailleurs toujours efforcée de conserver intacts les coins pittoresques, de sauvegarder les sites intéressants et de respecter les monuments, tout modestes soient-ils, qui se rattachent à son lointain passé. Nous nous plaisons à lui rendre ici à ce titre un hommage bien mérité.

L'administration communale vient d'être saisie d'un projet de construction d'une salle de spectacle, au cœur même de l'agglomération, sur la place de l'Église. Cette petite place constitue un cadre archaïque d'une prenante poésie, avec son clocher entièrement caparçonné de lierre, ses maisons anciennes et son curieux ponceau à tourelles, enjambant un raidillon bordé de hauts remparts.

La construction projetée couvrirait tout l'espace s'étendant entre la tour de l'église et le ponceau, occupé partiellement à présent par une avenante habitation. Elle détonnerait par ses vastes proportions avec l'exiguité charmante de la place, qu'elle écraserait de ses quatorze mètres d'élévation. Du même coup disparaîtrait l'échappée splendide dont on jouit de cet endroit sur les hauteurs de la rive gauche du fleuve.

Le Collège échevinal est opposé à la réalisation de ce projet néfaste, qui viendrait affreusement défigurer un coin délicieux, ayant particulièrement gardé sa physionomie vieillotte.

Une interdiction formelle de bâtir ne peut être édictée; mais les règlements communaux prévoyant une zone de recul de dix mètres à partir de l'axe de la voirie, ainsi que l'agrération préalable des plans, il sera possible de faire ramener la construction envisagée à des dimensions moins vastes et d'exiger qu'elle présente un aspect s'harmonisant avec l'ensemble environnant.

L'administration communale sollicite l'approbation de la Commission royale des Monuments et des Sites pour justifier et mettre à l'abri de tout recours éventuel sa volonté d'appliquer rigoureusement les prescriptions réglementaires, afin de détourner le propriétaire de son

malencontreux projet ou tout au moins de minimiser le mal, s'il ne peut être évité.

M. Grondal, rapporteur, a proposé de prier la Commission royale :

- a) d'assurer la commune de Jupille de tout son appui pour la sauvegarde du cadre pittoresque de la place de l'Église;
- b) de l'inviter à lui soumettre les plans qu'elle se proposerait d'agréer, dans le cas où l'exécution de la bâtisse devrait malgré tout s'exécuter.

11° *Liège : Création d'une rue entre la place du Roi Albert et la place du XX Août.*

MM. Dumont et Bourgault ont examiné dans les bureaux de l'Hôtel de ville de Liège le projet de percement d'une rue entre la place du Roi Albert et celle du XX Août. Le projet de rue droite que l'administration communale de Liège se propose de réaliser sera évidemment déplorable. La monotonie de semblable tracé n'est plus à découvrir (voir les rues des Guillemins, Grétry, etc.).

D'autre part, il existe encore rue Sœurs de Hasque une maison du début du XVII^e siècle, très intéressante, les N^{os} 7A et 7B; le projet en prévoit la disparition. Elle devrait être soigneusement démolie et reconstruite; elle pourrait fort bien loger le Commissariat de police tout voisin.

Les rapporteurs ont estimé que la Commission royale devrait demander de pouvoir examiner ce projet de rue attentivement avant l'obtention de l'arrêté royal. Ce projet ne paraît pas au point.

12° *Sy : Pose d'une statue de Notre-Dame de Lourdes.*

La chapelle de Sy, construction sans prétention, s'harmonise fort bien avec le magnifique rocher auquel elle s'adosse. Entre elle et le chemin communal qui la longe, s'étend une étroite bande de terrain légèrement surélevée et qui s'en va, quelques dizaines de mètres plus loin, finir en pointe. Une prairie sépare le chemin de l'Ourthe. Les dimanches d'été, la chapelle ne suffit plus à contenir la foule des fidèles, des occupants des villas et de nombreux touristes se joignant à la population.

Agrandir la chapelle ne se justifierait pas par cette affluence saisonnière. Divers obstacles s'y opposeraient.

M. le Curé de Vieuxville qui dessert Sy, a trouvé au problème une solution plus aisée.

Des constructions fort vilaines déshonoraient les abords de la chapelle. M. le Curé a obtenu leur disparition. Le terrain où elles se dressaient sera limité du côté du chemin, par un mur en pierre.

L'esplanade ainsi constituée montera en pente douce à partir de la hauteur du seuil de la chapelle. A son extrémité, un autel portatif sera érigé, le dimanche. Le chemin sera élargi par une emprise sur la prairie voisine. Les fidèles trouveront aisément à se masser sur le terre-plein et pourront éventuellement occuper aussi une partie de la route. A l'obtention de tous ces avantages une condition est posée : le propriétaire du terrain exige qu'une statue de Notre-Dame de Lourdes soit fixée au rocher à la base duquel se dressera l'autel. Une infractuosit  naturelle qu'il sera ais  d'am nager, lui servira d'abri. Et ainsi l'ex cution de ce projet pour lequel M. Brassinne, rapporteur, a sollicit  l'approbation, donnera satisfaction   la population, tout en sauvegardant l'esth tique d'un endroit charmant.

13^o Vis  : Conservation de la Tour Scabinale.

M. Dumont a examin  la tour « scabinale »   Vis  qui d j , en 1927, avait fait l'objet d'un rapport du Comit  des correspondants de Li ge, qui fut suivi d'une d cision act e dans le volume 1927, p. 65 du *Bulletin*.

Cet  dicule, de plan rectangulaire, mesure 3 m. 12 sur 2 m. 82   sa base et ne comporte qu'un rez-de-chauss e et un  tage, en briques et pierres, celles-ci irr guli rement distribu es avec un semblant de chainage Renaissance. L' tage est en saillie de 0 m. 12   la fa ade vers la route, cette saillie  tant port e sur trois consoles simples non moulur es, en pierre de taille, supportant deux arcs de briques soutenant la ma onnerie sup rieure. Dans la dite fa ade, au premier  tage, est plac e une fen tre qui para t post rieure   la construction. L'une des fa ades perpendiculaires   la route est perc e de deux portes superpos es sans style; dans l'autre (celle qui lui est oppos e) se remarquent les traces de baies (portes) anciennes superpos es, avec cadre de pierres formant chainage. Le tout est recouvert d'un toit en pyramide surmont  d'un tr s bel  pi en fer forg  et d'un coq.

L' tat de cet  dicule est lamentable; la toiture en ardoises laisse passer la pluie en maints endroits, les murs sont fortement l zard s.

Il y a urgence à refaire le toit d'abord. On devrait ensuite boucher les fissures et rétablir les baies telles qu'elles ont jadis existé. La Société coopérative du cercle Saint-Hadelin serait assez disposée à remettre le tout en bon état si l'administration communale pouvait l'aider par l'octroi d'un subside. Il existe à Visé une société archéologique qui pourrait prendre l'initiative de solliciter ce subside si elle était appuyée par un avis de la Commission royale, faisant valoir qu'il y a intérêt à conserver l'un des derniers vestiges de la ville ancienne.

M. Dumont a été d'avis qu'il y a lieu, pour la Commission royale, de conseiller la restauration et d'en aviser l'administration communale.

14° *Liège : Transformation de l'immeuble n° 6, Quai de Maestricht.*

La façade actuelle n'est pas une œuvre d'art, mais elle fait partie du site et la transformation l'enlaidira et enlaidira le site.

M. Jaspar, rapporteur, a estimé que la Commission ne peut approuver de tels enlaidissements qui ne peuvent être admis dans un site qui sera proposé pour le classement.

II. — Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° *Grand'Axhe : Peintures conservées à l'église.*

Notre Comité a déjà fait connaître son sentiment au sujet des peintures conservées à l'église de Grand'Axhe.

M. Brassinne qui, à nouveau, a dû s'en occuper encore, a estimé que notre rôle dans cette affaire est terminé.

2° *Liège : Conservation des décorations intérieures de l'Hôtel de Copis, rue Saint-Etienne.*

L'hôtel de Copis, rue Saint-Etienne, à Liège, possède de très belles décorations Louis XVI. Cet hôtel, propriété de l'Administration de l'Assistance publique de Liège, est loué à la Ville qui y a installé les bureaux du Service des Eaux et des bureaux de Police. Malgré tout le respect que les fonctionnaires, occupant l'immeuble, peuvent avoir pour les délicates boiseries ornant leurs bureaux, celles-ci qui ne peuvent être entretenues comme il le faudrait dans des salles où un nombreux public est admis, se détériorent, se mutilent et se ruinent.

Un article paru dans le journal *L'Œuvre*, suggère que la Ville pro-

pose un échange d'immeubles avec l'Assistance publique afin de transformer l'Hôtel de Copis en un joli musée d'art ancien.

D'autre part, la Société d'Émulation a obtenu de l'Assistance publique la cession de ces boiseries, cheminées et décorations anciennes pour un prix de 78.000 francs, mais cette vente est subordonnée à l'approbation de l'autorité supérieure.

L'Assistance publique a besoin d'argent et réaliserait ainsi des objets qui sont sans rapport pour elle. La Ville n'est pas et ne sera pas de longtemps financièrement en mesure d'acquérir ou d'échanger pour le restaurer l'immeuble de Copis. Mais le contrat qui lie la Société d'Émulation à la ville prévoit le retour à celle-ci de tout l'avoir (immeuble, etc.) de l'Émulation eu cas de liquidation; la Ville a, de droit, quatre administrateurs, dont M. le Bourgmestre, au sein de la Commission de la Société d'Émulation.

Dans ces conditions, il est certain que, si elle approuvait la cession faite par l'Assistance publique, elle sauverait les boiseries, cheminées et décorations d'une destruction plus grande et elle conserverait toujours des droits sur celles-ci.

MM. Dumont et Bourgault, rapporteurs, ont pensé, en conclusion, qu'il est souhaitable que la Ville ratifie la vente faite par l'Assistance publique; ce faisant elle accomplirait un acte louable de sauvetage d'œuvres d'art très intéressantes. Ils ont émis aussi le désir que notre Commission soit consultée lorsqu'il s'agira de placer les objets éventuellement cédés; elle apporterait très volontiers son concours à la Société d'Émulation.

III. — Restauration d'édifices.

1° Amay : Travaux de réfection à l'Église collégiale.

Les travaux de réfection à effectuer à l'église collégiale d'Amay sont ceux que M. Dumont avait déterminés dans son rapport du 8 juin dernier et qui sont aussi énumérés dans la lettre du 6 juin de la Commission royale adressée à l'administration communale d'Amay.

M. l'Architecte Schoenmackers en a dressé le devis estimatif avec les clauses du cahier des charges à appliquer pour l'exécution de ces travaux.

Après lecture des documents du dossier et examen des lieux, M. Dumont, rapporteur, n'a rien vu qui s'oppose à l'exécution du

projet de M. Schoenmaekers et a estimé qu'il y a lieu de l'approuver d'urgence, afin que les travaux puissent être effectués avant l'hiver.

2° Liege : Monastère des Carmélites de Cornillon — Tour.

Notre collègue, M. le Chanoine Coenen, nous a signalé que les ouvriers qui réfectionnent les toitures du couvent de Cornillon n'aiment pas à réparer les abat-sons de la tour parce que certaines pierres se laissent aller et que, le vent et la pluie entrant à certains jours, endommagent les grosses pièces de bois.

Chargé de présenter rapport, M. Dumont se mit en rapport avec la Révérente Mère Supérieure et visita la tour ainsi que la chapelle et son très beau chœur réservé aux religieuses.

La maçonnerie de la base de la vieille tour romane est en contrebas du niveau du jardin potager mais est, ainsi que le chœur, préservée de l'humidité provenant des terres voisines par un chemin de 2 mètres de largeur avec mur de soutènement contre le talus du jardin. Cette tour carrée, construite en moellons non appareillés, est percée d'étroites ouvertures rectangulaires, en meurtrières, pour l'éclairage de l'escalier et de quatre belles fenêtres géminées avec plein cintre portant sur des colonnettes à chapiteaux sculptés.

La maçonnerie extérieure est en parfait état. A l'intérieur, aucune dégradation n'apparaît dans les étages inférieurs, mais au dernier étage, à l'endroit où se termine la maçonnerie pour recevoir la charpente du toit, on remarque que la dernière assise, et à certains endroits les deux dernières assises, sont dépourvues de mortier; les pierres se disloquent. La sablière en bois, vers l'Ouest, est légèrement détériorée par les pluies qui ont passé à cet endroit à cause de la dislocation des pierres.

Dans les abat-sons, une des jolies colonnettes centrales a disparu et, de ce fait, la retombée des arcs au centre de la fenêtre géminée, est suspendue dans le vide.

L'arc de décharge d'une autre fenêtre semblable a besoin d'être réajusté et rejointoyé.

En conclusion, le travail qu'il serait utile de faire se résumerait à :

- 1) remplacement de la colonnette manquante et dont il suffit de reprendre le modèle sur l'une des 3 autres;
- 2) réparation du grand cintre (arc de décharge) et de deux petits arcs à deux fenêtres;

3) remplacement éventuel d'une sablière et vérification de l'état des trois autres;

4) rajustement des deux dernières assises.

La Révérente Mère Supérieure demande l'accord de la Commission royale pour effectuer ces travaux.

M. Dumont a estimé que cet accord peut être donné car il y a lieu d'encourager les religieuses de ce monastère dans leur souci de conserver les restes de la chapelle primitive dont elles sont propriétaires et dont le chœur proche la tour est un bijou d'architecture tant par la beauté de ses lignes que par ses belles et élégantes proportions.

3° Stavelot : Renouvellement de la toiture de la tour de l'ancienne église abbatiale.

La toiture de la tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot ne devrait pas être rétablie dans sa forme actuelle. Elle n'a été construite que pour protéger, le plus rapidement possible sans doute, les vieilles maçonneries. Puisque son renouvellement apparaît indispensable, il paraît qu'il serait convenable de rechercher une solution donnant plus de valeur, d'allure à la tour. La proposition du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Stavelot, — laisser dépasser les deux pignons existants — est dangereuse au point de vue de l'effet. Ces deux pignons, des ruines en somme, recouverts d'ardoises, paraîtront étranges.

Tout autre est l'idée de relever la maçonnerie de manière à englober ces pignons et permettre l'établissement d'une terrasse au niveau de la pointe des pignons. M. Bourgault a estimé que seule cette solution mérite un examen et une mise au point sérieuse.

4° Limet : Restauration de la chapelle.

La chapelle de Limet, sur le territoire de la commune de Vierset-Barse, bénéficiera des avantages que procure à nos anciens édifices la loi sur la protection des monuments et des sites

Il est vraisemblable que sans elle, cette chapelle aurait continué à se dégrader lentement, et peut-être finalement serait tombée en ruine.

Le classement dont elle a été l'objet en vertu d'un arrêté royal du 1^{er} août 1933, en attirant l'attention sur l'intérêt qu'elle présente, lui assure l'aide financière des pouvoirs publics.

Il était grand temps qu'une intervention se produisît en sa faveur. L'humidité, causée en partie par le mauvais état de la toiture, et celle

qu'amènent les terres en pente des côtés Nord et Ouest, rongeaient les murailles.

L'approfondissement du fossé, le renouvellement de la toiture, la réfection des parties défectueuses du mur de l'abside, le rejointoyage des murs extérieurs, la réparation du plafonnage, le revêtement intérieur du pignon Ouest en plaques d'éternit, et la pose d'un lambris, en même matière, au mur Nord, la restauration des fenêtres, la remise en état des escaliers conduisant à la chapelle, tels sont les travaux qui assureront à celles-ci une continuation d'existence que nous souhaitons longue.

A mentionner aussi, pour son ornementation, une peinture en ton de pierre de France pour les murs, le même ton, plus accentué, pour le lambris et un blanc verdâtre, très doux et très léger, pour les voûtes et le plafond.

C'est ainsi résumée l'indication des travaux qui seront exécutés sous l'experte direction de notre collègue, l'architecte Schoenmaekers.

On pourrait se demander si, en dépit des précautions dont vous avez entendu le détail, l'humidité du sol ne poursuivra pas son œuvre néfaste. Serait-il possible de l'en empêcher?

La réponse n'est point de la compétence du rapporteur, M. Bras-sinne, qui s'est borné à suggérer d'émettre au sujet des travaux projetés, un avis favorable.

5° Stavelot : Restauration de la tourelle et aménagement des abords de la tour de l'ancienne église abbatiale.

Le dégagement de la tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot a permis la mise à jour d'une charmante porte, donnant accès à l'escalier à vis, qui date du XVI^e siècle. Ce dégagement a rendu nécessaire d'autre part, la fermeture d'un passage entre les bâtiments voisins et la tour.

L'administration communale nous a soumis des projets pour la menuiserie de la porte de l'escalier et pour le mur de clôture.

Ces projets, de l'avis de M. Bourgault, rapporteur, ne peuvent être admis, ils ne tiennent aucun compte du caractère de la vieille tour.

La menuiserie pour la porte n'est pas conçue suivant les méthodes de l'époque; les profils sont absolument défectueux; la ferronnerie est la reproduction de celle des portes des sacristies de Notre-Dame de Tongres, bien connues, et qui datent du XIV^e siècle. En cherchant

quelque peu à Stavelot même, on trouverait certainement les documents nécessaires pour faire une porte originale, ferrures comprises.

Quant à la couverture du mur, son profil devrait être plus robuste, plus solide.

La tour de l'ancienne abbatale de Stavelot, si caractéristique, avec son beau portail sculpté, demande à être traitée avec plus d'égards et de compétence.

6° Sougné-Remouchamps : Rejointoiement de la tour de l'église.

Un travail de l'espèce peut réclamer des soins spéciaux et ne peut pas être considéré uniquement comme un travail d'entretien. Il est indispensable, avant d'exécuter cet ouvrage, de rechercher avec précision si des restes de l'ancien rejointoiement — sa forme, sa couleur — n'existent plus pour pouvoir les reproduire éventuellement.

L'administration communale de Sougné devra faire part à la Commission royale des Monuments et des Sites du résultat de ces recherches avant tout commencement d'exécution. Tel a été l'avis de M. Bourgault, rapporteur.

7° Saive : Restauration des ruines du château-fort.

Sur proposition de M. Bourgault, rapporteur, la lettre suivante a été transmise à M. le Gouverneur par notre Comité :

« En suite à votre lettre du 23 juin, 2^e division, N° 20789/9, j'ai l'honneur de vous informer de ce que je ne connais, dans la province, aucun organisme à même de supporter les frais que demanderait la restauration du château de Saive.

» C'est cette même raison, qui a décidé, à son grand regret, notre Comité dans sa séance du 12 décembre 1933, à se borner momentanément à classer la lettre du 7 décembre de la Commission royale et de son annexe.

» Depuis cette époque, l'exécution de travaux de restauration aussi délicats, dans de semblables conditions surtout, est devenue de plus en plus difficile. »

IV. — Construction de presbytère.

1° Mangombroux (commune de Heusy) : Construction d'un nouveau presbytère.

Le projet de presbytère pour Mangombroux (commune de Heusy) ne présente aucun caractère artistique. Construction utilitaire seulement, exécutée à l'aide de matériaux généralement employés aujourd'hui, c'est-à-dire destinés à n'avoir qu'une durée très limitée.

M. Bourgault, rapporteur, a estimé que l'on devrait pouvoir prescrire l'emploi d'ardoises au lieu de tuiles noires sur la toiture et demander la suppression de la croix rappliquée sur la porte en bois de l'entrée; elle gêne la construction de cette porte; il y a déjà une croix sur la petite grille d'entrée. Ce n'est pas le grand nombre de croix qui peut désigner la maison du curé ! Une simple croix de pierre dans la façade serait de beaucoup préférable.

Enfin, il est regrettable que, dans des constructions édifiées à l'aide de subsides publics, on ne puisse exiger l'emploi uniquement de matériaux naturels et non reconstitués, ce qui permettrait de leur donner un caractère local et d'en assurer la durée.

V. — Mobilier nouveau.

1° Milmort : Chaire de vérité pour l'église.

Chargé en décembre 1935 de faire rapport sur le classement éventuel de l'Eglise de Milmort, M. le Baron de Selys-Longchamps estimait qu'il n'y avait pas lieu de classer cet édifice.

Dans son rapport, il signalait les quelques vestiges — hélas ! très rares — de l'ancienne église, qu'il y avait lieu de conserver : entr'autres les 4 panneaux de l'école de Delcour décorant une chaire de vérité sans aucun style; ces panneaux ont certainement été enchassés après coup par un menuisier de village.

Il a estimé en conséquence que le projet d'une nouvelle chaire de vérité conçue dans le style de l'édifice nouveau peut recevoir l'approbation de la Commission des Monuments.

D'autre part, il faut conserver les panneaux de l'ancienne chaire mais l'utilisation de ces panneaux dans cette église paraît bien difficile.

Le rapporteur a suggéré comme solution, pour les préserver d'une

destruction, que le Conseil de fabrique les donne au Musée Diocésain de Liège.

2° *Angleur : Vitraux pour l'église.*

M. Brassinne a fait rapport sur ce pitoyable projet et déclaré que si l'église néo-gothique d'Angleur ne présente pas grand intérêt, ce n'est pas une raison pour lui infliger des vitraux de carnaval, exécra- bles au point de vue de la composition, du dessin et du coloris.

VI. — *Peinture décorative nouvelle.*

Les six rapports suivants ont été rédigés par M. Brassinne :

1° *Hony : Eglise.*

Bâtie à flanc de colline, l'église de Honoy est une modeste construc- tion en briques. La porte et les fenêtres ont des encadrements en calcaire. Le même matériau a fourni le soubassement de la bâtisse.

Le rez-de-chaussée sert de porche. Par elle, on pénètre dans la nef unique, à laquelle s'accôle le chœur, plus étroit, terminé par une abside semi-circulaire. Le millésime 1777, peint sur la porte d'entrée, nous fait connaître la date de la construction. A noter, en passant, qu'une comparaison entre les églises rurales des époques antérieures et celles du XVIII^e siècle ne s'achèverait pas à l'avantage de ces dernières.

La seule décoration se résume, ici, en quelques ornements en stuc, révélant le style Louis XVI, au-dessus de l'autel principal et des deux autels latéraux.

Indépendamment des travaux de peinture nécessaires pour l'entre- tien des boiseries extérieures, le conseil de fabrique se propose de faire peindre les murs intérieurs en imitation de pierre de France et les pilastres en imitation de marbre de Saint-Remy. La beauté du travail dépendra, évidemment, du goût de celui qui en sera chargé ou de l'architecte qui le dirigera.

En principe, l'approbation au projet doit être accordée.

2° *Vieuxville : Eglise.*

Personne ne connaîtra sans doute jamais le style, qu'aux environs de 1880, a songé à mettre en œuvre le constructeur de l'église de Vieuxville.

A l'extérieur, le roman et l'ogival se bousculent.

L'intérieur, d'un classique sans prétention, abrite un maître-autel d'un gothique désordonné.

Louons le Conseil de fabrique de vouloir, pour décorer cet intérieur, s'en tenir à une grande simplicité.

Dans le chœur, prendra place un lambris en marbre rouge fort heureusement choisi.

Les voûtes et les murs ne recevront que des teintes unies pour le choix desquelles une visite aux églises liégeoises de Saint-Denis et de Saint-Jean, serait à recommander.

Des emblèmes eucharistiques, ceux des saints Pierre et Paul, patrons de l'église, très discrètement exécutés; une dorure opportune, qui ne sera pas moins discrète, voilà qui aboutira à faire de cette décoration, un harmonieux ensemble.

3° Gemmenich : Eglise.

Construite dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'église de Gemmenich ne suffisait plus aux besoins du culte. Au début de notre siècle, on décida d'en démolir le chœur, et de le remplacer par un transept et un chœur de plus vastes dimensions, édifiés en style ogival.

Tout l'intérieur reçut alors une décoration néo-gothique.

Le temps est venu de la renouveler.

Le Conseil de fabrique désirerait la compléter par une glorification de la royauté spirituelle du Christ et la représentation des évangélistes.

Du sujet principal, l'auteur propose trois variantes. Sans doute, il faut regretter, comme le rapporteur, que le peintre n'ait pas joint à ses projets, une esquisse d'une figure à une échelle plus grande, de manière à mieux nous permettre d'apprécier ses capacités.

4° Liège : Eglise Saint-Pholien.

A en juger par le projet qui nous a été soumis, l'église Saint-Pholien, en notre ville, trouvera un embellissement dans la peinture qui lui est destinée.

5° Jemeppe : Eglise.

A recevoir la décoration picturale dont le projet nous a été soumis,

l'église de Jemeppe, construite en style ogival, au siècle dernier, ne pourra que gagner.

6° *Ninane* : *Eglise.*

Décidément, l'église de Ninane n'a guère inspiré ses aspirants décorateurs.

Aucun des projets ne s'imposant, il paraît encore préférable d'inviter l'auteur du projet qui avait été retenu par l'autorité fabricienne à en reprendre l'étude, tout en supprimant les grandes scènes prévues pour le chœur.

VII. — Travaux d'entretien et d'aménagement.

1° *Xhendelesse* : *Eglise.*

Rapporteur : M. Bourgault.

L'église de Xhendelesse ne présente aucun caractère artistique.

Les travaux que l'on y projette — soigneusement étudiés d'ailleurs — paraissent pouvoir recevoir avis favorable.

2° *Hony (Esneux)* : *Eglise et presbytère.*

Les travaux de rejointoiement à effectuer au presbytère et à l'église de Hony, commune d'Esneux, sont absolument justifiés.

M. Dumont ne fit aucune observation au projet présenté, dont il proposa l'approbation.

3° *Hony (Esneux)* : *Eglise et presbytère — Toitures.*

M. Dumont a examiné le dossier relatif aux travaux de réparation de la couverture de l'église et du presbytère de Hony et s'est rendu sur les lieux pour se rendre compte du travail à effectuer.

Il y a urgence car la toiture du presbytère laisse passer les eaux par temps de pluie et celle de la nef de l'église est dans un état lamentable.

Le rapporteur n'a rien vu qui s'oppose aux travaux projetés et a estimé même qu'il y a lieu d'approuver au plus tôt le projet présenté.

4° *Florzé* : *Eglise.*

Une tour donnant accès à une nef unique, tel était le plan de l'église de Florzé avant qu'elle n'eût obtenu l'adjonction d'un tran-

sept et d'un chœur soigneusement construits dans le style gothique secondaire, il n'y a pas très longtemps.

Le transept et le chœur ont, sans doute peu après leur construction, reçu une décoration bien comprise.

Le Conseil de fabrique demande à pouvoir repeindre les parties extérieures qui le réclament, réparer les enduits intérieurs qui ont beaucoup souffert de l'humidité qui monte du sol, et restaurer la décoration des murs du temple.

Le rapporteur, M. Brassinne, a proposé de donner à ce projet un avis favorable.

5° Houtain-Saint-Siméon : Flèche de l'église.

Les travaux tels qu'ils sont décrits au cahier des charges et devis ont paru au rapporteur, M. Bourgault, pouvoir recevoir avis favorable avec cette réserve cependant : les noquets en plomb des arêtes devront être placés sous les ardoises de manière à leur conserver toute leur acuité que le noquet visible détruit toujours.

6° Chaineux : Eglise.

Rapporteur : M. Bourgault.

L'église de Chaineux est un petit édifice, original peut-être, mais sans caractère artistique.

Les travaux de restauration et d'entretien que l'on propose d'y exécuter, paraissent susceptibles de recevoir un avis favorable.

7° Louveigné : Renouvellement de la couverture en ardoises de l'église.

Les ardoises prévues pour ce travail, de 0,23 m. de largeur avec pureau de 0,185 m. sont d'un aspect peu agréable; elles font des toitures d'allure lourde et hors d'échelle.

Le rapporteur, M. Bourgault, a estimé qu'un avis favorable ne pourrait être donné que moyennant leur remplacement par de petites ardoises de 0,16 m. de largeur avec pureau de 0,08 m. qui peuvent d'ailleurs se poser à l'aide de crochets.

8° Val-Saint-Lambert : Réfection de la couverture en ardoises du clocher de l'église.

Rapporteur : M. Bourgault.

L'église du Val-Saint-Lambert a été construite il y a peu d'années.

Les travaux projetés sont bien compris; ils n'apporteront aucune modification à l'aspect de l'édifice; ils ne réclament aucune observation.

9° *Petit-Rechain : Réfection des toitures de l'église.*

Le projet de restauration des toitures et de réparation des maçonneries de la tour de l'église de Petit-Rechain, dressé par M. l'architecte M. Pirard, de Petit-Rechain, n'a soulevé aucune observation.

Le rapporteur, M. Dumont, a estimé en conséquence, que rien ne s'oppose à son approbation.

10° *Petit-Rechain : Placement d'une nouvelle horloge à l'église.*

M. Pirenne n'a aucune raison de s'opposer au placement d'une nouvelle horloge en remplacement de l'ancienne hors d'usage à la tour de l'église de Petit-Rechain.

Rien ne sera de ce fait changé dans l'aspect de l'édifice.

L'église de Petit-Rechain est moderne; elle a été construite en 1875, d'après les plans de l'architecte Charles Thirion, de Verviers.

11° *Verviers : Peintures des portes de l'église Sainte-Julienne.*

Deux des portes de l'église Sainte-Julienne, de Verviers, viennent d'être repeintes. Une lettre a été écrite à M. le Gouverneur pour critiquer amèrement ce travail. D'où ce rapport.

M. Pirenne, chargé de faire rapport, s'est rendu à l'église et a constaté qu'en effet deux des portes avaient été repeintes en imitation chêne; leurs peintures sont recouvertes du même ton, mais vaguement doré. Ce n'est pas un travail raffiné, mais il ne fait pas pousser des cris d'horreur.

Le tympan du fronton d'une des portes est occupé par un bas-relief, inspiré de della Robbia. C'est l'œuvre d'un sculpteur verviétois : M^{lle} B. Centner. Il fut commandé pour l'église par un groupe de paroissiens et mis en place il y a environ vingt ans.

Ce bas-relief, qui est en marbre blanc, n'avait pas tardé à s'encrasser, aussi, périodiquement, on le peignait en blanc pour le remettre à neuf. Bientôt la crasse revenait, la sculpture devenait gris sale, ne frappait plus l'œil et personne ne s'en occupait.

Cette fois-ci on a repeint le bas-relief dans un ton jaunâtre — assorti à celui de la porte — foncé dans les creux, clair sur les reliefs. Peindre

un marbre est évidemment inesthétique, et cependant, il faut reconnaître qu'ainsi affublé la sculpture se voit bien et fait de l'effet. En attendant, évidemment, que la crasse vienne la voiler.

Compte tenu que l'église Sainte-Julienne est moderne (construite en 1896 par Charles Thirion) et que rien n'y a été détruit, le rapporteur ne pense pas qu'il y ait lieu d'intervenir.

Que d'actes bien plus graves de vandalisme et de mauvais goût (celui par exemple qui consiste à abîmer certains monuments, sous prétexte de décoration florale) commis et qui se commettent à Verriers, seraient à censurer avant celui que l'on a signalé à M. le Gouverneur.

12° *Pontisse : Mise sous plomb des vitrages de l'église.*

M. Bourgault a été d'avis qu'aucune observation ne paraissait pouvoir être présentée au sujet de ce travail.

13° *Pepinster : Réfection des toitures et verrières de l'église.*

Les verrières et surtout les toitures de l'église de Pepinster sont dans un état lamentable. Leur restauration est urgente. L'examen du dossier relatif à cette restauration ne donne lieu à aucune critique de la part du rapporteur, M. Dumont, et rien ne s'oppose à l'approbation du projet susdit.

VIII. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° *Seny : Construction d'une chapelle contre le côté Sud... et d'autres choses à l'église.*

L'église de Seny a été construite, comme le dit une inscription, en MDCCCXLIX, par C. Delsaux, *provincial ædilis*.

Une seconde inscription complète celle-ci :

ANNO MVCCCL, DIE 16 MENSIS 7BRIS
CORNELIVS VAN BOMMEL, EPISCOPVS LEODIENSIS
HOC ÆDIFICIVM CONSECRAVIT.

C'est une construction de style classique Empire qui a son caractère. Il y a quelques mois, un projet de décoration peinte nous a été soumis, qui a été admis. Mais ce projet s'est vu, en cours de route, singulièrement modifié, amplifié.

On a construit une nouvelle chapelle baptismale, fort compliquée; on a construit un nouveau maître-autel en marbre et bronze, une nouvelle chaire de vérité — dont seuls, était en place, lors de la visite du rapporteur, le soubassement et le degré en marbre —; on a remplacé tout le pavement en marbre du chœur; on a remplacé tous les vitraux.

Ces travaux sont exécutés par l'Abbaye de Maredsous et sous la direction du R. P. S. Braun, pense le rapporteur.

Il est inutile, le tout étant fait, de s'étendre longuement sur la valeur artistique de ces travaux. Il faut dire cependant qu'ils sont en désaccord absolu avec le reste de l'église, alors que cette dernière avait un genre bien caractérisé et qu'il eut été de bon goût de respecter et d'enrichir si l'on voulait. Mais constatons combien il est piquant de voir un projet de peinture simple — autorisé — se muer en cours de route en un chambardement total de l'intérieur et de l'extérieur d'une église.

La direction de ces travaux — vu son caractère — aurait dû se montrer, beaucoup plus qu'une autre, respectueuse de l'autorité. C'est de la « pieuse anarchie » comme l'a dit quelqu'un.

Le rapporteur, M. Bourgault, croit qu'ici, sans réserve, on peut très nettement déclarer que l'« on s'est moqué de nous ».

Mais il faudra bien, cette fois encore comme d'habitude, que la Commission royale et ses correspondants déplorent, amèrement certes, mais se bornent à déplorer uniquement. Notre rôle consistera bientôt en cela uniquement : déplorer et déplorer sans cesse.

2° Clavier : Construction d'une église.

La *Gazette de Liège*, dans son numéro des samedi 1^{er} et dimanche 2 février 1936, a publié une photo montrant, à peu près terminée, l'église de Clavier (Station).

Les documents du dossier disent l'affaire « très urgente »; le rapporteur, M. Bourgault, pense cependant que, à moins de remonter le temps, nous n'arriverons jamais à temps.

Dans ces conditions, il a estimé qu'il serait puéril de vouloir malgré tout révéler notre existence cette fois-ci encore.

3° Ellemelle : Disparition de bancs.

L'unique nef de la modeste église d'Ellemelle contenait deux séries de huit bancs, dont le premier était fermé.

Ces bancs, fort incommodes et encombrants, ne permettaient qu'à un nombre restreint de fidèles d'y prendre place.

M. le Curé a fait transporter dans le chœur, en guise de stalles, les deux bancs fermés, et a remplacé les autres par des chaises qu'il a acquises sur le produit de collectes faites en dehors de la paroisse.

Les bancs devenus inutiles ont été répartis entre des paroissiens qui se sont engagés à contribuer aux frais qu'occasionnera le renouvellement de la décoration picturale de l'église.

Il n'est pas nécessaire de souligner que les formalités administratives préalables à l'aliénation des bancs n'ont pas été observées, mais en ce qui regarde l'objet propre de sa mission, le rapporteur, M. Brassinne, a pu constater que ces bancs ne présentaient aucun caractère qui pourrait faire regretter leur enlèvement.

IX. — Rapports de classement.

1° Liège : *Eglise Saint-Antoine.*

L'église Saint-Antoine est un vaste édifice construit au milieu du XIII^e siècle; elle a été consacrée en 1244. Elle a trois nefs, jadis de sept travées, pas de transept et un chœur à chevet plat. L'entrée primitive s'ouvrait dans le bas-côté Sud, en Hors-Château. C'est l'ancienne église du couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers (le couvent, bien conservé, fera l'objet d'un autre rapport de classement).

La grande nef était couverte d'une voûte en bardeaux plein-cintre dont la charpenterie existe encore au-dessus de la voûte en briques actuelle. En 1645, la façade Ouest fut complètement masquée par une composition décorative en pierres, pilastres, corniches, consoles, niches, etc., à la mode du temps. Cette façade dut être reconstruite encore en 1866. Elle porte l'inscription suivante qui a été maintenue en 1866 :

CHRISTO LIBERATORI
AVGVSTÆ CÆLORVM REGINÆ
PATRIARCHÆ FRANCISCO
ET ANTONIO PATAVINO
PII EBVRONES VOVEBANT

En 1670 et en 1722, l'église gothique disparut complètement à l'intérieur et à l'extérieur sous une parure nouvelle dans les styles de ces époques. La voûte en bois fut remplacée par une voûte en briques à ornements de plâtre; les arcades brisées disparurent sous d'autres en plein cintre; aux chapiteaux à crochets, on substitua des chapiteaux ioniques en bois; les grandes fenêtres du chœur furent bouchées et toutes celles des nefs plus ou moins modifiées. Dans les sacristies et dans les combles, on voit encore des restes bien conservés de la vieille église — qui existe encore d'ailleurs tout entière : chapiteaux à crochets, fenêtres, parties d'arcs brisés et fresques.

La grande fenêtre du fond de l'abside, du style le plus pur, est encore entièrement visible, bouchée, de l'extérieur; elle suffirait à montrer la valeur de l'architecture de l'église Saint-Antoine.

L'église reçut au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, un mobilier d'une grande richesse. Les boiseries sculptées sont de véritables chefs-d'œuvre; la plupart — autels et stalles — font corps avec la construction.

L'église Saint-Antoine à Liège est certes l'un des monuments belges méritant le plus d'être classé.

Rapport de M. Bourgault.

2^o Polleur : *Vieux Pont.*

Le vieux pont de Polleur est un type fort bien conservé de ces ponts de pierre que l'on construisit au XVIII^e siècle dans le marquisat de Franchimont pour les substituer à d'anciens ponts de bois avariés ou bien à la place de gué.

Il passe au-dessus de la Hoëgne, non loin de l'église. La Hoëgne n'est pas bien large, aussi le pont n'a-t-il que deux arches. Leurs arcs sont surbaissés et ils reposent sur une pile munie d'avant-becs. Le corps de l'avant-bec d'amont est couvert de trois pierres formant deux versants à faîte oblique, à arrête vive; tandis que la partie supérieure de l'avant-bec d'aval est en forme de trois marches arrondies; à part cette différence, les deux faces du pont se ressemblent.

Au-dessus des piles, apparaissent des pierres disposées en une sorte de pilastre de peu de relief; la pierre du sommet de ce pilastre atteint le parapet, s'y incorpore et le dépasse un peu.

Cette pierre apparaît ainsi au milieu du pont comme un socle.

Le parapet est constitué par les murs du pont qui dépassent le tablier; il est recouvert par des pierres de taille. Le pont épouse la

forme de la route qui passe sur lui, c'est-à-dire que son tablier est un peu en pente et que ses faces sont légèrement cintrées.

Le gros de l'ouvrage est en pierres brutes du pays; les piles, les claveaux des arches, le pilastre central, le revêtement du parapet sont en pierres de taille. De grands fers d'ancrages consolident le pont.

La pierre carrée formant socle au milieu de chaque parapet est en sa partie supérieure taillée en biseau et creusée d'un trou carré, trou qui, vraisemblablement, avait été fait pour fixer une sculpture décorative. Les ornements primitifs ont disparu et on n'a pas souvenance de ce qu'ils représentaient; ils ont été remplacés, il y a une centaine d'années semble-t-il, par deux moulages en fonte, sorte de haut-reliefs, dont l'un représente le Christ en croix et l'autre la Sainte-Vierge.

Ces deux figures, moulées sur des œuvres de l'école de Delcour, sont actuellement peintes en rouge terre de Sienne brûlée. Quoiqu'elles ne soient pas proportionnées au pont, comme il le faudrait, étant trop petites, elles font cependant un effet très agréable.

Le socle qui supporte le Christ porte, gravé en creux : sur son côté face 1767; sur son côté droit : I.L.B.; sur son côté gauche : A.F.B. Le socle supportant la Vierge porte : sur son côté face : M.F.D.B.; sur son côté droit : F.B.; sur son côté gauche : I.B.

Le parapet se prolonge à droite pour borner le chemin de Liège et du côté de l'église, le mur du pont est prolongé tout entier pour borner une sorte de bout de chemin pavé, en contre-bas qui va à l'eau et qui est muni d'un bac pour la lessive; du côté opposé le parapet s'attache à une vieille maison qui s'élève au bord de la rivière.

Ce vieux pont rustique est patiné à souhait; des plantes sauvages poussent entre ses pierres et sur ses ancrages; et le cours d'eau qu'il enjambe, avec son lit rocheux, ses rhubarbes d'eau, son eau vive, les vieux murs de ses rives d'où déborde de la verdure, forme avec lui un ensemble romantique singulièrement pittoresque, que n'arrive pas à neutraliser la note discordante du toit rouge d'une maison moderne et de malencontreux cimentages.

Le vieux pont de Polleur est connu dans toute la région; on n'a pas oublié que, sous l'ancien régime, il fut le théâtre de scènes burlesques; le 15 août y siégeait un tribunal comique : « la Cour du Coucou » formé par les loustics de l'endroit. En souvenir de quoi fut donné comme titre à un journal satirique de Verviers : *Le Pont de*

Polleur, ce journal illustré qui, pendant 16 ans (il prit fin en 1921), amusa les Verviétois.

En conclusion, il importe, vu son intérêt archéologique, pittoresque et folklorique, de classer le vieux pont de Polleur et de veiller à ce que son entourage ne, soit pas abîmé.

Rapport de M. Pirenne.

3° Liège : *Eglise Notre-Dame (R.R. P.P. Rédemptoristes)*.

L'église des R.R. P.P. Rédemptoristes, rue Hors-Château, fut commencée vers 1636 pour les Carmes Déchaussés dont le couvent avait été fondé en 1618. Elle ne fut achevée qu'en 1654.

Fermée d'abord pendant la Révolution française, puis utilisée à diverses fins et entre autres comme magasin d'effets militaires, elle fut achetée en 1838 par les R.R. P.P. Rédemptoristes qui la restaurèrent.

Sa façade, de style Jésuite, est de proportions élégantes; un ordre ionique à colonnes annelées règne au rez-de-chaussée et porte, au premier étage, des colonnes doriques lisses et deux amortissements en ailerons terminés chacun par un petit obélisque. Le tout est surmonté par un dernier panneau enserré entre deux consoles à volutes et terminé par un fronton triangulaire supportant une statue de la Vierge.

Entre les colonnes des deux étages inférieurs, des fenêtres rehaussées de frontons à courbe surbaissée alternent avec des niches qui ont reçu les statues de saint Hubert, de saint Lambert, de saint Roch, de saint Servais; dans le panneau supérieur, une niche de plus grandes dimensions abrite un Saint-Joseph portant l'Enfant Jésus.

Le cadre de la porte d'entrée à laquelle on accède par un perron de quelques marches, est très ouvragé et porte les armoiries de Maximilien-Henri de Bavière.

L'intérieur, de même style que la façade, forme un grand rectangle composé d'une nef centrale et de deux nefs latérales séparées les unes des autres par deux rangées de colonnes doriques lisses. De grandes fenêtres rectangulaires font pénétrer la lumière dans le vaisseau. Le chœur termine le rectangle.

Le tout est couvert de voûtes sur croisées en anse de panier du plus bel effet décoratif. Un petit cloître est attenant à l'église et est couvert de voûtes du même genre.

Ce monument très intéressant par son charme et l'élégance de son style, mérite d'être classé.

Rapport de M. Dumont.

4° *Liège : Musée d'Armes (ancien Hôtel de Hayme de Bomal).*

Parmi les immeubles intéressants dont les façades principales sont à front du quai de Maestricht, se distingue le Musée d'armes dont l'arrière donne place Saint-Barthélemy.

L'immeuble fut bâti en 1775 pour Jean-Baptiste de Hayme de Bomal par l'architecte liégeois Barthélemy Digneffe.

C'est une masse imposante dont la façade bien équilibrée est dans le style pompeux du temps.

Le rez-de-chaussée, en pierres et briques, offre une porte au dessin simple, flanquée à droite et à gauche de quatre fenêtres (au total); les pilastres en pierre entre ces fenêtres sont annelés.

Le premier étage comporte 5 fenêtres rectangulaires surmontées d'un entablement avec frise de marguerites entourées d'un entrelacs. Les fenêtres du 2° étage, de hauteur moindre, sont sommées de guirlandes.

Les baies de ces deux étages sont disposées entre 6 grands pilastres en pierre à rustiques formant un ordre colossal et se terminant chacun, sous la corniche, par une console plate composée d'une partie carrée où s'étale une large marguerite et d'un triglyphe sur lequel pend une guirlande dont les naissances sont aux côtés du carré supérieur.

Deux mortiers, coulés en 1912, flanquent la porte d'entrée.

Malgré de très nombreux avatars, cet hôtel qui servit de Préfecture sous l'Empire, a conservé des salons décorés avec goût dont l'ornementation sculptée, en grande partie en bois, est due à Mathieu de Tombay. La peinture décorative et les dorures s'harmonisent avec les belles proportions des appartements; l'une des salles les mieux réussies est la salle des glaces que la verve du sculpteur a décorée de palmiers entourés de ceps de vignes.

Ce monument est digne d'être classé.

Rapport de M. Dumont.

5° *Dolhain : Ancien couvent des Récollettines pénitentes.*

Ce vieux couvent étant menacé de démolition, M. Pirene rédigea la notice suivante pour en réclamer le classement :

Le couvent de Dolhain fut construit en 1705 par les Récollettines pénitentes de Limbourg. Il resta couvent jusqu'en 1840, les sœurs tenant école. A partir de 1840, il servit en partie de presbytère. De 1880 à 1931, il fut pensionnat communal. Aujourd'hui les bâtiments sont à peu près inoccupés.

L'église de Dolhain fut construite en même temps que le couvent et fait avec celui-ci un ensemble bien conçu et qui, jusqu'à ce jour, à part les agrandissements apportés à l'église, est resté inchangé.

Les constructeurs ont eu soin d'élever le couvent de quelques mètres en avance sur la façade de l'église; disposition qui a l'avantage de protéger le parvis de l'église des rafales de l'Ouest et qui met en sécurité les gens ou les voitures qui stationnent devant la porte.

L'ensemble formé par le couvent et l'église est très pittoresque et fort caractéristique des constructions de ce genre, édifiées dans notre région à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e. Il constitue les seuls vestiges intéressants restés debout, du passé de Dolhain.

Le couvent est une construction très simple, mais de bonne tenue. Des fers d'ancrages placés dans le mur Nord de la cour donnent la date 1705, année de la construction. Les matériaux employés sont la brique et la pierre de taille. Les toits sont recouverts d'ardoises.

Le plan est carré. Les bâtiments, tous de même hauteur, n'ont qu'un étage et ils encadrent une cour intérieure, autour de laquelle règne un cloître fermé éclairé par des fenêtres. Ce cloître est couvert par des voûtes d'arêtes à grosses nervures reposants sur de fortes consoles de pierre : motif architectural fort intéressant. Le cloître est très bien conservé, à part de légères cloisons modernes — qui le divisent de place en place. Dans la cour un petit édicule en avancée du cloître servait jadis de lavabo; le beau bassin de marbre qui s'y trouvait a été placé dans l'église.

La partie du bâtiment située au-dessus du cloître était occupée par les cellules des religieuses, petites chambres fort simples, à plafonds à voussettes restées à peu près dans leur état primitif. Les pièces donnant sur la rue et le jardin sont aussi fort simples. Les fenêtres ont en général conservé leurs meneaux de pierre.

Le toit du côté de l'Est est constitué par celui de l'église prolongé si bien que les deux bâtiments forment un corps bien uni.

¹ Encore fort solide, bien aéré, salubre, le vieux couvent, après quelques aménagements intérieurs, qui n'altéreraient en rien son carac-

tère, pourrait être adapté à de multiples fins administratives ou autres.

Un petit musée folklorique aménagé dans le cloître et la cour serait charmant.

A noter que le hors alignement du vieux couvent ne peut, ni ne pourra jamais gêner en rien la circulation, car la rue où il se trouve est d'une très grande largeur.

Le classement ayant été refusé, M. Dumont retourna sur les lieux et déposa le rapport suivant, d'un avis opposé à celui de M. Pirenne :

« Comme suite à la lettre de M. le Gouverneur, je me suis rendu le 10 de ce mois à Dolhain pour réexaminer l'état de l'ancien couvent des Récollettines repenties de Limbourg.

» J'avais lu, au préalable, les rapports très complets de mon excellent collègue M. Pirenne. Je suis entièrement d'accord avec lui au sujet de l'ensemble pittoresque que forme l'église et le couvent. Je voudrais aussi, comme lui, pouvoir conclure au classement du bâtiment simple et de sérieuse tenue qu'est l'ancien couvent des Récollettines qui date de 1705. Malheureusement, l'examen de la construction m'a révélé que, pour pouvoir en faire quelque chose d'habitable, il faut enlever toutes les poutres et les planchers (ceux-ci ont des pentes de 0,10 à 0,20 par endroits). L'humidité des murs a mangé la partie encadrée des grosses poutres; celles-ci se sont dangereusement incurvées et les planchers ont suivi. Les voûtes du rez-de-chaussée sont, je pense, seules intactes. Si l'on restaure cet édifice, il ne restera d'ancien que les quatre murs dont un déjà est, au point de vue de son âge, fort sujet à caution.

» Cela vaut-il la peine d'être maintenu? En conscience, je ne le pense pas et je suis navré de ne pouvoir conclure dans le même sens que mon estimé collègue. »

6° Clavier : Bornes de limites.

Indépendamment de la pierre au loup, trois anciennes bornes de limites existent encore sur le territoire de la commune de Clavier.

1. — « Li pire alle gatte ». « La pierre à la chèvre » gft, déplacée, près de la ferme de M. Joseph Laruelle, à Atrin. Elle se trouvait, naguère, dressée à la limite d'une prairie de cette ferme. Le temps a fortement mordu sur ce bloc de granit qui ne mesure plus que 0 m. 90 de hauteur. Les armoiries qu'il portait se sont presque effacées et des éclats en ont fait, en outre, disparaître des fragments.

Le nom ferait penser que cette borne devait porter la représentation du loup de Stavelot. Le parallélisme : pierre au loup et pierre à la chèvre aurait ainsi trouvé une justification.

Il n'en est rien. Une face porte un écu, presque illisible, où on pense cependant distinguer des traces de la croix ornant le blason de la famille d'Argenteau, à qui appartenait la seigneurie d'Ochain; sur l'autre face, un écu en losange (?) est orné de cinq fusées.

II. — « Au fond dè va » « au fond du val », dans un taillis sur la propriété de M. Wautier, un bloc de granit, encore debout et mesurant au-dessus du sol, 1 m. 25 de hauteur, offre sur la face tournée vers Ouffet, la croix des Argenteau, tandis que l'autre face, dirigée vers Atrin, montre le loup de Stavelot avec les initiales S.T.

III. — C'est encore sur la propriété de M. Wautier que, dans une prairie à laquelle elle a donné son nom : « terre alle masse », se trouve une troisième borne, en calcaire, dont la base seule, d'une hauteur de 0 m. 42, est encore fichée dans le sol, tandis que le restant, qui ne mesure pas moins de 1 m. 34, est étendu à côté. Sur cette borne, la croix d'Argenteau a fait place au nom mutilé « OCHA (IN) » et le loup est remplacé par la mention : « (ST) AVELOT ». Ces inscriptions sont en capitales.

Comme la pierre au loup, ces petits monuments ont droit au classement.

La pierre à la chèvre pourrait aisément être redressée à son ancien emplacement.

Rapport de M. Brassinne.

7° Liège : La Fontaine du Perron.

Elle est située, place du Marché, vis-à-vis de l'Hôtel de Ville. Bâtie sur plan hexagonal, elle comporte dans sa partie inférieure, une colonnade avec arcades; entre les colonnes et devant leurs piédestaux existent une série de vasques alimentées par des jets d'eau sortant de masques en fonte et en bronze. Cette galerie à arcades est formée d'une balustrade enserrant une plateforme au centre de laquelle se dresse sur un piédestal carré à coupes angulaires, le Perron liégeois, palladium de la cité de Saint-Lambert, symbole de liberté civile et politique, revêtant pour les Liégeois un caractère sacré.

Le monument actuel tout entier est l'œuvre du sculpteur Jean Del Cour. C'est en 1697, que la Cité s'adresse à lui pour réédifier la fontaine et le Perron qui tombaient en ruines. Il conçut le Perron

tel que nous le voyons aujourd'hui en s'inspirant évidemment et du monument antérieur et des traditions : Sur un degré de trois marches posé sur l'échine de quatre lions couchés, se dresse une colonne au fût droit, avec base, chapiteau et bague sans style bien déterminé; sur le chapiteau un groupe de trois statues en marbre blanc, trois femmes au mouvement gracieux, supporte une pomme de pin sommée d'une croix. Six bustes en marbre blanc surmontaient jadis aussi les colonnes de la fontaine. Ce seraient les bustes qui ornent à présent les dessus de porte de la Salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de ville.

Les origines du Perron — qui figure dans les armes de la ville en faisant un blason original, unique dans son genre — sont lointaines et ont été maintes fois étudiées et discutées.

Toute la vie de la Cité convergeait vers le Perron et y frémissait de tout le tumulte qui faisait de Liège une cité bourdonnante et des Liégeois des citoyens ardents. C'est au pied du Perron que la *vox populi* se faisait entendre pour acclamer et pour gronder. On n'était reçu « bourgeois », rappelle Gobert, que si on avait été soumis à l'annonce publique du Perron de Liège ou sur les Degrés du Perron, devant la Violette.

Charles le Téméraire, voulant humilier Liège et les Liégeois, s'empara en 1467 du Perron, dont la colonne est l'emplème des libertés communales, et la pomme de pin le symbole de l'union civique, et le fit transporter à Bruges.

Les Liégeois n'eurent de cesse qu'ils ne furent rentrés en possession de leur Perron et en 1478, un an après la mort du Téméraire, ils purent le réinstaller en grande pompe sur la place du Marché, au milieu des réjouissances publiques.

La Fontaine du Perron mérite le classement.

Rapport de MM. Gilbert et Bourgault.

8° Liège : Fontaine de la Vierge en Vinave d'Ile.

On l'appelait jadis Fontaine du Perron en Vinave d'Ile. Installée en 1584, on décida de la remettre en état en 1695 et l'on s'adressa à Jean Del Cour, le sculpteur bien connu, dont le talent était vivement apprécié.

Gobert rapporte que suivant un manuscrit, dû à la plume d'Alery, le métal qui servit à couler la statue de la Vierge portant l'Enfant, comprendrait les parties en cuivre doré du Perron s'élevant jadis

place du Marché, de celui-là même qu'avait emporté à Bruges, Charles le Téméraire, en 1467.

Rien n'est moins certain. Mais ce qui est à considérer, c'est la fontaine en elle-même qui fait partie du patrimoine de la Cité. Elle s'impose par la simplicité harmonieuse de sa construction et avec pour fond la cathédrale Saint-Paul, elle complète admirablement un décor d'une réelle grandeur.

La Vierge avec l'Enfant constitue une des œuvres les mieux réussies et les plus représentatives du talent de Jean Del Cour, l'un des plus habiles disciples de Bernin.

Elle couronne l'édifice comme une chanson liégeoise, qui s'envole dans le vent. Elle semble cramignonner dans les caprices mélodieux de sa draperie. C'est un cri de tendresse et d'amour du pays de Liège au cœur vibrant de la Cité.

La Fontaine de la Vierge mérite le classement.

Rapport de M. Gilbert.

9° *Liège : Fontaine des Savetresses, place du Marché.*

Ainsi dénommée parce qu'autrefois autour d'elle se pratiquait la vente des vieux souliers. Elle date du XVI^e siècle. On la renouvela en 1656; on la réédifia en 1719. Elle porte les armoiries de Joseph-Clément de Bavière, et celles des bourgmestres régents, Nicolas-Dieudonné de Trappé et Jacques-Mathieu Lambinon.

Elle est quadrangulaire et d'allure massive. Elle possède une porte de bronze due au Liégeois Pierre Levache, le fondeur de cloches du carillon de Belem, au bord du Tage, près de Lisbonne.

Ainsi elle fait partie de la physionomie familière et folklorique de la Cité.

Cette fontaine mérite le classement.

Rapport de M. Gilbert (1).

10° *Liers : Eglise.*

L'église de Liers, dédiée à saint Remy, a été érigée en paroisse dès le VIII^e siècle.

(1) Les trois bas-reliefs en bronze qui ont été apposés sur les trois faces nues de la Fontaine, évoquant pour les Liégeois, trois aspects savoureux de la vie et de l'esprit liégeois: le cramignon, les marionnettes, les botteresses et les cōtresses — œuvre du statuaire liégeois, Georges Petit — ne sont pas compris dans le classement.

Elle a été agrandie et restaurée en 1882 par l'entrepreneur Labbaye; elle se compose actuellement d'une nef centrale, de deux basses nefs latérales à toitures découpées en six gables et d'une tour.

Il subsiste de l'ancienne église (dont les dispositions primitives sont du XIII^e siècle) :

1) la nef centrale du XV^e siècle à chevet plat en moellons comportant le chœur et les trois premières travées;

2) la basse nef de gauche composée d'une chapelle absidiale et trois travées (XVII^e siècle).

Toute la basse nef de droite a été reconstruite.

Les pignons de la chapelle absidiale et des trois travées ont été reconstruits et diminués ; de plus, dans les anciens pignons, il existait 7 bandeaux de pierre de sable, actuellement 3 seulement; les contreforts de ces 4 travées sont anciens.

A l'intérieur de l'église, les seuls vestiges qui restent sont les deux premières colonnes à chapiteaux à crochets à droite et à gauche dans la nef centrale.

A remarquer que les colonnes de droite sont plus hautes que celles de gauche.

Les fenestrages sont modernes. Au début donc, l'église ne comportait qu'une nef à chevet plat et une tour XV^e siècle. Au XVII^e siècle, elle a été agrandie latéralement de deux basses nefs. Au XIX^e siècle on a démoli la tour et agrandi l'église dans le sens de la profondeur en prolongeant la nef centrale et les deux basses nefs de deux travées supplémentaires. La tour a été reconstruite dans le même style. La restauration a été mal faite : on a voulu faire plus beau, on aurait dû ne rien changer au décor extérieur, les vestiges existants permettant une restauration parfaite (1893).

On peut s'en rendre compte en voyant une photographie faite avant la restauration.

De mauvais vitraux datent de 1886.

En 1890, on a érigé trois mauvais autels.

Enfin, en 1920, on a repeint l'église d'une mauvaise décoration que l'humidité a heureusement détériorée.

En conclusion de ce rapport, M. le Baron de Selys-Longchamps estime qu'il y a lieu de maintenir le classement du chœur, des trois

travées de la nef principale attenantes au chevet et de la chapelle absidiale gauche de l'église Saint-Remy à Liers (1).

11° *Liège : Caserne d'artillerie.*

La caserne du boulevard de la Constitution qui fut bâtie vers 1832 sur les terrains de l'ancien prieuré des Écoliers (ordre des chanoines réguliers du Val des Écoliers de France) et qui fut agrandie à diverses reprises, renferme encore des restes de l'ancien prieuré.

Ces restes forment un bâtiment avec rez-de-chaussée et deux étages situé au milieu de la cour de la caserne.

Le rez-de-chaussée, en pierres de taille (calcaire) d'un appareil assez régulier comme hauteur d'assises est percé au centre d'une très belle porte monumentale à fronton courbe, ornée d'une grille en fer forgé dont la partie supérieure portait jadis des armoiries dont il ne subsiste plus que l'ovale qui les encadrait surmonté d'une mitre et d'une crosse. De chaque côté de la porte, règnent des fenêtres rectangulaires dont la partie supérieure est en arc surbaissé.

La façade des deux étages supérieurs est en briques avec chaînage d'angles en pierres de taille; des fenêtres rectangulaires avec encadrement en pierre sans ornements correspondent aux ouvertures du rez-de-chaussée.

Si on pénètre à l'intérieur, par le grand couloir derrière la porte

(1) *A signaler :*

Dans le Baptistère, deux pierres tombales Renaissance, malheureusement martelées et illisibles.

Sous la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, une pierre tombale de François Mottard, mort en 1736, et de Mademoiselle Jeanne Bettonville, son épouse, morte en 1748.

Dans le chœur, une pierre de dévotion datée de 1603, donnée par Martinus Diddenius, doyen de Saint-Pierre à Liège et curé de Liers.

Deux statuettes de confrérie, saint Remy et saint Roch, en bois polychromé et doré, du XVIII^e siècle — très intéressantes.

Deux tableaux du XVIII^e siècle, l'un représentant l'Assomption, l'autre saint Remy baptisant Clovis (à noter que les costumes des personnages sont de l'époque Louis XIV).

Deux confessionnaux en chêne, bien sculptés, l'un Louis XIV, l'autre Louis XV.

Une chaire de vérité sculptée Louis XIV.

Au presbytère, M. le Curé conserve 3 statues de l'époque de Del Cour: saint Roch, saint Remy et un Ange adorateur, en bon état, mais en bois tendre.

Il possède également deux aigles de lutrin en bois sculpté.

monumentale, on trouve, à droite, une pièce qui sert de salle d'armes et partiellement de local pour la visite médicale.

Certains dénomment cette salle « la Chapelle » quoique rien ne prouve (et son emplacement moins que tout autre chose), qu'elle ait fait partie de l'église ogivale démolie en 1810, laquelle avait sa façade vers ce qui est devenu le boulevard de la Constitution.

Le plancher actuel est à un niveau supérieur à celui du pavage primitif. La salle est couverte de voûtes portées par des arcs reposant sur des faisceaux de colonnes sans chapiteaux. Les fûts verticaux sont en pierre de taille, les arcs sont en pierre jaune de Visé; l'ensemble forme un quadrilatère composé de deux nefs d'égale largeur comportant chacune trois compartiments dont les arcs croisés plein cintre sont séparés par des arcs doubleaux ogifs.

Cette salle va être transformée en mess pour sous-officiers et l'autorité militaire fait décaper les murs, les colonnes et les voûtes que recouvraient de multiples couches de badigeon.

Le grand escalier qui dessert les étages est orné d'une belle rampe à balustres en bois dans le style du XVIII^e siècle, qui est aussi celui de la façade.

M. Dumont, rapporteur, a estimé que les belles proportions de la façade, l'élégance de la porte d'entrée, l'originalité de la salle décrite plus haut, permettent d'en proposer le classement.

12° *Lens-Saint-Remy : La pierre Mottet et la potale de Hosden.*

Au cours d'une étude qu'a publiée le *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique* (37^e année, 1931, pages 349-354), et ayant pour titre : *Lens-Saint-Remy et son moustier*, M. Paul Lespineux, avocat à Bruxelles, a donné la photographie de deux curieux monuments, existant dans cette localité.

L'un porte le nom de Pierre Mottet. Elle est située au pied du tiège de Velupont.

Surmontant une stèle, munie d'une console, elle offre dans un encadrement à volutes, une triple représentation sculptée en faible relief.

Au milieu, sur un socle, se trouve la sainte Vierge, avec cette invocation : « Notre Dame de Bon Secours, priez pour nous. »

A ses côtés, sur des socles moins élevés, figurent, à sa droite, sainte Adèle, avec la prière : « Sainte Adèle, conserve-nous la vue »,

et à sa gauche, saint Donat : « Saint Donat, préserve-nous de la foudre et tempête ».

En-dessous, est gravé le nom du donateur : Henri Mottet, que suivait une date aujourd'hui effacée, à toute évidence, du XVIII^e siècle.

C'est, paraît-il, du château de Hosden que provient la niche qui se trouve encadrée dans un mur d'une maison particulière et qui constitue un charmant spécimen de la sculpture gothique finissant.

Ces deux monuments (dont M. Lespineux a donné la reproduction) méritent d'être classés.

Mais, tandis que le second ne semble courir aucun risque, la pierre Mottet, située au croisement de deux chemins, et à faible distance des voies d'un chemin de fer vicinal, demanderait à être entourée d'une clôture protectrice.

La pierre Mottet est propriété communale; la potale de Hosden appartient à M. R. Lambrechts, bourgmestre de la commune.

Rapport de M. Brassinne.

12^o *Blehen : Niche en pierre sculptée.*

M. l'Avocat Paul Lespineux, de Bruxelles, a signalé à l'attention de la Commission royale, un curieux petit monument qui se trouve à Blehen.

Il s'agit d'une niche en calcaire, en forme de chapelle, avec toiture à double versant, haute d'une soixantaine de centimètres, et qui se trouve juchée, sur un pilier en béton, contre le mur de la ferme Hoebrechts.

La cavité est protégée par une grille en fer. Autrefois, il s'y trouvait, paraît-il, une statuette religieuse.

Au tympan est gravée une représentation du soleil.

Sur la face de droite, apparaît une double figuration de la lune : le croissant et la pleine lune accolés.

Lui faisant pendant, sur l'autre face, se voit une image assez compliquée où le sculpteur pourrait avoir eu l'intention de symboliser la terre et l'eau : cinq chevrons irréguliers supportent un croissant godronné, sur lequel est posé un croissant uni. Au-dessus de celui-ci, nage un cheval marin.

L'exécution de ces figurations est des plus naïves. Il faut en dire autant des ornements de style gothique qui décorent la niche.

En-dessous du soleil, une date, en chiffres gothiques, a été gravée. Elle est malaisément lisible : 1522 ou 1577.

La nature de la pierre et la taille sont assez déconcertantes, et feraient penser plutôt, ainsi que le dessin des ornements, à l'œuvre d'un archaïsant.

M. Brassinne, rapporteur, a estimé que, quoiqu'il en soit, ce petit monument mérite d'être classé. Le soin qu'on en prend nous assure de ce que cette mesure sera bien accueillie.

13° Liège : *Temple protestant, en Hors-Château.*

M. Jaspas a examiné la proposition de déclassement du Temple protestant évangélique, sis en Hors-Château. Il a formulé ainsi son avis :

Revenir sur une décision motivée, telle que le classement, ne peut se faire sans un motif qui le vicie. Le motif, invoqué par l'Administration communale, est en contradiction avec la loi du 7 août 1931. Citons-en les articles :

1°) « Sur la proposition, soit de la Commission royale des Monuments et des Sites, soit du Collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils sont situés, les monuments et édifices dont la conservation est d'intérêt national au point de vue historique, artistique ou scientifique sont, en tout ou en partie, classés par arrêté royal et placés sous la protection de l'État. »

Saisi...

13. — « Les effets du classement suivent l'immeuble en quelques mains qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des lois et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux immeubles classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect. »

14. — « Le déclassement d'un monument, d'un édifice ou d'un site se fait dans les conditions et formes imposées pour le classement. »

Or, voici les termes d'un arrêté royal de classement :

« Art. 1. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique ou historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments...

» Art. 2. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Ainsi armée, la Commission royale des Monuments et des Sites ne peut revenir sur un classement effectué et non vicieux et il ne peut être question d'un déclassement éventuel sans contrevenir à la loi, car l'arrêté royal ne peut dire : « sont déclassés en raison de leur non valeur artistique, archéologique ou historique », après avoir affirmé le contraire par deux classements successifs et que le monument est en outre protégé par le classement du site.

14° *Pouhon : Chapelle Sainte-Anne.*

Placée dans un site éloigné de toute habitation et d'une poésie charmante, la chapelle Sainte-Anne fut fondée, en 1524, par Collienne de Neufforge dit des Pouhons, pour le personnel que les forges, établies à cet endroit, avaient attiré. L'industrie ayant disparu, la chapelle est finalement demeurée seule à l'écart. Le vieil oratoire désaffecté mérite cependant à tous égards d'être conservé. L'intérêt qu'il présente et les souvenirs qu'il évoque, doivent lui servir de sauvegarde. Le classement que M. Brassinne, rapporteur, a demandé pour lui et pour les hêtres qui l'ombragent, fortifiera encore — du moins, nous l'espérons — la protection que cet ensemble mérite.

Construite sur un plan rectangulaire, en moellons irréguliers, la chapelle est abritée par une toiture à deux versants, à angle très aigu.

Vers la façade Ouest, un petit clocheton de charpenterie recouvert d'ardoises est surmonté d'une croix en fer forgé d'un profil élégant. La porte, en plein cintre, a un encadrement de calcaire. Quatre fenêtres cintrées éclairent l'intérieur. Le plafond est formé par quatre poutres supportant des solives peintes les unes en bleu, les autres en blanc, avec une baguette tirée sur l'angle, en jaune d'ocre. Les planches qu'elles supportent, servent de fond à une décoration de grandes tiges ornées de feuilles et de fleurs dont certaines présentent des figures fantastiques. Il semble que le dessin ait été tracé en noir : les tiges en brun; les feuillages en vert; le blanc et le jaune ont été utilisés comme retouche. Cette ornementation rappelle beaucoup celle qui figure aux voûtes de la cathédrale Saint-Paul, à Liège. Au-dessus de l'autel apparaissent les symboles des évangélistes, accompagnés des noms en latin, de ceux-ci, entourant l'agneau divin, portant une croix tréflée à laquelle est suspendue une petite bannière. Auprès de lui, est un calice dans lequel coule son sang.

Ce plafond a malheureusement subi des réfections maladroites qui ont modifié l'ordre des planches dont il est formé.

L'autel en bois, de style renaissance, a été lui aussi fortement remanié; il est même possible que certaines des parties qui le composent proviennent d'un autre meuble religieux.

Il a reçu une peinture imitant le marbre blanc et le marbre de Saint-Remy, tandis que les ornements sculptés qui la décorent, ont été bronzés. Sur la porte du tabernacle est peint le Christ debout, les reins ceints d'un linge; un manteau rouge couvre ses épaules; de la main gauche, il tient la croix; entre les doigts de la main droite s'échappe un jet de sang sortant de la plaie du côté et tombant dans un calice posé sur le sol.

Trois dalles funéraires sont encastrées dans le pavement de la chapelle. Elles sont peu usées. La plus ancienne mesure 2 m. 32 de longueur sur 1 m. 12 de large.

A la partie inférieure, un cartouche rectangulaire aux côtés duquel sont placés, deux par deux, les quartiers du défunt, porte l'inscription suivante, tracée en caractères gothiques :

CY GIST VAILLAT (ET) HONORE (C)OLLIES(NNE)
DE LA NEUFFORGE... ET DE... Q... TRESPASSA LA...
DE 7BRES
ET MAD CATHARINE RAVE SO ESPES Q... TRESPASSA
LA 1586 LE 15 JOUR MARS

Au-dessus, une niche d'ornementation Renaissance encadre les effigies des deux personnages, la tête reposant sur un coussin; le seigneur est en armure; ses gantelets se trouvent à côté de lui; son casque est posé sur le sol. Dans le cintre de la niche sont disposées les armes des défunts sommées d'un heaume avec lambrequins, surmonté du cimier des Neufforge.

La deuxième dalle mesure 2 m. 27 de long sur 1 m. 07 de large. A la partie inférieure, se lit l'inscription suivante :

CY GISENT VAILLANT ET HONORE OGIER BOILLEAWE
EN SON TEMPS SEIGNEUR DES POUHONS QUI TREPASSA
LE 20^e JUILLET L'AN 1609 ET MADAMOISELLE
CATHERINNE DE NEUFFORGE, SON ESPEVZE
Q... TRESPASSA LE III^e DE IVING 1599.

Au-dessus apparaissent, en très haut relief, les représentations des défunts.

Le mari est figuré en armure ayant à ses pieds ses gantelets et son casque. Entre les deux têtes, se trouve un écusson losangé parti de

leurs armes respectives, qui se retrouvent les unes et les autres au-dessus des personnages, avec heaume, cimier et lambrequins.

La dernière dalle, plus récente, a une longueur de 1 m. 98 sur une largeur de 0 m. 93. Elle porte un cartouche avec cadre orné, où se lit l'inscription suivante :

CI GISSENT NOBLES PERSONNES REMACLE DE
NOIRFALIZE OFFICIER HEREDITAIRE DE POUHONS QUI
DECEDA LE 16 8BRE 1659.

MAD. . . M. . . E. . . DE SOVGNE SA COM. . .

. QVI TRESPASSA. LE

. ONT VESCU. . EN. . VN. . BON. . . .

. GE L ESPACE DE 50 ANS.

. QUI MOURUT LE. . . .

Au-dessus, se voient les armes du défunt entourées de ses 4 quartiers.

Il paraît que pour en éviter l'usure, il serait prudent de recouvrir soigneusement les belles pierres tombales qui gisent dans la nef et l'avenir de l'édifice serait encore mieux assuré, si la voie qui y mène était rendue plus commode (1).

15° Lincent : Eglise désaffectée.

Edifiée au XII^e siècle, l'église de Lincent, désaffectée depuis la construction d'une église nouvelle en 1906, avait subi au cours de son existence, de profonds remaniements.

Elle compte trois nefs, dont la nef centrale présente environ une largeur double de celle des bas-côtés. Cinq baies romanes éclairaient de chaque côté cette nef centrale. Les colonnes en sont remarquables. Le chœur date du XIV^e siècle, ainsi qu'une annexe fort intéressante; tous deux construits en pierres de Lincent qui a fourni également le revêtement extérieur du restant de l'édifice, à l'exception de la tour pour laquelle on a utilisé des blocs de silex.

C'est en 1899 qu'à la majorité de cinq voix contre trois et deux abstentions, la Commission royale, fort mal inspirée ce jour-là, en

(1) On ne pourrait trop féliciter notre excellent collègue le Docteur Thiry qui a réellement arraché à la ruine la vénérable chapelle, et qui a montré ce que peuvent la volonté et la ténacité s'appuyant sur l'amour du passé et l'amour du pays qui, au fond, d'ailleurs ne font qu'un.

décidant qu'il était préférable de construire une nouvelle église, plutôt que d'agrandir l'ancienne, avait condamné cette dernière. Décision à jamais regrettable car, le chœur, avec ses meneaux délicatement moulurés, est d'une rare élégance, et la voûte à quatre compartiments de l'annexe méritait aussi l'attention.

Abandonnée sans soin aucun, envahie par la végétation qui l'enserme de toutes parts, la malheureuse église a perdu les toitures qui la protégeaient et chaque jour se dégrade davantage. Des travaux d'entretien peu coûteux permettraient cependant de maintenir ces vénérables ruines qu'il serait impardonnable de laisser disparaître. En donnant pour leur classement un avis favorable, M. Brassinne, rapporteur, a été d'avis que l'on atténuera dans la mesure du possible l'erreur commise jadis par nos prédécesseurs.

X. — Examen de mobiliers anciens.

1° Romsée : Eglise.

M. l'Abbé Simonis ayant attiré notre attention sur le mobilier de cette église, M. Brassinne fut chargé de se rendre sur les lieux et déposa le rapport suivant :

« A deux ou trois reprises, j'avais pénétré dans l'église de Romsée, et si j'avais constaté qu'elle méritait l'épithète pittoresque d'« espèce de grange mal tournée » que lui a décernée notre excellent collègue M. l'Abbé Simonis, je n'y avais jamais remarqué les objets d'art sur lesquels il s'est fait un devoir d'attirer votre attention. Tout prêt à reviser un jugement qui pouvait être injuste, je me suis rendu à nouveau dans cette église. Mon sentiment ne s'est point modifié.

» L'autel, du type Renaissance, présente des réminiscences du style Louis XIV, mais accuse par certaines maladresses, une époque tardive. Les boiseries, en partie marbrées soit à l'imitation du marbre de Saint-Remy, soit du marbre blanc, et en partie dorées, encadrent un tableau, d'une facture bien faible, où apparaît le Christ montrant sa croix.

» La statue de sainte Gudule — sainte Gode, comme on la dénomme — relève plus du folklore que de l'art.

» Enfin, deux beaux cadres en chêne sculpté valent beaucoup mieux que les médiocres toiles — la Visitation et le Christ aux outrages, avec des personages à mi-corps — qu'elles enserment.

» Le meilleur morceau est constitué par les stalles de la fin du XVII^e siècle ou du début du siècle suivant, sur lesquelles se déploient ces rinceaux d'acanthé largement traités qu'affectionnait Del Cour. »

2^o *Fraipont* : *Eglise*.

Rapport de M. Brassinne après examen sur place en compagnie de M. l'Abbé Georges, révérend Curé :

« Quand je vous aurai dit que l'église de Fraipont a été construite en 1844, vous aurez compris qu'elle ne doit point constituer un bien remarquable monument.

» Elle remplace une chapelle qui fut édiflée dans les toutes dernières années du XVII^e siècle.

» C'est vraisemblablement de cette chapelle, démolie en 1858, que provient le tabernacle en bois, de style Louis XV, que possède l'église. A cette pièce remarquable, qui sert de dais d'exposition, on a donné comme soubassement un autre tabernacle, en forme de coffre, reposant sur l'autel qui affecte l'aspect d'un sarcophage. De part et d'autre du tabernacle, on a ajouté une sorte de prédelle qui s'élève jusqu'au niveau du dais d'exposition et porte, sur deux gradins, des flambeaux en étain. Débordant les tables de l'autel, la prédelle est limitée à ses extrémités par un panneau allongé, agrémenté de coquilles et de chutes. Ces ornements, de même que l'agneau sur le livre aux sept sceaux et les deux palmes qui décorent la partie antérieure de l'autel, ont été exécutés en stuc et sont dorés. La plus grande partie de l'autel lui-même est constituée par de la maçonnerie recouverte d'un placage.

» Ce qui ajoute à la bizarrerie de cet ensemble hétéroclite, c'est la nudité de la prédelle, qui porte le luminaire à une hauteur inusitée et tout à fait illogique.

» Choqué de ces anomalies, M. l'abbé Georges, récemment appelé à la direction de la paroisse, serait désireux d'y porter remède. Nous avons examiné ensemble différentes solutions. La plus pratique et la plus économique consisterait à diminuer l'épaisseur de la prédelle, qui deviendrait une sorte de dossier, devant lequel prendrait place un gradin de 15 à 20 centimètres de hauteur, destiné à recevoir les portecierges. Leur silhouette se détacherait admirablement sur le fond blanc du dossier. Nous avons fait l'expérience, et le dais d'exposition, dégagé, reprendrait toute sa valeur.

» Ce tabernacle a été surmonté fort maladroitement d'un calvaire dont les détails manquent très nettement ; il s'agit d'un remploi de sculptures : le Christ, la Sainte Vierge et saint Jean, d'une très faible valeur.

» On doit croire que le stuc jouissait des faveurs de celui qui décora l'église, quand on constate que c'est en cette matière qu'ont été exécutés, au dire de M. l'abbé Georges, les rinceaux, d'ailleurs d'un beau style, qui s'étalent sur les panneaux de la chaire.

» Parmi les rares pièces anciennes qui se rencontrent dans l'église, il faut mentionner une statuette de saint Sébastien, de la fin du XVI^e siècle, et surtout un Christ assis au Calvaire, de grande taille, actuellement relégué dans une petite salle de débarras. Cette statue, d'une facture très appréciable, remonte, semble-t-il, au XVI^e siècle, et mérite à coup sûr un sort plus favorable que celui qui lui est actuellement réservé.

» M. le curé, tout épris de zèle pour son église, m'a paru se rallier à la suggestion que je lui ai faite d'y replacer, à un endroit que nous avons choisi ensemble, cette sculpture qui ne manquera point d'attirer l'attention.

» Pour la transformation de l'autel, j'ai conseillé à M. le curé de recourir à la compétence d'un architecte, qui pourra également intervenir très utilement lorsque le projet de repeindre l'église devra être mis à exécution.

PROVINCE DE LIÈGE.

SECTION DES SITES.

(Rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.)

Messieurs,

L'exercice commencé le 8 octobre 1935 et se clôturant le 14 juillet 1936 a comporté l'étude de 57 dossiers, lesquels intéressent 38 communes de la Province.

Les divers rapports présentés au cours de nos séances mensuelles ont amené des décisions qui peuvent se grouper sous les cinq rubriques ci-après :

A. — *Propositions de classement.* — 5 rapports ont été rédigés en faveur : a) de la colline de Beaumont, à Esneux; b) de l'ensemble constitué par la vieille chapelle, le cimetière et les deux Tilleuls proches de l'entrée de celui-ci, à Pair-lez-Clavier; c) du vieux Pont rustique et de ses abords, à Polleur; d) du Tilleul séculaire d'Èvegnée; e) d'un Hêtre très remarquable croissant à Moulin-du-Ruy, près La Gleize.

B. — *Protection des sites.* — 22 rapports ont exposé les vues du Comité, touchant soit l'édification de constructions déplaisantes dans des endroits particulièrement beaux, soit des projets dont la réalisation serait de nature à altérer la physionomie ou le charme des paysages.

C. — *Chemins et sentiers.* — 29 rapports ont exprimé l'avis de notre Collège, relativement à l'aliénation ou au détournement, en totalité ou en partie, d'éléments plus ou moins importants de la voirie communale.

D. — *Arbres remarquables.* — En plus de ceux proposés pour le classement ou signalés au littéra B ci-dessus, 1 rapport tend à intéresser la Ville de Liège au sort de deux châtaigniers séculaires, mais passés à l'état de ruines, se trouvant dans le tracé d'une nouvelle artère qui s'amorce à la rue Naimette.

Suit le résumé circonstancié des rapports en question :

1. ANTHEIT. — Le *Sentier n° 73*, dont le tracé quasi rectiligne vient se greffer, à angle droit, sur la chaussée de Huy à Tirlemont, offre une assise de cendrées bien tassées et est enserré entre des piquets de béton armé reliés par des fils de fer. Dépouvu de végétation d'un bout à l'autre de son parcours, il ne présente rien de pittoresque; son déplacement ou son élargissement ne peuvent intéresser en rien notre Comité.

Le Service technique provincial nous paraît seul, en conséquence, qualifié pour décider si la largeur du dit sentier devra, suivant le désir de son propriétaire, être portée à 2 m. 20 ou, suivant l'avis de la commune d'Antheit, à 3 m. 20 de largeur. (Rapporteur : M. L. Tombu; 14-7-1936.)

2. AYWAILLE. — Une instance vient d'être introduite en vue d'obtenir le classement du *Chantoir de Sècheval*. Mais le plan annexé à cette proposition ne comprend que l'effondrement proprement dit, les parois rocheuses de celui-ci et l'escarpement qui en forme l'extrême marge, ainsi que le sentier d'accès.

Scientifiquement, le site est intéressant. Il est loin cependant d'être le plus remarquable et le plus pittoresque parmi les chantoirs faisant partie du bassin d'alimentation de la Grotte de Remouchamps.

Au point de vue exclusivement « site », il faudrait classer la parcelle située entre la route et le ruisseau, car la construction, toujours possible, d'un immeuble dans ce terrain, enlèverait au décor toute valeur

Il faudrait classer aussi les parcelles n° 370 et 371, susceptibles de modifications qui altéreraient pour jamais le cadre du chantoir. Enfin, péril plus grave, malgré le classement tel qu'il est proposé, l'on ne pourrait empêcher d'ouvrir, dans l'escarpement surplombant la partie A du plan, une carrière à calcaire dévonien, ni d'établir, en avant-plan, des fours à chaux.

Dans ces conditions, le classement, tel qu'il est conçu, est inopérant et parfaitement inutile. Déjà alertés, les propriétaires de la parcelle entre la route et le chantoir se proposent de remplacer un vilain mais discret hangar en matériaux légers qui s'y trouve, par une solide construction en blocs de béton.

D'autre part, les environs immédiats des chantoirs sont sujets à modifications subites, par suite d'effondrements consécutifs aux crues

des ruisseaux qui s'y précipitent. Les beaux arbres qui ombragent l'abîme de Sècheval montrent déjà des signes avant-coureurs d'enlèvement prochain. Personne ne s'avisera de construire, ni à côté de l'excavation, ni sur la zone d'effondrement.

Ne pouvant sauvegarder le cadre entier, et estimant que le chantoir en lui-même se protégera très bien seul, le rapporteur conclut à l'inutilité du classement proposé. Toutefois, la question fera l'objet d'un rapport subséquent, dans lequel sera préconisé un classement plus complet et plus efficace. (D^r L. Thiry, 9-6-1936.)

3. BEAUFAYS. — On voudrait établir, pour la durée d'un an, une *briqueterie* au hameau dit *des Oies*. Cette installation ne comporterait pas de cheminées ni de hangars définitifs. Le site resterait intact après l'exploitation, et, dans ces conditions, nous ne pouvons guère nous opposer à l'installation projetée.

Nous laissons donc aux autorités compétentes le soin d'examiner les autres points de vue, notamment celui qui concerne les villégiateurs.

Nous comprenons, d'ailleurs, que la commune puisse penser à s'opposer à une industrie qui, évidemment, n'a rien d'attirant pour ceux qui désirent respirer un air pur. (Abbé A. Simonis; 10-3-1936.)

4. BEAUFAYS. — Avis favorable à l'aliénation partielle du *Sentier n° 4*, sans nul intérêt pour les sites et qui, réunissant deux routes, constitue à peine un tout petit raccourci. (Abbé A. Simonis; 14-7-1936.)

5. BIERSET. — Acquiescement au projet d'aliénation de deux tronçons de voirie.

La partie Nord de l'ancien *Chemin n° 7* n'est plus qu'une sorte de bifurcation, encaissée et embroussaillée, aboutissant tout de suite à une bande de terrain acquise par l'Administration des Chemins de fer. Devenu ainsi un cul de sac, son maintien est plutôt nuisible.

Quant à la section Nord du *Chemin n° 6*, le volumineux dépôt de marne que l'on effectuait naguère sur une portion de son assise afin d'élargir la ligne ferrée en cet endroit, de même que la suppression du passage à niveau voisin, empêchent toute possibilité de circuler sur le dit tronçon. Celui-ci est devenu à son tour une impasse, qu'il n'y a plus de raison sérieuse, dès lors, de conserver. (M. J. Peuteman; 10-12-1935.)

6. BRESSOUX. — Ce qui reste actuellement du *Sentier n° 58*, autrement dit *ruelle Neuville* — unissant jadis Cornillon à un gué de l'Ourthe vers le *Barbou* — ne présente plus le moindre intérêt, ni au point de vue du site ni à celui de l'utilité pour les promeneurs. On peut franchement l'aliéner au profit du riverain qui en sollicite l'achat. (M. J. Peuteman; 14-7-1936.)

7. CEREXHE-HEUSEUX. — Le *Chemin n° 30* y est devenu introuvable!... Il est, depuis de nombreuses années, incorporé dans une propriété privée, et l'on ne devine qu'il a existé que par la constatation d'une légère dénivellation, tapissée d'une herbe abondante et sur laquelle des arbres fruitiers ont été plantés. Une haie vigoureuse ferme ce qui a dû être l'entrée de l'ancienne voie, à front du chemin n° 8.

Au point de vue plus spécial du pittoresque, cette emprise ne peut avoir aucune importance. Rien ne s'oppose, par conséquent, à la régularisation de la situation actuelle. (M. Ph. Derchain; 21-4-1936.)

8. CEREXHE-HEUSEUX. — Avis favorable à l'aliénation du *Chemin n° 28* : la proposition de la commune comprenant la réserve d'un passage de 1 m. de large pour les piétons. (M. Ph. Derchain; 21-4-1936.)

9. CEREXHE-HEUSEUX. — Réduit à un sentier courant entre deux haies, le *Chemin n° 29* forme une véritable tonnelle. Il est loin d'être impraticable. Il côtoie le ruisseau de Bolland et il servait jadis de communication entre les moulins de Fafchamps et de Trembleur.

Le vallon offre ici un aspect très reposant et, dans cette contrée, assez rares doivent être les coins de nature aussi calmes.

Que la circulation y soit plutôt réduite, cela est d'autant plus logique que toute trace du *Sentier n° 43* — faisant suite au n° 29 et escaladant le raidillon qui mène au *Chemin n° 10*, très pittoresque en cet endroit — est presque perdue. Nous admettons donc volontiers que, utilitairement parlant, le chemin en question ne présente aucune importance.

Mais, comme partout heureusement, il existe à Cerexhe-Heuseux — et ce sont les seuls qui, dit-on, fréquentent les lieux solitaires — des gens qui sont encore avant la vie, ou qui sont redevenus après elle, sensibles à la poésie de la Nature : les jeunes, les amoureux, les

vieux. On ne les voit pas très bien signant une protestation à l'enquête de commodo et incommodo, et faisant valoir ces motifs : « Nous nous aimons; nous cherchons l'ombre!... Nous sommes vieux; nous cherchons le calme!... » Nous plaiderons en leur faveur! Qu'aux jeunes, soit laissée l'ombre propice à l'échange de leurs serments et à leurs illusions naissantes. Et qu'aux vieux, soit conservé le calme où s'adoucirra quelque peu le regret des illusions qui meurent!

Le bonheur de deux générations vaut bien quelques francs de terrain. (M. Ph. Derchain; 21-4-1936.)

10. CLAVIER. — Avec leurs troncs puissants, dont les racines vigoureuses saillant du sol attestent une force peu commune, les deux *Tilleuls* qui croissent à gauche et à droite de l'entrée du cimetière, à Pair, sont en tout point remarquables. Ils font, en mariant leurs branchages, une masse impressionnante semblant provenir d'un seul arbre, immense.

Pendant que leur couronnement se dore aux rayons du clair soleil d'automne, la base du feuillage se découpe en une dentelle sombre, derrière laquelle se devine, plutôt que ne se montre, la vieille Chapelle sise au milieu du champ de repos. Celui-ci est lui-même entouré d'un mur en moellons, à terminaison en gradin, au dessus duquel, de ci, de là, émerge quelque croix de pierre. Vers la droite, des habitations campagnardes se blotissent derrière le rideau de verdure et paraissent n'être là que pour faire ressortir l'imposante masse des deux *Tilleuls*.

C'est, pensons-nous, l'hiver, lorsque les deux géants dénudés laissent voir la chapelle et que la neige enveloppe ces divers éléments de son mantou d'ouate, que le site doit être le plus prenant.

Nous proposons que l'ensemble formé par ces arbres, la chapelle et le *Cimetière*, soit classé. (M. L. Tombu; 8-10-1935.)

11. DALHEM. — Avis favorable à l'aliénation du *Chemin n° 20*, lequel ne constitue qu'un accès à des parcelles cultivées, sans aboutissement à une voie de communication quelconque. Se détachant du chemin n° 10, il se poursuit entre deux haies bordant des prairies, sur une longueur de 320 m. environ, et se perd ensuite dans les cultures. (M. G. Grondal; 14-7-1936.)

12. ERNONHEID. — Le site que traverse le *Sentier n° 13*, en cette commune, est tout bonnement délicieux. C'est une prairie entourée de bois et bordée d'un ruisseau aux flots abondants et rapides. Bien

que clôturé et paraissant abandonné depuis plusieurs années, le dit sentier, d'une largeur inégale, a laissé des traces dans le gazon, et l'on en suit très facilement le parcours. Il reliait deux chemins, dont l'un se rend en montant au plateau à Ernonheid, tandis que l'autre suit le fond du ruisseau de Vieux-Pouhon.

On ne devrait pas supprimer des chemins traversant d'aussi charmants coins de nature. En effet, on soustrait ainsi pour toujours ces sites à leur libre contemplation par les passants.

Quant à l'argument tiré de ce que celui-ci est supprimé depuis longtemps et n'est plus d'aucun usage, c'est, dirons-nous, un argument immoral, car c'est un puissant encouragement donné aux riverains d'un chemin, d'en rendre l'accès impossible, pour pouvoir ensuite, après quelque temps, invoquer cet argument.

Il est sans doute peu politique de ne pas se rallier à la suppression d'un sentier qui, en fait, ne sert plus. Cependant, notre avis net est qu'un chemin donnant accès à un endroit aussi agréable doit être maintenu et rendu à la libre circulation. Nous pensons qu'on doit empêcher, dorénavant, que les propriétaires puissent escompter le rachat, à plus ou moins brève échéance, de voies rendues incommodes ou impraticables. Accepter pareilles suppressions, c'est en quelque sorte donner une prime à la mauvaise foi. Nous sommes donc carrément hostiles à toute mesure qui tendrait à supprimer le Sentier n° 13. (Abbé A. Simonis; 12-11-1935.)

13. ESNEUX. — La colline boisée de *Beaumont* est le joyau d'Esneux. On peut dire sans exagération que, si cette colline était soustraite à la circulation publique, soit par aliénation, soit par clôture, un des plus grands charmes, sinon presque le seul, de la localité serait anéanti.

Non seulement cette colline contribue pour la plus grande part à la beauté du site d'Esneux, mais elle constitue encore la promenade idéale, tant pour les vieux que pour les ébats de la jeunesse. La vue qu'on en découvre est tout à fait merveilleuse.

Le plateau de *Beaumont* lui-même est resté fruste et sauvage, peuplé de buissons, donnant abri à des pins sylvestres, bizarrement contorsionnés. Les bois qui couvrent les flancs de la déclivité présentent les teintes les plus variées, leurs essences étant multiples. Enfin, la vue lointaine dont on y jouit est une des plus harmonieuses du terroir. C'est, enlaçant la colline, l'Ourthe et sa vallée incurvée en

un amphithéâtre grandiose; c'est la splendide ceinture de forêts qui entourent toute la perspective, étendant jusqu'à Beaufays le moutonnement de leurs belles frondaisons. C'est enfin, au loin, vers les Ardennes, une vue sauvage, menant, par la trouée de la vallée de l'Ourthe, l'œil vers les longues croupes de Comblain et d'Oneux, bleutées par la distance et tout ornées de bois. Rien n'égale le charme qui se dégage, par quelque temps que ce soit, de cet ensemble exquis.

Il est donc hautement désirable qu'un site aussi connu, aussi fréquenté, aussi goûté par tous les habitants — surtout par les moins fortunés — du bassin de Liège, soit classé sans retard. Ce serait un crime que d'en priver les milliers de promeneurs qui, hiver comme été, le parcourent.

Pour gouverner, les parcelles à classer seraient celles cadastrées sous les n^o 558k, 561d, 561c et 562a. La parcelle 509 est complètement étrangère au site (Abbé A. Simonis; 8-10-1935.)

14. ESNEUX. — Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires, dans la zone classable de *Beaumont*, pourraient se borner à ceci :

a) Interdiction de construire sur les parcelles comprises dans le site classé;

b) D'ouvrir des carrières ou fours-à-chaux, notamment de continuer l'exploitation des fours-à-chaux interrompue en ce moment;

c) D'ériger des panneaux-réclames;

d) D'y faire d'autres coupes de bois que celles exigées par une sage administration des terrains boisés (il y aurait lieu, ici, de veiller à maintenir le plus longtemps possible, les beaux pins sylvestres qui y croissent);

e) De modifier en rien le site classé, sans autorisation préalable.

On pourrait ajouter aussi : 1^o interdiction de planter les parties dénudées, qui donnent une très belle vue sur les décors environnants (des végétations trop touffues pourraient masquer le panorama); 2^o de camper où que ce soit sur le plateau ou sur les pentes. (Abbé A. Simonis; 14-1-1936.)

15. ESNEUX. — Une plainte qui nous est parvenue parle d'un « *baraquement en bois* » établi entre les locaux du Patronage et la propriété de M. Haut.

Le terme « *baraquement* » est injurieux pour cette construction.

C'est un « pavillon », tout simplement, qui n'est ni plus beau ni plus laid que tant d'autres que l'on rencontre dans la vallée. Il est à peine fini, et il serait souhaitable que son propriétaire ne le recouvrit pas de couleurs effarantes. Bien mieux serait qu'il fasse grimper, le long des pignons, un pied de glycine et un de clématite : plantes qui serti-raient de beauté ce pavillon, à la bonne saison.

On aurait pu protester, il y a longtemps déjà, contre la présence d'un vrai « baraquement », disgracieux celui-ci, édifié au bord de la route, à peu de distance du Patronage, et surtout contre les cahutes en ruine, minables et pouilleuses, tolérées sur le talus, à droite de la route, juste en face du pavillon qui fait l'objet du présent rapport.

Le Conseil communal d'Esneux devait, deux jours après notre visite, élaborer un règlement sur les bâtisses. Nous avons demandé à M. le Secrétaire communal de vouloir bien prier M. le Bourgmestre d'y faire insérer un article concernant l'esthétique des constructions locales. (M. L. Tombu; 21-4-1936.)

16. ESNEUX. — Nous avons été avisés que des *bâtisses* d'un goût douteux jetaient une note discordante dans le décor familier de la bourgade. Nous avons aussitôt délégué un de nos collègues pour aller se rendre compte, de visu, de l'état exact des choses.

Le rapporteur a pu voir, route de Huy, trois maisons, dont deux en construction et une déjà habitée. On ne peut qualifier de jolies ces demeures, à l'érection desquelles n'a présidé nulle logique, mais bien une esthétique spéciale, dont les spécimens commencent à foisonner autour de nous. Une de ces maisons, démesurément haute, rappelle assez par ses proportions quelque tour carrée, en briques de deux tons : rose aux pignons, rouge-cinabre à la façade. La suivante, aux tons laiteux, avec les ouvertures (peut-on ici parler de fenêtres ou de portes?) soulignées de traits verts, fait penser à un assemblage de tôles et de vitres; cela rappelle plutôt un paquebot! La troisième est un cube de briques, d'une patine violacée assez supportable; mais les ouvertures tiennent plus du créneau que de la fenêtre.

La palme, sans conteste, revient à une autre maison toute neuve, située sur le plateau de Beaumont, en arrière du sommet classé, et que l'on prendrait aisément pour un fortin. On voit des maisons de ce genre au Maroc; en Belgique, c'est peu flatteur dans le paysage!

Il importerait de freiner ce besoin de singularité, en conseillant

aux communes le vote de règlements sur la construction : règlements où le bon sens et la sagesse trouveraient leur compte.

La difficulté commencera quand il s'agira d'élaborer les prescriptions de ces règlements : comment concilier la liberté des propriétaires, les droits de l'art et les exigences de la logique?...

Nous laissons la solution de ces points à la réflexion des compétences. (D' L. Thiry; 9-6-1936.)

17. ÉVEGNÉE. — Le vieux *Tilleul* qui ombrage la chapelle de ce village a déjà fait l'objet de notre rapport favorable, en date du 14 mai 1935. Il croît sur la parcelle n° 90, Section A, du plan cadastral et appartient à la Fabrique d'église. Une carte-vue jointe au dossier montre l'ampleur de ce vieil arbre, et les croquis annexés au rapport soulignaient la caractéristique de son tronc, qui enjambe le mur du cimetière.

MM. J. Chalon, N. Lequarré et J. Peuteman ont exalté la beauté de ce végétal plusieurs fois centenaire, et les habitants ont sauvé de la destruction, il y a quelque cinquante ans, cet ancêtre qui leur était cher.

Il importe de donner à tout cela la consécration officielle du classement. (M. Ph. Derchain; 8-10-1935.)

18. FERRIÈRES. — M. le baron Descamps a demandé à pouvoir écarter le *Chemin* communal n° 6 de son château de Grimonster; et le public, paraît-il, verrait ce changement d'une façon plutôt favorable, car, au lieu du chemin actuel — mal empierré et à forte pente — il disposerait d'une autre chemin à rampes régulières et plus faibles.

Cependant, le dit *Chemin* n° 6 est intéressant; il passe près du château, dont le touriste peut admirer les charmantes lignes. Avant d'entrer dans le bois, il offre en arrière une belle vue sur le château lui-même, sur la vallée du ruisseau de Vieux-Pouhon, le hameau de Rouge-Minière et la côte de My et de Ville. Le nouveau tracé supprime ces belles vues, bien qu'il s'engage pourtant dans un joli vallon. Mais le public peut jouir également de celui-ci en suivant le *Chemin* n° 58, qu'emprunte partiellement la voie nouvelle.

Le changement demandé ne constitue donc pas un simple détournement, mais bien une vraie suppression du *Chemin* n° 6.

Dans ces conditions, il est difficile d'admettre que la Commission

royale puisse se rallier à un projet qui enlève des avantages aux touristes. Nous ne pouvons, pour notre part, approuver la modification postulée.

Si, malgré cela, le projet s'exécutait, il faudrait veiller à ce que tous les chemins qui s'embranchent sur le Chemin n° 6 dans son tracé actuel, soient maintenus et se raccordent au nouveau chemin. Ces diverticules portent les n°s 31 et 58, qui se greffent tout près du château, et le n° 50 qui, lui, trouve son point d'attache à quelque 500 m. plus loin. Il est de toute nécessité qu'ils soient maintenus facilement accessibles.

Disons que le nouveau chemin offrira, au moment où il gagnera le plateau, une fort belle vue sur le réseau de vallons qui s'étalent en éventail en amont de Grimonster. (Abbé A. Simonis; 10-3-1936.)

19. HAMOIR. — Avis défavorable à l'aliénation d'une parcelle de terrain communal, en lieu dit : *Vieux-Sarts*, le long de la route de Hamoir à Stavelot. L'endroit se trouve en dehors de l'agglomération, dans une gorge profonde et dont les flancs des deux hauteurs voisines sont couverts de végétation sauvage, d'où émergent des rochers sombres et que couronnent des conifères de grande allure. Une maison des plus vulgaires (blocs de béton pour les côtés et briques rouges pour la façade) édiflée à l'opposite du dit terrain, n'indique que trop à quelle altération du paysage mènerait l'abandon du terrain en question aux candidats acheteurs. (M. L. Tombu; 21-4-1936.)

20. HUCCORGNE. — Acquiescement bénévole à l'aliénation partielle du *Chemin n° 3* sur Moha et n° 4 sur Huccorgne. L'opération est consécutive de l'autorisation précédemment accordée, par les autorités supérieures, de détourner la Méhaigne et la route de l'Etat pour les faire passer dans l'immense et hideuse tranchée que l'on est en train d'ouvrir dans l'éperon rocheux de Moha.

Au cours de sa visite des lieux, le rapporteur a pu se rendre compte de la dévastation causée par les travaux de la Société de la Meuse dans cette partie de la Hesbaye qui était, certes, l'un des plus beaux endroits du pays.

Nous nous félicitons d'avoir lutté, jusqu'au bout, pour essayer de sauver ce site. (M. L. Tombu; 11-2-1936.)

21. HUY. — Rapport concluant au rejet de l'autorisation sollicitée, par l'Administration des Télégraphes et Téléphones, de pouvoir ériger

dix nouveaux poteaux en béton armé, le long de l'agreste et intéressant *Chemin de la Sarthe*. Avec les dix-huit autres poteaux qui déjà enlaidissent la vieille voie si connue du Pèlerinage, ce coin charmant et des plus caractéristique de l'ancien Huy donnerait au passant l'impression de circuler dans une cage !

Ainsi que nous avons eu souvent l'occasion de le dire, tous les crimes de lèse-nature commis à Huy, depuis cinquante ans, le furent au nom d'un « plus grand confort ». Mais, pendant ce temps, la beauté de la ville s'en va, bribe par bribe, pour, hélas ! ne revenir jamais. (M. L. Tombu; 12-5-1936.)

22. JUPILLE. — Projet d'établir une salle de spectacle, près de l'église. (M. G. Grondal; 21-4-1936). — Voir : *Section des Monuments*.

23. LA GLEIZE. — Proposition de classement en faveur d'un *Hêtre* magnifique, croissant au coin d'un petit bois de sapins, à Moulin-du-Ruy, et que son propriétaire, M. Prosper Dewez, vieillard aimant le folklore et les traditions du pays, désirerait sauver de la cognée.

Ce bel arbre semble vraiment une sentinelle avancée, veillant sur la sylve voisine. Son tronc, à hauteur d'homme, mesure environ 3 m. de circonférence et ses ramures puissantes portent un feuillage touffu qui forme un dôme majestueux. Vu de la route de Moulin-du-Ruy, il apparaît nettement gigantesque sur les frondaisons d'alentour. (M. Ph. Derchain; 9-6-1936.)

24. LA REID. — Le *Chemin n° 6*, à Winamplanche, est profondément excavé entre des prairies appartenant au propriétaire qui en demande l'achat.

On s'y engage — ou plutôt on s'y engagerait, si l'accès en était praticable — croyant pénétrer dans une voie très ancienne. Subitement, après une quarantaine de mètres, on se trouve dans une prairie où ne s'aperçoit plus aucune trace de passage, où il semble même qu'il n'en exista jamais. Et on le regrette, car la voie qui eût passé par là eût constitué une promenade charmante, d'où la vue se serait étendue sur l'agreste vallon de Winamplanche. Nous prendrons plus aisément parti de notre déconvenue, en constatant qu'un peu en dessous, le chemin n° 47 amorce un itinéraire qui remontera vers le

village de La Reid, par le hameau pittoresque du Vieux-Pré, là précisément où nous eussions voulu voir aboutir le Chemin n° 6. Le sentier n° 139 nous conduisait au même but.

Résignons-nous donc à voir disparaître le tronçon, inutilisé depuis longtemps, que constitue le n° 6, amorce très archaïque d'une voie dont il ne reste plus de vestige apparent. (Chev. Ph. de Limbourg; 11-2-1936.)

25. LA REID. — La rectification de tracé du *Chemin n° 19* et du *Sentier n° 124*, à Becco, pour laquelle la commune de La Reid sollicite les autorisations requises, ne peut soulever aucune objection de notre part : les changements qui en résulteront ne portant pas atteinte aux intérêts que notre Collège a pour mission de sauvegarder. (M. Ph. Derchain; 14-7-1936.)

26. LIÉGE. — Dédouplement de la *rue Sainte-Marguerite* (MM. Ph. Derchain et J. Dumont; 12-11-1935.) — Voir : *Section des Monuments*.

27. LIÉGE. — Il a été signalé à M. le Gouverneur, Président de notre Comité, que le délicieux *Chemin des Cèdres*, à Cointe, est exposé à une « destruction » imminente, alors qu'il est un lieu de promenade, ombragé d'arbres séculaires, qui mérite d'être sauvegardé.

Situé au flanc du plateau de Cointe, ce chemin doit son nom à des cèdres du Liban, qui en encadrent une partie. Il prend naissance avenue des Thermes, et la plaque indicatrice, placée à l'entrée, porte qu'il constitue une propriété privée. Il aboutit, après environ 300 mètres, à une courte rue, créée dans un terrain de lotissement, laquelle se termine par un escalier ramenant avenue des Termes.

Bien qu'appartenant à divers riverains, le Chemin des Cèdres est assimilé à une voie publique, permettant l'accès des véhicules aux futures habitations de la nouvelle rue. L'existence même du chemin n'est donc pas en danger, et le cri d'alarme qui a été jeté concerne seulement la transformation radicale dont il est menacé. Il serait, en effet, question de prolonger, sur toute la longueur de ce chemin, le tronçon de rue auquel il aboutit, pour créer ainsi l'avenue des Cèdres.

Cette modification serait malheureuse au point de vue pittoresque.

Tel qu'il se présente actuellement, le Chemin des Cèdres forme,

sur le versant escarpé de Cointe, une magnifique promenade de plein-pied, ornée d'arbres superbes, parmi lesquels ces essences rares dont il tire sa dénomination. Dominant les villas construites en contre-bas avenue des Thermes, il offre de splendides échappées sur le panorama de la cité et les hauteurs environnantes.

L'élargissement projeté ne pourrait s'exécuter qu'en entaillant fortement la colline, ce qui provoquerait la disparition de nombreux arbres et la création d'une haute paroi verticale, qui devrait vraisemblablement par endroits être consolidée par un mur de soutènement. Le chemin perdrait ainsi tout son caractère agreste et deviendrait semblable aux diverses avenues qui escaladent ou sillonnent le plateau de Cointe.

Il ne peut être question de songer à un classement éventuel du Chemin des Cèdres; mais il nous paraît que l'Administration communale de Liège agirait sagement en maintenant l'aspect actuel de ce chemin, si elle décide de l'incorporer dans la voirie urbaine.

La largeur de 5 mètres que présente le chemin est suffisante pour le trafic réduit qui pourra jamais y régner, vu l'aboutissement à un escalier. Un élargissement existant dans le tronçon de rue déjà créé, permet d'ailleurs aux véhicules appelés à le desservir de faire demi-tour.

Une zone de recul assez profonde devrait être imposée pour les habitations à édifier du côté amont, de façon à éviter un alignement de constructions adossées à la colline, qui donnerait au chemin l'aspect banal d'une rue faubourienne. Cette zone de recul permettrait au surplus l'élargissement ultérieur du chemin, si — contrairement à nos prévisions — il se révélait indispensable dans l'avenir.

Notre Comité prie donc la Commission royale, qui a été saisie de la question de la conservation du Chemin des Cèdres, de vouloir signaler à la bienveillante attention de la Ville de Liège l'intérêt que présente, au point de vue pittoresque, le maintien du dit chemin dans sa largeur actuelle, au cas de son incorporation dans la voirie urbaine. (M. G. Grondal; 12-11-1935.)

28. LIÉGE. — Le journal « L'Indépendance Belge » publiait, le 7 février 1936, une chronique dans laquelle l'auteur, M. l'avocat H. Chevalier, signalait les divers travaux, tant commencés que projetés, en vue de l'agrandissement et de l'embellissement de Liège.

S'occupant de la future artère qui doit unir la *rue Naimette* avec le

haut de l'impasse Lacroix, l'écrivain énonçait que cette percée « comblera les vœux de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui a repéré là-bas deux splendides *Châtaigniers*, désormais protégés et classés ».

A la lecture du dit article, notre vigilant collègue, M. L. Tombu, s'étonna de ce qu'un classement d'arbres remarquables ait pu ainsi s'effectuer à l'insu de notre Section provinciale des Sites, et demanda qu'un examen des châtaigniers en cause soit opéré. C'est le résultat de cet examen que consigne le présent rapport.

Sur l'un des paliers en pente douce faisant face au flanc Nord de la colline du Publémont et dominant les Fonds de Sainte-Marguerite et de Saint-Servais, s'étendent les restes — chaque jour hélas ! plus amoindris — de vastes et paisibles propriétés dont le charme, mi-citadin, mi-campagnard, contribue à rendre plus ingénue et mutine la figure expressive de Liège.

C'est dans l'une de ces propriétés (celle possédée naguère par M^{lle} Chaudoir), que vivaient, ainsi que des chanoines bien rentés et inconnues des gens affairés de notre époque, les deux vénérables essences dont, seuls, quelques rares et discrets ménages de l'alentour étaient admis, l'automne venu, à se partager les fruits aussi savoureux qu'abondants.

Que trois ou quatre siècles, sinon plus, aient favorisé la croissance de ces doyens du règne végétal, c'est ce qui ressort clairement des dimensions du tronc de ceux-ci, prises à hauteur d'homme : 5 m. 15 de circonférence pour l'un, et 3 m. 50 pour l'autre. Ces mesures peuvent permettre, semble-t-il, de faire remonter au temps du prince Éraird de La Marck la plantation de nos deux vieux arbres, qui seraient ainsi contemporains des constructions non remaniées du Palais de Justice actuel...

Mais la sénilité finit par atteindre tous les êtres, et les châtaigniers de Naimette n'ont pas échappé à la loi ; aussi, ont-ils vu certains éléments de leur membrure s'étioler, se dessécher et se briser sous les ruées sauvages des vents. Et puis, l'abandon de la propriété livra aux sévices des gamins les deux ancêtres désemparés, qui devinrent de plus en plus caducs, au point que, lorsqu'ils sont dépourvus de feuilles, ils font penser à des ruines : ruines fort émouvantes, il est vrai, et qu'on voudrait conserver le plus longtemps possible.

Il n'est donc pas exact de dire que les châtaigniers en question sont classés. Des efforts louables ont néanmoins été tentés par les

services compétents de la Ville pour prolonger la vie de ces patriarches locaux. Déjà, les branches mortes ou malades ont été sciées net, à ras ou assez proche des troncs ; on a comblé les cavités au moyen de pierrailles et de terre et l'on a cimenté soigneusement les brèches. On ne peut guère faire davantage...

Malheureusement, le tracé de la nouvelle rue passe juste entre les vieux châtaigniers, laissant ceux-ci au bord de chacun des trottoirs. Or, comme le niveau de la rue est fixé de façon telle qu'il exigera un remblaiement d'un mètre de hauteur environ, ceci risque d'être fatal à nos deux castanécées.

Seule, la création d'une sorte de petit square original en cet endroit permettrait de maintenir l'aérage de la base des troncs menacés. Deux légères emprises en demi-cercle sur la voirie résoudre aisément le problème. Ou bien, par le simple moyen d'un détournement des trottoirs vers le dehors, on pourrait maintenir les dits arbres sur un « témoin » de la topographie primitive. Pareil square livrerait, d'ailleurs, une vue superbe sur la partie Sud de la Cité.

Mais laissons à des ingénieurs, pas trop esclaves du tire-ligne, ou à des architectes respectueux du paysage, le soin d'imaginer ce rond-point...

Un vieux jardinier, nous dit-on, exprimait récemment l'avis que le plus gros des châtaigniers pourrait encore vivre une vingtaine d'années, tandis que le second, plus chétif et plus maltraité, trépasserait beaucoup avant !

A notre avis, ce jardinier est un pessimiste. Nous voulons voir, avant de croire...

Pour conclure, nous estimons que, proposer le classement dans les conditions actuelles serait une chose inopportune et inutile. Ce classement aurait dû être sollicité il y a vingt-cinq ou trente ans d'ici.

Mais nous avons le devoir de remercier bien sincèrement l'Administration communale — et en particulier son très distingué bourgmestre, M. X. Neujean, qui s'est opposé, paraît-il, à l'abatage envisagé de prime abord — des mesures de protection qu'elle a prises jusqu'à présent. Et nous la félicitons hautement d'essayer de nous conserver les deux pittoresques épaves qui ont vu passer tant et tant de générations humaines et qui n'ont cessé de lutter pour la joie d'ouvrir leurs bourgeons et de fleurir au soleil de Liège... (M. J. Peuteman, 21-4-1936.)

29. LIÈGE. — Surélévation de la voie ferrée vers Visé, dans la traverse de Cornillon-Bressoux. (MM. J. Dumont et Ph. Derchain, 21-4-1936.) Voir : *Section des Monuments*.

30. LIMBOURG. — Pour accéder à ce qui fut jadis la *ruelle* menant au ruisseau où s'approvisionnent d'eau les habitants de *Hèvre-mont*, il faut aujourd'hui traverser une habitation construite, depuis longtemps déjà, à front de la grand'route de Verviers à Béthane, par Stembert, et faisant partie d'un groupe d'immeubles contigus, au même alignement.

Cette ruelle, dont on ne peut vraiment plus soupçonner l'existence, se justifiait au temps où la localité n'était pas munie d'une distribution d'eau. Actuellement, son assiette est incorporée dans les propriétés riveraines, ce qui ne cause d'ailleurs préjudice à personne. Il n'y a donc pas lieu de formuler la moindre objection à l'aliénation de cet élément de voirie. (M. Ph. Derchain, 12-5-1936.)

31. — MOHA. — Aliénation partielle du *Chemin n° 3*. (M. L. Tombu, 11-2-1936.) Voir : *Huccorgne*.

32. — MOMALLE. — Il n'est plus possible de supprimer le *Sentier n° 26* dans cette commune ; il l'est depuis plusieurs années. En présentant sa requête à M. le gouverneur, l'Administration locale a simplement voulu obtenir la régularisation d'une situation de fait.

De site ou de pittoresque, il n'y en eut jamais sur le parcours de ce sentier. Il n'en est pas moins vrai qu'il constituait un raccourci entre le chemin n° 7 et le n° 6, allant de Momalle à Noville. Et si les habitants ne l'emploient plus, c'est bien parce que son assiette est cultivée et qu'on y a laissé établir des clôtures qui ne permettraient d'y passer qu'en rampant pour ainsi dire sur le sol.

Faisons remarquer que là où le sentier n° 26 prend son départ au chemin n° 7, un autre sentier, portant le n° 25, vient se greffer pour se rendre vers le chemin n° 4, allant de Momalle à Streel.

Lui aussi est en voie de disparition et, si l'on n'exige pas que la commune le débarrasse du tourniquet incommode qui obstrue son entrée, elle pourra, d'ici peu de temps, introduire une nouvelle demande pour obtenir l'aliénation de ce sentier n° 25.

Quant au sentier n° 26, nous proposons tout simplement que la servitude soit maintenue et que son assiette soit désormais débarrassée de toute culture. (M. L. Tombu, 8-10-1935.)

33. MONS-CROTTEUX. — A en croire les plans joints au présent rapport, le *Sentier n° 31*, à Mons, serait une voie rectiligne mettant en communication — à travers la paire des Charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel — le chemin n° 4 (tendant de Rosart à Mons) et le chemin n° 9 (appelé aussi rue Chéri ou Vieille voie du Pré Malieppe — lisez : Male herbe).

En réalité, cependant, le dit sentier n° 31 n'existe plus, car, sur ce qui fut son assise, les Charbonnages ont fait construire des bureaux (déjà lézardés), des voies ferrées de raccordement, des quais pour le chargement des wagons, un mur de clôture et autres impedimenta aussi peu gracieux que possible... Quelques arbustes, un peu de gazon et le jardinet d'un concierge ont parachevé l'œuvre d'absorption du domaine public.

Il est vrai que, pour compenser cette emprise nécessaire au bon fonctionnement de ses services, l'administration de la houillère a créé une rue plus au Sud. Celle-ci allonge bien un peu le trajet pour certains piétons, mais elle présente cet avantage d'être plus accessible aux charrois.

Cette situation existe depuis nombre d'années déjà. Si nous la signalons ici, c'est pour attirer l'attention sur la façon incorrecte dont se pratiquent les choses communales, grâce à l'incurie ou à la complicité de certains mandataires publics ; c'est surtout dans l'espoir que les autorités provinciales veilleront à rendre le retour de pareils agissements impossible à l'avenir.

Comme, d'une part, une sorte de prescription couvre aujourd'hui le changement effectué, et comme, d'autre part, rue et sentier se valent — étant tous deux établis dans une zone dépourvue de charme ou de beauté quelconque — nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'échange sollicité soit ratifié par qui de droit. (M. J. Peuteman, 14-1-1936.)

34. MONS-CROTTEUX. — L'examen du *Sentier n° 45*, plus particulièrement du court tronçon que la commune a résolu de céder à trois riverains en échange d'un tronçon plus large, nous a permis de constater que le changement de tracé est d'importance beaucoup trop minime pour soulever de notre part la moindre objection.

La partie du terroir traversée par l'un ou l'autre des dits tronçons manque d'intérêt et d'attrait. Le très léger crochet imposé au nouveau sentier par suite de la modification proposée, enlèvera même à

celui-ci un peu de sa monotonie. Nous nous rallions donc aux conclusions formulées par M. le commissaire voyer du 3^e ressort, dans sa note du 9 mai 1936 à M. l'ingénieur en chef, directeur du Service technique. (M. J. Peuteman, 9-6-1936.)

35. — PEPINSTER. — Pour les nécessités du service de distribution du gaz, la société « Fagaz » a fait placer, à l'entrée Sud-Ouest du Pont sur la Vesdre (route de Spa), une *aubette* cylindrique en fer, de 1 m. 75 environ de diamètre.

L'Administration communale s'était déclarée d'accord ; mais, sur plainte d'un voisin, commerçant dont l'étalage est en partie masqué, elle a demandé à la société de déplacer quelque peu l'engin. Il est évidemment regrettable que l'appareil en question porte préjudice à un habitant de la commune, car l'endroit choisi était assurément le seul convenable, quoique à front de rue. Les installations du gaz ne permettent un déplacement qu'à faible distance, le long de la rivière — compte devant être tenu du niveau des eaux en cas de crue. Nous nous sommes rendus sur les lieux, en compagnie de M. G. Grondal, délégué de la Société du Gaz, et de M. l'échevin des Travaux de Pepinster.

Après avoir discuté des avantages et des désavantages de certains emplacements, les parties se sont mises d'accord, en réservant à la question du site une importance primordiale.

Il est évident que ce cylindre métallique, coiffé d'un cône surbaissé — au sujet duquel nous avons présenté quelques observations, qui seront prises en considération si elles se concilient avec les nécessités techniques — ne sera jamais beau. Nous avons visé cependant à sauvegarder le plus possible la jolie vue que forment, au confluent de la Vesdre et de la Hoëgne, les vieilles maisons d'aspect si pittoresque. Et nous posons le problème de la décoration — si ce mot peut être employé — du cylindre. On peut se demander si, au lieu d'essayer de le masquer sous une teinte neutre rappelant, par exemple, celle des matériaux environnants, il ne serait pas préférable d'y appliquer des teintes vives, tranchantes et gaies, formant hardiment contraste.

Nous sommes persuadés que notre honorable collègue, M. G. Grondal, mettra son point d'honneur à faire jouer à son cylindre le rôle le moins compromettant pour un membre de la Commission des Sites. (M. Ph. Derchain, 14-1-1936.)

36. PEPINSTER. — Fermeture du *Chemin* sis en lieu dit *Les Dignes*. (M. Ph. Derchain, 14-1-1936.) Voir : *Theux*.

37. PETIT-RECHAIN. — Le Collège échevinal de cette commune sollicite l'autorisation d'aliéner le *Sentier n° 28*, en vue de l'élargissement du chemin n° 9, mitoyen entre Petit-Rechain et Dison.

Ce sentier n° 28, qui a déjà été en partie supprimé et en partie détourné, se trouve sur le plateau de Gelée, qui domine la pittoresque vallée du ruisseau de Houlteau. Proche de Dison, le dit plateau constitue le but habituel des promenades vespérales de la population ouvrière de ce faubourg. Il est surtout fréquenté le dimanche par les familles ayant des enfants en bas-âge, encore inaptes à des marches prolongées. Elles y trouvent, à faible distance de l'agglomération et à l'écart des routes poussiéreuses ou envahies par les autos, l'air pur de la campagne, le charme si prenant du terroir hervien et les superbes horizons de cette région herbagère.

Le sentier n° 28, section de la voie directe pour piétons de Dison à Chaineux, est compris dans un des itinéraires que décrit le *Guide des Promenades* aux environs de Verviers, publié par le *Touring Club* de Belgique. Il se détache du chemin n° 9, à un endroit où celui-ci devenait impraticable, contourne une prairie au pied de hautes haies touffues et aboutit, près d'un antique crucifix, au chemin de Petit-Rechain à Houlteau, en face d'un chemin conduisant à Chaineux.

La mise en état de viabilité du tronçon abandonné du chemin n° 9 est invoquée pour justifier le déclassement du sentier n° 28, la longueur du trajet étant à peu près la même par l'un ou l'autre.

Mais la fondrière que présentait le chemin n° 9 et qui l'avait fait déserté depuis de longues années, a été comblée par le déversement des immondices de la ferme des boues de Dison, qui comprennent les issues provenant de l'abattoir. Le long du chemin s'accumulent tessons, boîtes en fer blanc, débris d'ustensiles, coquilles de moules, etc., bref, tout le répugnant ramassis habituel des dépotoirs. Lors des fortes chaleurs de l'été, il est à craindre que des exhalaisons pestilentielles s'en dégagent.

D'autre part, il n'existe aucune nécessité s'élargir ce chemin, qui présente la largeur normale des voies de l'espèce et n'est destiné qu'à un trafic fort restreint, puisqu'il avait été laissé jusqu'en ces derniers temps dans un état de complète impraticabilité.

Nous ne pouvons admettre de voir ravir aux promeneurs et aux

piétons empruntant la voie directe de Dison à Chaineux un agréable sentier ombré, côtoyant une prairie, pour les obliger à suivre un chemin découvert, établi sur un dépôt d'immondices, dont les traces menacent de rester apparentes longtemps encore.

Notre Comité doit donc émettre un avis défavorable au déclassement du sentier n° 28, demandé par la commune de Petit-Rechain, qui n'a aucun avantage à retirer de l'élargissement du chemin mitoyen n° 9, proposé en échange. (M. G. Grondal, 12-5-1936.)

38. POLLEUR. — Instance en faveur du classement du vieux Pont et de ses abords. (M. M. Pirenne, 8-10-1935.) — Voir : *Section des Monuments*.

39. — RAMET. — Sans doute, le tronçon du Chemin n° 64 que l'on propose d'aliéner à Yvoz-Ramet n'offre pas un intérêt palpitant pour les sites ! Pourtant, comme le disait récemment l'honorable M. M. Pirenne, on devrait, en principe, ne supprimer aucun chemin. Tout chemin est intéressant ; tout chemin constitue le domaine public, la promenade de ceux qui n'ont pas de parc, la propriété collective de tous ! Supprimer un chemin, c'est donc agir contre le bien public.

D'ailleurs, cette voie n° 64 est l'un des rares coins de la commune où l'on puisse se rendre pour éviter les autos. Nous demandons donc son maintien. (Abbé A. Simonis, 8-10-1935.)

40. RUMSDORP. — Nous avons examiné le petit Sentier que la commune de Rumsdorp se propose d'aliéner.

Comme il en est généralement ainsi en Hesbaye, où — si l'on en excepte la partie basse du cours de la Méhaigne, le pittoresque est extrêmement rare — il n'y a là aucun site à préserver. Ce sentelet, à peine visible, traverse une prairie attenante à une ferme et va bientôt rejoindre le chemin n° 2, dont l'aménagement assez récent a provoqué l'abandon du précédent, les usagers y trouvant une plus grande facilité d'accès sans que le trajet en soit accru.

Nous n'avons donc aucune opposition à formuler contre la demande de la commune. (M. L. Tombu, 21-4-1936.)

41. — SART-LEZ-SPA. — A une heure de marche environ vers l'E.-S.-E. de Solwaster, en remontant le cours tourmenté de la Statte, on parvient à l'endroit bien connu des Fagnards sous le nom de *Fon*.

taine des Chasseurs. Si, de ce point, on suit une éclaircie à droite (l'espace de 30 ou 40 mètres seulement) et qu'on emprunte ensuite, à gauche, le long coupe-feu tracé entre des bois d'épicéas, on remarque bientôt — encore à gauche — un restant de mur épais et assez haut, fait de pierres sèches. On appelle cela, aujourd'hui, *lu vi stau* (la vieille étable).

En poursuivant la marche durant quelques minutes encore, on arrive au grand coupe-feu central du Rondfahay, qu'il y a lieu de suivre sur une distance très courte, toujours à gauche, pour rencontrer, du même côté, un sentier s'ouvrant dans le bois. Il faut s'engager dans ce sentier jusqu'à ce qu'il atteigne, à droite, une fourmière énorme, de laquelle une piste herbeuse s'écarte, à gauche ; on peut la suivre et, après quelques enjambées, on voit apparaître, à travers les trouées de la végétation sylvestre, un véritable champ de pierres nues, qui forment un sorte de plancher cyclopéen et dont l'aspect suscite le plus vif étonnement.

Long de soixante mètres, par endroits, et large en moyenne de trente-cinq mètres, ce *pierrier*, relativement plan et à pourtour lenticulaire très déchiqueté, frappe surtout par l'absolue aridité de ses éléments constitutifs. Ceux-ci, quartzites et grès pour la plupart, montrent par leurs interstices des lits en étages inférieurs ; leurs arêtes fort émoussées témoignent de leur long charriage par des nappes d'eaux torrentueuses.

Si, comme nous venons de le dire, aucune trace de vie ne se montre sur ces blocs inhospitaliers, il est visible néanmoins que la forêt environnante empiète chaque année quelque peu sur l'entassement formidable des matériaux rocheux. Il faut donc prévoir le moment où, continuant son avance lente mais irrésistible vers le centre, la verdure anéantira l'étrange spectacle actuel...

Or, celui-ci, répétons-le, est impressionnant au possible ; il fait penser à tels coins de déserts mexicains, sinon aux paysages lunaires !

Disons ici qu'un second *pierrier*, d'aspect identique au premier, mais plus vaste comme étendue, existe à peu de distance, dans le bois sis de l'autre côté du grand coupe-feu de Rondfahay.

Bien que malaisés à découvrir et par conséquent peu connus, à cause de l'épaisse ceinture de résineux qui les encadre, les *pierriers* en question n'ont point échappé pendant aux prospections des géologues et des chercheurs aventureux épris des charmes de nos hauts-plateaux.

Feu le professeur Frédéricq, alors qu'il défendait encore sa théorie de l'îlot glaciaire de la Baraque-Michel, considérait les pierriers de la Statte comme des restes de moraines. Mais cette conception ne peut plus être aujourd'hui admise. Quant aux géologues — mieux qualifiés que quiconque pour disserter à ce sujet — les uns ont vu dans l'amoncellement des dits blocs le résultat d'un travail de solifluxion, phénomène en vertu duquel les énormes débris pierreux, d'abord épars à la surface du plateau, auraient été véhiculés, dans des dépressions de ce dernier, par les argiles devenues colloïdales du fait de l'excès d'humidité dû au voisinage des tourbières. D'autres savants, par contre, prétendent voir ici un travail purement humain, sans pouvoir dire toutefois à quand remonterait la création du dépôt.

On sait que, vers 1863, certain M. Godin, de Huy, envisagea la possibilité de défricher les parages de la Haute-Statte et qu'il acquit, à cette fin, une parcelle de 25 hectares de landes. C'est au moyen des pierres trouvées à la surface de ses futurs champs qu'il fit élever le mur de l'étable (*vi stau*) signalée plus haut. Mais il est impossible d'attribuer aux travaux de M. Godin l'existence de nos deux pierriers ; car M. Henri Fransolet, habitant encore Solwaster et qui, à l'âge de 14 ans, fut occupé au défrichement, affirme que les susdits pierriers s'offraient déjà tels qu'on les voit et qu'ils étaient connus depuis tout temps par les habitants du village.

Notre avis personnel est que des travaux préliminaires à des cultures ont pu s'effectuer longtemps avant la tentative de 1863.

Les archives de l'ancien Duché de Limbourg établissent, en effet, que, dans le courant du dernier tiers du XVIII^e siècle, le wautmaître de Lassaulx de Gulchen entreprit, lui aussi, des défrichements dans les Hautes-Fagnes, en vue d'y créer des sources de revenus nouveaux au profit du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Il y réussit fort petitement, il est vrai.

Quoi qu'il en soit, naturels ou artificiels les pierriers de la Statte constituent un accident dont l'origine reste un problème loin encore d'être résolu. Les études entreprises jusqu'à présent à leur sujet devront donc être poursuivies. D'autre part, la physionomie spéciale et réellement sauvage qu'ils offrent, fait de ces pierriers des sites qui n'ont, sans doute, nulle part leur égal dans notre pays.

Pour ces raisons, nous demandons à la Commission royale de vouloir bien les prendre sous sa protection, soit en intervenant auprès de la Commune de Sart — laquelle aurait, paraît-il, résolu de suppri-

mer les dits pierriers, en enlevant les matériaux pour les livrer au concassage et les utiliser à l'empierrement du grand coupe-feu de Rondfahay — soit en leur étendant le bénéfice du classement.

L'intérêt scientifique et le souci de la beauté de notre sol ne valent pas moins que le profit de l'exploitation forestière. (M. J. Peuteman, 14-7-1936.)

42. — SERAING. — Le *Chemin n° 46*, dit *Ruelle du Chante-Oiseau*, est très proche de l'agglomération. Il n'est pas intéressant pour les sites, étant destiné à être englobé dans les futures constructions. On peut, dès lors, le supprimer. (Abbé A. Simonis; 10-12-1935.)

43. — SERAING. — Avis favorable à la suppression du *Chemin n° 36*, totalement dépourvu d'intérêt pour les sites. (Abbé A. Simonis, 14-7-1936.)

44. — SERAING. — A deux reprises, le rapporteur s'est rendu à Seraing pour y étudier la question de la suppression du *Sentier n° 60*. La première fois, ce fut pour parcourir, seul, toute l'étendue boisée qui en avoisine l'assiette; la seconde fois, ce fut pour examiner, en compagnie de M. Henry, Directeur des travaux de la commune de Seraing, les diverses solutions possibles.

Le dit *Sentier n° 60* est extrêmement intéressant, et il est inouï que l'on ait pu le supprimer par des procédés aussi sommaires que ceux qui ont été employés, il y a quelque vingt ans. Un homme qui a pratiqué maintes fois ce sentier dans son jeune âge, nous a dit qu'un beau jour, un propriétaire — qui doit être M. Chaudoir — a barré tout simplement, avec un sans-gêne superbe, le sentier précité, en plaçant une pancarte où se lisait : *Sentier interdit*; et le tour a été joué! Personne n'a réclamé...

On ne peut s'empêcher de penser que l'agent d'une pareille usurpation devrait être, fut-ce vingt ans après, mis en demeure de remettre, sans délai, les lieux en l'état primitif.

Mais voici ce qui ressort de notre conversation avec M. Henry.

Rendons hommage, d'abord, à l'Administration communale de Seraing, pour la façon particulièrement aimable avec laquelle notre délégué a été reçu et piloté pour effectuer son enquête, et pour la compréhension parfaite, qu'il a trouvée chez elle, de l'importance de la sauvegarde des sites dans un centre aussi peuplé.

Le rapporteur et M. Henry ont donc cherché à parcourir toute

l'ancienne assiette du Sentier n° 60, venant des Communes pour se diriger vers le confluent du ruisseau de la Vigne, venu de Rotheux, et du ruisseau de la Neuville, descendant de ce dernier village, en direction N.-N.-S.

Le sentier passait d'abord dans le bois (actuellement en partie transformé en prairie) de M. Chaudoir, pour entrer dans le bois de la Vecquée. Il parcourt un peu plus de 2 km., dont la moitié est sur chacun des deux bois.

La partie parcourue chez M. Chaudoir n'offre pas d'autre vue que celle que présente un beau bois. Mais, dans la partie qui se trouve dans le bois de la Vecquée, le chemin offre des coups d'œil splendides ! Il a vue sur les deux bras du ruisseau de la Neuville, assez encaissé en ces endroits, tout ensevelis dans les futaies et offrant l'aspect que présentent les plus sauvages et les plus pittoresques forêts des Ardennes. A peine voit-on s'estomper, dans le lointain, le vague cône d'un teruil.

Cette partie doit être maintenue à tout prix. Ce maintien est facile, puisque le bois qu'elle traverse appartient à l'État et est parcouru couramment par les habitants de l'agglomération. L'Administration a même fait tracer sur les bords du ruisseau de la Vigne un ravissant sentier, très commode.

Que faire pour la partie englobée dans la propriété de M. Chaudoir, et dont on ne trouve plus la moindre trace, ni dans la prairie, ni dans le bois ?

Assurément, le sans-gêne du procédé de suppression demanderait qu'on exige le rétablissement, sans phrases, du fragment disparu. Ce serait même tellement facile qu'on se demande si la solution ne serait pas la meilleure. Deux tourniquets, placés aux deux bouts de la prairie et un simple élagage dans le bois termineraient en peu de temps l'affaire.

Nous demandons donc le rétablissement du Sentier n° 60 dans toute son étendue, dans la partie « Chaudoir » et dans la partie « Vecquée ». (Abbé A. Simonis; 14-7-1936.)

45. — SPA. — L'*Avenue de la Reine*, dont l'axe est perpendiculaire à l'*Avenue du Marteau*, à Spa, ne serait qu'une courte artère, effacée et tranquille, si elle n'ouvrait, sur le charmant décor du Parc et sur les pentes boisées qui semblent la barrer vers le Nord, une très agréable perspective. Elle offre aussi cet avantage d'être flan-

quée, à gauche, d'un petit square bien arboré, au centre duquel sont disposés quelques parterres.

La façade Est de l'habitation de M. Julien Servais, sise à l'angle des deux avenues, paraît tout naturellement marquer la direction de l'alignement des constructions qui, dans l'avenir, pourraient s'élever de ce côté de la voirie. Pourtant, à l'extrémité du trottoir bordant l'habitation susdite, sont des jardins en avancée vers le terre-plein communal; ils appartiennent à des particuliers et passent assez inaperçus.

C'est sur une partie de cette bande en avancée que M. J. Servais se propose d'édifier un corps de logis, dans le même style que celui de la maison actuelle, c'est-à-dire dans ce goût sans prétention aucune à l'esthétique, mais témoignant de la vie à la fois confortable et paisible de ses habitants.

Quels que soient d'ailleurs les mérites de la bâtisse projetée, nous estimons que celle-ci ne pourrait que nuire grandement à l'aspect général du square.

D'abord, elle masquerait aux promeneurs suivant l'Avenue du Marteau et se dirigeant vers la Gare, une partie de l'échappée que l'on a actuellement sur les frondaisons magnifiques de la Heid Fanard et les sommets du Bois de Chincul.

Ensuite, elle rétrécirait de beaucoup le champ visuel dont on dispose quand, étant devant le Monument Foch, on regarde vers le fond du Parc, en admirant les belles déclivités ombreuses qui mènent vers « Annette et Lubin ».

Si peu élevés que seraient les murs de la construction projetée, ils nécessiteraient l'élagage, d'un côté, des arbres déjà robustes qui ornent le square précité.

Enfin, cette bâtisse romprait, sans conteste, la régularité de l'Avenue de la Reine et nuirait, par conséquent, à l'harmonie du cadre du Monument Foch.

Nous ne pouvons, pour ces raisons, que déplorer l'idée émise par M. J. Servais, de vouloir construire en dehors de l'alignement proposé par la Ville de Spa. (M. J. Peuteman; 11-2-1936.)

46. — SPA. — De la visite que nous venons de faire de l'*Avenue de la Géronstère*, à Spa, comme aussi des renseignements divers que nous avons pu recueillir au sujet de l'abatage projeté des beaux tilleuls qui agrémentent cet ancien chemin d'accès à l'une de nos

plus réputées sources minérales, nous emportons la conviction profonde que tous les motifs allégués par le Comité « Spa-Attractions », en faveur du maintien intégral des arbres susdits, sont pertinents et partent d'une saine compréhension des intérêts de la Ville.

Détruire, au seul profit de quelques riverains spéculateurs et d'une poignée de sportifs éphémères, cette magnifique nef de verdure — que tant de bobelins de qualité admirèrent et que tant d'artistes de renom (comme *de Howen, Lauters, Stroobant, De Doncker*, etc.) fixèrent en des dessins charmants et d'un romantisme savoureux — témoignerait d'une absence totale de sentiment esthétique chez les édiles fauteurs d'une semblable mesure, et équivaldrait, pour ceux-ci, à un brevet de béotisme supérieur.

Nous approuvons donc la requête présentée au Conseil communal de Spa par le Comité précité, et nous insistons vivement pour que la Commission royale émette un veto absolu à l'abatage envisagé. (M. J. Peuteman; 12-4-1936.)

47. — STAVÉLOT. — Notre délégué s'est rencontré à Coö, le 5 mars 1936, avec les délégués général et local du Touring Club de Belgique, au sujet de l'établissement d'une terrasse sur le côté du vieux *moulin de la Cascade* et en face de cette dernière.

La terrasse en question serait de nature à défigurer le site, en enlevant au dit moulin les derniers restes de son aspect primitif, qu'il avait été bien recommandé, lors de sa transformation en café-restaurant, de sauvegarder strictement. Il n'y a point lieu d'être satisfait de la manière dont le concessionnaire en a usé avec les autorisations qui lui furent données à cette époque.

Les nécessités du service demandant qu'un passage soit ménagé sur le côté de l'immeuble, nous avons été unanimes à estimer qu'un plancher suspendu, et muni d'un garde-corps, le tout comprenant en totalité une largeur suffisante pour le passage de deux personnes, soit environ 1 m. 50, pourrait être autorisé.

Nous avons toutefois fait nos réserves sur un point : connaissant le sans-gêne et l'inconscience de la clientèle habituelle des établissements de ce genre, nous craignons que, malgré tous les efforts du propriétaire et de son personnel, chaises, pliants, fauteuils, etc., ne soient installés sur cette terrasse, qui prend vue sur la Cascade, et que le service ne soit entravé au lieu d'être accéléré, par l'existence de ce soi-disant passage.

Quelle que soit la largeur de l'appendice à autoriser, il doit être bien expressément spécifié que le rideau de végétation, formé, semble-t-il, de saules Marsault, et situé entre la Cascade et l'établissement Gaillardin, sera maintenu et protégé contre toute atteinte.

Il serait souhaitable que la Cascade avec le cadre qui l'entoure, y compris les prairies actuellement encombrées de hangars et autres hideux impedimenta de la rive gauche de l'Amblève, fasse l'objet d'un classement régulier. Ces prairies sont, il est vrai, propriété particulière, la commune de Stavelot ayant imprudemment consenti à leur aliénation; mais celle-ci doit être révocable, comme dans tous les cas de l'espèce, pour cause d'utilité publique. Or, dans le cas présent, l'utilité publique est évidente, le village de Coo ne vivant que du site unique constitué par la Cascade et ses abords. (D^r L. Thiry; 10-3-1936.)

48. — STAVELOT. — Aliénation partielle de la place dite *Collerie*.

La situation affligeante qui nous a été dénoncée au sujet de la place dite la Collerie, à Stavelot, est un exemple, après tant d'autres, de l'art de grignoter les sites, art trop connu et trop pratiqué par nos contemporains.

Il y avait là une placette délicieuse, ombragée d'une dizaine d'ormes vénérables (et non malades, disons-le en passant!) entourant une fontaine vieillotte, au bac fait de grosses dalles de phyllade violet, comme on en trouve encore en Ardennes. Déjà un modernisme de goût douteux avait fait prendre à la fontaine les apparences inesthétiques d'une borne-fontaine; mais en somme on ne s'en apercevait guère.

A proximité, s'étendait une antique tannerie, revêtue de colombages, comme on en voit dans la région stavelotaine et eifélienne. Le propriétaire actuel, ami de la mode et des solutions faciles, fit couvrir les vieilles murailles au moyen de losanges de zinc... c'est plus propre, n'est-ce pas? En face, un autre bécotien qui s'ignore éleva une façade en briques roses — de ce rose qui évoque les joyeuses couleurs qu'arborent les guérisons dues aux pilules Pink (croyez bien, chers lecteurs, que cette réclame est toute gratuite).

Enhardi par ces signes évidents d'un progrès qui s'avance en foulant aux pieds le hideux arriérisme des esthètes, notre premier nommé, malgré les exemples étrogrades donnés par deux de ses voisins, respectueux de l'emploi des matériaux locaux et du style régio-

nal, demande aujourd'hui à jeter bas deux ou trois des plus beaux ormes (s'il ne les jette bas, il les fera périr indirectement, l'amputation des racines devant précéder l'érection des murailles) et à s'annexer le tiers de la place encore restante, afin d'y étaler, plus rutilantes que jamais, les splendeurs de ses garages à autobus.

D'abord, nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Stavelot serait autorisée à aliéner son bien au profit de ce citoyen en veine de profits. Quand on est logé trop à l'étroit, on transporte ses pénates ailleurs, et il serait abusif, vraiment, qu'on voulût s'agrandir aux dépens de la voirie.

Ensuite, quand on sollicite une aliénation en vue de bâtir, en pleine ville, des installations aussi utilitaires que mal conçues quant à l'aspect, on tâche d'obtenir un petit coin à l'abri des regards indiscrets; on respecte la végétation pour en voiler l'horreur de ces réalisations déplorables.

Notre Comité propose donc d'adresser à la Ville de Stavelot une lettre l'engageant à conserver intact un de ses rares sites urbains susceptibles de donner une idée de ce que fut la cité des princes-abbés d'autrefois, et à profiter de l'occasion pour édicter un règlement obligeant quiconque veut bâtir ou modifier extérieurement un immeuble dans le périmètre de la ville — y compris une zone à délimiter autour de l'agglomération — à soumettre ses plans à une commission de compétences, qui puisse opposer son veto à des initiatives aussi malsaines que celle qui nous est signalée aujourd'hui. (D^r L. Thiry; 14-7-1936.)

49. — THEUX. — Fermeture du Chemin, en lieu dit *Les Dignes*.

Le cas faisant l'objet de ce rapport est plutôt singulier, Deux communes y sont engagées : Pepinster et Theux.

Le bois de Chincul, situé sur la commune de Theux, est propriété de la commune de Pepinster. Un jugement du Tribunal de 1^{re} instance de Verviers en date du 18 octobre 1933, et l'arrêt de la Cour du 18 janvier 1934 le confirmant, établissent que le chemin dont il s'agit appartient en propre à la commune de Pepinster. Celle-ci entend faire acte de propriétaire, et le barrer.

Theux insiste et invoque trois moyens :

a) le chemin constitue une déviation du chemin n° 150 de l'atlas vicinal; b) ou bien, dans le cas contraire, il constitue une servitude vicinale de passage, assimilée par la Cour de cassation, le 18 mars

1870, à un chemin vicinal; c) ou bien encore, ce chemin existe en fait depuis environ 80 ans et est actuellement inaliénable et imprescriptible.

Il est à noter que Theux n'était pas partie au procès plaidé devant le tribunal et la Cour.

Cette commune insiste donc pour le maintien dans l'état actuel.

Observation intéressante : les deux adversaires, ainsi que le Service des Eaux et Forêts, reconnaissent la valeur du chemin au point de vue du site.

Il y a là une controverse qu'il n'entre pas dans nos attributions ni d'étudier ni de trancher.

Deux hypothèses pourraient se présenter :

A. — Pepinster est propriétaire du chemin dont il s'agit : Pourrions-nous autre chose qu'adresser à la commune de Pepinster le vœu de la voir renoncer au projet de barrer le chemin dont elle est propriétaire? Nous ne le pensons pas. Et encore, nous nous heurterions alors, probablement, à des arguments dont le dossier donne un aperçu : malveillance de certain propriétaire voisin notamment, et prétention d'une commune sur le territoire de laquelle Pepinster a une propriété, invoquant la prescription (au dossier, ne figure à ce sujet qu'une affirmation).

Si l'entretien des chemins, l'apposition de plaques indicatrices ne suffisent pas, un acte de propriété plus caractérisé peut sembler s'imposer à Pepinster.

Quant aux mobiles qui poussent la commune à barrer le chemin, et aux intentions qu'elle nourrit à l'égard des passages tolérés par elle, la lettre du Collège échevinal en date du 3 septembre 1934 constitue une mise au point et affirme certains engagements dont on peut prendre acte.

A titre de renseignement, M. Lejeune, secrétaire communal, nous a déclaré que nombreux sont les chemins qui ont été rendus à la circulation publique, malgré les entraves habituelles que nous ne connaissons que trop; en exemple, il cite notamment : les chemins traversant la propriété Rittweger, vers Tancrémont. L'honorable fonctionnaire nous a affirmé que la barrière dont il est question ne serait qu'une simple perche placée en travers du chemin, le bois n'étant pas clôturé; un passage pour piétons serait même aménagé. Nous ajouterons à titre personnel que, si nos souvenirs sont exacts,

très rares sont les demandes d'aliénation ou de déclassement intéressant la commune de Pepinster.

B. — La thèse de Theux prévaudrait : Si la question soulevée par cette commune devait être étudiée par les pouvoirs compétents, et recevoir une solution conforme à ses prétentions, notre intervention serait inutile, la commune de Theux défendant notre point de vue et ayant elle-même fait appel à la Commission royale — geste auquel nous applaudissons. (M. Ph. Derchain; 14-1-1936.)

50. — THEUX. — Le *Sentier n° 175*, dont le rachat est demandé par un riverain, s'amorce à la grand'route de Theux à Spa, au village de Rainonfosse, en face des jardins de la Colonie scolaire de la Ville de Liège. Il s'engage à flanc de coteau, pour rejoindre bientôt le chemin n° 45 qui, à travers bosquets et campagnes, escalade la colline et mène au village de Jevoumont. Il fait partie d'un réseau de promenades des plus délicieuses qui soient en Belgique, avec des coins d'ombre, des vues en arrière vers Franchimont et sur les bois de Staneux.

L'Administration communale de Theux semble décidée à refuser l'aliénation. Des protestations s'élèvent : celles du personnel dirigeant la Colonie scolaire, celles d'habitants de Spixhe, hameau devenu, depuis quelques années, un centre touristique fréquenté.

La Commission royale se fera un devoir de s'associer à ces protestations et de s'opposer formellement, en ce qui la concerne, à la suppression demandée. (Chev. Ph. de Limbourg; 10-3-1936).

51. — TILFF. — *Constructions disgracieuses*. — C'est vrai que, de ci, de là, s'élèvent des baraquements disgracieux dans cette magnifique vallée de l'Ourthe, petite « côte d'Azur » de l'Ardenne liégeoise. Il y en a notamment un en aval de l'écluse de Sauheid. Il y a aussi les appendices loqueteux d'une laiterie à Colonster.

En ce qui concerne Méry, l'atelier édifié, en blocs de ciment, derrière la gare, est franchement disgracieux; mais le mal est fait.

Quant au baraquement — il n'y en a qu'un et non une succession — situé entre la chapelle Sainte-Anne et Méry, il a été élevé par l'Administration communale elle-même, pour fournir un logis à un nécessaire, paraît-il. M. le bourgmestre de Tilff, avec lequel nous avons eu un entretien, nous a promis qu'après le départ de l'occupant actuel, l'édifice serait démoli. Sera-ce dans un quart ou un demi-siècle?

A notre demande, M. le bourgmestre voudra bien insérer au chapitre « Bâtisses » du Règlement communal, un article stipulant que les constructeurs doivent, dans l'élaboration de leurs plans, s'inspirer d'une esthétique adéquate au caractère du pays et à la tradition, et qu'ils ne peuvent employer des matériaux capables, par leur mauvais goût, d'altérer la beauté de la vallée de l'Ourthe.

En somme, M. le bourgmestre de Tilff partage entièrement nos vues, et il nous a promis de veiller jalousement à la conservation du site de Tilff et de la région. A l'avenir, même, dans les cas difficiles, il s'empresera de recourir à nos conseils.

Hélas ! en arrivant à la gare, nous nous trouvons devant un rocher disparaissant presque complètement sous de grandes affiches d'un rouge assassin ou d'un vert désespérant, alors qu'il eût été si agréable d'y contempler les buissons noirs, tout poudre-de-rizés de blanc, des prunelliers qui croissent dans les anfractuosités de la pierre.

Nous serions heureux de voir M. le bourgmestre de Tilff faire respecter l'avis exposé sur un panneau en bois, accroché lui aussi à la roche quelque vingt ou trente mètres plus loin... défendant d'afficher ! (M. L. Tombu; 21-4-1936.)

52. — VAUX-SOUS-CHÈVREMONT. — Une lettre adressée à M. l'architecte C. Bourgault signale le danger que va courir le site charmant de Chèvremont, par le fait de la construction d'un immeuble sur l'un des versants de la colline.

Nous avons, en 1932, sollicité le classement de cette colline, seule portion, disions-nous, qui soit restée relativement intacte, poétique et altière dans un entourage que l'industrie a presque partout ravagé.

On voit, par cette atteinte nouvelle à la beauté du paysage, à quels effets fâcheux aboutissent les instructions de la Commission royale, prescrivant de surseoir à tout classement de propriétés.

Notre Comité regrette vivement qu'on ne puisse, au nom du classement, empêcher l'érection de la construction précitée, celle-ci devant nuire, sans conteste, à l'aspect de la charmante colline. (Abbé A. Simonis; 12-11-1935.)

53. — VAUX-SOUS-CHÈVREMONT. — Avis concernant l'érection d'une maison, rue de Ster (Abbé A. Simonis; 11-2-1936.) — Voir : *Section des Monuments*.

54. — VILLERS-SAINT-SIMEON. — Acquiescement au projet

de déplacement du *Chemin n° 6*, limitrophe entre les communes de Juprelle et de Villers-Saint-Siméon.

Ce tronçon ne présente aucun intérêt au point de vue pittoresque. Il ne constitue, en réalité, qu'une voie charretière, utilisée uniquement pour l'exploitation de terrains de labour. Le déplacement projeté devant s'accompagner d'un élargissement, il en résulte une amélioration notable de la voirie, sans aucun préjudice pour les usagers. (M. G. Grondal; 14-1-1936.)

55. — WANDRE. — Conservation de deux *bras de la Meuse*. — Il y a dans la région de Wandre et Cheratte, deux bras de la Meuse très intéressants et qui réclament la sollicitude de la Commission des Sites.

Par suite des travaux entrepris pour la rectification du cours de la Meuse, on va remblayer ces deux bras, qu'il serait utile de conserver à divers titres que nous allons exposer.

Un croquis des lieux — calqué sur la carte militaire au 1/20.000^e — accompagne le présent rapport. En violet, nous avons teinté les deux bras en cause; deux flèches marquent la partie dont nous demandons le maintien. Nous dénommons les deux bras : A et B.

Le travail de dérivation concernant le bras A est déjà exécuté en C.

La partie de la Meuse qui doit être supprimée est actuellement en voie de remblaiement; mais il en reste encore une très grande partie, assez encombrées de sagittaires et de joncs, dont certaines touffes, émergeant des flots, sont du plus joli aspect.

Nous demandons que ce qui reste de ce bras A, où est supprimée la libre circulation des eaux, soit réservée et traitée comme un étang. Pour ce faire, il suffirait d'arrêter le remblaiement; d'aménager quelque peu la berge du cône de remblaiement qui est au Sud de ce bras; de ménager un canal d'adduction d'eaux de la Meuse plus large que celui qui le met à présent en communication avec le fleuve, en amont; et d'établir en aval (ou élargir — nous n'avons pu constater s'il existe un déversoir) un déversoir assez large pour former un léger courant.

Un technicien nous a déclaré que la chose était on ne peut plus facile à réaliser. Il nous a dit aussi que ce bras constituait une frayère hors ligne, actuellement toute remplie de jeunes poissons.

Quant à ce qui concerne le bras B, le travail n'est pas même commencé; mais il existe un projet qui va être mis à exécution. Il consiste

à couper la courbe de la Meuse et à rectifier le cours du fleuve. Ce travail privera de courant le bras B, qui serait comme le bras A destiné à être remblayé complètement.

Nous demandons que ce bras B, tout comme ce qui reste du bras A, soit réservé, ne soit pas remblayé mais aménagé en lac. Un conduit amènerait en amont et éconduirait en aval un léger courant dérivé de la Meuse.

Voici les raisons que nous invoquons pour proposer cette solution : 1°) Ces deux étangs constitueraient — c'est l'avis des « Eaux et Forêts » — deux frayères de tout premier ordre. Or, cette Administration cherche à repeupler la Meuse. Le moyen de le faire est là : il n'y a qu'à ne pas détruire les bras en cause.

Point n'est besoin d'insister, pour montrer combien excellent à tous points de vue est ce passe-temps de la pêche.

2°) Les étangs en question formeraient deux pièces d'eau charmantes, qui permettraient canotage, bains et plaisirs variés. On crée à grands frais de ces étangs. En voilà deux tout trouvés, aux bords desquels villas et hôtels afflueraient rapidement.

En hiver, ce pourraient être des champs admirables de patinage. Or, où y a-t-il aux environs de Liège de pareilles étendues d'eau? Nulle part! Il y a juste l'étang d'Avroy, vaste comme un mouchoir de poche...

Or, dans le bras B, on aurait une pièce d'eau de plus d'un kilomètre de longueur, sur une largeur de près de 200 mètres.

3°) Au point de vue des sites, combien cette région, qui a été gâtée à plaisir, aurait d'avantages à posséder deux petits lacs, dont les bords pourraient être plantés et transformés en une simple merveille de fraîcheur, de poésie et de beauté.

On devrait remuer ciel et terre pour obtenir un aménagement aussi avantageux, qui ne coûterait que très peu de frais, puisqu'il n'y aurait à faire aucun terrassement, mais seulement à effectuer quelques plantations.

Un autre point de vue est à envisager : cette partie du pays est de plus en plus envahie par les constructions. Faut-il attendre qu'elle en soit saturée pour y créer des réserves de « nature », qui seraient comme des oasis d'air pur et de calme reposant? (Abbé A. Simonis; 14-7-1936.)

se propose d'aliéner et de céder gratuitement, aux héritiers de M. le baron de Sélys-Longchamps, une partie du *Chemin n° 49*. Bien qu'il n'y ait, en cet endroit, ni site ni pittoresque à conserver, nous tenons, néanmoins, à faire les remarques suivantes :

a) Le dit Chemin n° 49, renseigné comme ayant une largeur de 4 m. 70, n'a plus, en réalité, que la largeur d'un simple sentier, largeur à laquelle il a été ramené par la commune, il y a cinq ou six ans;

b) L'état des lieux ne correspond point au plan joint au dossier, car, depuis environ deux ans, le chemin a été détourné sur une longueur approximative de 30 m., pour contourner les limites de la propriété Evrard;

c) Le rapport d'un des commissaires voyers dit que « ce chemin ne peut plus offrir d'intérêt qu'aux piétons » et « qu'il n'est presque plus emprunté, si ce n'est par quelques membres du personnel des usines Maes ». D'autre part, le procès-verbal de la séance du Conseil communal de Wareme dit que « ce chemin n'est plus utilisé que par quelques rares piétons et qu'il fait double emploi, sur toute sa longueur, avec le chemin n° 11 amélioré ».

Aux premières observations, nous répondrons que, pendant les dix minutes que nous sommes restés sur les lieux, nous y avons vu deux passants isolés — qui n'étaient pas des ouvriers d'usine. Quant à la dernière, nous dirons que le troisième côté d'un triangle scalène (le sentier) ne peut jamais faire double emploi avec les deux autres côtés (chemins n° 11 et 9).

N'ayant pas qualité pour défendre le maintien du sentier au strict point de vue des facilités des usagers et, étant donné, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il n'y a là aucun site à préserver, après avoir exposé les faits objectivement et mentionné les modifications apportées au sentier par l'Administration communale sans consultation des pouvoirs compétents, nous déclarons nous abstenir de prendre aucune décision à ce sujet. (M. L. Tombu; 14-7-1936.)

57. — VALLÉE DE L'OURTHE. — A l'annonce du projet de l'établissement d'un *trolleybus* dans la région liégeoise de l'Ourthe, à Sauheid et Embourg, et d'un autre prolongeant le tram actuel n° 8, des protestations véhémentes ont surgi de toutes parts.

Ces protestations sont pour nous une sorte de consolation. Elles montrent que des populations, qui ne sont pas travaillées par la « littérature », commencent, malgré leur culture moins complète que

la nôtre, à comprendre que nous défendons des intérêts qui priment la vie animale et qui comptent parmi les plus élevés.

Nous nous devons de les soutenir avec la dernière énergie. Nous savons trop, en effet, combien en Belgique — comme, plus que chez nous, dans les autres pays — quelques puissants financiers arrivent, par leurs moyens de publicité et leurs procédés cachés, à faire passer leur intérêt d'argent pour l'intérêt général. Il y a donc lieu de batailler ferme contre un projet aussi désastreux; or, nous ne nous dissimulons pas que nous avons ici affaire à forte partie...

Pensons-y! Quelle joie aura-t-on encore à circuler dans un pays qui sera entièrement ravagé par l'industrialisme?

Nous nous sommes émus, il y a déjà bien des années, quand on avait parlé de faire, sur la rive droite de l'Ourthe, de Chênée à Tilff, une nouvelle route très large et comportant une ligne de tram. N'est-ce pas, en effet, le seul coin un peu retiré que l'on trouve encore dans notre pauvre pays liégeois, qui aurait pu être si beau, si — plus tôt — les pouvoirs publics avaient pris souci de son charme. Nous avons toujours dans l'esprit et dans le cœur cet admirable projet du distingué sénateur Digneffe, comportant la création d'une sorte de parc national qui eût englobé les bois de Kinkempois et toute la belle forêt qui les prolonge vers le haut plateau de Boncelles, et la splendide boucle de l'Ourthe, à Fêchereux. On a mieux aimé céder à l'intérêt privé, en laissant vendre aujourd'hui ces beaux bois, pour en faire des parcelles de terrains à bâtir.

Ces réflexions ne sont pas un hors-d'œuvre, mais ont comme but de nous rappeler, par cette page du passé, que nous avons à agir avec plus d'énergie et de continuité peut-être que nous ne l'avons fait alors.

Pour conclure, disons que nous sommes résolument adversaires des projets susvisés; d'abord, pour remplir notre mission de protection, et ensuite pour encourager les efforts du public, qui montre dans la circonstance présente sa haute compréhension des vrais intérêts de notre cher pays de Liège.

Quant à la route projetée pour relier Chênée à Tilff, par la rive droite, elle procède d'une idée absurde. La route de la rive gauche serait si facilement améliorée par un tronçon qui éviterait les deux passages à niveau de Colonster et de Sauheid! Pourquoi, dans cette vallée, établir une route importante sur les deux rives?...

P.-S. — Nous pouvons certainement user — sans crainte d'abuser — de tout le dévouement à notre cause de l'Association pour la dé-

fense de l'Ourthe. Souvent, dans certaines protestations, une association privée a plus d'action que n'en pourrait avoir une Commission officielle, parce qu'ayant plus de souplesse et pouvant attaquer avec moins de réserve. (Abbé A. Simonis; 21-4-1936.)

PROVINCIE LIMBURG.

Verslag over het dienstjaar 1935-1936.

(Verslaggever : Eerw. Heer Polyd. DANIELS.)

Heeren,

Het eerste woord van dit verslag zal een woord van rechtmatige droefheid zijn over het dubbel verlies dat ons Comiteit te betreuren had in 1936 : dat van den Eerw. H. Deken Paquay, en dat van M. den ingenieur Govaerts, beiden ter aarde besteld den 21^a November.

Deken Paquay was de zoon van den begaafden koster van Onze-Lieve-Vrouw van Tongeren, en bewaarder der Schatkamer aldaar; zoo leefde de jonge Jan Berchmans van af zijne kinderjaren in een atmosfeer van Kunst en Geschiedenis. Jongeling en man geworden zou hij door onvermoeibaren arbeid die rijke ondervinding opdoen die allen bewonderen. Vijf-en-twintig jaar maakte hij deel uit van ons Comiteit, en ziekte alleen in de laatste jaren dwong hem bij enkele zittingen afwezig te zijn. Bij elke zitting mochten zijne collega's zijn rijp en diep doordacht advies vernemen bij 't zij welk te behandelen voorwerp. Daarbij was die priester de eenvoudigheid, de bereidwilligheid en de vriendelijkheid zelve : een waarlijk vriendelijk geleerde en een geleerde vriend voor ons en voor allen die hem kwamen raadplegen.

M. Jos. Govaerts was de ingenieur-bouwmeester der stad Sint-Truiden. Hij begon zijne loopbaan in dezelfde hoedanigheid te Nijvel; maar hij was een « Truienaar » in de ziel; hij kwam terug naar zijne geboortestad en haar wilde hij zijne uitgebreide kennissen en zijn ijver toewijden, en door zijn onvermoeibaren arbeid heeft hij van Sint-Truiden eene ware kunststad gemaakt omdat hij alles wat hij ondernam tot 't beste einde bracht. Verschillende ernstig bestudeerde plannen van nieuwe gebouwen en veranderingen deed hij uitvoeren tot verfraaiing der stad; maar zijne bijzonderste werken die iedereen nu bewondert, zijn de herstelling van het Stadhuis in al zijn deelen, die van de haast onbekende Refugie van Averbode, en zijne uitmuntende vernieuwing van het thans wereldberoemd Begijnhof dat hij

uit het puin deed verrijzen en herschiep in een prachtig Museum met zijne muurschilderingen en zijne kunstschaten. Met eerbied en dankbaarheid herdenken wij hier den noesten werker die meer dan twintig jaar zijn leven heeft gewijd aan arbeid voor de Kunst in Limburg.



De bevolking onzer provincie groeit immer aan : zoo heeft ons Comiteit zich moeten bezig houden met de plannen van een nieuwe kerk te Vroenhoven, te Lutselus-bij-Diepenbeek, te Wimmesmeer onder Genck, te Groot-Heide onder Neerpelt. Anderzijds met de vergrooting der kerk te Stockroy, te Rothem, te Canne, te Neer-Glabbeek, te Fal-Mheer, te Ulbeek, te 's Heeren-Elderen. In deze laatste heeft de kwestie van vergrooting aanleiding gegeven tot ernstigen wensch van bewaring van het koor dat een schoon typus is van Kempische bouwtrant, en daarbij opgeluisterd is door een prachtig altaarschrijn en geschilderde vensters van groote waarde. Bij het onderzoek der vergrooting te Canne werden grondige opmerkingen gemaakt over lichtruimte, het pannendak, en bijzonder over de altaren, kruisbeeld en het getal der kandelaars.

De electricische verlichting der kerken is een punt dat ernstig moet bestudeerd worden : kerkfabrieken en zelfs bouwmeesters verwaarloozden dikwijls de kwestie der plaatsing der verlichtingstoestellen. Het geval heeft zich voorgedaan onder andere voor de kerk van Borchloon waar een ongunstig advies werd gegeven voor de verlichting van koor en middenbeuk.

Ons Comiteit ontving van wege den Vlaamschen Toeristenbond een schrijven over den toestand der thans buiten gebruik zijnde oude kerk te Asch ; met den Bond betreuren wij den toestand die alleen kan verholpen worden indien eene kloostergemeente er zich komt vestigen : deze zou een belangrijke kerk daar vinden met best geschikte meubels, die verdienen bewaard te worden.

Meermalen heeft het Comiteit zich bezig gehouden met de twee schoone biechtstoelen Louis XV buiten gebruik in de kerk te Curingen, voortkomend uit de oude Abdij van Herckenrode. Eene oplossing is er gekomen : een zal geplaatst worden in de kerk te Tuijlt bij Curingen, de tweede gaat voorloopig naar het Provinciaal Museum.

De oude romaansche kapel van Guvelingen, door de zorg van ons Comiteit gelukkiglijk bewaard gebleven, heeft eene bestemming ge-

kregen : zij zal voortaan tot begraafplaats dienen voor overleden oudstrijders.

De thans alom gekende kerk van Zeperen beleeft de voltooiing harer herstelling en bemeubeling. Het gebouw zelve — eene kerk in Brabantschen stijl der XV^e eeuw in Limburg — werd over een vijftigtal jaren hersteld, met behoud van den toren der XII^e eeuw; in 1898 ontdekte men in den Zuider kruisbeuk allerbelangrijkste muurschilderingen : een Laatste Oordeel, een Sint Christoffel, de Evangelisten, het leven van de Heilige Genoveva, verschillende andere Heiligen; deze werden ook hersteld, en honderden oudheidkenners kwamen kerk en herstelde frescos bewonderen; een nieuw altaar met beeld der Heilige Genoveva werd geplaatst; — er ontbrak nog een predikstoel en deze werd dit jaar opgericht. Bij deze gelegenheid werden een paar schilderijen die het verdienden, nagezien en schoongemaakt. En zoo is deze dorpskerk een pronkjuweel geworden waarover onze provincie fier mag zijn.

De Sint-Quintinuskerk te Hasselt draagt hier en daar nog sporen van uitgebreide muurschildering; maar op drie zuilen van den middenbeuk waren nog goed bewaard de beelden der Heiligen Cornelius, Antonius abt en Lucia; deze documenten der XV^e eeuw zijn door bevoegde kunstenaars in hunnen oorspronkelijken staat hersteld.

Twee gebouwen werden geclasseerd : de oude Refugie van Averbode, te Sint-Truiden en de kapel van Grathem te Borch-Loon. Het ware te wenschen dat deze grafkapel van Graaf Lodewijk van Loon der XII^e eeuw met zorg kon hersteld worden.

Twee monumenten voor gesneuvelden werden goedgekeurd voor de kerk van Gingelom en die van Opitter.

Melden wij nog de bemeubeling der kerk te Waterschei onder Genck, een hoogaltaar voor de kerk van Hasselt-Bree, en de oprichting van een gemeentehuis te Molenbeersel, en sluiten wij onze taak, de bedrijvigheid van ons provinciaal Comité in 1936.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapport sur l'exercice 1935-1936.

(*Rapporteur* : M. REMISCH, *membre.*)

Aucun changement ne s'est produit dans la composition du Comité, lequel, au cours de l'année 1936, s'est réuni à deux reprises en séance plénière. De plus, la section des Monuments a tenu une séance spéciale.

Diverses missions ont été remplies en province, tant au point de vue sites, qu'au point de vue bâtiments publics.

Rapports sur inspections de bâtiments publics.

MONT-LEZ-HOUFFALIZE. — *Construction d'une nouvelle église à Dinez.*

Projet dressé par M. Lamy, architecte, à Arlon.

Ce projet a fait l'objet d'un premier rapport de S. E. Mgr Cawet, Evêque Coadjuteur, concluant comme suit :

1° Il n'y a pas lieu de maintenir l'église actuelle, sinon la tour, qui servirait de chapelle de cimetière;

2° Certaines pièces et statues devront être conservées ;

3° En ce qui regarde spécialement le projet soumis, le rapport épiscopal signale certaines remarques émanant de la Commission diocésaine d'art chrétien.

MM. le Chanoine Theissen et Degand, après examen de cette affaire, ont conclu comme suit :

1°) Avis favorable quant à la démolition de l'église actuelle.

2°) La tour est couverte d'une flèche galbée à la manière de couverture de clochers du XVII^e siècle dans la région. La charpente de la flèche n'est plus bien d'aplomb. Il serait souhaitable que la tour fût conservée au milieu du cimetière.

3°) Le tabernacle en pierre devrait être conservé.

Quant au projet de construction de l'église, voici l'appréciation émise par les délégués :

« L'emplacement proposé pour l'érection de la nouvelle église est situé en face de l'ancienne, la situation est plutôt meilleure, le terrain permet une bonne orientation.

» Nous avons examiné les plans dressés par M. l'architecte Lamy et en proposons l'approbation, sous réserve de quelques modifications :

» 1° Simplifier dans le style de l'édifice le haut des pignons principaux et du chœur ;

» 2° Examiner la possibilité de disposer la tour à l'emplacement de la petite sacristie pour arriver plus facilement à hausser le jubé trop surbaissé. La porte d'accès de la tour pourrait être ouverte vers le Sud ;

» 3° Donner moins de saillies aux contreforts, afin d'éviter l'humidité provoquée par l'accumulation des neiges plus fréquentes dans ce pays d'altitude ;

» 4° Le devis prévoit 3 m³ de pierres reconstituées. Nous sommes d'avis que l'usage de la pierre artificielle n'est pas à conseiller pour les constructions publiques. Dans le cas présent surtout, l'église étant à bâtir dans la région la plus froide du pays, il nous semble qu'il serait prudent de s'en abstenir. »

Le Comité a unanimement admis les conclusions des membres rapporteurs.

SAINT-HUBERT. — *Examen de peintures murales à la Basilique.*

MM. Bourguignon et le Chanoine Theissen ont procédé à l'examen des peintures murales qui décorent l'ancienne chapelle dite de Saint-Michel, dans la tour Nord de la Basilique.

Le temps continue à poursuivre son œuvre de destruction sur ces anciennes fresques, malgré les mesures prises pour leur conservation.

Puisqu'il paraît impossible de transposer cette fresque trop abîmée, les rapporteurs estiment :

1°) qu'il y a lieu de recrépir le mur sur lequel se trouve la peinture et sans porter atteinte à celle-ci ;

2°) qu'il serait utile de faire dresser une copie de la fresque.

Les délégués ajoutent qu'ils ont appris que la Commission centrale aurait fait exécuter ce travail de reproduction. S'il en est bien ainsi, un exemplaire de ce document devrait être déposé aux archives de la fabrique de l'église de Saint-Hubert.

NOVILLE. — *Inventaire du mobilier de l'église de Rachamps.*

Par le fait des travaux d'agrandissement de l'église de cette localité, le déménagement des boiseries du sanctuaire actuel a été rendu nécessaire. MM. le Chanoine Theissen et Degand ont pu constater que toutes les précautions avaient été prises pour la sauvegarde et la conservation des pièces intéressantes du mobilier artistique de l'église.

Le mobilier en bois sculpté se compose des parties suivantes :

- A. — Le grand autel avec rétable;
- B. — Les deux autels latéraux avec rétable;
- C. — La chaire à prêcher avec l'abat-voix;
- D. — Quelques pièces de bois ouvragé servant de séparation entre les bancs.

Seul, le maître-autel sera déplacé par le fait de la construction du nouveau chœur; les autels latéraux restent en place jusqu'à achèvement des travaux, époque à laquelle ils seront placés dans le transept nouveau.

Toutes les pièces composant le maître-autel ont été soigneusement démontées et marquées de signes conventionnels qui faciliteront leur remplacement. Elles ont été déposées au presbytère et il n'y a aucune crainte à avoir au sujet de leur conservation.

De l'inspection des registres paroissiaux, il résulte que ce mobilier a été exécuté par le sculpteur Scholtus, de Bastogne, et placé en 1737. Il s'apparente ainsi aux travaux exécutés vers cette période à l'Abbaye d'Orval.

Lorsque les travaux seront terminés, les emplacements occupés par les diverses pièces du mobilier devront être désignés par les délégués de la Commission Centrale, autant que possible.

EGLISE DE PETITHAN. —

Le 16 octobre 1936, l'Evêché a signalé à M. le Gouverneur qu'un particulier venait, sous la seule autorisation du Collège échevinal, d'exécuter des travaux à l'église de Petithan, travaux de nature à nuire à la solidité et à l'esthétique de l'édifice.

Un contrefort a notamment été à moitié démoli pour permettre l'accès à un garage construit contre le chœur de l'église.

Le 5 novembre 1936, la députation permanente a chargé une commission de se rendre sur place aux fins d'enquête. Cette commission était composée comme suit : MM. Wautriche, député permanent; Dreppe, commissaire de l'arrondissement de Marche; Beaulieu, Ingé-

nieur en chef, Directeur du Service technique provincial et Lamy, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le rapport déposé par M. Lamy conclut au maintien de la situation créée moyennant quelques travaux d'aménagement.

Le 20 janvier 1937, le dossier a été soumis à M. le Ministre de la Justice, pour décision. Ce haut fonctionnaire, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, a estimé que l'autorité administrative ne peut intervenir et que le litige doit être porté devant les tribunaux.

LIBIN. — *Eglise.*

MM. Lamy et Bertrang ont examiné sur place un projet relatif à la restauration des meneaux de la fenêtre de la façade de l'église de Libin.

Les délégués ont constaté le mauvais état des meneaux et concluent à la nécessité de la restauration. Cependant, ils regrettent de devoir relever que le plan soumis à leur appréciation laisse à désirer et révèle chez son auteur des connaissances artistiques peu étendues. La Commission Centrale s'est ralliée à ces conclusions et a réclamé une nouvelle étude.

TOURNAY. — *Restauration de l'église.*

Dans le précédent rapport, nous signalions qu'un projet de restauration n'avait pas été admis.

Des plans nouveaux ont été dressés, de nature à donner satisfaction et dans l'élaboration desquels il a été tenu compte des remarques présentées qui avaient trait principalement à l'humidité, aux toitures et à la qualité du bois employé.

CHENOIS (LATOIR). — *Démolition de l'ancienne église.*

La localité de Chenois s'étant développée par le fait de l'établissement, par la Société Nationale des Chemins de fer belges, de vastes ateliers, une nouvelle église a été construite aux frais du gouvernement.

L'ancienne église a été désaffectée.

Le Conseil communal de Latour, par délibération du 15 novembre 1935, demande l'autorisation de la démolir, pour des raisons financières, d'une part, afin de récupérer les matériaux pour la construction d'un nouveau presbytère, d'autre part.

En avril 1926, MM. Lamy et Cornu, ayant été chargés d'une enquête sur place, ont conclu comme suit :

1) Nous ne saurions préconiser la conservation de l'église soit dans son état actuel, car nous ne pourrions en proposer le classement au point de vue de l'art et de l'histoire, soit en y faisant les agrandissements nécessaires aux nouveaux besoins de la population, ce qui ne nous paraît pas pouvoir conduire à l'édification d'une belle construction.

2) Nous préconisons, au contraire, la démolition de l'église et du vieux cimetière y attenant, et la construction d'un nouvel édifice au même emplacement préalablement aménagé au niveau des voies publiques, et faisons remarquer, en terminant, que le coût de cette démolition et de ce déblai de la butte seront compensés par la valeur des vieux matériaux susceptibles de emploi et de la bonne pierre naturelle à moellons que l'on retirera de ces opérations.

La Commission Centrale des Monuments s'était ralliée à ces conclusions.

Cependant, à la suite de la générosité de l'État, l'église a été construite à un emplacement plus central, permettant mieux de satisfaire les besoins de l'agglomération nouvelle qui allait se créer par le fait de l'extension donnée aux installations des chemins de fer.

Ces préliminaires ayant été rappelés à l'attention du Comité, la discussion a été déclarée ouverte.

M. HAVERLAND est résolument hostile à la démolition. Il estime que cette église a une grande importance au point de vue de l'histoire du Luxembourg. Il joint au dossier une notice historique, archéologique et architecturale qui démontre qu'au point de vue du culte même, il serait intéressant de la maintenir comme chapelle, siège des confréries longtemps en honneur dans la paroisse. Le clergé pourrait y dire la messe une fois par an, en souvenir des temps passés.

A son avis, la question de l'utilisation des matériaux à provenir de la démolition ne peut être considérée comme une affaire intéressante.

M. REMISCH appuie la proposition de classement en envisageant la chose du point de vue site. Il considère que le vieux Chenois est avec Montquintin l'un des coins les plus intéressants de la région. Abattre l'église séculaire, c'est enlever quelque chose à la beauté du

site. Tel que celui-ci se présente, si jamais l'église disparaissait, il faudrait la remplacer par un bâtiment, afin que l'aspect n'en soit pas profondément modifié.

— En conclusion, le Comité décide que la Commission Royale des Monuments et des Sites sera priée de vouloir bien proposer au Gouvernement le classement de l'église de Chenois.

La proposition du Comité n'a pas été intérimée et la démolition de l'édifice a été autorisée. Il est à remarquer qu'un Comité privé s'est constitué pour réunir les sommes nécessaires pour assurer la conservation de la tour, tout au moins.

ARLON. — *Ameublement de l'église Saint-Martin.*

Au cours de l'année 1936, le superbe édifice religieux qui rehausse si grandement la beauté du site constitué par l'ensemble de la ville d'Arlon, a vu se compléter son bel ameublement.

L'effort collectif de l'Etat, de la province, de la ville et de la fabrique d'église a abouti à doter le monument d'un mobilier bien approprié.

En 1936, des membres correspondants ont procédé à la réception, au point de vue de l'art, des dernières pièces placées, c'est-à-dire la chaire de vérité, les deux derniers autels latéraux et les confessionnaux.

Les sites.

Le Hérou.

La procédure instituée par la loi du 7 août 1931, sur la conservation des Monuments et des Sites, est ouverte.

Les notifications aux propriétaires intéressés au classement du site du Hérou ont été faites par l'entremise des administrations communales de Nadrin et d'Ortho.

Il ne reste plus qu'à soumettre le dossier à l'avis du Comité provincial des correspondants et à celui de la députation permanente, ce qui sera fait très prochainement.

Les restrictions mentionnées dans les avis adressés aux propriétaires sont les suivantes :

- Interdiction : 1° d'ouvrir des carrières;
- 2° d'ériger des constructions quelles qu'elles soient;
- 3° d'apporter aux constructions existantes des modifications qui en altèreraient l'aspect ou le caractère;

4° de placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens;

5° de placer des panneaux réclame ou de publicité;

6° de faire dans les bois des coupes autres que les coupes normales;

7° d'exécuter tous travaux qui auraient pour effet d'altérer le caractère des lieux.

Le Site de Botassart.

Une délégation du Comité a examiné s'il y a réellement utilité à classer le site de Botassart : arête boisée, encerclée par une immense boucle de la Semois et rappelant donc un immense tombeau de légende.

Voici les conclusions des délégués :

« L'urgence de ce classement n'apparaît pas pour les raisons suivantes :

» Les propriétés boisées appartenant à des communes sont classées par destination vu qu'il faut des circonstances graves pour autoriser un changement de mode de jouissance de tels biens.

» Les biens de M. le baron de Moffarts paraissent, tout au moins du vivant du propriétaire actuel, ne pas devoir changer non plus de destination.

» Les autres petites propriétés particulières visibles dans le périmètre du site ne conviennent pas à l'érection de villas ou autres habitations vu que l'hiver, les terrains situés au niveau de la rivière sont exposés à se trouver sous l'eau.

» La construction d'un hangar à bestiaux ou à tabac ne peut, vu la distance du point d'observation normal du site, nuire en rien à la beauté du paysage. »

Les conclusions des délégués sont les suivantes :

Si la Commission Centrale estime qu'un classement se justifie néanmoins pour parer à toute surprise, ce classement devrait intéresser seulement les propriétés particulières et non les biens communaux qui sont à peu près inviolables.

Le Château ne justifie pas un classement : cette construction n'offre aucun intérêt ni historique, ni architectural.

En ce qui concerne la chapelle, rien ne la menace actuellement et son classement n'a rien d'urgent.

Le Site du Pont Saint-Nicolas, à Chiny.

A propos du site de Botassart, les délégués ont fait remarquer qu'était beaucoup plus urgent le classement du site du Pont Saint-Nicolas à Chiny.

Cette affaire fera l'objet d'une prochaine décision du Comité. Le site en question va être traversé par une route de l'État. Les techniciens de l'Administration des Ponts et Chaussées ont étudié un tracé qui reportera le pont nouveau très en amont du site, là où il ne sera plus visible. Tout est donc pour le mieux sous ce rapport. Mais le site compte nombre de terrains particuliers se prêtant admirablement à l'érection de constructions désastreuses. C'est à ce point de vue que se justifiera le classement.

Le Site de Poupehan.

Fréquemment des cris d'alarme parviennent à M. le Gouverneur, exprimant des craintes au sujet de la conservation de la beauté des sites de Poupehan et de Frahan.

C'est ainsi que M. Favresse a été amené à se rendre à Poupehan pour examiner la question de la vente d'une parcelle de terre.

Il n'a pu que constater qu'il s'agit d'une parcelle boisée soumise au régime forestier et dont un arrêté royal du 7 juillet 1936 autorise l'aliénation, malheureusement sans imposer aucune condition sous le rapport du respect du site.

D'autre part, l'endroit est déjà déplorablement gâté par l'érection d'une grotte à l'instar de Lourdes, avec grille peinte en couleurs criardes et trop voyantes. De plus, une ligne électrique complète le tableau.

Comme il est vraisemblable qu'une construction sera érigée sur la parcelle en question, la communication suivante a été faite par M. le Gouverneur à M. le Bourgmestre de la commune de Poupehan : Le plan de la construction à élever éventuellement devra être soumis au visa préalable de la Commission Royale des Monuments et des Sites, avant tout commencement d'exécution. M. le Bourgmestre a été prévenu qu'il conviendrait, avant la vente, de notifier aux amateurs qu'une restriction en ce sens a été portée au cahier des charges.

Le Site de Frahan.

Un particulier a demandé à l'État la cession d'un excédent de voirie, formant dépendance de la route d'Alle à Menuchenet, entre

les bornes kilométriques 4-5, côté droit, dans la traverse de la commune de Rochehaut.

En 1903, lorsque le Comité a eu à s'occuper de l'aliénation d'une parcelle de terrain boisé, sise au même endroit, l'avis a été favorable, pour la raison que cette parcelle, formant un haut talus, était située du côté gauche de la route. Par le fait, le point de vue permettant d'admirer le site de Frahan était sauvegardé. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'endroit dont l'aliénation est demandée est précisément celui où le voyageur aime à admirer le site dont question plus haut.

Aussi, à l'unanimité, le Comité a-t-il été d'avis que le Département des Travaux publics doit opposer un refus énergique à la demande dont il est saisi.

CUGNON. — *La Grotte de Saint-Remacle.*

La Commission Centrale a soumis à l'examen du Comité une lettre de M. le Sénateur Pierlot, relative à la conservation de la Grotte de Saint-Remacle, à Cugnon, et à l'aménagement du site environnant.

Le Comité qui s'est constitué pour veiller sur la grotte Saint-Remacle a demandé à M. le Sénateur de vouloir bien céder l'assiette d'un chemin, de façon à rendre le site plus accessible. M. Pierlot croit qu'il n'est pas désirable d'ouvrir à la grande circulation un site dont le charme est fait en grande partie de son isolement relatif, tout en étant facilement accessible.

Cette affaire a fait l'objet de rapports très intéressants émanant de MM. Haverland, Favresse et Remisch.

Il résulte des conclusions de M. Favresse qu'il n'est nullement question d'ouvrir une voie carrossable, mais tout simplement d'améliorer le sentier existant « car les personnes qui désirent voir la grotte doivent s'y rendre à pieds sous peine de perdre la vue des magnifiques percées qui découvrent un admirable paysage ».

Les travaux de consolidation qui ont été faits étaient indispensables et urgents. Il est aussi question de l'érection d'un calvaire.

M. Favresse résume les dites conclusions en disant que la question du chemin est réglée en parfait accord entre le Comité de la Grotte et M. le Sénateur Pierlot. L'érection d'un Calvaire est remise à plus tard.

M. Remisch signale que dans une circulaire, il est question de nouveaux travaux.

M. Favresse dit qu'il s'agit d'édifier un modeste mémorial à 300 mètres environ de la Grotte, dans la partie qui ne serait pas comprise dans le classement. Il s'agit d'une pyramide en pierre de schiste. Ce n'est qu'un projet.

— Le Comité estime que pour assurer la bonne conservation de la grotte et du site, il y a lieu d'en proposer le classement.

BOUILLON. — *Le château-fort.*

La Commission Royale a soumis à l'examen du Comité une lettre adressée à M. le Doyen de Bouillon par le concierge du Château-fort.

Il en résulte que des travaux très importants ont été faits en 1935, notamment au point de vue réfection de toitures et de rejointoiement des murs. Mais il reste encore beaucoup à faire : plafonds, murs, planchers, dans la grande poudrière, la tour de la poudrière, le corps de garde hollandais, le 2^e corps de garde (face bureau des entrées). En plus une surface de six mille mètres carrés de murs à rejointoyer. L'installation de l'éclairage électrique est toujours en suspens. Enfin, des installations d'hygiène sont indispensables.

Le concierge suggère aussi la construction d'une passerelle qui permettrait de passer de l'arsenal à la poudrière en admirant les points de vue des deux côtés : abattoir et ville. Cette passerelle serait à la hauteur du toit des anciennes casernes hollandaises démolies. Autrefois, ce toit plat jouait le rôle de la passerelle demandée.

M. le Chanoine Theissen remarque que si cette passerelle était établie, on pourrait faire une visite intéressante du château, tandis qu'actuellement, cette visite est absolument trop incomplète. Il faudra cependant que cette affaire soit examinée de très près, de crainte qu'on ne construise une passerelle qui constituerait un anachronisme.

— A l'unanimité, le Comité se rallie aux remarques faites. Il estime que la question de la passerelle doit être instruite sur place, par des délégués de la Commission Centrale, étant entendu que le Comité sera averti de l'inspection afin de permettre à M. le Gouverneur d'envoyer deux ou trois délégués.

Des délégués de la Commission Royale se sont rendus sur place. A la suite de cette inspection, la Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux Publics deux rapports : *le premier* indiquant les divers travaux de restauration qu'il est indispensable de faire; *le second*, proposant un itinéraire rationnel pour la visite du Château.

SAINT-HUBERT. — *Abatage d'arbres dans la première cour des élèves de l'Etablissement d'Education de l'Etat.*

M. le Ministre de la Justice a fait à la Commission Royale des Monuments et des Sites la communication suivante sous la date du 23 avril 1936 :

« Le Comité d'Inspection et de Surveillance de l'Etablissement d'Education de l'Etat, à Saint-Hubert, m'informe que le Conseil de fabrique de la Basilique a exprimé le vœu de voir modifier la disposition des arbres plantés dans la 1^{re} cour des élèves; ces arbres ont pris un trop grand développement; donnant en été trop d'ombre dans la basse nef de la Basilique et les feuilles à l'automne, comblant les gouttières.

» Une solution m'est proposée : elle consisterait en l'abatage de la rangée d'arbres la plus rapprochée de l'église.

» Le Comité et le Directeur de l'Etablissement se rallient à cette suggestion.

» Avant de prendre une décision, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien me faire savoir si votre Commission ne voit pas d'objection à formuler sur la modification qu'apporterait à l'aspect des bâtiments classés l'abatage de cette rangée d'arbres. »

Le Comité provincial a été chargé de l'examen de cette affaire.

MM. Remisch et Degand se sont rendus sur place et ont présenté un rapport favorable à la suppression des arbres. Ils concluent comme suit : « Ces arbres n'ont que 20/25 cm. de diamètre. Ils n'ont donc aucune valeur comme bois de construction; nous proposons de les scier à hauteur de 3.50 m., de laisser les troncs debout se desséchant sur place et de les employer comme tuteurs pour un espalier de rosiers grimpants.

M. le baron Etienne ORBAN de XIVRY fait observer qu'en sciant les arbres à hauteur de 3.50 m. on les fera vivre. Comme ce sont des tilleuls, on pourrait les scier comme il est proposé, les conduire ensuite en espaliers, et les relier. Il faudra avoir soin de placer au-dessus de chaque tronc un petit chapiteau, afin de préserver les arbres de l'humidité.

M. DEGAND se rallie à cette idée qui cadre avec celle émise dans son rapport, de commun accord avec M. Remisch.

La proposition de M. le baron Etienne Orban de Xivry est admise.

— Cette affaire n'a pas eu de suite, car M. Soudan, Ministre de la Justice, après une visite sur place, a décidé de ne pas laisser abattre les arbres dont la disparition était demandée.

Le Site de CUGNON.

La Commission Centrale a été saisie d'une protestation au sujet de la construction à Cugnon d'un abreuvoir pour le bétail tout proche de la Place communale, en bordure de la route.

D'une inspection sur place est résultée la conviction que la situation avait été dépeinte d'une façon exagérée. Certes, tous les efforts doivent être faits pour développer le tourisme, mais il faut reconnaître que les habitants ont droit à une égale protection des pouvoirs publics pour leur permettre de continuer à exercer sans entraves leurs exploitations agricoles.

L'attention toute spéciale de M. le Bourgmestre sera toutefois attirée sur la nécessité absolue d'assurer par des mesures appropriées la propreté constante des abords de l'abreuvoir.

Classement de monuments.

Dans une séance spéciale, la section des Monuments s'est appliquée à dresser une liste des monuments intéressants de la Province dont il conviendrait d'assurer la protection et la sauvegarde en les plaçant sous le régime institué par la loi du 7 août 1931.

Des délégués ont été chargés de se rendre dans les différents endroits pour dresser les notices à joindre aux demandes de classement. M. Degand a bien voulu accepter la délicate mission de prendre chaque fois des photographies des monuments et de certains mobiliers d'église. Il a fourni un travail extrêmement intéressant et notre Collègue a droit à ce titre, à toute notre gratitude. L'abondante documentation photographique qu'il a produite pèsera d'un grand poids en faveur de l'adoption des classements qui seront proposés au Gouvernement.

En terminant ce rapport, nous nourrissons l'espoir de pouvoir, l'an prochain, signaler une série d'arrêtés royaux portant classement des Monuments les plus intéressants du Luxembourg.

PROVINCE DE NAMUR.

Rapport sur l'exercice 1935-1936.

(Rapporteur : M. F. COURTOY.)

Au cours des quatre réunions de cet exercice, le Comité a examiné les affaires suivantes :

Eglises.

L'agrandissement de l'église d'*Yvoir* s'impose. L'édifice du XVIII^e siècle, tout en pierre bleue, ne manque pas d'intérêt. Un avant-projet qui fut présenté a été l'objet de critiques; le défaut de ressources ne permettant que l'indispensable, on s'est rallié, après enquête sur place, à une solution modeste qui respectera la silhouette générale.

On a admis des travaux de restauration aux églises modernes de *Doische*, d'*Evelette*, d'*Hastière-Lavaux*, de *Maffe*, de *Natoye*, et de *Rosée*.

Le projet d'agrandissement de l'église de *Chapois (Leignon)* a été écarté. L'entreprise doit se borner à l'érection d'un clocher trapu sur la partie centrale.

Une délégation a fait rapport sur le projet de dérocher l'intérieur de l'église de *Gelbressée*, édifice ancien, au vaisseau gothique, que des remaniements ont malheureusement altéré.

A l'église paroissiale de *Gembloux*, qui est l'ancienne église de l'abbaye bâtie à la fin du XVIII^e siècle par l'architecte Dewez, des délégués ont donné sur place les instructions du Comité concernant la remise en état des fenêtres et de l'installation électrique; ils ont aussi indiqué les tons à adopter pour la peinture du plafond et des murs.

Le projet de décoration picturale de l'église de *Floreffe* a été approuvé. Un autre pour l'église de *Sart-d'Avril* a été simplifié par la suppression de médaillons et d'écoinçons prétentieux.

Il a été fait choix d'un socle pour une statue nouvelle qu'on doit adosser à un pilier de la collégiale de *Dinant*.

Deux travaux importants ont retenu l'attention du Comité : à l'église bien connue de *Foy-Notre-Dame*, on voudrait rendre au plafond peint, si souvent restauré, son aspect original en ornant d'arabesques à rehauts d'or les cadres en chêne naturel des 144 panneaux, et compléter la décoration en plaçant au plafond du jubé des cartouches armoriés.

À l'église *Saint-Loup*, à *Namur*, les merveilleux confessionnaux, qui rehaussent le superbe décor baroque de l'édifice, demandent des soins. La fabrique d'église en a proposé la restauration et recueilli des fonds. Elle a sollicité l'intervention de la Ville, mais celle-ci, pleine de bonne volonté pour l'entreprise, ne peut se permettre des largesses. Après échange de vues avec une délégation de notre Comité, le Collège échevinal s'est rallié au dessein de remise en état d'un confessionnal. Le coût de ce travail donnerait une idée de la dépense pour la restauration complète du mobilier.

On a admis le projet d'un banc de communion en granit sculpté dans le style néo-roman pour l'église de *Fooz-Wepion*.

Le Comité s'est élevé encore contre le pitoyable mobilier placé, malgré toutes ses réclamations, à l'église *Saint-Nicolas*, de *Dinant*. Il a énergiquement protesté à propos de la reconstruction décidée de l'église *Saint-Pierre*, qui est à l'examen, sans qu'on veuille le consulter.

Monuments civils.

On a écarté l'examen d'une plaque commémorative de la guerre à l'église de *Cortil-Wodon*, le travail étant déjà exécuté.

Une délégation a été chargée d'examiner le projet de déplacement et de décoration complémentaire du monument des morts d'Auvelais.

L'érection d'un monument au Roi Albert sur la place de l'église à *Fosses* a été approuvée, sous la réserve qu'on dressera un gabarit qui permettra de mieux juger l'aspect de ce mémorial et qu'on supprimera tout grillage.

M. le Gouverneur-président nous a fait part des demandes présentées par des associations d'anciens combattants d'ajouter des inscriptions aux vilaines plaques si malencontreusement fixées à la façade du *Palais provincial*, et pis encore des corbeilles en fer forgé pour recevoir les fleurs votives les jours de manifestation. Le Comité s'est élevé contre ces propositions. Sa surprise a été grande de voir, quelque temps après, qu'on posait une troisième plaque commémora-

tive à la façade. Il n'a pas été possible d'éclaircir le mystère qui entoure cette très fâcheuse réalisation. Le Palais provincial a été tout récemment classé. Ce moyen de protection ne serait-il qu'une formule vaine? Nos monuments classés ne seront donc jamais à l'abri du vandalisme? On disposait cependant ici d'une arme efficace pour s'opposer à l'enlaidissement d'un édifice historique intéressant. Notons ici en passant que la Fabrique de l'église cathédrale vient de défigurer l'ordonnance intérieure du dôme, en posant des lampes à réflecteur d'une manière vraiment grotesque et sans utilité au-dessus des belles statues de Delvaux.

Le Comité a approuvé, sauf quelques modifications, les travaux que l'administration communale d'Yvoir propose d'exécuter à l'ancien château acquis pour servir d'Hôtel de ville.

Au parc de la *Citadelle de Namur*, sur l'emplacement d'un ouvrage fortifié de l'époque hollandaise, démoli voici vingt ans, doit s'élever la bâtisse qui abritera un panorama de la Guerre de 1914 sur la Meuse, brossé par le peintre Bastien. Nous avons accueilli favorablement le plan de la construction traitée dans le style des anciennes casemates de la citadelle. Comme le tout sera dissimulé par la verdure environnante, il ne portera pas préjudice à la beauté du site.

Les nécessités de la circulation entraînent la démolition de la porte d'Autrou à *Walcourt*, qui faisait à l'entrée de la place devant la collégiale un cadre vraiment archaïque et pittoresque. Le Comité, après examen, a dû s'incliner.

C'est incidemment que les conséquences de ces délicats problèmes de la voirie sont examinées dans nos réunions. Le Comité a été unanime à protester contre ce parti-pris de l'administration des Ponts et Chaussées de ne pas soumettre à la Commission royale des Monuments, qui nous consulterait, à son tour, les projets de ponts sur la Meuse à *Andenne*, à *Lustin* et à *Yvoir*. Le sort du vieux pont de Meuse à Namur, ce joyau de la vallée, est encore en suspens. Il paraît, hélas! fort compromis à la suite du succès remporté par quelques boutiquiers persévérants de Namur et de Jambes auprès des administrations intéressées. Avant de toucher au pont de Meuse, il était, semble-t-il, de la plus grande sagesse de jeter un nouveau pont sur le fleuve dans la traversée de l'agglomération. L'intérêt général le commande, mais des considérations mesquines ont eu gain de cause; l'électoratisme est, comme toujours, intervenu au détriment de la masse, et le Conseil provincial, dans sa dernière session, a émis le

vœu d'élargir d'abord le vieux pont de Meuse. Que deviendra-t-il? On l'ignore. L'administration garde le silence tout en travaillant. Il conviendrait de classer le pont sans tarder. Notre Comité en a fait la proposition; elle a été rejetée pour cette raison que le classement ne serait pas opportun! La Commission royale est ainsi mise à l'écart au moment même où son rôle est primordial.

Une question qui revient à notre ordre du jour depuis quelques années est la clôture des voies du chemin de fer le long du Boulevard Cauchy, à *Namur*. Nous avons demandé qu'on ne continue pas le système surchargé de barrières qui se voit actuellement aux alentours de la station. Voici qu'on nous propose un modèle d'une banalité lamentable. Nous avons insisté pour qu'on remanie le projet.

Sites.

Le Comité a admis l'aliénation d'une parcelle communale à *Bouvignes*, à la condition qu'on n'élèvera pas de panneaux de publicité et que toute construction ne sera érigée qu'après approbation des plans.

Des délégués ont été chargés d'enquêter sur l'aliénation d'une parcelle de bois à *Hulsonniaux*, dans la vallée de la Lesse, et sur l'intérêt que présentent au point de vue pittoresque les grottes d'*Eprave* et du *Trou d'Haquin* à *Lustin*.

On a accepté les conclusions d'un rapport sur l'extension de carrières à *Tailfer*. C'est la mutilation continue d'un beau site de la Meuse. Il importe que les limites présentes de l'exploitation ne soient pas dépassées; l'intérêt général commande cette restriction : le développement des travaux amènera certainement des éboulements.

Le Comité a approuvé la concession d'un terrain communal à *Oisy*, sous la réserve que trois tilleuls, inscrits dans la liste des sites intéressants de la province, seront respectés.

Le projet de désaffectation du cimetière entourant l'église de *Temploux* a été admis conformément au rapport d'une délégation.

Nous avons énergiquement protesté contre l'enlaidissement de l'issue du val délicieux de *Marlagne*, à *Wépion*. L'entrepreneur chargé de la réfection de la route a pu déverser impunément ses déblais et abîmer ainsi un site ravissant. A cette occasion, le Comité a appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'opportunité de veiller au choix des emplacements où les entrepreneurs de voirie peuvent jeter leurs déblais.

Classements.

On a unanimement approuvé les rapports concluant au classement des églises de *Gembloux*, de *Gelbressée* et de *Lives*; du château de *Lavaux-Sainte-Anne*; des clôtures et chapelle commémorative à *Marche-les-Dames*. On a déterminé aussi les parcelles des ruines de *Sautour*, qui sont propriété de la commune, afin de les classer. A la demande de la communauté propriétaire, on a adopté aussi un rapport favorable au classement de l'ancienne abbaye de *Leffe*.

Le Comité, sur le vœu d'un de ses membres, s'est ému du projet d'élargissement de la rue de l'Ange, à Namur. Les nécessités de la circulation l'imposent, mais il serait désirable que le caractère de la rue fût maintenu en n'acceptant que des plans de façades en harmonie avec les anciennes. Il faut espérer que ces plans seront soumis à la Commission royale en temps utile.

F. COURTOY

MONUMENTS CLASSÉS

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Abée-Scry	Liège	Chœur et nef de l'église Saint-Martin, à Scry	1 ^{er} août 1933
Aerschot	Brabant	La « Drossarde », actuellement Hôtel de ville	31 juillet 1936
		Tour Aurélienne	id.
		Vieux Béguinage	id.
Afsné	Fl. Orientale	Eglise Saint-Jean-Baptiste	28 déc. 1936
Aineffe	Liège	Eglise Saint-Sulpice	1 ^{er} août 1933
Alken	Limbourg	Eglise Sainte-Aldegonde	19 janv. 1935
Alseberg	Brabant	Eglise Notre-Dame	19 avril 1937
Amay	Liège	Eglise Saint-Georges	1 ^{er} août 1933
Anthcit	Liège	Maison dite « La Kakverie », à Corphalie-lez-Huy	1 ^{er} août 1933
Anvers	Anvers	Hôtel de Ville	6 févr. 1936
		Le « Steen », Quai Jordaens	id.
		La « Boucherie », rue des Bouchers	id.
		Ancienne Sodalité, actuellement Bibliothèque de la ville, Place Conscience et rue du Lion de Flandre	id.
		Ancienne Bourse, rue du Jardin	id.
		Maison de Hesse, Place Hesse	id.
		Maison Rubens, rue Rubens, nos 9-11 et 13-15 et Hopland, n° 13	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Anvers	Anvers	Ancien Hospice des Tondeurs, actuellement Couvent des Pères Blancs, rue de l'Empereur, n° 21	6 févr. 1936
		Façade de l'Hospice, Marché-aux-Chevaux, n° 92	id.
		Chapelle de la Nativité de la Sainte-Vierge, rue de l'Empereur, n° 23	id.
Asch	Limbourg	Eglise désaffectée Sainte-Altgonde	19 janv. 1935
Audenarde	Fl. Orientale	Eglise Sainte-Walburge	28 déc. 1936
		Eglise Notre-Dame de Pamele	id.
Auwegem	Fl. Orientale	Tour de l'église Saint-Jean-Baptiste	28 déc. 1936
Avennes-lez-Hannut	Liège	Chœur de l'église Saint-Martin	1 ^{er} août 1933
Averbode	Brabant	Eglise abbatiale	1 ^{er} févr. 1937
Avins-en-Condrex	Liège	Tour de l'église Saint-Martin	1 ^{er} août 1933
Aywaille	Liège	Eglise des Saints-Anges, à Dieu-part	15 janv. 1936
Baelen-sur-Nèthe	Anvers	Tour et église Saint-André	30 mai 1936
Baelen-sur-Vesdre	Liège	Tour et église Saint-Paul	15 mars 1934
Bailleul	Hainaut	Eglise Saint-Amand	14 sept 1934
Beaufays	Liège	Tour de l'église Saint-Jean	15 janv. 1936
Beclers	Hainaut	Tour de l'église Saint-Pierre	15 mars 1934
Belcele	Fl. Orientale	Eglise SS.-André et Ghislain	28 déc. 1936
Ben-Ahin	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Germain, à Ben	1 ^{er} août 1933
Berg	Limbourg	Eglise Saint-Martin	19 janv. 1935
Berlaer-lez-Lierre	Anvers	Tour de l'église Saint-Pierre	20 mars 1935
Berneau	Liège	Ancien château des Comtes de Borchgrave (actuellement Maison communale)	25 janv. 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Berthem	Brabant	Eglise Saint-Pierre	1 ^{er} févr. 1937
Bilsen	Limbourg	Hôtel de Ville	21 sept. 1936
Bilstain	Liège	Chœur de l'église Saint-Roch	15 mars 1934
Binche	Hainaut	Eglise Saint-Ursmar	15 janv. 1936
		Chapelle Sainte-Anne de Battignies	id.
		Chapelle de l'ancien Cimetière	id.
		Hôtel de Ville	id.
		Ruines du château de Marie de Hongrie	id.
Blankenberghe	Fl. Occ.	Eglise Saint-Antoine	19 avril 1937
		Ancien Hôtel de Ville	id.
Bocholt	Limbourg	Eglise Saint-Laurent	30 déc. 1933
Bois-et-Borsu	Liège	Chœur et nef centrale de l'église Saint-Lambert, à Bois	1 ^{er} août 1933
Bolland	Liège	Eglise Sainte-Apollinaire	15 mars 1934
		Chapelle Notre-Dame de Noblehaye	id.
Bomal	Brabant	Eglise Notre-Dame	6 nov. 1933
		Presbytère	id.
Bombaye	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Jean-Baptiste	15 janv. 1936
		Chapelle dite de la Tombe ou de la Sainte-Croix	id.
Bonsin	Namur	Tour de l'église Saint-Martin	15 janv. 1936
		Chapelle de Chardeneux	id.
Bornhem	Anvers	Crypte de l'église Notre-Dame	19 janv. 1935
Bottelaere	Fl. Orientale	Eglise Sainte-Anne	28 déc. 1936
Bouchout	Anvers	Chœur de l'église Saint-Bavon	30 mai 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Braine-l'Alleud	Brabant	Chapelle de l'Ermité	21 déc. 1936
Braine-le-Château	Brabant	Pilori	21 déc. 1936
Brecht	Anvers	Banc scabinal et pilori	30 mai 1936
Brée	Limbourg	Chœur, transept et une partie du vaisseau de l'église Saint- Michel	21 sept. 1936
Broechem	Anvers	Tour et église Notre-Dame	30 mai 1936
Bruxelles	Brabant	Tour de l'ancienne église Sainte- Catherine	5 mars 1936
		Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage	id.
		Eglise SS. Michel et Guđule	id.
		Eglise Saint-Nicolas (Bourse)	id.
		Eglise N.-D. du Bon-Secours.	id.
		Eglise N.-D. de la Chapelle	id.
		Eglise N.-D. des Victoires au Sablon	id.
		Ancienne église Notre-Dame, à Laeken	id.
		Hôtel de Ville	id.
		Maison du Roi	id.
		Façade de l'ancienne église des Brigittines	21 déc. 1936
		Tour noire, Place Sainte-Cathe- rine	1 ^{er} févr. 1937
Burdinne	Liège	Chœur de l'église de la Sainte- Vierge	15 mars 1934
Calcken	Fl. Orientale	Eglise Saint-Denis	28 déc. 1936
Caprijcke.	Fl. Orientale	Tour de l'église Notre-Dame	28 déc. 1936
		Maison communale	id.
Celles-lez-Tournai	Hainaut	Eglise Saint-Christophe	14 sept. 1934

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Clermont-sur-Berwinne	Liège	Chœur, narthex et transept de l'église Saint-Jacques-le-Majeur	15 mars 1934
Comblain-au-Pont	Liège	Tour de l'ancienne église Saint-Martin dans le cimetière	1 ^{er} août 1933
Corroy-le-Château	Namur	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Cortesse	Limbourg	Eglise Saint-Pierre	19 janv. 1935
Courtrai	Fl. Occ.	Eglise Notre-Dame	19 avril 1937
		Chapelle des Comtes de Flandre dans l'église Notre-Dame	id.
		Eglise Saint-Martin	id.
		Eglise et ancienne partie de l'hospice Notre-Dame	id.
		Ancien mont-de-piété, actuellement Bibliothèque de la ville	id.
		Petites Halles	id.
		Béguinage	id.
Crupet	Namur	Eglise Saint-Martin	15 janv. 1936
Cuttecoven	Limbourg	Tour de l'église Saint-Jean-Baptiste	19 janv. 1935
Damme	Fl. Occ.	Hôpital Saint-Jean	19 avril 1937
Denderhaute	Fl. Orientale	Tour, transept et chœur latéral de l'église Saint-Amand	28 déc. 1936
Deynze	Fl. Orientale	Eglise Notre-Dame	28 déc. 1936
Diest	Brabant	Hôtel de Ville	31 juillet 1936
		Ancienne Halle-aux-Draps	id.
		Ruines de l'ancienne église Saint-Jean	id.
Dinant	Namur	Abbaye de Leffe	1 ^{er} févr. 1937
Donceel	Liège	Tour de l'église Saint-Cyr et Sainte-Judith	15 janv. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Duffel	Anvers	Chœur et transept de l'église Saint-Martin	30 mai 1936
		Chapelle Notre-Dame de Bon Vouloir	30 mai 1936
Eeckeren	Anvers	Tour et église Saint-Lambert	31 juillet 1936
Eerneghem	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Médard	19 avril 1937
Ensival	Liège	Tour de l'église de la Sainte-Vierge	15 mars 1934
Esquelmes	Hainaut	Eglise Saint-Elleuthère	14 sept. 1934
Estinnes-au-Mont	Hainaut	Chapelle de N.-D. de Cambron	15 mars 1934
Evegnée	Liège	Chapelle Notre-Dame	25 janv. 1935
Evregnies	Hainaut	Eglise Saint-Vaast	15 sept. 1936
Exel	Limbourg	Eglise Saint-Trond	21 sept. 1936
Flône	Liège	Ancienne église abbatiale Saint-Mathieu	1 ^{er} août 1933
Fologne	Limbourg	Eglise Notre-Dame, sans les nefs latérales	19 janv. 1935
Forest	Brabant	Eglise Saint-Denis	21 déc. 1936
Foy-Notre-Dame	Namur	Eglise Notre-Dame	1 ^{er} févr. 1937
Fumal	Liège	Corps de logis de la ferme du château	1 ^{er} août 1933
Gand	Fl. Orientale	Eglise Saint-Bavon	28 déc. 1936
		Eglise Saint-Jacques	id.
		Eglise Saint-Michel	id.
		Eglise Saint-Nicolas	id.
		Eglise Notre-Dame-Saint-Pierre.	id.
		Hôtel de Ville	id.
		Beffroi, Halle-aux-Draps et Maison du Portier	id.
		Château des Comtes	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Gand	Fl. Orientale	Château de Gérard-le-Diable . .	28 déc. 1936
		Ruines de l'Abbaye Saint-Bavon	id.
		Ancienne chapelle Baudeloo (Bibliothèque universitaire) . .	id.
		Le « Rabot »	id.
Celbressée	Namur	Eglise Notre-Dame	1 ^{er} févr. 1937
Gembloux	Namur	Eglise Saint-Guibert, ancienne église abbatiale	1 ^{er} févr. 1937
Gestel	Anvers	Tour et église Saint-Lambert (sauf les nefs latérales) . .	30 mai 1936
		Pilori	31 juillet 1936
Chistelles	Fl. Occ.	Tour de l'église Notre-Dame . .	19 avril 1937
Glons	Liège	Tour de l'ancienne église	14 sept. 1934
Coé	Liège	Eglise Saint-Lambert	30 déc. 1933
Grammont	Fl. Orientale	Eglise Saint-Barthélémy	28 déc. 1936
		Eglise Notre-Dame, à Hunneghem	id.
		Hôtel de Ville	id.
		Chapelle et galerie gothique de l'Hôpital Notre-Dame	id.
		Fontaine « De Marebol »	id.
Grandmetz	Hainaut	Eglise Saint-Michel (sauf la tour)	30 déc. 1933
		Pilori dans la cour du presbytère	id.
Grimberghen	Brabant	Eglise Saint-Servais	19 avril 1937
Gruitrode	Limbourg	Eglise Sainte-Gertrude, sauf la tour	19 janv. 1935
Haccourt	Liège	Restes d'architecture militaire qui constituent une arcade publique donnant accès à l'église et à l'ancien cimetière	1 ^{er} août 1933

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Haekendover.	Brabant	Eglise Saint-Sauveur	19 avril 1937
Hal	Brabant	Eglise Saint-Martin	30 déc. 1933
		Hôtel de Ville	id.
		Hospice-Hôpital (ancien couvent des Jésuites)	id.
Hamoir	Liège	Eglise-chapelle de Xhignesse	15 mars 1934
Hamois-en-Condrex	Namur	Chapelle Saint-Agathe, à Hubinne	15 janv. 1936
Ham-sur-Heure	Hainaut	Château	5 mars 1936
Hannut	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Christophe	1 ^{er} août 1933
Harlebeke	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Sauveur	19 avril 1937
		Maison natale de Peter Benoit	id.
Hasselt	Limbourg	Eglise Saint-Quentin	30 déc. 1933
Havré	Hainaut	Château	15 sept. 1936
Hérenthals	Anvers	« Zandpoort » et « Bovenpoort »	30 mai 1936
		Eglise Sainte-Waudru	id.
Hérinnes	Brabant	Eglise Saint-Pierre	19 avril 1937
Herstal	Liège	Maison (XVII ^e siècle) transformée en Musée, Place Licour, n ^o 25	14 sept. 1934
Herve	Liège	Eglise Saint-Jean-Baptiste	15 mars 1934
Heule	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Eutrope	19 avril 1937
Hodeige	Liège	Eglise Saint-André sauf la basse nef Nord et la sacristie	15 janv. 1936
Hollain	Hainaut	Menhir dit Pierre Brunehault	15 mars 1934
Hoogstraeten	Anvers	Tour et église Sainte-Catherine	30 mai 1936
Houthaalen	Limbourg	Tour et chœur de l'église Saint-Martin	19 janv. 1935
Houthem-lez-Furnes	Fl. Occ.	Presbytère	19 avril 1937

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Howardries	Hainaut	Chœur de l'église Sainte-Marie-Madeleine	15 janv. 1936
Huldenberg	Brabant	Eglise Notre-Dame	19 avril 1937
Huy	Liège	Eglise Saint-Mengold	1 ^{er} août 1933
		Eglise Saint-Mort (Hospice) ou Saint-Maur	id.
		Eglise Collégiale Notre-Dame	id.
		Eglise de la Sainte-Vierge de la Sarte	id.
		Calvaire du Thier de Statte	id.
		Six chapelles du chemin de la Sarte	id.
		Ensemble des bâtiments formant l'ancien couvent des Frères Mineurs	id.
		Hospice d'Oultremont, rue de Namur	id.
		Fontaine du Marché	id.
		Maison dite «du Gouvernement», rue du Tribunal	id.
		Maison du Ponton (dépendance de l'Ecole d'Agriculture de l'Etat), rue Saint-Victor	id.
		Ancien refuge de l'Abbaye d'Alne, actuellement caserne	id.
Ichteghem	Fl. Occ.	Partie inférieure de la tour, chœur et transept de l'église Saint-Michel	19 avril 1937
Jehay-Bodegnée	Liège	Eglise Saint-Lambert	1 ^{er} août 1933
Jodoigne	Brabant	Eglise Saint-Médard	21 déc. 1936
Kain	Hainaut	Chapelle N.-D. de la Tombe	15 janv. 1936
Kessel	Anvers	Tour et église Saint-Lambert	30 mai 1936
La Hulpe	Brabant	Tour, haute nef et chœur de l'église Saint-Nicolas	21 déc. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Lambermont	Liège	Calvaire ancien. (Les sept stations formant le calvaire du XVII ^e siècle se trouvant à proximité du cimetière)	15 mars 1934
Landscauter	Fl. Orientale	Eglise Sainte-Agathe	28 déc. 1936
Lantin.	Liège	Eglise Saint-Servais	25 janv. 1935
La Reid	Liège	Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont du Pays de Liège et de la Seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935
Latinne	Liège	Chœur ogival et les colonnes de la nef principale de l'église Saint-Désiré	1 ^{er} août 1933
Lavaux-Sainte-Anne	Namur	Château	1 ^{er} févr. 1937
Léau	Brabant	Eglise Saint-Léonard	1 ^{er} févr. 1937
		Hôtel de Ville	1 ^{er} févr. 1937
Leuze	Hainaut	Eglise Saint-Pierre et la tour	15 mars 1934
Liefferinge	Fl. Orientale	Eglise Notre-Dame	28 déc. 1936
Liège	Liège	Eglise Sainte-Croix	15 janv. 1936
		Eglise Saint-Jacques	id.
		Eglise Saint-Martin	id.
		Fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château	id.
		Eglise Saint-Christophe	24 juillet 1936
		Eglise Saint-Denis	id.
		Parties anciennes de l'église Saint-Gilles	id.
		Eglise-Cathédrale Saint-Paul	id.
		Eglise Saint-Barthélémy	id.
		Eglise Saint-Antoine	id.
		Eglise des Rédemptoristes	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Liège	Liège	Fontaine du Perron, Place du Marché	24 juillet 1936
		Fontaine du Marché, entre les rues Neuvise et du Pont . .	id.
		Fontaine de la Vierge, rue Vina-ve-d'Ile	id.
		Musée d'Armes	id.
		Hospice des Orphelins ou des incurables	id.
Lierneux	Liège	Tour de l'église Saint-André et la porte d'entrée, surmontée d'un Calvaire, du Cimetière .	15 mars 1934
Liers	Liège	Chœur, trois travées de la nef principale, attenantes au chevet et la chapelle absidale gauche de l'église Saint-Remi .	24 juillet 1936
Lille-Saint-Hubert . . .	Limbourg	Tour de l'église des SS. Monulphie et Gondulphe	21 sept. 1936
Lille-Saint-Pierre . . .	Anvers	Tour de l'église Saint-Pierre . .	19 janv. 1935
Limbourg	Liège	Eglise Saint-Georges	30 déc. 1933
Lisseweghe	Fl. Occ.	Tour et église Notre-Dame . . .	19 avril 1937
Lives	Namur	Eglise Saint-Quentin	1 ^{er} févr. 1937
Lixhe	Liège	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Lommel	Limbourg	Tour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens	19 janv. 1935
Looz	Limbourg	Eglise Saint-Odulphe, sans les bas-côtés	19 janv. 1935
		Hôtel de Ville	id.
		Chapelle du vieux Béguinage, actuellement Hôpital	26 oct. 1936
Louvain	Brabant	Hôtel de Ville	1 févr. 1937
		Eglise Notre-Dame aux Dominicains	id.
		Eglise Sainte-Gertrude	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Louvain	Brabant	Eglise Saint-Pierre	19 avril 1937
		Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage	id.
		Eglise Saint-Quentin	id.
		Porte romane de la chapelle de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth	id.
		Bâtiments du couvent avec cloître, porte, chapelle et tous les bâtiments accessoires autour de la cour de l'hôpital Saint-Pierre	id.
Machelen-lez-Vilvorde	Brabant	Eglise Sainte-Gertrude	19 avril 1937
Maeseycck	Limbourg	Eglise Sainte-Anne, à Aldeneyck	21 sept. 1936
Malines	Anvers	Parties anciennes du Grand-Séminaire, rue de Mérode, n° 18	31 juillet 1936
		Façade de la maison « Rooden Haan », rue du Beffer, n° 11 .	id.
		Façade de la maison, rue de Decker, n° 58	id.
Malmédy	Liège	Chapelle de la Résurrection	25 janv. 1935
Marchin	Liège	Eglise Notre-Dame	1 ^{er} août 1933
Marckeghem	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Amand	19 avril 1937
Meerhout	Anvers	Chapelle Saint-Nicolas à Veedyk	30 mai 1936
Melsele	Fl. Orientale	Trois chœurs de l'église Notre-Dame	28 déc. 1936
Melsen	Fl. Orientale	Tour et transept de l'église Saint-Etienne	28 déc. 1936
Merxem	Anvers	« Hof van Roozendael »	31 juillet 1936
		« Hof van Melges »	id.
Middelbourg	Fl. Orientale	Tour, chœur et transept de l'église SS. Pierre et Paul	28 déc. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Modave	Liège	Eglise Saint-Martin, avec la chapelle septentrionale et la chapelle méridionale, connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin, avec le contenu de cette dernière, à l'exclusion de la tour et de la sacristie .	1 ^{er} août 1933
Moere-lex-Ostende	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Nicolas .	19 avril 1937
Moll	Anvers	Tour de l'église SS. Pierre et Paul	31 juillet 1936
		Eglise Saint-Nicolas à Postel .	id.
		Ruines du Piloni	id.
Momalle	Liège	Eglise de la Sainte-Vierge . .	25 janv. 1935
Mons	Hainaut	Eglise Sainte-Waudru	15 janv. 1936
		Beffroi	id.
		Hôtel de Ville	30 mai 1936
		Hôtel de Peissant, rue des Clercs n° 31	25 janv. 1935
Moorseele	Fl. Occ.	Anciennes parties de l'église Saint-Martin	19 avril 1937
Moortzele	Fl. Orientale	Chœur et bras sud du transept de l'église Saint-Amand . .	28 déc. 1936
Mortsel	Anvers	Tour de l'église Saint-Benoît .	30 mai 1936
Namur	Namur	Eglise Cathédrale Saint-Aubin .	15 janv. 1936
		Eglise Saint-Jean-Baptiste . .	id.
		Eglise Saint-Joseph	id.
		Eglise Saint-Loup	id.
		Presbytère de Saint-Loup . . .	id.
		Eglise Notre-Dame	id.
		Académie des Beaux-Arts (Ancien Mont-de-Piété) rue des Lombards	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Namur	Namur	Athénée royal et Ecole du 4 ^e degré (Ancien collège des Jésuites), rue du Collège	15 janv. 1936
		Beffroi	id.
		Ancienne Boucherie, actuellement Musée d'Archéologie	id.
		Evêché (Ancien refuge de l'Abbaye de Malonne)	id.
		Gouvernement provincial (Ancien Evêché)	id.
		Hospice Saint-Gilles, Place Pied du Château	id.
		Hôtel du Marquis de Croix, rue Joseph Saintraint	29 mai 1934
		Fontaine-Pompe, Marché de l'Ange	15 janv. 1936
		Fontaine-Pompe, Marché-aux-Légumes	id.
		Porte de Sambre et Meuse	id.
Nandrin	Liège	Ancienne tour de la ferme du Château	1 ^{er} août 1933
Nederbrakel	Fl. Orientale	Tour de l'église Saint-Pierre	28 déc. 1936
Neder-Eename	Fl. Orientale	Tour et parties romanes de l'église Saint-Vaast	28 déc. 1936
Neeroeteren	Limbourg	Eglise Saint-Lambert (sauf la tour)	21 sept. 1936
Neerrepn	Limbourg	Eglise Saint-Ludger	19 janv. 1935
Neerwinden	Liège	Tumulus de Middelwinden	30 déc. 1933
Neuville-sous-Huy	Liège	Eglise Sainte-Gertrude	1 ^{er} août 1933
Nijlen	Anvers	Tour et quatre premières travées de l'église Saint-Willibrord	20 mars 1935
Ninove	Fl. Orientale	Eglise Notre-Dame	28 déc. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Nismes	Namur	Ruines de l'ancien château dit « Pont d'Avignon »	15 janv. 1936
Nivelles	Brabant	Eglise Sainte-Gertrude	5 mars 1936
		Hôtel de Ville	21 déc. 1936
		Ancienne chapelle des Cordeliers ou Récollets	id.
		Clotre de l'ancien Monastère de Sainte-Gertrude	1 ^{er} févr. 1937
		Caves du Chapitre de Sainte-Gertrude	1 ^{er} févr. 1937
Noville-les-Bois	Namur	Château de Fernelmont	29 mai 1934
Ocquier	Liège	Eglise Saint-Remacle	1 ^{er} août 1933
Oeleghem	Anvers	Presbytère	20 mars 1935
Ohain	Brabant	Tour de l'église Saint-Etienne	21 déc. 1936
Olmen.	Anvers	Tour et parties anciennes de l'église Saint-Willibrord	30 mai 1936
Ordegem	Fl. Orientale	Tour, façade principale, nef latérale sud et chœur latéral est de l'église Saint-Martin	28 déc. 1936
Oostham	Limbourg	Tour et chœur de l'église Notre-Dame	19 janv. 1935
		Presbytère	id.
Oostkerke (Bruges)	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Quentin	19 avril 1937
Opglabeeck	Limbourg	Parties anciennes de l'église Saint-Lambert	30 déc. 1933
Opitter	Limbourg	Chapelle N.-D. Consolatrice des Affligés	30 déc. 1933
		Eglise Saint-Trond (sauf la tour)	21 sept. 1936
Oplinter	Brabant	Eglise Sainte-Geneviève	19 avril 1937
Overwinden	Liège	Tumulus de Middelwinden	30 déc. 1933
Paulaethem	Fl. Orientale	Eglise Saint-Gangulphe, à l'exception de la façade ouest	28 déc. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Peer	Limbourg	Eglise Saint-Trond	21 sept. 1936
Pepinster	Liège	Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont au pays de Liège et de la Seigneurie de Louveigné, Principauté de Stavelot	25 janv. 1935
Peteghem-lez-Audenarde	Fl. Orientale	Parties anciennes de l'église Saint-Martin	28 déc. 1936
Petit-Rechain	Liège	Perron sur la Place	15 mars 1934
Philippeville	Namur	Eglise Saint-Philippe	15 janv. 1936
Pitthem	Fl. Occ.	Tour de l'église Notre-Dame	19 avril 1937
Polleur	Liège	Tour et flèche de l'église Saint-Jacques	25 janv. 1935
		Vieux pont, continuant le chemin n° 6 de l'atlas des chemins vicinaux	24 juill. 1936
Pommerœul	Hainaut	Eglise de la Sainte-Vierge	30 mai 1936
Pottes	Hainaut	Tour de l'église Saint-Antoine l'Ermitte	15 janv. 1936
Ragnies	Hainaut	Eglise Saint-Martin	30 mai 1936
Ranst	Anvers	Eglise Saint-Panrace	20 mars 1935
		Chapelle N.-D. de Milleghem	id.
Renaix	Fl. Orientale	Eglise Saint-Hermès et crypte	28 déc. 1936
		Tour de l'ancienne église Saint-Martin	id.
Reppel	Limbourg	Ancien chœur, actuellement baptistère de l'église Saint-Willibrord	19 janv. 1935
Rijmenam.	Anvers	Pilori, près de l'église	20 mars 1935
Reloux	Liège	Parties anciennes: tour, nef, chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste	25 janv. 1935
Ronsole	Fl. Orientale	Eglise Saint-Gangulphe	28 déc. 1936
Roucourt	Hainaut	Eglise Saint-Géry	15 janv. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Rupelmonde	Fl. Orientale	Eglise Notre-Dame	28 déc. 1936
Russon	Limbourg	Tour de l'église Saint-Martin	19 janv. 1935
Saffelaere.	Fl. Orientale	Chœur de l'église Notre-Dame et Saint-Pierre	28 déc. 1936
Saint-Laurent	Fl. Orientale	Eglise Saint-Laurent	28 déc. 1936
Saint-Leger-lex-Pecq	Hainaut	Eglise Saint-Léger	15 janv. 1936
Saint-Léonard	Anvers	Tour et église Saint-Léonard	30 mai 1936
Saint-Severin-en-Condrex	Liège	Eglise SS. Pierre et Paul	1 ^{er} août 1933
		Presbytère	30 déc. 1933
Saint-Trond	Limbourg	Eglise Notre-Dame, sans la tour	30 déc. 1933
		Eglise du Béguinage	id.
		Chapelle de Guvelingen	19 janv. 1935
		Tour de l'église du Petit Séminaire et ruines de l'ancienne Abbaye de Saint-Trond	id.
		Ancien Refuge d'Averbode	id.
		Ancien Couvent des Bogards	id.
		Eglise Saint-Pierre	21 sept. 1936
		Tour de l'église Saint-Martin	id.
		Façade de l'ancien refuge d'Herckenrode, actuellement Institut Saint-Trond, rue Echevin Dejongh	26 oct. 1936
		Façade de l'ancien couvent des Frères Cellites, rue Echevin Dejongh	id.
Sautour	Namur	Ruines de l'enceinte et la porte dite romaine	1 ^{er} févr. 1937
Seilles	Liège	Eglise Saint-Etienne	1 ^{er} août 1933
		Chapelle Saint-Martin au hameau de Reppe	id.
		Ferme d'Atrive	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Serville	Namur	Chœur de l'église désaffectée, transformé en chapelle	15 janv. 1936
'S Heeren-Elderen	Limbourg	Eglise Saint-Etienne	19 janv. 1935
Sluse-sur-Geer	Limbourg	Eglise Saint-Servais	21 sept. 1936
Snelleghem	Fl. Occ.	Tour et parties anciennes de l'église Saint-Eloi	19 avril 1937
Soiron	Liège	Eglise Saint-Roch, y compris la tour et l'enclos du cimetière .	15 mars 1934
Sougné-Remouchamps . . .	Liège	Tour de l'église Notre-Dame et Saint-Martin à Sougné	15 janv. 1936
Soumagne	Liège	Eglise Saint-Lambert	15 mars 1934
		Ancienne borne frontière dite « La Belle Pierre », sur l'aqueduc, recouvrant le Ruisseau du Pont Clory	25 janv. 1935
Spa	Liège	Ancienne Ecole Moyenne	15 mars 1934
		Parties anciennes, construites en 1774, de l'Orphelinat	24 juill. 1936
Stralhillé	Fl. Occ.	Tour et église Saint-Jean-Baptiste (sauf le vaisseau et la sacristie)	19 avril 1937
Stavelot	Liège	Fontaine-perron, Place du Marché	25 janv. 1935
Steenockerzeel	Brabant	Eglise Sainte-Catherine, à Humelghem	19 avril 1937
Strée-lez-Huy	Liège	Eglise Saint-Nicolas	1 ^{er} août 1933
Sutendael	Limbourg	Eglise Notre Dame	19 janv. 1935
Tamise	Fl. Orientale	Chœur, chapelle latérale Sud, façades du transept et tour de l'église Notre-Dame (centre) .	28 déc. 1936
Tessengerloo	Limbourg	Tour, chœur et jubé de l'église Saint-Martin	21 sept. 1936
Theux	Liège	Perron	25 janv. 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Theux	Liège	Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la Seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935
		Ruines du château de Franchimont	24 juill. 1936
Thimister	Liège	Chapelle Saint-Roch	15 mars 1934
Thisnes-lex-Mannut.	Liège	Tour de l'église Saint-Martin	1 ^{er} août 1933
Thourout	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens	19 avril 1937
Tihange	Liège	Eglise Sainte-Marguerite	1 ^{er} août 1933
		Presbytère de la paroisse Sainte-Marguerite	id.
Tongerloo.	Limbourg	Tour et église Saint-Pierre	21 sept. 1936
Tongres	Limbourg	Eglise du Béguinage	30 déc. 1933
		Basilique Notre-Dame, avec cloître	21 sept. 1936
		Substructions d'une tour sise au centre de la ville	id.
Tournai	Hainaut	Cathédrale	5 fév. 1936
		Eglise Saint-Brice	15 sept. 1936
		Eglise Saint-Jacques	id.
		Tour de l'église Saint-Jean	id.
		Eglise Sainte-Marie-Madeleine	id.
		Tour et porche de l'église Sainte-Marguerite	id.
		Eglise Saint-Nicolas	id.
		Eglise Saint-Piat	id.
		Eglise Saint-Quentin	id.
Chapelle de l'Athénée Royal, rue Duquesnoy	id.		

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Tournai	Hainaut	Ancienne chapelle de la Léproserie de Val d'Ocq, aujourd'hui chapelle Saint-Lazare, chaussée de Lille	15 sept. 1936
		Ancienne église des Croisiers, rue des Croisiers	id.
		Beffroi	id.
		Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs, rue de l'Hôpital Notre-Dame, n° 14	id.
		Halles-aux-Draps, actuellement Musée, Grand'Place	id.
		Hôtel de Ville et son entrée, rue Saint-Martin	id.
		Hôtel des anciens prêtres, actuellement bibliothèque, Place de l'Evêché	id.
		Ancien Mont-de-Piété et sa tourrelle, rue du Mont-de-Piété . .	id.
		Salle des séances de la Commission d'Assistance Publique, rue de la Tête d'Or, n° 18	id.
		Maison romane, rue Barre Saint-Brice, n° 8	id.
Turnhout	Anvers	Deux maisons, rue des Jésuites, n° 12 et 14	id.
		Dix-sept maisons de fondations, rue Marvis, n° 29-31 et 33; 43-45-47-49-51 et 53; 57-59-61-63-65-67-69 et 71	id.
		Eglise Saint-Pierre	30 mai 1936
		Eglise du Béguinage	id.
		Hôtel de Ville	id.
		Vieux château, actuellement Tribunal	id.
		Chapelle Saint-Théobald	31 juill. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Ursel	Fl. Orientale	Tour et chœur de l'église Saint-Médard	28 déc. 1936
Velsique-Ruddershove	Fl. Orientale	Eglise Saint-Martin	28 déc. 1936.
Verviers	Liège	Eglise Notre-Dame, sauf la tour	15 mars 1934
		Hôtel de Ville	id.
		Orphelinat des filles, rue du Collège, n° 62-64	id.
		Perron de la Place du Marché	id.
Vezon.	Hainaut	Façade principale et nef centrale avec ses colonnes et arcades ainsi que le carillon de l'église Saint-Pierre	15 janv. 1936
Viersel.	Anvers	Chœur et transept de l'église Saint-Willibrord	30 mai 1936
Vierzet-Barse	Liège	Chapelle de Limet	1 ^{er} août 1933
Vieux-Ville	Liège	Chœur de l'ancienne église transformé en chapelle de cimetière	1 ^{er} août 1933
Villers-le-Temple	Liège	Eglise Saint-Pierre	1 ^{er} août 1933
		Mur d'enceinte avec tourelles ainsi que les restes de l'ancienne habitation des successeurs des Templiers	id.
Vilvorde	Brabant	Eglise Notre-Dame	1 ^{er} févr. 1937
Vinalmont.	Liège	Chapelle votive, sise le long de la route de Vinalmont à Villers-le-Bouillet	1 ^{er} août 1933
Visé	Liège	Chœur de l'église Saint-Martin et Saint-Hadelin	25 janv. 1935
		Eglise N.-D. du Mont Carmel, à Devant-le-Pont	id.
		Hôtel de Ville	id.
Vive-Saint-Bavon	Fl. Occ.	Tour et église Saint-Bavon	19 avril 1937
Vive-Saint-Eloi	Fl. Occ.	Tour et église Saint-Eloi	19 avril 1937

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Vliermael	Limbourg	Tour de l'église Sainte-Agapit .	19 janv. 1935
Vorst	Anvers	Tour et église Sainte-Gertrude .	30 mai 1936
		Presbytère	id.
Waerschoot	Fl. Orientale	Tour de l'Eglise Saint-Ghislain .	28 déc. 1936
Warsage	Liège	Tour et vaisseau de l'église Saint-Pierre	15 janv. 1936
Weelde	Anvers	Tour de l'église Saint-Michel .	20 mars 1935
Wegnez	Liège	Chapelle dédiée à Notre-Dame Débonnaire, dite chapelle Saint-Roch, à Tribomont . .	15 mars 1934
Wellen	Limbourg	Tour romane et église Saint- Jean-Baptiste (sans les nouvel- les chapelles)	21 sept. 1936
Wenduyne	Fl. Occ.	Tour de l'église Sainte-Croix .	19 avril 1937
Westkerke-Roxem	Fl. Occ.	Tour de l'église Saint-Omer .	19 avril 1937
Westmalle	Anvers	Parties anciennes de l'église Saint-Martin	19 janv. 1935
Westrem	Fl. Orientale	Eglise Saint-Laurent	28 déc. 1936
Wieze	Fl. Orientale	Eglise Saint-Sauveur	28 déc. 1936
Wilderen	Limbourg	Tour de l'église de la Sainte- Vierge	21 sept. 1936
Winkel-Sainte-Croix	Fl. Orientale	Eglise de la Sainte-Croix	28 déc. 1936
Wintershoven	Limbourg	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens .	21 sept. 1936
Wommelghem	Anvers	Tour et chœur de l'église SS. Pierre et Paul	31 juillet 1936
Xhendelesse	Liège	Ancienne borne frontière dite « la Belle Pierre », sur l'aque- duc recouvrant le Ruisseau du Pont Clory	25 janv. 1935
Zandvoorde	Fl. Occ.	Vaisseau et croisée du transept de l'église Notre-Dame	19 avril 1937
Zeperen	Limbourg	Eglise Sainte-Geneviève	19 janv. 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL, DU
Zuyenkerke	Fl. Occ.	Tour, chœur et vaisseau de l'église Saint-Michel	19 avril 1937
Zwijndrecht	Anvers	Tour, nef Sud et nefs latérales de l'église de la Sainte-Croix.	30 mai 1936

SITES CLASSÉS

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Beersel	Brabant	Site formé par le château féodal	28 mars 1934
Bevercé	Liège	Six hêtres séculaires et la clairière de la forêt de la Fagne de Longlou	15 janv. 1936
		Chêne dénommé « Lu tchâne à tchâne »	25 janv. 1935
Braives	Liège	Ensemble du tertre, au bord de la voie romaine, avec pierre votive et les trois ormes séculaires.	24 juillet 1936
Brasschaet	Anvers	Site formé par le « Peerdsbosch »	31 juillet 1936
Esneux	Liège	Site du plateau de Beaumont	16 mars 1936
Evegnée	Liège	Vieux tilleul séculaire qui ombrage la chapelle Notre-Dame d'Evegnée	24 juillet 1936
Gaesbeek	Brabant	Site formé par le château et ses environs	26 oct. 1936
Huccorgne	Liège	Roche aux Corneilles	30 déc. 1933
		Roche de la Marquise	15 mars 1934
Ixelles.	Brabant	Tilleul situé derrière le chevet de l'ancienne église Saint-Adrien, à Boendael	21 déc. 1936
La Panne	Fl. Occ.	Dunes comprises entre la mer du Nord, la frontière française, les communes d'Adinkerke et de La Panne	1 ^{er} mars 1935
Marche-les-Dames	Namur	Site formé par les Rochers	30 déc. 1933
		Les murs d'enceinte, l'autel, la croix et la plaque se trouvant dans le site de Marche-les-Dames	1 ^{er} février 1937

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Momalle	Liège	Site formé par la chapelle dite Notre-Dame de l'arbre et les trois tilleuls plantés devant l'entrée de cet édifice . . .	25 janv. 1935
Oisquercq	Brabant	Site formé par la chapelle Saint-Roch et le vieux charme qui l'ombrage	5 mars 1936
Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	Brabant	Vieux hêtre, croissant au lieu dit « Bois planté »	1 ^{er} févr. 1937
Rouveroy	Hainaut	Site formé par l'endroit dit « Le Castelet »	15 mai 1936
Schooten	Anvers	Site formé par le « Peerdsbosch »	31 juillet 1936

GEKLASSEERDE MONUMENTEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Aarschot	Brabant	De « Drossaerde » thans stad- huis	31 Juli 1936
		Aurelianusstoren	id.
		Oud Begijnhof	id.
Abée-Scry	Luik	Koor en schip der Sint-Maartens- kerk te Scry	1 Aug. 1933
Afsnee	Oost-Vl.	Sint-Jan-Baptistkerk	28 Dec. 1936
Aineffe	Luik	Sint-Sulpitiuskerk	1 Aug. 1933
Alken	Limburg	Kerk van Sint-Aldegonde	19 Jan. 1935
Alsberg	Brabant	Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 April 1937
Amay	Luik	Sint-Joriskerk	1 Aug. 1933
Antheit.	Luik	Huis « La Kakyerie » te Corpha- lie-bij-Hoei	1 Aug. 1933
Antwerpen.	Antwerpen	Stadhuis	6 Feb. 1936
		Het Steen, Jordaenskaai	id.
		Het Vleeschhuis, Vleeschhon- wersstraat	id.
		Voormalige Sodaliteit (Stadsbi- bliotheek), Conscienceplein en Leeuw van Vlaanderenstraat	id.
		Oude Beurs, Hofstraat	id.
		Hessehuis, Hesseplein	id.
		Rubenshuis, Rubensstraat, 9-11- 13 en 15, en Hopland, 13	id.
Voormalig Godshuis der Scheer- ders (Klooster der Witte Pa- ters), Keizerstraat, 21	id.		

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Antwerpen	Antwerpen	Gevel van het Godshuis, Paardenmarkt, 92	6 Febr. 1936
		Kapel van O.-L.-Vrouw-Geboorte, Keizerstraat, 23	id.
Asch	Limburg	Oude kerk van Sint-Aldegonde	19 Jan. 1935
Avennes-lex-Hannut	Luik	Koor der Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Averbode	Brabant	Abdijkerk	1 Febr. 1937
Avins-en-Condroz	Luik	Toren der Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Aywaille	Luik	Kerk der Heilige Engelen, te Dieupart	15 Jan. 1936
Bailleul.	Henegouwen	Sint-Amanduskerk	14 Sept. 1934
Balen a/d. Nete	Antwerpen	Sint-Andrieskerk en toren	30 Mei 1936
Balen a/d. Vesder	Luik	Toren en kerk van Sint-Paulus	15 Maart 1934
Beaufays	Luik	Toren der Sint-Janskerk	15 Jan. 1936
Beclers.	Henegouwen	Toren der Sint-Pieterskerk	15 Maart 1934
Belsele.	Oost-Vl.	Kerk der HH. Andreas en Ghislenus	28 Dec. 1936
Ben-Ahin	Luik	Koor en toren der Sint-Hermanuskerk, te Ben	1 Aug. 1933
Berg	Limburg	Sint-Martinuskerk	19 Jan. 1935
Bergen.	Henegouwen	Kerk van Sint-Waudru	15 Jan. 1936
		Belfort	id.
		Stadhuis	30 Mei 1936
		Hôtel de Peissant, rue des Clercs, 31	25 Jan. 1935
Berlaar.	Antwerpen	Toren der Sint-Pieterskerk	20 Maart 1935
Berneau	Luik	Voormalig kasteel der graven de Borchgrave, thans Gemeentehuis	25 Jan. 1935
Bertem.	Brabant	Sint-Pieterskerk	1 Febr. 1937
Bilstain	Luik	Koor der Sint-Rochuskerk	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Bilzen	Limburg	Stadhuis	21 Sept. 1936
Binche	Henegouwen	Kerk van Sint-Ursmar	15 Jan. 1936
		Kapel van het voormalig kerkhof	id.
		Kapel van Sinte-Anna, te Battignies	id.
		Stadhuis	id.
		Puin van het kasteel van Maria van Hongarije	id.
Blankenberge	West-Vl.	Sint-Antoniuskerk	19 April 1937
		Voormalig Stadhuis	id.
Bocholt	Limburg	Sint-Laurenstiuskerk	30 Dec. 1933
Boechout	Antwerpen	Koor der Sint-Baafskerk	30 Mei 1936
Bois-et-Borsu	Luik	Koor en middenbeuk der Sint-Lambertuskerk, te Bois	1 Aug. 1933
Bolland	Luik	Kerk van Sint-Apollinaris	15 Maart 1934
		Kapel van O.-L. Vrouw van Noblehay	id.
Bomal	Brabant	Kerk van O.-L. Vrouw	6 Nov. 1933
		Pastorij	id.
Bombaye	Luik	Koor en toren der Sint-Jan-Baptistkerk	15 Jan. 1936
		Kapel gezegd « de la Tombe » of van het H. Kruis	id.
Bonsin	Namen	Toren der Sint-Maartenskerk	15 Jan. 1936
		Kapel van Chardeneux	id.
Borgloon	Limburg	Sint-Odulphuskerk, zonder de zijbeuken	19 Jan. 1935
		Stadhuis	id.
		Kapel van het voormalig Begijnhof, thans Hospitaal	26 Oct. 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Bornem	Antwerpen	Krocht der O.-L.-Vrouwekerk	19 Jan. 1935
Bottelare	Oost-Vl.	Sint-Annakerk	28 Dec. 1936
Brecht	Antwerpen	Schepenbank en Kaak	30 Mei 1936
Bree	Limburg	Koor, kruisbeuk en een deel van het schip der Sint-Michiels- kerk	21 Sept. 1936
Broechem	Antwerpen	Onze-Lieve-Vrouwekerk en toren	30 Mei 1936
Brussel	Brabant	Toren der oude Sinte-Kathelijne- kerk	5 Maart 1936
		Sint-Jan-Baptistkerk van het Be- gijnhof	id.
		Sint-Goedelekerk	id.
		Sint-Niklaaskerk (Benrs)	id.
		Kerk van O.-L. Vrouw van den Bijstand	id.
		Kappellekerk	id.
		Zavelkerk	id.
		Oude kerk van O.-L. Vrouw, te Laken	id.
		Stadhuis	id.
		Broodhuis	id.
		Voorgevel van de voormalige kerk der Brigittinen	21 Dec. 1936
		Zwarte Toren, St-Kathelijneplein	1 Febr. 1937
Burdinne	Luik	Koor der kerk van de H. Maagd	15 Maart 1934
Celles-bij-Doornik	Henegouwen	Sint-Christophoruskerk	14 Sept. 1934
Clermont a/d. Berwinne	Luik	Koor, voorportaal en kruisbeuk der kerk van Sint-Jacob den Oudere	15 Maart 1934
Comblain-au-Pont	Luik	Toren van de voormalige Sint- Maartenskerk, op het kerkhof.	1 Aug. 1933

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Corroy-le-Château	Namen	Sint-Lambertuskerk	15 Jan. 1936
Crupet.	Namen	Sint-Maartenskerk	15 Jan. 1936
Damme	West-Vl.	Sint-Janshospitaal	19 April 1937
Deinze	Oost-Vl.	Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Denderhoutem	Oost-Vl.	Toren, kruisbeuk en zijkoor van de Sint-Amanduskerk	28 Dec. 1936
Diest	Brabant	Stadhuis	31 Juli 1936
		Voormalige Lakenhalle	id.
		Puin der voormalige Sint-Jans- kerk	id.
Dinant.	Namen	Abdij van Leffe	1 Febr. 1937
Donceel	Luik	Toren der kerk van Sint-Cyrus en Sint-Judith	15 Jan. 1936
Doornik	Henegouwen	Kathedraal	5 Febr. 1936
		Sint-Brijskerk	15 Sept. 1936
		Sint-Jacobskerk	id.
		Toren der Sint-Janskerk	id.
		Sint-Maria-Magdalenakerk	id.
		Toren en portaal der Sint-Marga- retakerk	id.
		Sint-Niklaaskerk	id.
		Sint-Piatuskerk	id.
		Sint-Kwintenskerk	id.
		Kapel van het Koninklijk Athe- naeum, Duquesnoystraat	id.
		Voormalige leprozenkapel van « Val d'Ocq », thans Sint-Laza- ruskapel, steenweg op Rijsel	id.
		Voormalige kerk der «Croisiers», Croisiersstraat	id.
		Belfort	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Doornik	Henegouwen	Academie der Schoone kunsten, Onze-Lieve-Vrouw Hospitaalstraat, n° 14	15 Sept. 1936
		Voormalige Lakenhalle, thans Museum, Groote Markt	id.
		Stadhuis en zijn ingang der Sint-Maartensstraat	id.
		« Hôtel des anciens Prêtres », thans Bibliotheek, Bisdomplaats	id.
		Voormalige Berg van Barmhartigheid, met zijn torentje, Berg van Barmhartigheidstraat . . .	id.
		Zittingszaal der Commissie van Openbaren Onderstand, Goude Kopstraat, n° 18	id.
		Romaansch huis, Barre-Saint-Bricestraat, n° 8	id.
		Twee huizen, Jeznietenstraat, 12 en 14	id.
		Zeventien fundatiehuizen, Marvisstraat, n° 29-31 en 33; 43-45-47-49-51 en 53; 57-59-61-63-65-67-69 en 71	id.
Duffel	Antwerpen	Koor en kruisbeuk der Sint-Martinuskerk	30 Mei 1936
		Kapel van Onze-Lieve-Vrouw van Goeden wil	id.
Eernegem	West-Vl.	Toren der Sint-Medarduskerk . .	19 April 1937
Eigenbrakel	Brabant	Kapel op het gehucht «l'Ermite»	21 Dec. 1936
Ekeren	Antwerpen	Sint-Lambertuskerk en toren . .	31 Juli 1936
Ekvel	Limburg	Sint-Trudokerk	21 Sept. 1936
Ennival	Luik	Toren der kerk van de H. Maagd	15 Maart 1934
Esquelmes	Henegouwen	Kerk van Sint-Elleutherius . . .	14 Sept. 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Estinnes-au-Mont	Henegouwen	Kapel van O.-L. Vrouw van Cambron	15 Maart 1934
Evegnée	Luik	O.-L. Vrouwekapel	25 Jan. 1935
Evregnies	Henegouwen	Sint-Vaastkerk	15 Sept. 1936
Flône	Luik	Voormalige Abdijkerk van Sint- Matthaeus	1 Aug. 1933
Foy-Notre-Dame.	Namen	Onze-Lieve-Vrouwekerk	1 Febr. 1937
Fumal	Luik	Hoofdgebouw der kasteelhoeve	1 Aug. 1933
Geeraardsbergen	Oost-Vl.	Sint-Bartholomeuskerk	28 Dec. 1936
		Onze-Lieve-Vrouwekerk, te Hun- negem	id.
		Stadhuis	id.
		Kapel en gotische gaanderij van het Onze-Lieve-Vrouw-hospita- taal	id.
		Fontein « De Marebol »	id.
Celbressée	Namen	Onze-Lieve-Vrouwekerk	1 Febr. 1937
Gembloers.	Namen	Sint-Guibertuskerk, oude abdij- kerk	1 Febr. 1937
Geldenaken	Brabant	Sint-Medarduskerk	21 Dec. 1936
Gent	Oost-Vl.	Sint-Baafskerk	28 Dec. 1936
		Sint-Jacobskerk	id.
		Sint-Michielskerk	id.
		Sint-Niklaaskerk	id.
		Onze-Lieve-Vrouw-Sint-Pieters- kerk	id.
		Stadhuis	id.
		Belfort, Lakenhalle, Poortiers- huis	id.
		Gravensteen	id.
		Geeraard-Duivelsteen	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Gent	Oost-Vl.	Puinen der Sint-Baafsabdij	28 Dec. 1936
		Voormalige Baudelookapel (thans Universiteitsbibliotheek)	id.
		Het « Rabot »	id.
Gestel	Antwerpen	Sint-Lambertuskerk en toren (zonder de zijbeuken)	30 Mei 1936
		Schandpaal	31 Juli 1936
Gistel	West-Vl.	Toren der O.-L.-Vrouwekerk	19 April 1937
Glons	Luik	Toren der voormalige kerk	14 Sept. 1934
Goé	Luik	Kerk van den H. Lambertus	30 Dec. 1933
Grandmetz	Henegouwen	Kerk van den H. Michiel (be- halve den toren)	30 Dec. 1933
		Schandpaal, in den hof der pas- torij	id.
Grimbergen	Brabant	Sint-Servatiuskerk	19 April 1937
Gruitrode	Limburg	Sint-Gertrudiskerk (zonder den toren)	19 Jan. 1935
Haccourt	Luik	Overblijfselen van militaire bouwkunde, den openbaren overwelfden gang uitmakend die toegang geeft tot de kerk en het voormalige kerkhof	1 Aug. 1933
Hakendover	Brabant	Sint-Salvatorskerk	19 April 1937
Halle	Brabant	Sint-Martinuskerk	30 Dec. 1933
		Stadhuis	id.
		Godshuis-Hospitaal (voormalig klooster der Jezuïeten)	id.
Hamoir	Luik	Kerk van Xhignesse	15 Maart 1934
Hamois-en-Gondroz	Namen	Kapel van Sint-Agatha, te Hu- binne	15 Jan. 1936
Ham-sur-Heure	Henegouwen	Kasteel	5 Maart 1936
Hannut	Luik	Koor en toren der Sint-Christof- felkerk	1 Aug. 1933

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Harelbeke	Oost-Vl.	Toren van de kerk van den Verlosser	19 April 1937
		Geboortehuis van Peter Benoit	id.
Hasselt	Limburg	Sint-Kwintenskerk	30 Dec. 1933
Havré	Henegouwen	Kasteel	15 Sept. 1936
Herentals	Antwerpen	Sint-Waldetrudiskerk	30 Mei 1936
		Stadspoorten: « Bovenpoort » en « Zandpoort »	id.
Herne	Brabant	Sint-Pieterskerk	19 April 1937
Herstal	Luik	Huis Licour, Licourplaats, 25	14 Sept. 1934
Herve	Luik	Kerk van Sint-Jan-Baptist	15 Maart 1934
Heule	West-Vl.	Toren der Sint-Entropiuskerk	19 April 1937
Hodeige	Luik	Sint-Andrieskerk, uitgezonderd de lage Noorderbeuk en de sacristie	15 Jan. 1936
Hoei	Luik	Collegiale kerk van O.-L. Vrouw	1 Aug. 1933
		Sint-Mengoldkerk	id.
		O.-L. Vrouwekerk der Sarte	id.
		Sint-Mauruskerk	id.
		Zes kapellen van den weg der Sarte	id.
		Kalvarie van Thier, te Statte	id.
		Fontein op de Markt	id.
		Godshuis d'Oultremont, Naamschestraat	id.
		Pontonhuis, bijgebouw van de Staatslandbouwschool, Sint-Victorstraat	id.
		Regeeringshuis, Tribunaalstraat	id.
		Voormalig refugium der Abdij van Alne, thans kazerne	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Hoei	Luik	Gezamenlijke gebouwen die het voormalig klooster der Minderbroeders nitmaken	1 Aug. 1933
Hollain	Henegouwen	« Menhir », gezegd Brunhildesteen	15 Maart 1934
Hoogstraten	Antwerpen	Sint-Katharinakerk en toren	30 Mei 1936
Houtem-bij-Veurne	West-Vl.	Pastorij	19 April 1937
Houthalen	Limburg	Toren en koor der Sint-Maartenskerk	19 Jan. 1935
Howardries	Henegouwen	Koor der kerk van Sint-Maria-Magdalena	15 Jan. 1936
Huldenberg	Brabant	Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 April 1937
Ichtegem	West-Vl.	Onderste gedeelte van den toren, koor en kruisbeuk der Sint-Michielskerk	19 April 1937
Jehay-Bodegnée	Luik	Sint-Lambertuskerk, te Jehay	1 Aug. 1933
Kain	Henegouwen	Kapel van O.-L. Vrouw van La Tombe	15 Jan. 1936
Kalken	Oost-Vl.	Sint-Denijskerk	28 Dec. 1936
Kaprijke	Oost-Vl.	Toren van de Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
		Gemeentehuis	id.
Kasteelbrake!	Brabant	Schandpaal	21 Dec. 1936
Kessel	Antwerpen	Sint-Lambertuskerk en toren	30 Mei 1936
Kortesseem	Limburg	Sint-Pieterskerk	19 Jan. 1935
Kortrijk	West-Vl.	O.-L.-Vrouwekerk	19 April 1937
		Kapel der Graven van Vlaanderen in de O.-L.-Vrouwekerk	id.
		Sint-Maartenskerk	id.
		Kerk en oude deelen van O.-L.-Vrouw Godshuis	id.
		Voormalige Berg van Barmhartigheid, thans stadsbibliotheek	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Kortrijk	West-Vl.	Kleine Hallen	19 April 1937
		Begijnhof	id.
Kuttekoven	Limburg	Toren der Sint-Jan-Baptistkerk .	19 Jan. 1935
Lambermont	Luik	Zeven statiën van de Kalvarie, nabij het kerkhof	15 Maart 1934
Landskouter	Oost-Vl.	Sint-Agathakerk	28 Dec. 1936
Lantin	Luik	Sint-Servatiuskerk	25 Jan. 1935
La Reid	Luik	Acht grenspaalen van het Mark- graafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louveigné, prins- dom Stavelot	25 Jan. 1935
Latinne	Luik	Koor en kolommen der midden- beuk der Sint-Desideriuskerk .	1 Aug. 1933
Lavaux-Sainte-Anne . . .	Namen	Kasteel	1 Febr. 1937
Leuven	Brabant	Stadhuis	1 Febr. 1937
		Onze-Lieve-Vrouwekerk der Pre- dikheeren	id.
		Sint-Gertrudiskerk	id.
		Sint-Pieterskerk	19 April 1937
		Sint-Jan-Baptistkerk op 't Begijn- hof	id.
		Sint-Kwintenskerk	id.
		Romaansche poort der kapel van het voormalig Sint-Elisabeth- hospitaal	id.
Leuze	Henegouwen	Kloostergebouwen met pand, poort, kapel en al de bijge- bouwen rond de koer van het Sint-Pietershospitaal	id.
		Toren en kerk van Sint-Pieter .	15 Maart 1934
Lieferinge	Oost-Vl.	Onze-Lieve-Vrouwekerk . . .	28 Dec. 1936
Lierneux	Luik	Toren der Sint-Andreaskerk en de, een kalvarie dragende, in- gangsdeur van het kerkhof .	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Liers	Luik	Koor, drie vakken der hoofd- beuk, palende aan de kap en de linker absidale kapel der Sint-Remigiuskerk	24 Juli 1936
Limburg	Luik	Kerk van den H. Joris	30 Dec. 1933
Lissewege	West-Vl.	Toren en O.-L.-Vrouwekerk	19 April 1937
Lives	Namen	Sint-Kwintenskerk	1 Febr. 1937
Lixhe	Luik	Sint-Lambertuskerk	15 Jan. 1936
Lommel	Limburg	Toren der kerk van Sint-Pieter in Banden	19 Jan. 1935
Luik	Luik	Sint-Kruiskerk	15 Jan. 1936
		Sint-Jacobskerk	id.
		Sint-Maartenskerk	id.
		Fontein van Sint-Jan-Baptist, Hors-Châteaustraat	id.
		Sint-Christophoruskerk	24 Juli 1936
		Sint-Denijskerk	id.
		Oude deelen der Sint-Gilliskerk.	id.
		Kathedrale kerk van Sint-Paulus	id.
		Sint-Bartholomeuskerk	id.
		Sint-Antonijskerk	id.
		Kerk der Redemptoristen	id.
		Fontein van het Perron, Markt- plein	id.
		Marktfontein, tusschen de Neu- vicestraat en de Brugstraat	id.
		Fontein der Maagd, Vinave-d'Ile straat	id.
		Wapenmuseum	id.
		Godshuis der weezen of der on- geneesbare zieken	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Maaseik	Limburg	Sint-Annakerk te Aldeneyck	21 Sept 1936
Machelen-bij-Vilvoorde	Brabant	Sint-Gertrudiskerk	19 April 1937
Malmedy	Luik	Kapel der Verrijzenis	25 Jan. 1935
Marchin	Luik	O.-L. Vrouwekerk	1 Aug. 1933
Markegem	West-Vl.	Toren van de Sint-Amanduskerk	19 April 1937
Mechelen	Antwerpen	Oude gedeelten van het Groot Seminarie, de Merodestraat, n ^o 18	31 Juli 1936
		Voorgevel van het huis « Rooden Haan », Befferstraat, n ^o 11	id.
		Voorgevel van het huis, de Deckerstraat, n ^o 58	id.
Meerhout	Antwerpen	Sint-Niklaaskapel te Veedijk	30 Mei 1936
Melsele	Oost-Vl.	Drie koren van de Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Melsen	Oost-Vl.	Toren en kruisbeuk van de Sint-Stefaankerk	28 Dec. 1936
Merksem	Antwerpen	Hof van Roozendaal	31 Juli 1936
		Hof van Melges	id.
Middelburg	Oost-Vl.	Toren, koor en kruisbeuk van de Sint-Pieter en Pauluskerk	28 Dec. 1936
Modave	Luik	Sint-Maartenskerk met de Noordkapel en de Zuidkapel, gekend onder den naam van kapel der graven van Marchin, met den inhoud dezer laatste, bij nitsluiting van den toren en van de sacristij	1 Aug. 1933
Moere (Oostende)	West-Vl.	Toren der Sint-Niklaaskerk	19 April 1937
Mol	Antwerpen	Toren van de HH. Petrus en Pauluskerk	31 Juli 1936
		Sint-Niklaaskerk te Postel	id.
		Overblijfsel van den schandpaal	id.
Momalle	Luik	Kerk der Heilige-Maagd	25 Jan. 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSERING	KON. BESLUIT VAN
Moorsele	West-Vl.	De oude deelen der Sint-Maartenskerk	19 April 1937
Moortsele	Oost-Vl.	Koor en zuiderarm van den kruisbeuk der Sint-Amanduskerk	28 Dec. 1936
Mortsel	Antwerpen	Toren der Sint-Benedictuskerk	30 Mei 1936
Namen	Namen	Kathedraal van Sint-Albijn	15 Jan. 1936
		Kerk van Sint-Jan-Baptist	id.
		Kerk van Sint-Jozef	id.
		Kerk van O.-L. Vrouw	id.
		Kerk van Sint-Lupus	id.
		Pastorij van Sint-Lupus	id.
		Belfort	id.
		Voormalig refugium der Abdij van Malonne, thans bisdom	id.
		Voormalige Berg van Barmhartigheid, thans Academie van Schoone Kunsten	id.
		Voormalig Jezuïeten College, thans Koninklijk Athenæum en School van den 4 ^{en} graad	id.
		Voormalig bisdom, thans Provinciaal Bestuur	id.
		Voormalige Vleeschhouwerij, thans Oudheidkundig Museum	id.
		Godshuis van Sint-Gillis	id.
		Pomp-fontein der Groentenmarkt	id.
		Pomp-fontein der Engelmarkt	id.
		Poort van Samber en Maas	id.
		Hotel der Markiezen van Croix, gelegen Joseph Saintrainstraat	29 Mei 1934
Nandrin	Luik	Toren der kasteelhoeve	1 Aug. 1933

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Nederbrakel	Oost-Vl.	Toren van de Sint-Pieterskerk	28 Dec. 1936
Nedereename	Oost-Vl.	Toren en Romaansche deelen van de Sint-Vaastkerk	28 Dec. 1936
Neeroeteren	Limburg	Sint-Lambertuskerk (zonder den toren)	21 Sept. 1936
Neerrepn	Limburg	Kerk van Sint-Ludgerus	19 Jan. 1935
Neerwinden	Luik	Tumulus op de plek genaamd « Middelwinden »	30 Dec. 1933
Neuville-ouder-Hoei	Luik	Sint-Gertrudiskerk	1 Aug. 1933
Nijlen	Antwerpen	Toren en vier eerste traveeën der Sint-Willibrorduskerk	20 Maart 1935
Nijvel	Brabant	Sint-Gertrudiskerk	5 Maart 1936
		Stadhuis	21 Dec. 1936
		Oude kapel der Recollecten	id.
		Kloostergang der voormalige Sint-Gertrudisabdij	1 Febr. 1937
		Kelders van het Kapitel van Sint-Gertrudis	id.
Ninove	Oost-Vl.	Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Nismes	Namen	Oud kasteel in puin, gezegd « Pont d'Avignon »	15 Jan. 1936
Noville-les-Bois	Namen	Kasteel van Fernelmont	29 Mei 1934
Ocquier	Luik	Sint-Remacluskerk	1 Aug. 1933
Oelegem	Antwerpen	Pastorij	20 Maart 1935
Ohain	Brabant	Toren der Sint-Stefaankerk	21 Dec. 1936
Olmén	Antwerpen	Toren en oude gedeelten der Sint-Willibrorduskerk	30 Mei 1936
Oordégem	Oost-Vl.	Toren, voorgevel, zuidelijke zij- benk en koor (Oostkant) der Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936
Oostham	Limburg	Toren en koor der O.-L. Vrou- wekerk	19 Jan. 1935

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Oostham	Limburg	Pastorij	19 Jan. 1935
Oostkerke (Brugge) . .	West-Vl.	Toren der Sint-Kwintenskerk .	19 April 1937
Opglabbeek	Limburg	Oude deelen der Sint-Lambertuskerk	30 Dec. 1933
Opitter	Limburg	Kapel van O.-L. Vrouw Troosteres der bedrukten	30 Dec. 1933
		Sint-Trudokerk (zonder den toren)	21 Sept. 1936
Oplinter	Brabant	Sint-Genovevakerk	19 April 1937
Oudenaarde	Oost-Vl.	Sint-Walburgiskerk	28 Dec. 1936
		Kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Pamele	id.
Ouwegem.	Oost-Vl.	Toren van de Sint-Jan-Baptistkerk	28 Dec. 1936
Overwinden	Luik	Tumulus, op de plek genaamd « Middelwinden »	30 Dec. 1933
Paulatem	Oost-Vl.	Sint-Gangulphuskerk, ter uitzondering van den Westgevel . .	28 Dec. 1936
Peer	Limburg	Sint-Trudokerk	21 Sept. 1936
Pepinster	Luik	Acht grenspalen van het Markgraafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louveigné, prinsdom Stavelot	25 Jan. 1935
Petegem-bij-Oudenaarde .	Oost-Vl.	Oude deelen van de Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936
Petit-Rechain	Luik	Perron, op het Plein	15 Maart 1934
Philippeville	Namen	Kerk van Sint-Philippus	15 Jan. 1936
Pittem	West-Vl.	Toren der O.-L.-Vrouwekerk . .	19 April 1937
Polleur.	Luik	Toren en spits der Sint-Jacobskerk	25 Jan. 1935
		Oude brug welke den weg n° 6 voortzet van het atlas der buurtspoorwegen	24 Juli 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Pommerœul	Henegouwen	Kerk der H. Maagd	30 Mei 1936
Pottes	Henegouwen	Toren der kerk van Sint-Antonius-Kluzenaar	15 Jan. 1936
Ragnies.	Henegouwen	Sint-Maartenskerk	30 Mei 1936
Ranst	Antwerpen	Kerk van Sint-Pancratius	20 Maart 1935
		Kapel van O.-L. Vrouw van Milleghem	id.
Reppel.	Limburg	Voormalig koor, thans doopkapel der kerk van Sint-Willibrordus	19 Jan. 1935
Rijmenam.	Antwerpen	Schandpaal, dicht bij de kerk	20 Maart 1935
Roloux.	Luik	Oude deelen: toren, schip en koor der Sint-Jan-Baptistkerk.	25 Jan. 1935
Ronse	Oost-Vl.	Sint-Hermeskerk en krocht	28 Dec. 1936
		Toren der voormalige Sint-Maartenskerk	id.
Ronsele	Oost-Vl.	Sint-Gangulphuskerk	28 Dec. 1936
Roucourt	Henegouwen	Kerk van Sint-Goorik	15 Jan. 1936
Rupelmonde	Oost-Vl.	Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Rutten.	Limburg	Toren der Sint-Maartenskerk	19 Jan. 1935
Saint-Léger	Henegouwen	Kerk van Sint-Legerius	15 Jan. 1936
Saint-Severin-en-Condroz	Luik	Kerk van Sint-Pieter en Paulus	1 Aug. 1933
		Pastorij	30 Dec. 1933
Sautour	Namen	Puin der omheining en de genaamde Romeinsche poort	1 Febr. 1937
Scilles	Luik	Sint-Stefaankerk	1 Aug. 1933
		Sint-Maartenskapel, te Reppe	id.
		Hoeve van Atrive	id.
Serville.	Namen	Koor der oude kerk, veranderd in kapel	15 Jan. 1936
'S Heerenelderden	Limburg	Sint-Stefaankerk	19 Jan. 1935

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sint-Baafs-Vijve . . .	West-Vl.	Toren en Sint-Baafskerk . . .	19 April 1937
Sint-Eloois-Vijve . . .	West-Vl.	Toren en Sint-Elooiskerk . . .	19 April 1937
Sint-Huibrechts-Lille . .	Limburg	Toren van de kerk van de HH. Monulphus en Gondulphus . .	21 Sept. 1936
Sint-Kruis-Winkel . . .	Oost-Vl.	Kerk van het Heilig Kruis . .	28 Dec. 1936
Sint-Laureins	Oost-Vl.	Sint-Laurentiuskerk	28 Dec. 1936
Sint-Lenaarts	Antwerpen	Sint-Leonarduskerk en toren .	30 Mei 1936
Sint-Pieterslille	Antwerpen	Toren der Sint-Pieterskerk . .	19 Jan. 1935
Sint-Truiden	Limburg	Hoofdkerk van O.-L.-Vrouw (zonder den toren)	30 Dec. 1933
		Kerk van het Begijnhof . . .	id.
		Kapel van Guvelingen . . .	19 Jan. 1935
		Voormalig refugium van Aver- bode	id.
		Voormalig klooster der Bogaer- den	id.
		Toren der kerk van 't klein Se- minarie en de overblijfselen der oude Sint-Trudoabdij . .	id.
		Sint-Pieterskerk	21 Sept. 1936
		Toren van de Sint-Maartenskerk	id.
		Gevel van het voormalig Re- fugium van Herckenrode, thans St-Trudogesticht, Sche- pen Dejonghstraat	26 Oct. 1936
		Gevel van het voormalig kloos- ter van de Cellebroeders, Sche- pen Dejonghstraat	id.
Sluizen-aan-Jeker	Limburg	Sint-Servatiuskerk	21 Sept. 1936
Snellegem	West-Vl.	Toren en oude gedeelten der Sint-Eligijskerk	19 April 1937
Soiron	Luik	Kerk van Sint-Rochus, met inbe- grip van den toren en van den kerkhofmuur	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sougné-Remouchamps	Luik	Toren der O.-L.-Vrouw en Sint-Maartenskerk, te Sougné	15 Jan. 1936
Soumagne.	Luik	Sint-Lambertuskerk	15 Maart 1934
		Oude grenspaal, genoemd « La Belle Pierre », zich bevindend op het aqueduct gelegen boven de beek, genaamd « Ruisseau du Pont Clory »	25 Jan. 1935
Spa	Luik	Oude Middelbare School	15 Maart 1934
		Oude deelen gebouwd in 1774 van het weeshuis	24 Juli 1936
Stalhille	West-Vl.	Toren en Sint-Jan-Baptistkerk, uitgenomen het schip en de sacristie	19 April 1937
Stavelot	Luik	Perron-fontein, Marktplein	25 Jan. 1935
Steenokkerzeel	Brabant	Sint-Katharinakerk, te Humelghem	19 April 1937
Strée-bij-Hoei	Luik	Sint-Niklaaskerk	1 Aug. 1933
Temsche	Oost-Vl.	Koor, Zuidelijke zijkapel, gevels van den kruisbeuk en toren van de Onze-Lieve-Vrouwkerk	28 Dec. 1936
Terhulpen.	Brabant	Toren, schip en koor der Sint-Niklaaskerk	21 Dec. 1936
Tessenderloo	Limburg	Toren, koor en doksaal van de Sint-Maartenskerk	21 Sept. 1936
Theux	Luik	Perron	25 Jan. 1935
		Acht grenspalen van het Markgraafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louveigné, Prinsdom Stavelot	25 Jan. 1935
		Puin van het kasteel van Franchimont	24 Juli 1936
Thimister	Luik	Kapel van Sint-Rochus	15 Maart 1934
Thisnes-bij-Mannut	Luik	Toren der Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Tihange	Luik	Sint-Margaretakerk	1 Aug. 1933

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Tihange	Luik	Pastorij der Sint-Margaretaparochie	1 Aug. 1933
Tongeren	Limburg	Kerk van het Begijnhof	30 Dec. 1933
		Basiliek van O.-L.-Vrouw, met kloosterpand	21 Sept. 1936
		Grondvesten van een toren, staande in het centrum der stad	id.
Tongerloo.	Limburg	Sint-Pieterskerk en toren	21 Sept. 1936
Torhout	West-Vl.	Toren der Sint-Pieter-in-bandkerk	19 April 1937
Turnhout	Antwerpen	Sint-Pieterskerk	30 Mei 1936
		Begijnhofkerk	id.
		Stadhuis	id.
		Voormalig kasteel, thans Gerrechtshof	id.
		Sint-Theobalduskapel	31 Juli 1936
Ursel	Oost-Vl.	Toren en koor der Sint-Medarduskerk	28 Dec. 1936
Velzeke-Ruddershove	Oost-Vl.	Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936
Verviers	Luik	O.-L.-Vrouwekerk (uitgezonderd den toren)	15 Maart 1934
		Stadhuis	id.
		Weeshuis voor meisjes, gelegen 62-64, rue du Collège	id.
		Perron, op het Marktplain	id.
Veulen	Limburg	O.-L.-Vrouwekerk (zonder de zijbeuken)	19 Jan. 1935
Vezon	Henegouwen	Hoofdgevel en middenbeuk met zijn zuilenrijen en bogen, en beiaard der Sint-Pieterskerk	15 Jan. 1936
Viersel	Antwerpen	Koor en kruisbeuk van Sint-Willibrorduskerk	30 Mei 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Vierzet-Barse	Luik	Kapel van Limet	1 Aug. 1933
Vieux-Ville	Luik	Koor der oude kerk, thans kerk- hofkapel	1 Aug. 1933
Villers-le-Temple	Luik	Sint-Pieterskerk	1 Aug. 1933
		Omheiningsmuur met torentjes en het oude woonhuis van de opvolgers der Tempeliers . . .	id.
Vilvoorde	Brabant	Onze-Lieve-Vrouwekerk	1 Febr. 1937
Vinalmont	Luik	Kapel, gelegen langsheen de baan naar Villers-le-Bouillet .	1 Aug. 1933
Visé	Luik	Koor der Sint-Maartens- en Ha- delijnkerk	25 Jan. 1935
		Kerk van O.-L.-Vrouw van den Karmel, te Devant-le-Pont . .	id.
		Stadhuis	id.
Vliermaal	Limburg	Toren der kerk van Sint-Agapit.	19 Jan. 1935
Vorst	Antwerpen	Sint-Gertrudiskerk en toren . .	30 Mei 1936
		Pastorij	id.
Vorst (Brussel)	Brabant	Sint-Denijskerk	21 Dec. 1936
Waarschoot	Oost-Vl.	Toren der Sint-Ghislenskerk . .	28 Dec. 1936
Warsage	Luik	Toren en schip der Sint-Pieters- kerk	15 Jan. 1936
Weelde	Antwerpen	Toren der Sint-Michielskerk . .	20 Maart 1935
Wegnex	Luik	Kapel gewijd aan O.-L.-Vrouw de Zachtmoedige, gezegd Sint- Rochuskapel, te Tribomont . .	15 Maart 1934
Wellen.	Limburg	Romaansche toren en kerk van Sint-Jan-Baptist (zonder de nieuwe kapellen)	21 Sept. 1936
Wenduine	West-Vl.	Toren van de Heilige Krutskerk	19 April 1937
Westkerke-Roksem	West-Vl.	Toren der Sint-Omaarskerk . .	19 April 1937
Westmalle	Antwerpen	Oude gedeelten der Sint-Maar- tenskerk	19 Jan. 1935

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Westrem	Oost-VI.	Sint-Laurentiuskerk	28 Dec. 1936
Wieze	Oost-VI.	Sint-Salvatorskerk	28 Dec. 1936
Wilderen	Limburg	Toren van de kerk der Heilige Maagd	21 Sept. 1936
Wintershoven	Limburg	Kerk van Sint-Pieter-in-Banden.	21 Sept. 1936
Wommelgem.	Antwerpen	Toren en koor der HH. Pieter- en Pauluskerk	31 Juli 1936
Xhendelesse	Luik	Onde grensmaal, genoemd « La Belle Pierre », zich bevindend op het aqueduct gelegen bo- ven de beek genaamd « Ruis- seau du Pont Clory »	25 Jan. 1935
Zaffelare	Oost-VI.	Koor der Onze-Lieve-Vrouw en Sint-Pieterskerk	28 Dec. 1936
Zandvoorde	West-VI.	Schip en viering der O.-L.-Vrou- wekerk	19 April 1937
Zepperen	Limburg	Sint-Genovevakerk	19 Jan. 1935
Zoutleeuw	Brabant	Sint-Leonarduskerk	1 Febr. 1937
		Stadhuis	id.
Zuienkerke	West-VI.	Toren, koor en schip der Sint- Michielskerk	19 April 1937
Zutendaal.	Limburg	O.-L.-Vrouwekerk	19 Jan. 1935
Zwijndrecht	Antwerpen	Toren, zuidelijk schip en zijben- ken van de H. Kruiskerk	30 Mei 1936

GEKLASSEERDE LANDSCHAPPEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Beersel	Brabant	Landschap gevormd door het feodaal kasteel	28 Maart 1934
Bévercé	Luik	Zes eeuwenoude eiken en de open plaats in het Veenwoud van Longlou	15 Jan. 1936
		Eeuwenoude eik, gezegd « Lu tchâne à tchâne »	25 Jan. 1935
Braives	Luik	Hoogte, langs den boord der Romeinsche heirbaan, samen met den gedenksteen en de drie eeuwenoude olmen . . .	24 Juli 1936
Brasschaat	Antwerpen	Landschap gevormd door het « Peerdsbosch »	31 Juli 1936
De Panne	West-Vl.	Duinen gelegen tusschen de Noordzee, de Fransche grens en de gemeenten Adinkerke en De Panne	1 Maart 1935
Elsene	Brabant	Oude linde, staande tegen het koor der Sint-Adrianuskerk te Boendael	21 Dec. 1936
Esneux	Luik	Landschap gevormd door de hoogvlakte van Beaumont .	16 Maart 1936
Evegnée	Luik	Eeuwenoude linde die de Onze- Lieve-Vrouwekapel belommert	24 Juli 1936
Gaasbeek	Brabant	Landschap gevormd door het kasteel en zijn omgeving . .	26 Oct. 1936
Huccorgne	Luik	Landschap « La Roche aux Cor- neilles »	30 Dec. 1933
		Landschap « Roche de la Mar- quise »	15 Maart 1934
Marche-les-Dames . . .	Namen	Landschap gevormd door de Rotsen van Marche-les-Dames	30 Dec. 1933

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Marche-les-Dames	Namen	Omheiningsmuren, altaar, kruis en plaat welke zich bevinden in het landschap van Marche-les-Dames	1 Febr. 1937
Momalle	Luik	Landschap gevormd door de kapel « Notre-Dame de l'arbre » en de drie linden staande vóór den ingang van het bidhuisje	25 Jan. 1935
Oostkerk	Brabant	Landschap gevormd door de kapel van Sint-Rochus en den ouden haagbeuk, die haar belommert	5 Maart 1936
Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	Brabant	Oude beuk, groeiend op de plaats genoemd « Bois planté »	1 Febr. 1937
Rouveroy	Henegouwen	Landschap gevormd door de plaats gezegd « Le Castelet ».	15 Mei 1936
Schoten	Antwerpen	Landschap gevormd door het « Peerdsbosch »	31 Juli 1936

TABLE DES MATIÈRES

INHOUDSTAFEL

	Pages Bladz.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites Lijst der werkende en briefwisselende leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	5
2. Actes officiels Officieele akten.	27
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1936) Korte inhoud der processen-verbaal der zittingen (Januari, Februari, Maart, April, Mei en Juni 1936).	38
4. Classements officiels de monuments et de sites Officieele klasseeringen van monumenten en landschappen.	120
5. Actes officiels Officieele akten.	170
6. Nécrologie — M. Max de Wasseige	178
7. Nécrologie — M. Louis Le Nain	180
8. Nécrologie — M. Blondeau	181
9. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre et décembre 1936) Korte inhoud der processen-verbaal der zittingen (Juli, Augustus, October, November en December 1936).	184
10. Classements officiels de monuments et de sites Officieele klasseeringen van monumenten en landschappen.	259
11. Assemblée générale annuelle et réglementaire de la Commission royale des Monuments et des Sites Reglementaire jaarvergadering van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	306
12. Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission royale pendant l'exercice 1935-1936	307
13. Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1935-1936 Beknopte, belangrijke mededeelingen door de verslaggevers der provinciale comiteiten over dezes werkzaamheden gedurende het dienstjaar 1935-1936.	311
14. Liste des monuments et des sites classés Lijst der geklasseerde monumenten en landschappen.	468

PLANCHES.

1. Portrait de M. Max de Wasseige	Hors texte
2. Portrait de M. Louis Le Nain	»
3. Portrait de M. Blondeau	»

IMPRIMERIE E. HEYVAERT

Rue de la Victoire, 102

BRUXELLES

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.



BERICHT. — De personen die aan het *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde* medewerken hebben recht twee drukproeven van hunne artikels te ontvangen : de eerste in kolommen, de tweede na het zetsel.

Afdrukken, moet gegeven worden op en na verbetering dezer laatste drukproef.

De omwerkingen welke later zouden gevraagd worden, moeten door de auteurs betaald worden.

De Heeren medewerkers aan het BULLETIN hebben recht op 50 exemplaren, afzonderlijke afdrukken, van hunne artikels opgenomen in het Bulletin. De auteurs die een grooter aantal exemplaren wenschen te ontvangen moeten zich daartoe rechtstreeks tot den drukker van het Bulletin wenden, die ze hun op hunne kosten zal bestellen.

Wat het *Bulletin* betreft, zich wenden tot den H. HOUBAR, secretaris der Kon. Commissie voor Monumenten en Landschappen, 22, Montoyerstraat, Brussel.